

# Étude des crédits

## Demande de renseignements particuliers

DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL  
VOLUME 8

DEMANDE 91 SUITE

Avril 2011



# ENTENTE SPÉCIFIQUE

*sur le développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire  
dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue  
2010-2014*

ENTRE

**LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION,**  
monsieur Laurent Lessard, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après désigné le « MAPAQ »

ET

**LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE  
L'OCCUPATION DU TERRITOIRE,** monsieur Laurent Lessard, pour et au nom du  
gouvernement du Québec,

ci-après désigné le « MAMROT »

ET

**LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE,**  
personne morale instituée par la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de  
l'Occupation du territoire* (L.R.Q., c. M-22.1), ayant son siège social au 170, rue Principale,  
bureau 102, Rouyn-Noranda (Québec), représentée par le président, monsieur Ulrick Chérubin,  
dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée le  
26 novembre 2009 portant le numéro 088-09, dont copie est jointe à la présente,

ci-après désignée la « CRÉ »

ci-après désignés « les PARTIES »

ET INTERVENANTS AUX PRÉSENTES :

**LE MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE,**  
monsieur Pierre Corbeil, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ET

**LA FÉDÉRATION DE PUPA DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE,** personne morale  
instituée par la *Loi sur les syndicats professionnels* (L.R.Q., c. S.40), représentée par le président,  
monsieur Réjean Comeau,

## **PRÉAMBULE**

**CONSIDÉRANT** que l'article 17.5.1 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire indique que le ministre a pour mission de soutenir le développement régional en favorisant notamment la coordination et la concertation des différents acteurs de ce développement dans une perspective de prise en charge de ce développement par les collectivités locales et régionales dans le cadre d'un partenariat entre elles et l'État;

**CONSIDÉRANT** que l'article 21.6 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire prévoit que la Conférence régionale des élus est, pour le territoire ou la communauté qu'elle représente, l'interlocuteur privilégié du gouvernement en matière de développement régional et, qu'à cet effet, le ministre conclut avec la Conférence régionale des élus une entente déterminant le rôle et les responsabilités de chacune des parties;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 21.7 de cette même Loi, la Conférence régionale des élus peut conclure également avec les ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes spécifiques pour l'exercice de ses pouvoirs et de ses responsabilités, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

**CONSIDÉRANT** la mission du MAPAQ d'influencer et de soutenir l'essor de l'industrie bioalimentaire québécoise dans une perspective de développement durable. Il réalise des interventions en production, en transformation, en commercialisation et en consommation des produits agricoles, marins et alimentaires. Il joue un rôle important en matière de recherche et de développement, d'enseignement et de formation;

**CONSIDÉRANT** que le secteur agricole joue un rôle important dans l'occupation du territoire et la dynamisation des communautés rurales et qu'il constitue un apport structurant pour le développement social et économique de la région de l'Abitibi-Témiscamingue;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des mesures et programmes existants auprès des ministères et organismes à l'échelle régionale sont nettement insuffisants et qu'il est nécessaire de réaliser une intervention adaptée aux problématiques régionales et de convenir de modalités d'application;

**CONSIDÉRANT** que le Plan d'action triennal (2009-2012) de développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue est le résultat d'un large consensus issu d'une concertation et d'une mobilisation sans précédent de l'ensemble des organismes et ministères concernés;

**CONSIDÉRANT** le potentiel des projets « L'Abitibi-Témiscamingue dans notre assiette » et le créneau d'excellence « Agriculture nordique axée sur la production bovine » et l'importance de les mettre en œuvre pour assurer la relance et le développement durable de l'agriculture et de l'agroalimentaire dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue;

**CONSIDÉRANT** que le MAMROT a obtenu l'autorisation de déroger aux normes du Fonds de développement régional afin de permettre à la Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue de verser une contribution financière maximale de 500 000 \$ au Programme régional de soutien au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire (PRSDAA);

**CONSIDÉRANT** que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a consenti à verser une aide financière maximale de 2 000 000 \$ au cours de l'exercice financier 2009-2010, pour la mise en place du Programme régional de soutien au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire;

**CONSIDÉRANT** les modalités de mise en œuvre du Programme régional de soutien au développement de l'agriculture de l'Abitibi-Témiscamingue déléguant à la Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue, la gestion du volet IV;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

## 1. DÉFINITION

Fonds régional de soutien de développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire (FRSDAA)

Compte spécifique de la CRÉ dans lequel les sommes provenant du MAPAQ et de la CRÉ sont déposées aux fins de l'entente.

Programme régional de soutien au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire (PRSDAA)

Programme précisant le cadre d'intervention ainsi que les normes et les critères du FRSDAA.

Regroupement

Au moins trois entreprises agricoles ou d'agrotransformateurs, ou les deux, reconnues par le MAPAQ et liées par une entente formelle de travailler un projet commun.

## 2. OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente associe les PARTIES afin de favoriser le développement économique de la région de l'Abitibi-Témiscamingue en assurant, dans une perspective de régionalisation, le développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire par la mise en commun de ressources financières ou autres dans le respect des mesures, programmes et normes de gestion applicables aux parties concernées. Elle détermine le rôle et les responsabilités des parties.

## 3. PORTÉE DE L'ENTENTE

Cette entente se veut l'aboutissement d'une volonté commune des PARTIES signataires de contribuer au soutien du secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire de la région de l'Abitibi-Témiscamingue visant :

- La mise en place d'un programme régional de développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire (PRSDAA) avec des mesures d'intervention adaptées;
- La création d'un Fonds régional de développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire (FRSDAA), compte spécifique de la CRÉ dans lequel les sommes provenant du MAPAQ et de la CRÉ seront déposées aux fins de l'entente.

## 4. OBJECTIFS DE L'ENTENTE

Permettre la mise en œuvre du PRSDAA, volet IV visant à soutenir les regroupements dans le développement d'un nouveau modèle d'affaires lié, notamment, au projet « L'Abitibi-Témiscamingue dans notre assiette » et ce, afin de faciliter l'accès aux marchés.

## 5. ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les PARTIES signataires s'engagent à collaborer à la mise en œuvre de l'entente spécifique ainsi qu'à faciliter la mise en place et la gestion des mesures qu'elle comporte. De plus, ils s'engagent à mettre à la disposition des parties les ressources techniques et professionnelles nécessaires à la réalisation de ses objectifs.

### 5.1 Engagements du MAPAQ

- Verser au FRSDAA, pour les exercices 2010-2011 et 2011-2012 la somme de 200 000 \$ respectivement, afin de soutenir l'atteinte des objectifs de la présente entente, tel que présenté au tableau synthèse des contributions (article 7);
- Participer au comité de suivi et d'évaluation de l'entente;
- Participer au comité de gestion de l'entente.

### 5.2 Engagements du MAMROT

- Convoquer, au moins une fois par année, le comité de suivi et d'évaluation de l'entente et en assumer la présidence, le secrétariat et la correspondance;
- Favoriser la collaboration et la concertation des parties pour la mise en œuvre de l'entente;
- Faciliter, dans la mesure de ses compétences et des moyens dont il dispose, l'atteinte des buts et des objectifs de l'entente.

### 5.3 Engagements de la CRÉ

- Verser annuellement au FRSDAA, à même le Fonds de développement régional, pour l'exercice 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012, la somme de 150 000 \$ respectivement, afin de soutenir l'atteinte des objectifs de la présente entente, tel que présenté au tableau synthèse des contributions (article 7);
- Participer au comité de suivi et d'évaluation de l'entente;
- Participer au comité de gestion de l'entente.

## 6. MODALITÉ PARTICULIÈRE

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6.001).

## 7. TABLEAU SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS AU FRSDAA

	2009-2010	2010-2011	2011-2012	TOTAL
MAPAQ	0 \$	200 000 \$	200 000 \$	400 000 \$
CRÉ	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	450 000 \$
TOTAL	150 000 \$	350 000 \$	350 000 \$	850 000 \$

## 8. TERRITOIRE D'APPLICATION

Le territoire visé par la présente entente est celui de la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue.

## 9. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente entre en vigueur au moment de sa signature par les parties et prend fin le 31 mars 2014. Elle prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

À l'échéance de la présente entente, la CRÉ doit rembourser aux PARTIES concernées, tout montant inutilisé de l'aide financière octroyée.

## 10. SUIVI ET ÉVALUATION

### 10.1 Le comité de suivi et d'évaluation

Les parties conviennent de mettre en place un comité de suivi et d'évaluation chargé de s'assurer de l'atteinte des objectifs de l'entente, d'évaluer annuellement les conséquences des actions accomplies en fonction des objectifs fixés et des ressources financières disponibles. Le comité sera composé de :

- o Un représentant du MAPAQ;
- o Un représentant de la CRÉ;
- o Un représentant du MAMROT.

Le comité aura aussi comme mandat de :

- o Nommer les membres du comité de gestion et convenir des processus et documents nécessaires à la reddition de compte;
- o Adopter, dans les 30 jours suivant la signature de l'entente, ses règles de fonctionnement;
- o Se doter, dans les 60 jours suivant la signature de la présente entente, d'un cadre d'évaluation comprenant les indicateurs quantitatifs et qualitatifs pour procéder annuellement et au terme de l'entente, à l'examen des résultats obtenus en fonction des objectifs poursuivis;
- o Procéder à une évaluation de la présente entente à son expiration. Cette évaluation portera sur le degré d'atteinte des objectifs et sur la satisfaction des parties quant aux actions réalisées dans le cadre de la présente entente;
- o Tenir des rencontres du comité de suivi au moins deux fois par année.

### 10.2 Le comité de gestion de l'entente

Le comité de gestion de l'entente assiste la CRÉ dans ses responsabilités liées à l'administration et à la gestion du FRSDAA. Il a le mandat d'orienter, d'analyser et de recommander les projets et actions qui seront retenus dans le cadre du PRSDAA - volet IV.

## 11. RÉSILIATION

Si l'une des parties est en défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente, les autres parties se réservent le droit de résilier, en tout ou en partie, la présente entente.

Pour ce faire, la partie qui veut se prévaloir du droit à la résiliation doit transmettre par courrier recommandé un avis de résiliation écrit à toutes les parties, énonçant le motif de résiliation. La partie défaillante aura 30 jours ouvrables, à compter de la date de réception de cet avis, pour y remédier, à défaut de quoi l'entente est résiliée de plein droit à l'égard de la partie qui se prévaut de son droit à la résiliation.

Advenant la résiliation, la CRÉ s'engage à rembourser à la partie qui s'est prévalu du droit à la résiliation, tout solde sur les montants qu'elle a versés, mais non encore dépensés. Ce solde doit être remboursé à la partie concernée dans un délai de 30 jours suivant la date de résiliation.

Aux fins de calcul de ce solde, toutes les dépenses engagées à la date de résiliation, y compris celles non payées, sont prises en compte pourvu qu'elles aient été faites dans le but de réaliser les projets et les activités visés par la présente entente.

## 12. VÉRIFICATION

Les transactions financières découlant de l'exécution de cette entente sont sujettes à la vérification par le Contrôleur des finances (Loi sur le ministère des Finances, L.R.Q., c. M-24.01).

### **13. MODIFICATION**

Toute modification au contenu de la présente entente, y compris l'ajout de contributions provenant de nouveaux partenaires, doit faire l'objet d'une entente écrite entre les parties. Cette entente ne peut changer la nature de la présente entente et elle en fait partie intégrante.

### **14. COMMUNICATIONS PUBLIQUES**

Sous réserve de l'article 12 et aux fins de la présente entente, les parties conviennent que toutes les communications (avis, instructions, recommandation ou document exigé en vertu de la présente entente) se font par écrit et qu'elles sont censées avoir été reçues par le destinataire, si elles sont acheminées au responsable, à l'adresse indiquée ci-après, par télégramme, télécopieur, courrier ou courrier recommandé, ou livrées en mains propres ou par huissier.

**Pour le MAPAQ :**

Line Charland  
Directrice régionale  
180, boulevard Rideau, bureau 2.01  
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 1N9

**Pour le MAMROT :**

Denis Moffet  
Directeur régional  
170, avenue Principale, bureau 105  
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 4P7

**Pour la CRÉ :**

Martine Rioux  
Directrice générale  
170, avenue Principale, bureau 102  
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 4P7

Tout changement d'adresse ou de représentant de l'une des parties doit faire l'objet d'un avis aux autres parties.

### **15. CESSION**

Les droits et obligations prévus à la présente entente ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de toutes les PARTIES, qui peuvent alors prévoir des conditions à cette fin.

### **16. ANNEXES**

L'annexe 1 présentant le PRSDAA fait partie intégrante de la présente entente; les parties déclarent en avoir pris connaissance et elles l'acceptent. En cas de conflit entre une annexe et la présente entente, cette dernière prévaut.

### **17. AFFICHAGE ET PUBLICITÉ**

Les parties reconnaissent que les ministres ou leurs représentants peuvent annoncer, conjointement avec la CRÉ et avec les intervenants, les détails importants de l'entente et son financement, notamment :

- Le nom des parties et intervenants;
- le montant des engagements financiers;
- l'objet de l'entente et le territoire d'application;
- le budget total de l'entente.

Les parties s'engagent à s'aviser mutuellement lorsqu'elles désirent faire l'annonce officielle de la présente entente.

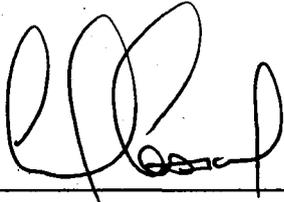
Les parties s'engagent à assurer la visibilité des parties et des intervenants, lors de toute activité de communication relative à l'entente, aux bénéficiaires de l'aide financière et, s'il y a lieu, sur les documents promotionnels qui s'y rattachent.

Les parties acceptent que leurs représentants et les intervenants participent à toute cérémonie officielle concernant l'entente ainsi que lors des annonces ou présentations publiques des projets qui découlent de l'entente. À cet égard, les parties et les intervenants doivent être informés, par écrit, au moins dix jours ouvrables avant la date d'un événement pour que les dispositions nécessaires soient prises.

## **18. SIGNATURES**

Les parties et les intervenants reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des clauses de l'entente.

EN FOI DE QUOI, les parties et les intervenants ont signé :



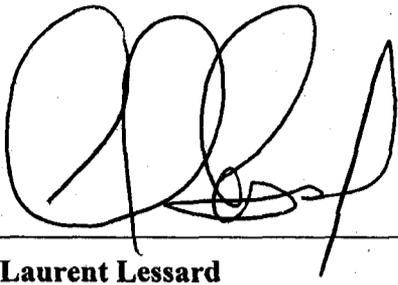
---

**Laurent Lessard**  
Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries  
et de l'Alimentation

17/07/10

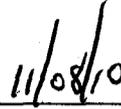
---

Date



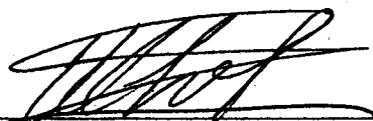
---

**Laurent Lessard**  
Ministre des Affaires municipales, des Régions  
et de l'Occupation du territoire



---

Date



---

**Ulrick Chérubin**  
Président  
Conférence régionale des élus  
de l'Abitibi-Témiscamingue

23/09/2010

---

Date



---

**Pierre Corbeil**  
Ministre responsable de la région  
de l'Abitibi-Témiscamingue



---

Date



**Réjean Comeau**  
Président  
Fédération de l'UPA  
de l'Abitibi-Témiscamingue

19-11-2018

Date

## **ENTENTE SPÉCIFIQUE**

*sur les transports  
dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue  
2011 - 2014*

ENTRE

**LE MINISTRE DES TRANSPORTS**, monsieur Sam Hamad, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après désigné le « MTQ »

ET

**LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE**, monsieur Laurent Lessard, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après désigné le « MAMROT »

ET

**LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE**, personne morale instituée par la Loi sur le ministère des Affaires municipales et des Régions (L.R.Q., c. M-22.1), représentée par le président, monsieur Ulrick Chérubin, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration, dont copie est jointe à l'annexe A de la présente,

ci-après désignée la « CRÉ »

ci-après désignés les « PARTIES »

ET INTERVENANT AUX PRÉSENTES :

**LE MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE**, monsieur Pierre Corbeil, pour et au nom du gouvernement du Québec,

## **PRÉAMBULE**

**ATTENDU QUE** la Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue a adopté plusieurs priorités de développement en matière de transport à l'intérieur du Plan stratégique de développement de l'Abitibi-Témiscamingue 2007-2011;

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports et la Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue ont déjà conclu une entente spécifique afin d'assurer le suivi du Plan de transport de l'Abitibi-Témiscamingue;

**ATTENDU QUE** cette entente spécifique a été réalisée à la satisfaction des parties concernées;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de conclure un nouveau partenariat entre le ministère des Transports, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et la Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue afin de poursuivre différentes activités en matière de transport;

**ATTENDU QUE** le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a pour mission de soutenir le développement régional en favorisant notamment la coordination et la concertation des différents acteurs de ce développement dans une perspective de prise en charge de ce développement par les collectivités locales et régionales dans le cadre d'un partenariat entre elles et l'État;

**ATTENDU QUE** les parties reconnaissent l'importance de conclure une entente spécifique sur les transports;

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **1. DÉFINITION**

Plan d'action

Plan d'action (2010-2014), joint à l'annexe B de la présente entente, comprenant pour chacun des objectifs fixés, l'identification des actions retenues, les responsables de la réalisation des actions, les échéanciers, les indicateurs d'évaluation des actions ainsi que des commentaires généraux, s'il y a lieu.

### **2. OBJET DE L'ENTENTE**

La présente entente vise à améliorer les connaissances régionales en matière de transport et à assurer la concertation et l'animation du milieu dans ce domaine par la mise en commun de ressources financières ou autres dans le respect des mesures, programmes et normes de gestion applicables aux parties concernées. Elle détermine le rôle et les responsabilités des parties.

### **3. OBJECTIFS DE L'ENTENTE**

L'entente comprend de manière non restrictive : le transport collectif, le transport adapté, le transport aérien, le transport ferroviaire, le transport routier et le positionnement stratégique régional en matière de transport.

L'entente poursuit les objectifs suivants :

- Assurer l'acquisition et la diffusion de connaissances, notamment dans les secteurs suivants : transport collectif, transport adapté, transport aérien, transport ferroviaire, transport routier et le positionnement stratégique régional en matière de transport.

- Assurer la concertation régionale, notamment en animant différentes tables d'échanges portant sur le transport (ex. : transport collectif, transport adapté, transport aérien), ou encore en participant à des tables présidées par d'autres organisations (ex. : Table en contrôle routier Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec).
- Animer le milieu afin de dégager des positions régionales ou soulever des actions porteuses en matière de transport.

#### **4. ENGAGEMENTS DES PARTIES**

Les parties s'engagent à travailler en collaboration à l'atteinte des objectifs de la présente entente.

Les parties s'engagent à créer un comité de suivi et à y participer.

#### **5. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES DES PARTIES**

##### **5.1 Engagements de la CRÉ**

- La CRÉ s'engage à assurer la concertation des intervenants et à agir comme secrétaire des différentes tables et comités de concertation dans les secteurs du transport concernés par l'entente.
- La CRÉ s'engage à participer à différentes tables et comités de concertation présidés par d'autres organisations dans les secteurs concernés par l'entente.
- La CRÉ s'engage à produire un rapport d'activité annuel de ses actions en matière de transport comprenant un état des revenus et dépenses.
- La CRÉ s'engage à assurer le suivi du plan d'action auprès du comité de suivi et à produire annuellement un plan d'action actualisé précisant les actions qu'elle entend réaliser au cours de l'année à venir.
- La CRÉ s'engage, dans le cadre du Fonds de développement régional, à réserver et à affecter à la mise en œuvre de la présente entente une somme maximale de deux cent vingt-cinq mille dollars (225 000 \$) sur trois ans. Cette somme sera répartie de la façon suivante :
  - un montant maximal de 75 000 \$ au cours de l'année financière 2011 – 2012;
  - un montant maximal de 75 000 \$ au cours de l'année financière 2012 – 2013;
  - un montant maximal de 75 000 \$ au cours de l'année financière 2013 – 2014.
- La CRÉ s'engage à tenir une comptabilité distincte aux fins de l'entente.

##### **5.2 Engagements du MTQ**

- Le MTQ s'engage à participer aux différentes tables et comités de concertation dans les secteurs du transport concernés par l'entente.
- Le MTQ s'engage à réserver et à affecter à la mise en œuvre de la présente entente une somme maximale de deux cent vingt-cinq mille dollars (225 000 \$) sur trois ans. Cette somme sera versée à la CRÉ de la façon suivante :
  - un montant maximal de 75 000 \$ au cours de l'année financière 2011 – 2012;
  - un montant maximal de 75 000 \$ au cours de l'année financière 2012 – 2013;
  - un montant maximal de 75 000 \$ au cours de l'année financière 2013 – 2014.

Cependant, la contribution du MTQ est égale à celle de la CRÉ jusqu'à un maximum de 75 000 \$ annuellement.

La contribution financière du MTQ sera versée au maximum deux fois par année sur réception d'une demande de versement produite par la CRÉ pour le remboursement des coûts admissibles et accompagnée de pièces justificatives.

##### **5.3 Engagements du MAMROT**

- Convoquer, au moins une fois par année, le comité de suivi de l'entente et en assumer la présidence et le secrétariat.

- Participer, dans la mesure de ses compétences et de ses moyens, à l'atteinte des objectifs de l'entente, notamment en informant la Conférence administrative régionale de l'Abitibi-Témiscamingue de l'évolution de l'entente.

## 6. MODALITÉ PARTICULIÈRE

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6.001).

## 7. TABLEAU SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS

	2011-2012	2012-2013	2013-2014	Total
MTQ	75 000 \$	75 000 \$	75 000 \$	225 000 \$
CRÉ	75 000 \$	75 000 \$	75 000 \$	225 000 \$
Total	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	450 000 \$

## 8. TERRITOIRE D'APPLICATION

La présente entente s'applique au territoire de la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue.

## 9. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2011 et prend fin le 31 mars 2014.

## 10. SUIVI ET ÉVALUATION

### 10.1 Comité de suivi de l'entente

Les parties conviennent de mettre en place un comité de suivi qui aura le mandat de vérifier si les objectifs prévus dans l'entente ont été atteints. Le comité est composé :

- d'un représentant du MTQ;
- d'un représentant de la CRÉ;
- d'un représentant du MAMROT, qui agit comme président.

Le comité de suivi doit se réunir au moins une fois par année, et ce, pour la durée de l'entente.

Le comité de suivi peut, au besoin, s'adjoindre toute personne pouvant lui être utile pour la réalisation de son mandat.

### 10.2 Suivi et évaluation de l'entente

Le comité de suivi doit adopter, dans les 30 jours de la signature de l'entente, ses règles de fonctionnement et la programmation des activités prévues au plan d'action pour la première année de l'entente.

À chaque année, le comité de suivi reçoit et accepte le rapport d'activité annuel préparé par la CRÉ faisant le bilan des réalisations du plan d'action et de ses retombées, les états financiers annuels, un plan d'action actualisé et un budget annuel présentant la programmation des travaux et des dépenses prévues pour l'année financière à venir.

Au terme de l'entente, le comité de suivi procède à une évaluation de la présente entente. Celle-ci porte sur le degré d'atteinte des objectifs en fonction des indicateurs de résultats identifiés au plan d'action.

## 11. RÉSILIATION

Si l'une des parties est en défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente, les autres parties se réservent le droit de résilier, en tout ou en partie, la présente entente.

Pour ce faire, la partie qui veut se prévaloir du droit à la résiliation doit transmettre par courrier recommandé un avis de résiliation écrit à toutes les parties, énonçant le motif de résiliation. La partie défaillante aura 30 jours ouvrables, à compter de la date de réception de cet avis, pour y remédier, à défaut de quoi l'entente est résiliée de plein droit à l'égard de la partie qui se prévaut de son droit à la résiliation.

Advenant la résiliation, la CRÉ s'engage à rembourser à la partie qui s'est prévalu du droit à la résiliation tout solde sur les montants qu'elle a versés mais non encore dépensés. Ce solde doit être remboursé à la partie concernée dans un délai de 30 jours suivant la date de résiliation.

Aux fins de calcul de ce solde, toutes les dépenses engagées à la date de résiliation, y compris celles non payées, sont prises en compte pourvu qu'elles aient été faites dans le but de réaliser les projets et les activités visées par la présente entente.

## 12. VÉRIFICATION

Les transactions financières découlant de l'exécution de cette entente sont sujettes à la vérification par le Contrôleur des finances (Loi sur le ministère des Finances, L.R.Q., c. M-24.01).

## 13. MODIFICATION

Toute modification au contenu de la présente entente, y compris l'ajout de contributions provenant de nouveaux partenaires, doit faire l'objet d'une entente écrite entre les parties. Cette entente ne peut changer la nature de la présente entente et elle en fait partie intégrante.

## 14. COMMUNICATIONS PUBLIQUES

Sous réserve de l'article 11 et aux fins de la présente entente, les parties conviennent que toutes les communications (avis, instructions, recommandation ou document exigé en vertu de la présente entente) se font par écrit et qu'elles sont censées avoir été reçues par le destinataire, si elles sont acheminées au responsable, à l'adresse indiquée ci-après, par courrier :

### **Pour le MTQ :**

Yves Coutu  
Directeur régional  
80, avenue Québec  
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 6R1

### **Pour le MAMROT :**

Denis Moffet  
Directeur régional  
170, avenue Principale, bureau 105  
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 4P7

### **Pour la CRÉ :**

Martine Rioux  
Directrice générale  
170, avenue Principale, bureau 102  
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 4P7

Tout changement d'adresse ou de représentant de l'une des parties doit faire l'objet d'un avis aux autres parties.

## **15. CESSION**

Les droits et obligations prévus à la présente entente ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de toutes les parties, qui peuvent alors prévoir des conditions à cette fin.

## **16. ANNEXES**

Les annexes mentionnées à la présente entente en font partie intégrante; les parties déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent. En cas de conflit entre les annexes et la présente entente, cette dernière prévaut.

## **17. AFFICHAGE ET PUBLICITÉ**

Les parties reconnaissent que les ministres ou leurs représentants peuvent annoncer, conjointement avec la Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue et avec les intervenants, les détails importants de l'entente et son financement, notamment :

- Le nom des parties et intervenants;
- le montant des engagements financiers;
- l'objet de l'entente et le territoire d'application;
- le budget total de l'entente.

Les parties s'engagent à s'aviser mutuellement lorsqu'elles désirent faire l'annonce officielle de la présente entente.

Les parties s'engagent à assurer la visibilité des parties et des intervenants, lors de toute activité de communication relative à l'entente, aux récipiendaires de l'aide financière et, s'il y a lieu, sur les documents promotionnels qui s'y rattachent.

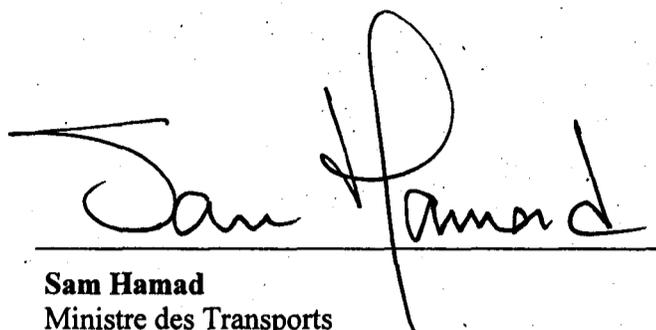
Les parties acceptent que leurs représentants et les intervenants participent à toute cérémonie officielle concernant l'entente ainsi que lors des annonces ou présentations publiques des projets qui découlent de l'entente. À cet égard, les parties et les intervenants doivent être informés, par écrit, au moins dix jours ouvrables avant la date d'un événement pour que les dispositions nécessaires soient prises.

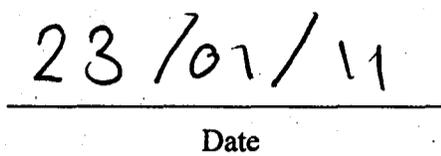
## **18. SIGNATURES**

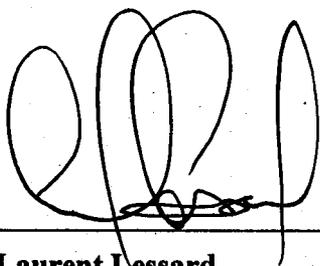
Les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des clauses de l'entente.

L'intervenant reconnaît avoir pris connaissance de la présente entente.

**EN FOI DE QUOI**, les parties et l'intervenant ont signé :

  
\_\_\_\_\_  
**Sam Hamad**  
Ministre des Transports

  
\_\_\_\_\_  
Date



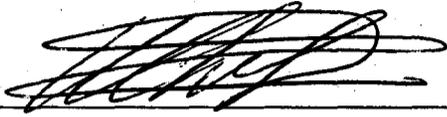
---

**Laurent Lessard**  
Ministre des Affaires municipales, des Régions  
et de l'Occupation du territoire

02/12/10

---

Date



**Ulrick Chérubin**  
Président  
Conférence régionale des élus  
de l'Abitibi-Témiscamingue

7-02-2011

Date



---

**Pierre Corbeil**  
Ministre responsable de la région  
de l'Abitibi-Témiscamingue



---

Date

ANNEXE A

**EXTRAIT COMPTE RENDU D'UNE RÉUNION  
DU BUREAU DE DIRECTION DE LA  
CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE  
L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE TENUE LE 12  
OCTOBRE 2010, À 13H30, À LA SALLE DE  
CONFÉRENCE DE LA CRÉ, SOUS LA  
PRÉSIDENCE DE M. ULRICK CHÉRUBIN,  
PRÉSIDENT**

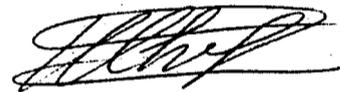
---

**Résolution : Entente spécifique sur les transports dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue**

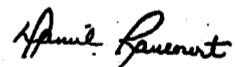
**IL EST PROPOSÉ et unanimement résolu, de modifier la résolution adoptée le 21 janvier 2010 par le conseil d'administration de la Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue concernant l'entente spécifique sur les transports dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue en changeant la durée, celle-ci devant débiter le 1<sup>er</sup> avril 2011 et prendre fin le 31 mars 2014.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Copie conforme certifiée  
Le 13 octobre 2010**



**Ulrick Chérubin  
Président**



**Daniel Rancourt  
Secrétaire**

EXTRAIT PROCÈS-VERBAL D'UNE  
RÉUNION RÉGULIÈRE DE LA  
CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE  
L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE TENUE LE 21  
JANVIER 2010, À 16H30, À LA SALLE DE  
CONFÉRENCE, À ROUYN-NORANDA,  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. ULRICK  
CHÉRUBIN.

---

Résolution : Entente spécifique sur les transports dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue

IL EST PROPOSÉ et unanimement résolu, d'autoriser le président à signer au nom de la Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue l'Entente spécifique sur les transports dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue, cette dernière devant prendre fin le 31 mars 2013 et d'investir jusqu'à un maximum de 75 000 \$ par année, pour trois ans dans cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Copie conforme certifiée  
Le 2 février 2010



Ulrick Chérubin  
Président



Daniel Rancourt  
secrétaire

ANNEXE B

PLAN D'ACTION 2010-2014

AXE 1 – LE TRANSPORT COLLECTIF

Objectifs	Actions	Responsable	Échéancier	Indicateurs d'évaluation	Commentaires
Production ou acquisition et diffusion de connaissances	s.o.				
Concertation des parties au dossier	Animer la Table de concertation transport collectif régional (TCR)	CRÉ	2010 à 2014 3 rencontres par année	Nombre de rencontres et taux de participation des membres	
Animation du milieu	Réaliser un forum pour divulguer les résultats de l'étude TCR inter-MRC	CRÉ	Automne 2010	Tenue du forum	
	Promouvoir le TCR en région	CRÉ	2010 à 2014	Réalisation d'un plan régional de communication	
	Mettre en œuvre des actions à la suite de la réalisation d'une étude des besoins pour un service régional de transport collectif	CRÉ	2010 à 2014	Actions réalisées	

AXE 2 – LE TRANSPORT ADAPTÉ

Objectifs	Actions	Responsable	Échéancier	Indicateurs d'évaluation	Commentaires
Production ou acquisition et diffusion de connaissances	À déterminer avec la Table de concertation régionale en transport adapté	s.o.	s.o.	s.o.	La diffusion de connaissances est étroitement liée aux orientations qui seront données par les CA des organismes de transport adapté (OTA) lors de leur lac à l'épaule en 2011.
Concertation des parties au dossier	Animer la Table de concertation régionale en transport adapté	CRÉ	2010 à 2014 2 à 3 rencontres par année	Identification des enjeux communs (régionaux) et actions posées en conséquence	
Animation du milieu	Tenir un lac à l'épaule des conseils d'administration des OTA de la région	CRÉ	2011	Tenue du lac à l'épaule et mise en œuvre des orientations découlant de cette activité	
	Sensibiliser les municipalités aux enjeux du transport adapté	CRÉ	2010-2014	Tenue d'activités de sensibilisation	

**AXE 3 – LE TRANSPORT AÉRIEN**

Objectifs	Actions	Responsable	Échéancier	Indicateurs d'évaluation	Commentaires
Production ou acquisition et diffusion de connaissances	Démystifier et s'approprier les éléments de la tarification.	CRÉ	Printemps-été 2010	Un outil de vulgarisation diffusable	Cette vulgarisation se fera à partir d'études existantes
	Réaliser un sondage auprès de la population régionale au sujet de l'utilisation et de la satisfaction à l'égard de la desserte aérienne	CRÉ/ Contractuel	Printemps-été 2010	Publication des résultats compilés	Les objectifs et les moyens seront précisés avec la Table en transport aérien régional. Une collaboration sera établie avec la Direction des services aériens au MTQ et leur service de recherche.
	Faire connaître les programmes, projets ou autres informations pertinentes pour les intervenants du monde aéroportuaire	CRÉ	En continu	Fréquence, nombre d'activités de communication	Les programmes du MTQ pourront notamment être publicisés et expliqués aux intervenants de la région concernée.
	Faire une vigie des enjeux liés à la desserte aérienne régionale et au transport aérien en général	CRÉ	En continu	s.o.	
Concertation des parties au dossier	Animer et consolider la Table en transport aérien régional	CRÉ	2010 à 2014 2 à 3 rencontres par année	Nombre de rencontres et taux de participation des membres	
	Participer, alimenter et solliciter le comité provincial sur le transport aérien régional	CRÉ	En continu	Participation au comité provincial. Nombre de sujets soulevés par l'Abitibi-Témiscamingue	
	Établir un dialogue avec les compagnies aériennes	CRÉ	En continu	Nombre de compagnies rencontrées, fréquence, sujets et actions découlant de ces rencontres	
Animation du milieu	Ouvrir à l'établissement d'une solidarité régionale et d'un lien de confiance entre les aéroports de la région en travaillant à l'élaboration d'un projet commun	CRÉ	En continu	Réalisation du projet en collaboration.	Le projet commun demeure à déterminer. Ce pourrait être une étude, un événement ou une activité. La Direction régionale du MTQ sera impliquée dans cette démarche.
	Mise en œuvre d'un plan d'action découlant du sondage sur la desserte aérienne régionale	CRÉ	2010-2014	Réalisation des actions inscrites au plan d'action	

**AXE 4 – LE TRANSPORT FERROVIAIRE**

Objectifs	Actions	Responsable	Échéancier	Indicateurs d'évaluation	Commentaires
Production ou acquisition et diffusion de connaissances	Assurer la diffusion des programmes, crédits ou autres subventions s'adressant aux intervenants du monde ferroviaire	CRÉ	En continu	Nombre et type d'activités de communication	Nécessite une collaboration de la Direction des services ferroviaire du MTQ.
Concertation des parties au dossier	Rencontrer les utilisateurs du transport ferroviaire	CRÉ	Une fois par année	Nombre de rencontres, participation et satisfaction des participants	Ces rencontres organisées par la CRÉ permettent au MTQ de présenter ses programmes et à la CRÉ de connaître les enjeux afin d'adapter ses actions en transport ferroviaire.
	Poursuivre un dialogue avec le Canadien National (CN)	CRÉ	En continu	État des relations avec le CN et implications de ce dernier en région	
	Entamer un dialogue avec le CN, les minières et autres industriels ayant des projets majeurs dans le Nord québécois ou en Abitibi-Témiscamingue pouvant utiliser le rail afin de consolider et développer le réseau	CRÉ/ Contractuel	2010-2014	Nombre de projets en développement ou en expansion choisissant le rail ou l'intermodalité rail-route comme mode de transport des marchandises	Ce volet devrait se travailler en partenariat avec la CRÉ Baie-James et le Comité de maximisation des retombées économiques en Abitibi-Témiscamingue (COMAXAT)
	Établir un dialogue entre Via Rail et les organisations qui ont des vocations de développement touristique afin d'échanger sur les opportunités	CRÉ	2011-2012	Tenue de la rencontre, nombre de participants et actions en découlant	Ce volet doit se travailler en collaboration avec l'Association touristique régionale de l'Abitibi-Témiscamingue (ATRAT)
Animation du milieu	Réaliser des projets soulevés par les rencontres avec les utilisateurs ou autres intervenants au dossier	CRÉ ou CRÉ/ Contractuel	2010-2014	Nombre de projets réalisés ou d'actions posées	
	Organiser un colloque régional sur le transport ferroviaire et l'intermodalité	CRÉ/ Contractuel	2012-2013	Tenue de l'événement, participation et satisfaction des participants	

### AXE 5 – LE TRANSPORT ROUTIER

Objectifs	Actions	Responsable	Échéancier	Indicateurs d'évaluation	Commentaires
Production ou acquisition et diffusion de connaissance	Tenir des activités d'information aux élus sur les travaux routiers, les investissements et les processus qui encadrent ces travaux	CRÉ	Ponctuel	Rencontres avec les membres du conseil d'administration de la CRÉ	Des rencontres du même genre pourraient se déployer par territoire de MRC si ces dernières en manifestent le souhait.
Concertation des parties au dossier	Participer à la Table régionale en contrôle routier	CRÉ	2010-2014 3 à 4 rencontres par année	Participation aux rencontres	Il est aussi possible que la CRÉ soit impliquée dans des comités découlant de cette table.
Animation du milieu	À évaluer	CRÉ	2010-2014	À déterminer	

### AXE 6 – LE TRANSPORT EN GÉNÉRAL ET LE POSITIONNEMENT STRATÉGIQUE RÉGIONAL

Objectifs	Actions	Responsable	Échéancier	Indicateurs d'évaluation	Commentaires
Production ou acquisition et diffusion de connaissances	Produire une étude d'opportunités sur le positionnement stratégique de la région en tant que zone de transit (Nord canadien, Nord québécois, sud du Québec, Ontario et nord des États-Unis)	CRÉ/ Contractuel	2011-2012	Dépôt de l'étude	La réalisation de cette étude pourrait nécessiter de rechercher du financement à l'extérieur du cadre financier de l'étude.
	Organiser des missions d'apprentissages sur les innovations en transport	CRÉ	2 missions par année	Participation, sujets des missions et retombées	
Concertation des parties au dossier	Organiser des rencontres de la Table MTQ-MRC-CRÉ	CRÉ	2 rencontres par année	Tenue des rencontres, participation et satisfaction des participants	
	Établir un partenariat avec les communautés du Nord-du-Québec pour le développement de projets en transport ayant une incidence positive pour l'Abitibi-Témiscamingue (prolongement de la route de la Baie-James, développement de la route des Monts Otish, etc.)	CRÉ	2010-2014	Nombre d'interventions faites et projets réalisés ayant des impacts positifs pour la région	
Animation du milieu	Développer un plan d'action pour promouvoir le transport durable	CRÉ/ Contractuel	2011-2012	Dépôt d'un plan d'action	
	Mettre en œuvre le plan d'action pour le transport durable	CRÉ/ Contractuel	2012-2014	Réalisation des actions	
	Organiser un événement sur le positionnement stratégique de la région en transport	CRÉ/ Contractuel	2013-2014	Tenue de l'événement, participation et satisfaction	À la suite de la réalisation de l'étude

**ENTENTE SPÉCIFIQUE**  
portant sur la consolidation et le développement de l'économie sociale  
dans la région du Nord-du-Québec, secteur Kativik

ENTRE

**LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE**, monsieur Laurent Lessard, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après désigné le « **MAMROT** »

ET

**L'ADMINISTRATION RÉGIONALE KATIVIK**, dûment constituée en vertu de l'article 239 de la *Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik* (L.R.Q., c. V-6.1) (*Loi Kativik*), ayant ses bureaux au 860, Kaivivvik Circle, Kuujjuaq (Québec) JOM 1CO, agissant à titre de Conférence régionale des élus (CRÉ), en vertu du paragraphe 21.5 (3) de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (L.R.Q., c. M-22.1) et représentée par la présidente, madame Maggie Emudluk, et par la secrétaire, madame Ina Gordon, dûment autorisées en vertu de la résolution n° 2010-361 en date du 16 septembre 2010 du conseil exécutif,

ci-après désignée l'« **ARK** »

ci-après désignés conjointement les « **PARTIES** »

ET INTERVENANT AUX PRÉSENTES :

**LE MINISTRE RESPONSABLE DES AFFAIRES AUTOCHTONES ET MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DU NORD-DU-QUÉBEC**, monsieur Pierre Corbeil, pour et au nom du gouvernement du Québec.

Entente spécifique portant sur la consolidation et le développement de l'économie sociale dans la région du Nord-du-Québec régie par l'Administration régionale Kativik

**PRÉAMBULE**

**ATTENDU QUE** le MAMROT a la responsabilité d'élaborer et mettre en œuvre des orientations et des stratégies gouvernementales pour favoriser le développement de l'économie sociale depuis 2007;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec a rendu public le *Plan d'action gouvernemental pour l'entrepreneuriat collectif* en vue d'optimiser l'impact de l'économie sociale sur le développement du territoire;

**ATTENDU QUE** le plan d'action prévoit l'octroi, dans le cadre d'une entente spécifique, d'une aide financière de cinq ans pour la promotion de l'économie sociale, la concertation et la mise en réseau entre les intervenants en économie sociale, le soutien à la consolidation, à l'expérimentation et au développement des nouveaux créneaux et projets et le développement des compétences;

**ATTENDU QUE** le MAMROT a la charge de conseiller le gouvernement, d'assurer la coordination interministérielle et de favoriser l'élaboration et la conclusion d'ententes, notamment entre les CRÉ et les ministères et organismes du gouvernement;

**ATTENDU QUE** la *Stratégie pour le développement de toutes les régions* invite les CRÉ à nouer des partenariats avec des entreprises d'économie sociale et différents acteurs du milieu favorisant le développement et l'expansion de ces entreprises dans toutes les régions du Québec;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 21.5 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (L.R.Q. c. M-22.1), l'ARK est réputée agir à titre de CRÉ;

**ATTENDU QUE** la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (L.R.Q., c. M-22.1) prévoit que les sommes d'argent provenant du *Fonds de développement régional* peuvent être gérées par une CRÉ et que cette dernière peut charger de cette gestion son comité administratif, un de ses membres ou son directeur général;

**ATTENDU QUE** le Chantier de l'économie sociale a pour mission de promouvoir l'économie sociale comme partie intégrante de la structure socio-économique du Québec, de favoriser et de soutenir l'émergence, le développement et la consolidation d'entreprises et d'organismes d'économie sociale dans un ensemble de secteurs de l'économie sociale québécoise pour répondre à des besoins et créer des emplois durables et de favoriser la concertation des divers acteurs de l'économie sociale;

**ATTENDU QUE** le Chantier de l'économie sociale considère les Pôles régionaux d'économie sociale comme des partenaires privilégiés dans l'accomplissement de sa mission et que des ententes ont été signées entre le Chantier de l'économie sociale et les Pôles régionaux d'économie sociale;

**ATTENDU QUE** lorsque le pôle sera constitué, il lui sera possible de conclure une entente avec le Chantier de l'économie sociale;

**EN CONSÉQUENCE**, les PARTIES conviennent de ce qui suit :

## 1. DÉFINITIONS

### **Économie sociale**

Le concept d'économie sociale combine deux termes qui sont parfois mis en opposition :

« Économie » renvoie à la production concrète de biens ou de services ayant l'entreprise comme forme d'organisation et contribuant à une augmentation nette de la richesse collective.

« Sociale » réfère à la rentabilité sociale, et non purement économique de ces activités. Cette rentabilité s'évalue par la contribution au développement démocratique, par le soutien d'une citoyenneté active, par la promotion de valeurs et d'initiatives de prise en charge individuelle et collective. La rentabilité sociale contribue donc à l'amélioration de la qualité de vie et au bien-être de la population, notamment par l'offre d'un plus grand nombre de services. Tout comme pour le secteur public et le secteur privé traditionnel, cette rentabilité sociale peut aussi être évaluée en fonction du nombre d'emplois créés.

Globalement, le domaine de l'économie sociale regroupe l'ensemble des activités et des organismes issus de l'entrepreneuriat collectif, qui s'ordonnent autour des principes et des règles de fonctionnement suivants :

1. L'entreprise a pour finalité de servir ses membres ou la collectivité plutôt que d'engendrer des profits et viser le rendement financier;
2. L'entreprise a une autonomie de gestion par rapport à l'État;
3. L'entreprise intègre dans ses statuts et ses façons de faire un processus démocratique impliquant usagères et usagers, travailleuses et travailleurs;
4. L'entreprise défend la primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition de ses surplus et revenus;
5. L'entreprise fonde ses activités sur les principes de participation, de la prise en charge et de la responsabilité individuelle et collective.

### **Année financière**

Période commençant le 1<sup>er</sup> avril d'une année pour se terminer le 31 mars de l'année suivante.

### **Secteur Kativik**

Territoire tel que défini au paragraphe 2 v) de la *Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik*.

## 2. OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet de définir les modalités de participation de chacune des **PARTIES**, à l'égard de la mise en œuvre d'un plan d'action visant le développement de l'économie sociale et son renforcement dans la région du Nord-du-Québec, secteur Kativik, ainsi que de mettre en commun des ressources financières ou autres dans le respect des mesures, programmes et normes de gestion applicables aux **PARTIES**. Elle détermine le rôle et les responsabilités des **PARTIES**.

## 3. OBJECTIFS DE L'ENTENTE

La présente entente a comme objectifs le développement de l'économie sociale et le renforcement des entreprises d'économie sociale.

Entente spécifique portant sur la consolidation et le développement de l'économie sociale dans la région du Nord-du-Québec régie par l'Administration régionale Kativik

Les objectifs généraux sont définis à travers les quatre axes d'intervention :

**1) La promotion de l'économie sociale**

- établir une stratégie de promotion locale et régionale de l'économie sociale.

**2) La concertation et la mise en réseau**

- développer la concertation entre les différentes entreprises d'économie sociale du Nunavik.

**3) La consolidation, l'expérimentation et le développement de nouveaux créneaux et projets**

- favoriser le développement de l'économie sociale;
- favoriser la relève entrepreneuriale par le modèle de l'économie sociale.

**4) Le développement des compétences :**

- identifier des opportunités pour le développement d'emplois dans des entreprises reliées au secteur social;
- identifier les besoins de formation des entreprises d'économie sociale du secteur Kativik et mettre en place des programmes de formation en milieu de travail.

**4. ENGAGEMENTS DES PARTIES**

Dans le respect de leurs mandats et politiques respectifs, les **PARTIES** s'engagent à :

- participer à la réalisation des objectifs de la présente entente;
- mettre en place un comité de suivi de la présente entente en vertu de l'article 10 de celle-ci;
- participer aux rencontres du comité de suivi ou à toute autre activité reliée à la présente entente.

**5. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES DES PARTIES**

**5.1 Le MAMROT**, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec des crédits nécessaires et dans le respect de ses mesures, programmes, politiques et normes de gestion, s'engage à :

**5.1.1 Verser à l'ARK**, à partir du *Fonds de soutien aux regroupements régionaux d'entreprises d'économie sociale*, un montant de 250 000 \$ réparti sur cinq années financières gouvernementales de la façon suivante :

Un montant de 50 000 \$ au cours de l'année financière 2010-2011;  
Un montant de 50 000 \$ au cours de l'année financière 2011-2012;  
Un montant de 50 000 \$ au cours de l'année financière 2012-2013;  
Un montant de 50 000 \$ au cours de l'année financière 2013-2014;  
Un montant de 50 000 \$ au cours de l'année financière 2014-2015.

Pour la première année, les sommes accordées par le **MAMROT** seront versées à l'**ARK** dans les meilleurs délais suivant la signature de la présente entente.

Pour les quatre années subséquentes, les sommes seront versées à la suite du dépôt et de l'adoption par le comité de suivi des rapports d'activités et financiers de chacune des années financières, ainsi que d'un plan d'action et d'un budget pour l'année suivante.

**5.1.2 Assurer**, au besoin, la coordination et l'harmonisation interministérielle requise pour la mise en œuvre de la présente entente dans une perspective de respect des orientations gouvernementales en matière de développement local et régional.

**5.1.3 Présider** le comité de suivi de la présente entente.

**Entente spécifique portant sur la consolidation et le développement de l'économie sociale dans la région du Nord-du-Québec régie par l'Administration régionale Kativik**

5.1.4 Être dépositaire de la présente entente.

5.1.5 Favoriser la collaboration et la concertation des **PARTIES** pour la mise en œuvre de la présente entente.

**5.2 L'ARK s'engage à :**

5.2.1 Réserver à même les sommes mises à la disposition de l'ARK dans l'entente sur le financement global de l'Administration régionale Kativik un montant de 250 000 \$ réparti sur une période de cinq ans et d'en effectuer les versements comme suit :

- Un montant de 50 000 \$ au cours de l'année financière 2010-2011;
- Un montant de 50 000 \$ au cours de l'année financière 2011-2012;
- Un montant de 50 000 \$ au cours de l'année financière 2012-2013;
- Un montant de 50 000 \$ au cours de l'année financière 2013-2014;
- Un montant de 50 000 \$ au cours de l'année financière 2014-2015.

5.2.2 Produire le plan d'action de la présente entente au plus tard un an après la signature de l'entente et veiller à la réalisation des objectifs de l'entente.

5.2.3 Administrer les sommes d'argent versées ou affectées aux fins de la présente entente dans le respect des mesures, programmes et normes applicables.

5.2.4 Produire annuellement aux membres du comité de suivi, au plus tard le 31 mars, un rapport d'activités.

5.2.5 Déposer auprès du **MAMROT** au plus tard le 30 avril de chaque année financière de l'ARK, le rapport financier annuel vérifié de l'ARK décrivant l'utilisation conforme des sommes d'argent reçues dans le cadre de la présente entente.

5.2.6 Former un pôle régional d'économie sociale.

5.2.7 Autoriser les projets recommandés par le pôle régional d'économie sociale.

**6. MODALITÉ PARTICULIÈRE**

6.1. Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001).

6.2. Tout engagement financier de l'ARK est assujéti à la programmation annuelle approuvée par son comité administratif.

**7. TABLEAU SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS**

Partenaires	Contributions					Total
	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	
<b>MAMROT</b>	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	<b>250 000 \$</b>
<b>ARK</b>	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	<b>250 000 \$</b>
<b>Total</b>	<b>100 000 \$</b>	<b>500 000 \$</b>				

**8. TERRITOIRE D'APPLICATION**

La présente entente s'applique sur le territoire tel que défini à l'article 2 (v) de la *Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik*.

**Entente spécifique portant sur la consolidation et le développement de l'économie sociale dans la région du Nord-du-Québec régie par l'Administration régionale Kativik**

**9. DURÉE DE L'ENTENTE**

La présente entente entre en vigueur au moment de sa signature par les **PARTIES** et prend fin le 31 mars 2015 ou lorsque toutes les obligations des **PARTIES** auront été acquittées.

À l'expiration de la présente entente, l'**ARK** doit rembourser au **MAMROT** tout montant non engagé de l'aide financière octroyée.

**10. SUIVI ET ÉVALUATION**

Un pôle régional d'économie sociale sera formé et aura notamment la responsabilité de sélectionner des projets pour recommandations à l'**ARK**, en lien avec les objectifs de l'entente. Le pôle sera composé d'un membre de chacune des organisations suivantes qui sera, selon le cas, concerné et intéressé par le projet d'économie sociale:

- Société Makivik
- Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik
- Association des Corporations foncières du Nunavik
- Fédération des coopératives du Nouveau-Québec
- Nunavimmi Umajulirijiit Katutjiqatigiininga : association des chasseurs, des pêcheurs et des trappeurs du Nunavik
- Association des jeunes du Nunavik Saputiit
- Association des femmes inuites du Nunavik Saturviit
- Administration régionale Kativik : Chaque service concerné de l'**ARK**

Les **PARTIES** conviennent de créer un comité de suivi pour assurer la mise en œuvre des objectifs de la présente entente par l'**ARK**. Ce comité sera composé de 2 membres, soit d'un représentant du **MAMROT** et d'un représentant de l'**ARK**. Ce comité de suivi sera formé dans les 30 jours suivant la signature de la présente entente par toutes les **PARTIES**.

Le comité de suivi aura les responsabilités suivantes :

- veiller à la mise en œuvre de la présente entente conformément aux normes et programmes applicables, et en assurer le suivi financier et administratif;
- adopter le plan d'action, le budget annuel et déterminer les priorités d'intervention;
- contribuer annuellement à l'évaluation des résultats obtenus en fonction des objectifs initiaux prévus à la présente entente;
- déposer et adopter les rapports d'activités et financiers de chacune des années financières;
- à la fin de la présente entente, déposer auprès des **PARTIES** un rapport synthèse quant à l'atteinte des objectifs, à l'aide des indicateurs prévus dans le plan d'action.

Les règles de fonctionnement du comité de suivi feront l'objet d'un accord entre ses membres.

Le suivi de la présente entente sera réalisé lors de rencontres périodiques du comité de suivi.

**11. RÉSILIATION**

Si l'une des **PARTIES** est en défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente, l'autre **PARTIE** se réserve le droit de résilier, en tout ou en partie, la présente entente.

Pour ce faire, la partie qui veut se prévaloir du droit à la résiliation doit transmettre par courrier recommandé un avis de résiliation écrit à l'autre **PARTIE**, énonçant le motif de résiliation. La

**Entente spécifique portant sur la consolidation et le développement de l'économie sociale dans la région du Nord-du-Québec régie par l'Administration régionale Kativik**

partie défaillante aura 30 jours ouvrables, à compter de la date de réception de cet avis, pour y remédier, à défaut de quoi la présente entente sera résiliée de plein droit à l'égard de la partie qui se prévaut de son droit à la résiliation.

Advenant la résiliation, l'ARK s'engage à rembourser à la partie qui s'est prévalu du droit à la résiliation tout solde sur les montants qu'elle a versés, mais non encore engagé. Ce solde doit être remboursé à la partie concernée dans un délai de 30 jours suivant la date de résiliation.

Aux fins de calcul de ce solde, toutes les dépenses engagées à la date de résiliation, y compris celles non payées, sont prises en compte pourvu qu'elles aient été faites dans le but de réaliser les projets et les activités visées par la présente entente.

**12. VÉRIFICATION**

Les transactions financières découlant de l'exécution de cette entente sont sujettes à la vérification par le Contrôleur des finances (*Loi sur le ministère des Finances, L.R.Q., c. M-24.01*).

**13. MODIFICATION**

Toute modification au contenu de la présente entente, y compris l'ajout de contributions provenant de nouveaux partenaires, doit faire l'objet d'une entente écrite entre les **PARTIES**. Cette entente ne peut changer la nature de la présente entente et elle en fera partie intégrante.

**14. COMMUNICATIONS PUBLIQUES**

Sous réserve de l'article 11 et aux fins de la présente entente, les **PARTIES** conviennent que toutes les communications (avis, instructions, recommandations ou documents exigés en vertu de la présente entente) se font par écrit et qu'elles sont censées avoir été reçues par le destinataire, si elles sont acheminées au responsable, à l'adresse indiquée ci-après, par télécopieur, courrier ou courrier recommandé, ou livrées en mains propres ou par huissier.

<i>Le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire</i>  Pour M. Laurent Lessard	<i>M. Richard Leclerc</i> <i>Directeur régional</i>	<i>Direction régionale du Nord-du-Québec</i> <i>215, 3<sup>e</sup> Rue, bureau 1</i> <i>Chibougamau (Québec) G8P 1N3</i>
<i>Administration régionale Kativik</i>  Pour M <sup>me</sup> Maggie Emudluk et M <sup>me</sup> Ina Gordon	<i>M. Jobie Tukkiapik</i> <i>Directeur général</i>	<i>Administration régionale Kativik</i> <i>Case postale 9</i> <i>Kuujuuaq (Québec) J0M 1C0</i>
<i>Le ministre responsable des Affaires autochtones et ministre responsable du Nord-du-Québec</i>  Pour M. Pierre Corbeil	<i>M. Pierre Corbeil</i> <i>Ministre</i>	<i>Cabinet du ministre responsable des Affaires autochtones</i> <i>Ministère du Conseil exécutif</i> <i>900, place D'Youville, 5<sup>e</sup> étage</i> <i>Québec (Québec) G1R 3P7</i>

Tout changement d'adresse ou de représentant de l'une des **PARTIES** doit faire l'objet d'un avis aux autres **PARTIES**.

Entente spécifique portant sur la consolidation et le développement de l'économie sociale dans la région du Nord-du-Québec régie par l'Administration régionale Kativik

#### **15. CESSION**

Les droits et obligations prévus à la présente entente ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de toutes les **PARTIES**, qui peuvent alors prévoir des conditions à cette fin.

#### **16. AFFICHAGE ET PUBLICITÉ**

Les **PARTIES** reconnaissent que les ministres ou leurs représentants peuvent annoncer, conjointement avec l'ARK, les détails importants de la présente entente et son financement, notamment :

- le nom des **PARTIES** et de l'intervenant;
- le montant des engagements financiers;
- l'objet de la présente entente et son territoire d'application;
- le budget total de la présente entente.

Les **PARTIES** s'engagent à s'aviser mutuellement lorsqu'elles désirent faire l'annonce officielle de la présente entente.

Les **PARTIES** s'engagent à assurer la visibilité des **PARTIES** et de l'intervenant lors de toute activité de communication relative à la présente entente, aux bénéficiaires de l'aide financière et, s'il y a lieu, sur les documents promotionnels qui s'y rattachent.

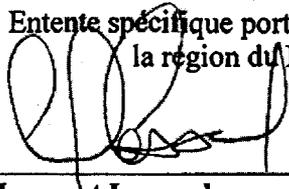
Les **PARTIES** acceptent que leurs représentants et l'intervenant participent à toute cérémonie officielle concernant la présente entente ainsi que lors des annonces ou présentations publiques des projets qui découlent de la présente entente. À cet égard, les **PARTIES** et l'intervenant doivent être informés, par écrit, de la tenue d'un événement au moins dix jours ouvrables avant celle-ci, pour que les dispositions nécessaires soient prises.

#### **17. SIGNATURES**

Les **PARTIES** reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des clauses de la présente entente.

**EN FOI DE QUOI**, les **PARTIES** ont signé :

Entente spécifique portant sur la consolidation et le développement de l'économie sociale dans  
la région du Nord-du-Québec régie par l'Administration régionale Kativik



---

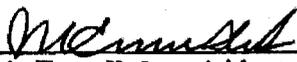
**Laurent Lessard**  
Ministre des Affaires municipales, des Régions et  
de l'Occupation du territoire

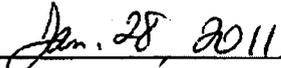
07/01/11

---

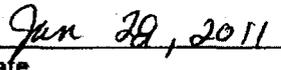
Date

Entente spécifique portant sur la consolidation et le développement de l'économie sociale dans  
la région du Nord-du-Québec régie par l'Administration régionale Kativik

  
Maggie Emudluk, présidente  
Administration régionale Kativik

  
Date

  
Ina Gordon, secrétaire  
Administration régionale Kativik

  
Date

Entente spécifique portant sur la consolidation et le développement de l'économie sociale dans  
la région du Nord-du-Québec régie par l'Administration régionale Kativik



\_\_\_\_\_  
**Pierre Corbeil**  
Ministre responsable des Affaires autochtones et  
Ministre responsable de la région du Nord-du-  
Québec

19 janvier 2011  
\_\_\_\_\_  
Date

**ENTENTE SPÉCIFIQUE**  
portant sur le développement social dans la région du Nord-du-Québec,  
secteur Jamésie, 2009-2014

**LE MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE,**  
monsieur Sam Hamad, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après désigné « **EMPLOI-QUÉBEC** »

ET

**LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE,** monsieur Laurent Lessard, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après désigné le « **MAMROT** »

ET

**LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE LA BAIE-JAMES,** personne morale instituée en vertu de l'article 21.5 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (L.R.Q., c. M-22.1), ayant son siège au 110, boulevard Matagami, C. P. 850, Matagami (Québec) J0Y 2A0, représentée par le président, monsieur Gérald Lemoyne, dûment autorisé en vertu de la résolution du conseil d'administration n° CRÉBJCA-09-11-20-23 du 20 novembre 2009 dont copie est jointe à la présente,

ci-après désignée la « **CRÉBJ** »

ET

**LE CENTRE RÉGIONAL DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA BAIE-JAMES,** personne morale légalement constituée par lettres patentes délivrées en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), ayant son siège social au 312, 3<sup>e</sup> Rue Chibougamau (Québec) G8P 1N5, ici représenté par madame Diane Laboissonnière, présidente-directrice générale, dûment autorisée en vertu de la résolution du conseil d'administration n° CRSSSBJ-2009-09-195 du 8 septembre 2009 dont copie est jointe à la présente,

ci-après désigné le « **CRSSS DE LA BAIE-JAMES** »

ET

**LE COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE LA BAIE-JAMES,** personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social au 312, 3<sup>e</sup> Rue Chibougamau (Québec) G8P 1N5, ci-après représenté par madame Patricia Hébert, présidente, dûment autorisée en vertu de la résolution du conseil d'administration n° 091123-01 du 23 novembre 2009 dont copie est jointe à la présente,

ci-après désigné le « **CDSBJ** »

ci-après désignés les « **PARTIES** »

ET

**INTERVENANT AUX PRÉSENTES :**

**LE MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DU NORD-DU-QUÉBEC,**  
monsieur Pierre Corbeil, pour et au nom du gouvernement du Québec.

Entente spécifique portant sur le développement social dans la région du Nord-du-Québec,  
secteur Jamésie, 2009-2014

**PRÉAMBULE**

**ATTENDU QUE** la négociation et la conclusion d'ententes spécifiques entre la **CRÉBJ** et les ministères sectoriels permettent la mise en œuvre de priorités de développement régional;

**ATTENDU QUE** la **CRÉBJ** est, pour le territoire qu'elle représente, l'interlocutrice privilégiée du gouvernement et qu'elle peut conclure avec les ministères et organismes du gouvernement et le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes spécifiques pour l'exercice de ses pouvoirs et responsabilités, notamment en matière de développement régional, social et culturel;

**ATTENDU QUE** la **CRÉBJ** a reconnu l'importance du développement social dans sa planification stratégique 2004-2009, en faisant de ses priorités la stimulation, la promotion et la reconnaissance de l'engagement social des Jamésiens, des Jamésiennes et des entreprises, ainsi que la reconnaissance du travail des organismes de développement;

**ATTENDU QUE** le **MAMROT**, en tant que responsable de l'organisation municipale et du développement régional, a la charge de conseiller le gouvernement et d'assurer la coordination interministérielle dans ces domaines;

**ATTENDU QUE** le **MAMROT** a pour rôle de favoriser l'élaboration et la conclusion d'ententes, notamment entre les **CRÉ** et les ministères et organismes du gouvernement;

**ATTENDU QUE** le **CDSBJ** a comme mission de développer une solidarité et une responsabilité collective à l'égard du développement social en concevant des projets et en supportant les initiatives du milieu qui favorisent le sentiment d'appartenance local et régional et le maintien ou l'amélioration de la qualité de vie;

**ATTENDU QUE** le **CDSBJ**, en collaboration avec la Direction de santé publique du **CRSSS DE LA BAIE-JAMES**, a tenu en octobre 2007 un forum des acteurs visant à dévoiler l'étude *Diagnostic et stratégies gagnantes pour le développement durable de la Jamésie*;

**ATTENDU QUE** la stratégie principale retenue dans le cadre de cette étude est de renforcer la solidarité régionale;

**ATTENDU QUE** le plan d'action régional d'**EMPLOI-QUÉBEC** stipule, à l'axe d'intervention 3, qu'il s'engage à soutenir les efforts faits pour intégrer ou réintégrer le marché du travail par les personnes à risque de sous-emploi, notamment celles appartenant à des bassins de main-d'œuvre sous-représentés sur le marché du travail ou qui sont éloignées du marché du travail et à risque d'exclusion et de pauvreté;

**ATTENDU QUE** le plan d'action régional d'**EMPLOI-QUÉBEC** stipule, à l'axe d'intervention 8, qu'il s'engage à favoriser l'engagement de l'ensemble de la société à l'endroit de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, de même que la cohérence des actions gouvernementales à cet égard;

**ATTENDU QUE** le plan d'action en santé publique du **CRSSS DE LA BAIE-JAMES** 2008-2012, qui a pour titre *Place à la santé*, incite l'ensemble des partenaires impliqués dans le développement local et régional à considérer la santé et le bien-être dans leurs prises de décisions, dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens et de développement durable et que l'une des priorités du plan d'action est de recourir aux stratégies de développement social et de développement des communautés;

**ATTENDU QUE** le développement social passe par la participation de tous les citoyens à un réel développement de leur communauté;

**ATTENDU QUE** le développement social, la participation sociale, la santé et le bien-être de la population sont les éléments d'une responsabilité collective et que cette responsabilité s'exprime par une mobilisation intersectorielle significative;

Entente spécifique portant sur le développement social dans la région du Nord-du-Québec,  
secteur Jamésie, 2009-2014

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec a adopté un plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

**ATTENDU QUE** deux des axes de ce plan d'action gouvernemental visent à « Favoriser l'engagement de l'ensemble de la société » et « Prévenir la pauvreté et l'exclusion sociale »;

**ATTENDU QUE** plusieurs mesures de ce plan visent à « Soutenir les actions locales et régionales ».

## **1. DÉFINITIONS**

**Développement social :** Le développement social est un processus dynamique visant la mise en oeuvre des conditions propices au développement des potentiels des personnes et des communautés. Il a pour fin la satisfaction des besoins humains et le respect des droits et libertés des personnes, dans la reconnaissance de la diversité et l'ouverture sur les autres et sur le monde.

**Comité de suivi :** Comité responsable d'assurer le suivi de la présente entente.

**Subvention au soutien à l'initiative sociale de la Jamésie :** Aide financière dédiée au développement social de la Jamésie, dont le volet financement de projets est géré par la **CRÉBJ** et le volet fonctionnement des comités locaux par le **CRSSS DE LA BAIE-JAMES**, à partir de critères établis par toutes les **PARTIES** à la présente entente et sur recommandation du comité consultatif visé aux clauses 4 et 10 de la présente entente.

## **2. OBJET DE L'ENTENTE**

La présente entente a pour objet de définir les modalités de participation de chacune des **PARTIES** à l'égard de la réalisation de projets et d'initiatives visant à soutenir et promouvoir le développement social sur le territoire du Nord-du-Québec, secteur Jamésie. Les **PARTIES** conviennent que leur participation demeure assujettie au respect des mesures, programmes et normes de gestion qui leur sont applicables.

## **3. OBJECTIFS DE L'ENTENTE**

Les **PARTIES** s'entendent pour collaborer à une démarche qui vise à encourager et promouvoir le développement social en Jamésie. Elles conviennent donc de collaborer à :

- accroître la concertation aux paliers local et régional, la collaboration intersectorielle et l'harmonisation des interventions de tous les partenaires concernés par le développement social de la Jamésie, notamment en finançant le fonctionnement du **CDSBJ**;
- mettre en oeuvre la *Subvention au soutien à l'initiative sociale de la Jamésie* jointe comme ANNEXE C et ANNEXE D;
- soutenir la mise en oeuvre de la planification stratégique du **CDSBJ 2009-2014** jointe comme ANNEXE A.

## **4. ENGAGEMENTS DES PARTIES**

Dans le respect de leurs mandats et politiques respectifs, les **PARTIES** s'engagent à :

- participer à la réalisation des objectifs de la présente entente;

Entente spécifique portant sur le développement social dans la région du Nord-du-Québec,  
secteur Jamésie, 2009-2014

- faire la promotion de la *Subvention au soutien à l'initiative sociale de la Jamésie* jointe comme ANNEXE C et ANNEXE D;
- déléguer un représentant au comité consultatif de la *Subvention au soutien à l'initiative sociale de la Jamésie* visé à la clause 10;
- déléguer un représentant au comité de suivi de la présente entente.

## 5. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES DES PARTIES

### 5.1. EMPLOI-QUÉBEC s'engage à :

- dans le cadre du *Fonds de développement du marché du travail*, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec des crédits nécessaires et de leur disponibilité ainsi que dans le respect de ses mesures, programmes, politiques et normes de gestion, contribuer au financement des projets et activités réalisés dans le cadre de la présente entente pour une somme maximale totale de soixante-quinze mille (75 000 \$) répartie sur 3 années financières gouvernementales. Les projets ou activités devront s'inscrire dans la mission d'EMPLOI-QUÉBEC et constituer des ajouts pertinents à l'offre de service existante. EMPLOI-QUÉBEC signera des ententes de subvention directement avec les promoteurs de ces projets ou activités, selon les modalités suivantes :
  - un montant de 25 000 \$ au cours de l'année financière 2010-2011;
  - un montant de 25 000 \$ au cours de l'année financière 2011-2012;
  - un montant de 25 000 \$ au cours de l'année financière 2012-2013.
- dans le cadre du *Fonds de développement du marché du travail*, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec des crédits nécessaires et de leur disponibilité ainsi que dans le respect de ses mesures, programmes, politiques et normes de gestion, contribuer à la mise en œuvre de la présente entente en y affectant une somme de cinquante mille dollars (50 000 \$) répartie sur 3 années financières gouvernementales, somme qui sera versée au Comité de développement social de la Baie-James (CDSBJ) de la façon suivante :
  - un montant de 20 000 \$ au cours de l'année financière 2010-2011;
  - un montant de 15 000 \$ au cours de l'année financière 2011-2012;
  - un montant de 15 000 \$ au cours de l'année financière 2012-2013.

### 5.2. Le CRSSS DE LA BAIE-JAMES s'engage à :

- dans le cadre du *Fonds spécial en Développement des communautés*, sous réserve de la disponibilité des crédits et de l'évaluation annuelle de la présente entente, réserver un montant total de cent mille (100 000 \$) sur cinq ans pour la *Subvention au soutien à l'initiative sociale de la Jamésie*, volet fonctionnement des comités locaux, selon les modalités suivantes :
  - un montant de 20 000 \$ au cours de l'année financière 2009-2010;
  - un montant de 20 000 \$ au cours de l'année financière 2010-2011;
  - un montant de 20 000 \$ au cours de l'année financière 2011-2012;
  - un montant de 20 000 \$ au cours de l'année financière 2012-2013;
  - un montant de 20 000 \$ au cours de l'année financière 2013-2014.
- dans le cadre du *Fonds spécial en Développement des communautés*, sous réserve de la disponibilité des crédits et de l'évaluation annuelle de la présente entente, verser un montant total de vingt-cinq mille (25 000 \$) sur cinq ans au CDSBJ pour son fonctionnement et la mise en œuvre de sa planification stratégique, selon les modalités suivantes :

**Entente spécifique portant sur le développement social dans la région du Nord-du-Québec,  
secteur Jamésie, 2009-2014**

- un montant de 5 000 \$ au cours de l'année financière 2009-2010;
  - un montant de 5 000 \$ au cours de l'année financière 2010-2011;
  - un montant de 5 000 \$ au cours de l'année financière 2011-2012;
  - un montant de 5 000 \$ au cours de l'année financière 2012-2013;
  - un montant de 5 000 \$ au cours de l'année financière 2013-2014.
- désigner un membre de son personnel à l'analyse et au suivi des projets financés par la *Subvention au soutien à l'initiative sociale de la Jamésie*, volet fonctionnement des comités locaux.

**5.3. La CRÉBJ s'engage à :**

- dans le cadre du *Fonds de développement régional*, sous réserve de la disponibilité des crédits et de l'évaluation annuelle de la présente entente, réserver un montant total de cinq cent mille (500 000 \$) sur cinq ans pour la *Subvention au soutien à l'initiative sociale de la Jamésie*, volet fonctionnement des projets, selon les modalités suivantes :
  - un montant de 100 000 \$ au cours de l'année financière 2009-2010;
  - un montant de 100 000 \$ au cours de l'année financière 2010-2011;
  - un montant de 100 000 \$ au cours de l'année financière 2011-2012;
  - un montant de 100 000 \$ au cours de l'année financière 2012-2013;
  - un montant de 100 000 \$ au cours de l'année financière 2013-2014.
- dans le cadre du *Fonds de développement régional*, sous réserve de la disponibilité des crédits et de l'évaluation annuelle de la présente entente, verser un montant total de cinq cent soixante-quinze mille (575 000 \$) sur cinq ans au CDSBJ pour son fonctionnement et la mise en œuvre de sa planification stratégique, selon les modalités suivantes :
  - un montant de 115 000 \$ au cours de l'année financière 2009-2010;
  - un montant de 115 000 \$ au cours de l'année financière 2010-2011;
  - un montant de 115 000 \$ au cours de l'année financière 2011-2012;
  - un montant de 115 000 \$ au cours de l'année financière 2012-2013;
  - un montant de 115 000 \$ au cours de l'année financière 2013-2014.
- attirer un membre de son personnel à l'analyse et au suivi des projets financés par la *Subvention au soutien à l'initiative sociale de la Jamésie*, volet financement de projets.
- déléguer un représentant à titre d'observateur au conseil d'administration du CDSBJ.

**5.4. Le MAMROT s'engage à :**

- Assurer la coordination et l'harmonisation interministérielles requises pour la mise en œuvre de la présente entente dans une perspective de respect des orientations gouvernementales en matière de développement local et régional;
- être dépositaire de la présente entente sur le développement social dans la région du Nord-du-Québec, secteur Jamésie, 2009-2014.

**5.5. Le CDSBJ s'engage à :**

- doter le CDSBJ d'un coordonnateur ou d'une coordonnatrice, dès la signature de la présente entente, pour assurer le fonctionnement de son comité et la mise en œuvre de la présente entente;
- mettre en œuvre sa planification stratégique 2009-2014;
- favoriser la concertation et la promotion de la participation sociale au sein de l'ensemble de la communauté jamésienne, dans le respect de sa mission et de ses mandats;

Entente spécifique portant sur le développement social dans la région du Nord-du-Québec,  
secteur Jamésie, 2009-2014

- utiliser les sommes qui lui sont versées par les autres **PARTIES** en vertu de la présente entente selon les recommandations du comité de suivi et dans le respect des mesures, programmes et normes applicables à chacune de ces **PARTIES**;
- tenir à jour une comptabilité distincte et spécifique relative à l'ensemble des dépenses de la présente entente visées à l'ANNEXE B et remettre les rapports au comité de suivi;
- déposer chaque année aux membres du comité de suivi un bilan des activités réalisées de même qu'un rapport d'utilisation des sommes qui lui ont été versées permettant de vérifier que ces sommes ont été affectées aux fins auxquelles elles étaient destinées;
- à partir du cadre d'évaluation approuvé par le comité de suivi, produire, au terme de l'application de la présente entente, un bilan quantitatif et qualitatif portant sur l'atteinte des objectifs de la présente entente.

## **6. MODALITÉ PARTICULIÈRE**

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6.001).

## **7. TABLEAU SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS**

Partenaires	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	TOTAL
EMPLOI-QUÉBEC		45 000 \$	40 000 \$	40 000 \$		125 000 \$
CRSSS DE LA BAIE-JAMES	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	125 000 \$
CRÉBJ	215 000 \$	215 000 \$	215 000 \$	215 000 \$	215 000 \$	1 075 000 \$
<b>TOTAL</b>	<b>240 000 \$</b>	<b>285 000 \$</b>	<b>280 000 \$</b>	<b>280 000 \$</b>	<b>240 000 \$</b>	<b>1 325 000 \$</b>

## **8. TERRITOIRE D'APPLICATION**

Le territoire visé par la présente entente est celui de la région administrative du Nord-du-Québec, secteur Jamésie et s'applique aux municipalités suivantes : Chapais, Chibougamau, Lebel-sur-Quévillon, Matagami et Municipalité de Baie-James.

## **9. DURÉE DE L'ENTENTE**

La présente entente entre en vigueur au moment de sa signature par les **PARTIES** et prend fin le 31 mars 2014.

À l'expiration de la présente entente, le **CDSBJ** doit rembourser aux **PARTIES** tout montant non utilisé de l'aide financière octroyée pour son fonctionnement, en proportion des sommes versées par les **PARTIES**, à moins d'entente entre les **PARTIES**.

## **10. SUIVI ET ÉVALUATION**

### **COMITÉ CONSULTATIF**

Pour soutenir la **CRÉBJ** dans la gestion de la *Subvention au soutien à l'initiative sociale de la Jamésie*, volet financement de projets, et afin d'assurer une concertation dans la sélection des projets qui lui seront soumis, les **PARTIES** conviennent de créer un comité consultatif. Ce comité, qui sera composé d'un représentant de chaque partie, pourra, au besoin, faire appel à d'autres organismes ou ressources jugés utiles à la réalisation des objectifs de cette subvention.

Entente spécifique portant sur le développement social dans la région du Nord-du-Québec,  
secteur Jamésie, 2009-2014

**Les responsabilités du comité consultatif seront les suivantes :**

- analyser les projets soumis dans le cadre de la *Subvention au soutien à l'initiative sociale de la Jamésie*, volet financement de projets;
- recommander à la **CRÉBJ** l'acceptation ou le refus des projets soumis dans le cadre de la *Subvention au soutien à l'initiative sociale de la Jamésie*, volet financement de projets.

Pour soutenir le **CRSSS DE LA BAIE-JAMES** dans la gestion de la *Subvention au soutien à l'initiative sociale de la Jamésie*, volet fonctionnement des comités locaux, et afin d'assurer une concertation dans la sélection des projets qui lui seront soumis, les **PARTIES** conviennent de faire appel au comité consultatif visé précédemment.

**Les responsabilités du comité consultatif seront les suivantes :**

- analyser les projets soumis dans le cadre de la *Subvention au soutien à l'initiative sociale de la Jamésie*, volet fonctionnement des comités locaux;
- recommander au **CRSSS DE LA BAIE-JAMES** l'acceptation ou le refus des projets soumis dans le cadre de la *Subvention au soutien à l'initiative sociale de la Jamésie*, volet fonctionnement des comités locaux.

Pour soutenir **EMPLOI-QUÉBEC** dans son analyse des projets dans le cadre du *Fonds de développement du marché du travail*, et afin d'assurer une concertation dans la sélection des projets qui lui seront soumis, les **PARTIES** conviennent de faire appel au comité consultatif visé précédemment.

**Les responsabilités du comité consultatif seront les suivantes :**

- recommander à **EMPLOI-QUÉBEC** les projets admissibles dans le cadre du *Fonds de développement du marché du travail*.

**COMITÉ DE SUIVI**

Pour soutenir le **CDSBJ** dans le suivi de la présente entente et afin d'assurer une concertation dans la mise en œuvre des objectifs, les **PARTIES** conviennent de créer un comité de suivi de la présente entente. Ce comité sera composé d'un représentant de chaque partie.

**Les responsabilités du comité de suivi seront les suivantes :**

- veiller à la mise en œuvre de la présente entente conformément aux normes et programmes applicables et en assurer le suivi financier et administratif;
- approuver le plan d'action et déterminer les priorités d'intervention;
- approuver un cadre d'évaluation de l'atteinte des objectifs de la présente entente comprenant des indicateurs quantitatifs et qualitatifs;
- procéder annuellement à l'évaluation du bilan quantitatif et qualitatif portant sur l'atteinte des objectifs de la présente entente visé au dernier point de la clause 5.5;
- à la fin de la présente entente, faire un bilan global quant à l'atteinte des objectifs.

Les **PARTIES** conviennent de tenir, tous les ans, une rencontre assurant la mise en œuvre de la présente entente, son suivi, et son évaluation.

**11. RÉSILIATION**

Si l'une des **PARTIES** est en défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente, les autres **PARTIES** se réservent le droit de résilier, en tout ou en partie, la présente entente.

Pour ce faire, la partie qui veut se prévaloir du droit à la résiliation doit transmettre par courrier recommandé un avis de résiliation écrit à toutes les **PARTIES**, énonçant le motif de résiliation. La partie défaillante aura 30 jours ouvrables, à compter de la date de réception de cet avis, pour y

**Entente spécifique portant sur le développement social dans la région du Nord-du-Québec,  
secteur Jamésie, 2009-2014**

remédier, à défaut de quoi la présente entente est résiliée de plein droit à l'égard de la partie qui se prévaut de son droit à la résiliation.

Advenant la résiliation, le **CDSBJ** s'engage à rembourser à la partie qui s'est prévalu du droit à la résiliation tout solde sur les montants qu'elle a versés, mais non encore engagé. Ce solde doit être remboursé à la partie concernée dans un délai de 30 jours suivant la date de résiliation.

Aux fins de calcul de ce solde, toutes les dépenses engagées à la date de résiliation, y compris celles non payées, sont prises en compte pourvu qu'elles aient été faites dans le but de réaliser les projets et les activités visées par la présente entente.

## **12. VÉRIFICATION**

Les transactions financières découlant de l'exécution de la présente entente sont sujettes à la vérification par le Contrôleur des finances (Loi sur le ministère des Finances, L.R.Q., c. M-24.01).

## **13. MODIFICATION**

Toute modification au contenu de la présente entente, y compris l'ajout de contributions provenant de nouveaux partenaires, doit faire l'objet d'une entente écrite entre les **PARTIES**. Cette entente ne peut changer la nature de la présente entente et elle en fait partie intégrante.

## **14. COMMUNICATIONS PUBLIQUES**

Sous réserve de la clause 11 et aux fins de la présente entente, les **PARTIES** et l'**INTERVENANT** conviennent que toutes les communications (avis, instructions, recommandations ou documents exigés en vertu de la présente entente) se font par écrit et qu'elles sont censées avoir été reçues par le destinataire, si elles sont acheminées au responsable, à l'adresse indiquée ci-après, par télécopieur, courrier ou courrier recommandé, ou livrées en mains propres ou par huissier.

### **PARTIES :**

Pour **EMPLOI-QUÉBEC** :           Monsieur Ghislain Desjardins  
Directeur régional Nord-du-Québec  
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale  
129, rue des Forces-Armées  
Chibougamau (Québec) G8P 3A1

Pour le **MAMROT** :           Monsieur Richard Leclerc  
Directeur régional  
Direction régionale du Nord-du-Québec  
Ministère des Affaires municipales, des Régions et de  
l'Occupation du territoire  
511, route 167, C. P. 70  
Chibougamau (Québec) G8P 2K5

Pour la **CRÉBJ** :           Monsieur André Brunet  
Directeur général  
Conférence régionale des élus de la Baie-James  
110, boulevard Matagami, C. P. 850  
Matagami (Québec) J0Y 2A0

Entente spécifique portant sur le développement social dans la région du Nord-du-Québec,  
secteur Jamésie, 2009-2014

Pour le **CRSSS DE LA  
BAIE-JAMES** :

Madame Diane Laboissonnière  
Présidente-directrice générale  
Centre régional de santé et de services sociaux  
de la Baie-James  
312, 3<sup>e</sup> Rue  
Chibougamau (Québec) G8P 1N5

Pour le **CDSBJ** :

Madame Dominique Simard  
Coordonnatrice  
Comité de développement social de la Baie-James  
552, 3<sup>e</sup> Rue, bureau 203  
Chibougamau (Québec) G8P 1N9

**INTERVENANT :**

Pour le ministre responsable de  
la région du Nord-du-Québec

Monsieur Pierre Corbeil  
Circonscription de l'Abitibi-Est  
888, 3<sup>e</sup> Avenue, bureau 202  
Val-d'Or (Québec) J9P 5E6

Tout changement d'adresse ou de représentant de l'une des **PARTIES** ou de l'**INTERVENANT**  
doit faire l'objet d'un avis aux autres **PARTIES** et à l'**INTERVENANT**.

**15. CESSION**

Les droits et obligations prévus à la présente entente ne peuvent être cédés, vendus ou transportés,  
en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de toutes les **PARTIES**, qui peuvent alors  
prévoir des conditions à cette fin.

**16. ANNEXES**

Les annexes mentionnées à la présente entente en font partie intégrante; les **PARTIES** déclarent  
en avoir pris connaissance et les acceptent. En cas de conflit entre les annexes et la présente  
entente, la présente entente prévaut.

**Annexe A** : Planification stratégique du **CDSBJ** 2009-2014;

**Annexe B** : Budget du **CDSBJ** 2009-2014;

**Annexe C** : Cadre de référence de la *Subvention au soutien à l'initiative sociale de la Jamésie*,  
volet financement de projets;

**Annexe D** : Cadre de référence de la *Subvention au soutien à l'initiative sociale de la Jamésie*,  
volet fonctionnement des comités locaux.

**17. AFFICHAGE ET PUBLICITÉ**

Les **PARTIES** reconnaissent que les ministres ou leurs représentants peuvent annoncer,  
conjointement avec la **CRÉBJ**, les détails importants de la présente entente et son financement,  
notamment :

- le nom des **PARTIES**;
- le montant des engagements financiers;
- l'objet de la présente entente et le territoire d'application;
- le budget total de la présente entente.

Les **PARTIES** s'engagent à s'aviser mutuellement lorsqu'elles désirent faire l'annonce officielle  
de la présente entente.

Entente spécifique portant sur le développement social dans la région du Nord-du-Québec,  
secteur Jamésie, 2009-2014

Les **PARTIES** s'engagent à assurer la visibilité des **PARTIES**, lors de toute activité de communication relative à la présente entente, aux bénéficiaires de l'aide financière et, s'il y a lieu, sur les documents promotionnels qui s'y rattachent.

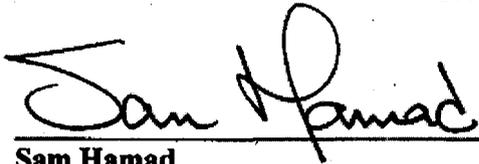
Les **PARTIES** acceptent que leurs représentants participent à toute cérémonie officielle concernant la présente entente ainsi que lors des annonces ou présentations publiques des projets qui découlent de la présente entente. À cet égard, les **PARTIES** doivent être informées, par écrit, au moins dix jours ouvrables avant la date d'un événement pour que les dispositions nécessaires soient prises.

**18. SIGNATURES**

Les **PARTIES** reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des clauses de la présente entente.

**EN FOI DE QUOI**, les **PARTIES** ont signé :

Entente spécifique portant sur le développement social dans la région du Nord-du-Québec,  
secteur Jamésie, 2009-2014

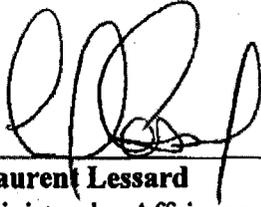


**Sam Hamad**  
Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale

3 Mai 2010

Date

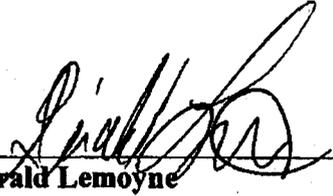
Entente spécifique portant sur le développement social dans la région du Nord-du-Québec,  
secteur Jamésie, 2009-2014



\_\_\_\_\_  
**Laurent Lessard**  
Ministre des Affaires municipales, des Régions et  
de l'Occupation du territoire

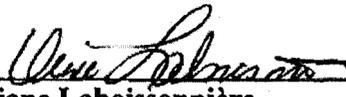
\_\_\_\_\_  
Date 30/03/10

Entente spécifique portant sur le développement social dans la région du Nord-du-Québec,  
secteur Jamésie, 2009-2014

  
\_\_\_\_\_  
Gérald Lemoyne  
Président  
Conférence régionale des élus de la Baie-James

21 mai 2010  
Date

Entente spécifique portant sur le développement social dans la région du Nord-du-Québec,  
secteur Jamésie, 2009-2014

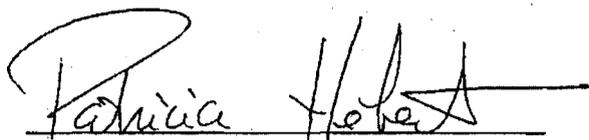


**Diane Laboissonnière**  
Présidente-directrice générale  
Centre régional de santé et de services sociaux  
de la Baie-James

20100525

Date

Entente spécifique portant sur le développement social dans la région du Nord-du-Québec,  
secteur Jamésie, 2009-2014



**Patricia Hébert**  
Présidente  
Comité de développement social de la Baie-James

13 mai 2010

Date

Entente spécifique portant sur le développement social dans la région du Nord-du-Québec,  
secteur Jamésie, 2009-2014



**Pierre Corbeil**  
Ministre responsable de la région du  
Nord-du-Québec

15 avril 2010  
Date

Entente spécifique portant sur le développement social dans la région du Nord-du-Québec,  
secteur Jamésie, 2009-2014

**ANNEXE A**

***PLANIFICATION STRATÉGIQUE 2009-2014***  
***Comité de développement social de la Baie-James***



## PLANIFICATION STRATÉGIQUE 2009-2014

### Vision :

Faire de la Jamésie une région solidaire composée de communautés unies où règne une très bonne qualité de vie.

### Mission :

Développer une solidarité et une responsabilité collective à l'égard du développement social en concevant des projets et en supportant les initiatives du milieu qui favorisent le sentiment d'appartenance local et régional et le maintien ou l'amélioration de la qualité de vie.

### Clientèle du CDSBJ :

- Organismes régionaux et locaux (et autres regroupements)
- Instances municipales
- Comités locaux (comités de développement social et comités Villes et Villages en santé)

Ce document a été réalisé en collaboration avec



Entente spécifique portant sur le développement social dans la région du Nord-du-Québec,  
secteur Jamésie, 2009-2014

Axes d'intervention	Stratégies	Moyens activités	Indicateurs (liés aux moyens)	AN 1	AN 2	AN 3	AN 4	AN 5
<b>Axe 1 : Renforcer l'identité jamésienne</b>  Objectifs généraux poursuivis :  - Développer la solidarité régionale  - Développer le sentiment d'appartenance régional  - Se faire connaître et reconnaître (les Jamésiens)	<b>Stratégie 1 : Reconnaître et valoriser l'apport des citoyens et citoyennes à la région.</b>  <u>Objectifs :</u> - Développer le sentiment d'appartenance.	1.1.1 Organiser un gala reconnaissance régional bisannuel pour reconnaître l'apport de citoyens et d'organisations à la région.	Nombre de participants. Visibilité régionale. Nombre de prix décernés.		17 000 \$		17 000 \$	
		1.1.2 Supporter financièrement des projets visant la reconnaissance de l'implication citoyenne.	Nombre d'initiatives financées.	À même le budget de la SISJ, volet financement de projets.				
		1.1.3 Créer un bulletin biennal et rédiger des articles visant à reconnaître les bons coups de la région, notamment dans les journaux régionaux et la revue Développement social.	Nombre de parution du bulletin et nombre d'articles de presse.	À même le budget de fonctionnement				
		1.1.4 Mesurer le sentiment d'appartenance de la population à la fin de l'an 1 et de l'an 5 et mettre en action les recommandations pour renforcer celui-ci.	Résultats et mise en œuvre des recommandations.	25 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	27 000 \$
	<b>Stratégie 2 : Doter la région d'une image de marque (exemple : La Jamésie, mon projet de vie)</b>  <u>Objectifs :</u> - Développer le sentiment d'appartenance. - Faire connaître la Jamésie.	1.2.1 Créer un logo et un slogan rassembleur pour la Jamésie.	Logo et slogan.		1 000 \$			
		1.2.2 Effectuer une campagne d'adhésion auprès des organismes locaux et régionaux pour devenir ambassadeurs jamésiens en insérant le logo dans leur correspondance, leur site web, papier entête, etc. et faire la distribution d'objets promotionnels (ex. : crayons, bloc-notes à l'effigie de l'image de marque jamésienne).	Nombre d'adhésion d'organismes.		5 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$

Entente spécifique portant sur le développement social dans la région du Nord-du-Québec,  
secteur Jamésie, 2009-2014

Axes d'intervention	Stratégies	Moyens activités	Indicateurs (liés aux moyens)	AN 1	AN 2	AN 3	AN 4	AN 5
		1.2.3 En lien avec la campagne d'adhésion et l'image de marque de la région, créer un portail Internet jamésien (ex : <a href="http://www.jamesiemavie.com">www.jamesiemavie.com</a> en s'inspirant du modèle Abitibien <a href="http://www.maregiondetre.com">www.maregiondetre.com</a> vantant la région et regroupant dans un lieu unique tous les aspects de la vie jamésienne. Ce site sera à la fois complémentaire, mais englobant les démarches en cours visant l'attraction de travailleurs (Attraction Nord, Ruée vers le Nord, etc.). Le portail se situe à un niveau plus global (qualité de vie, implication citoyenne, travail, géographie, histoire), et ce, sans oublier la campagne de promotion d'ambassadeurs jamésiens. Ce site sera une vitrine unique sur la Jamésie et sera un outil d'attraction et un véhicule de premier plan pour le sentiment d'appartenance jamésien).	Portail.		15 000 \$	200 \$	200 \$	200 \$
	<b>Stratégie 3 : Favoriser les échanges inter-communauté</b> <b>Objectifs :</b> - Favoriser la région relationnelle plutôt que la région utile. - Etablir un dialogue avec les partenaires locaux et régionaux.	1.3.1 Organiser un événement régional donnant suite au Forum des acteurs afin d'échanger sur des enjeux régionaux.	Tenue de l'événement et évaluation des retombées.			50 000 \$		
		1.3.2 Supporter financièrement la tenue d'activité et d'événements régionaux visant les échanges entre les communautés.	Compilation des activités financées, du nombre de participants et de l'estimation des résultats.	À même le budget de la SISJ, volet financement de projets.				
	<b>Stratégie 4 : Promouvoir les intérêts du développement social en Jamésie</b> <b>Objectifs :</b> - Appuyer les causes locales et régionales en développement social. - Revendiquer pour l'avancement des	1.4.1 Agir comme comité consultatif auprès des instances locales et régionales.	Nombre de positions. Thèmes appuyés. Moyens utilisés. Effort (temps, \$, ressource)	À même le budget de fonctionnement.				

Entente spécifique portant sur le développement social dans la région du Nord-du-Québec,  
secteur Jamésie, 2009-2014

Axes d'intervention	Stratégies	Moyens-activités	Indicateurs (liés aux moyens)	AN 1	AN 2	AN 3	AN 4	AN 5
	dossiers locaux et régionaux en développement social.	1.4.2 Adopter des résolutions, rédiger des mémoires, des rapports, et des lettres d'appui en lien avec le développement social et les positions des partenaires membres du CDSBJ.	Nombre d'interventions réalisées. Thèmes appuyés. Moyens utilisés. Effort (temps, \$, ressource).	À même le budget de fonctionnement.				
<b>Axe 2 : Jamésie, un projet de vie</b>  Objectifs généraux poursuivis :  - Développer des milieux où il fait bon vivre - Augmenter le dynamisme des communautés - Améliorer la qualité de vie - Recruter de nouveaux résidents - Maintenir et augmenter notre population	<b>Stratégie 1 : Encourager le développement de politiques publiques (ex. : politiques familiales, culturelles et en développement durable)</b>  <u>Objectifs</u> - Améliorer les conditions de vie des milieux. - Mieux répondre aux besoins des communautés. - Favoriser l'inclusion des individus.	2.1.1 Organiser des séances de sensibilisation sur les diverses politiques publiques auprès des comités locaux.	Nombre de séances de sensibilisation.	À même le budget de fonctionnement.				
		2.1.2 Diffuser l'information sur les politiques publiques auprès des communautés par l'intermédiaire des comités locaux.	Documents, rencontres, etc.	À même le budget de fonctionnement.				
	<b>Stratégie 2 : Consolider les comités locaux en développement social</b>  <u>Objectifs</u> - Renforcer les interventions des comités locaux. - Favoriser le réseautage et l'accompagnement. - Faciliter la prise en charge du milieu « empowerment ».	2.2.1 Supporter financièrement les comités locaux sur la base d'un budget annuel.	Obtention des budgets adéquats et des plans d'action correspondants.	À même le budget de la SISJ, volet fonctionnement des projets locaux.				
		2.2.2 Tenir des activités de réseautage à l'intention des comités locaux en collaboration avec la Directrice de la santé publique (DSP).	Nombre d'activités de réseautage.		3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$
		2.2.3 Tenir des activités et des rencontres avec les municipalités pour les sensibiliser à la pertinence de constituer un comité local.	Nombre d'activités de sensibilisation et types de moyens retenus.	À même le budget de fonctionnement.				
<b>Axe 3 : Lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale</b>  Objectifs généraux poursuivis : - Améliorer la qualité de vie, du citoyen de la famille et de la communauté - Tisser des liens	<b>Stratégie 1 : Augmenter l'implication citoyenne.</b>  <u>Objectifs</u> - Contre l'isolement. - Améliorer le sentiment d'appartenance local. - Valoriser le rôle du citoyen. - Augmenter la qualité de vie. - Augmenter la rétention de la	3.1.1 S'associer à la DSP du CRSSS de la Baie-James pour organiser une tournée de formation Initiative sur le partage des connaissances et le développement des compétences (IPCDC) en santé publique à l'intention de la clientèle du CDSBJ.	Formations offertes et suivis effectués.	À même le budget de fonctionnement.				

Entente spécifique portant sur le développement social dans la région du Nord-du-Québec,  
secteur Jamésie, 2009-2014

Axe d'intervention	Stratégies	Moyens-activités	Indicateurs (liés aux moyens)	Budget				
				AN 1	AN 2	AN 3	AN 4	AN 5
- Soutenir le développement des communautés	population.	3.1.2 Promouvoir l'implication citoyenne (incluant le bénévolat) et ses bienfaits.	Activités promotionnelles.	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$
		3.1.3 Supporter financièrement les projets en lien avec la pauvreté et l'exclusion sociale dans le cadre de la SISJ.	Nombre de projets financés en lien avec l'axe 3.	À même le budget de la SISJ, volet financement de projets.				
	<b>Stratégie 2 : Sensibiliser et mobiliser les élus et les intervenants de la région autour de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.</b>  <b>Objectifs</b> - Augmenter la capacité d'intervention (\$ en partenariat). - Renforcer les capacités financières. - Connaître les besoins des organismes. - S'appuyer sur l'expertise des organismes.	3.2.1 Illustrer la pauvreté et l'exclusion par des démarches ou des œuvres artistiques.	Créations réalisées et démarches entreprises.				5 000 \$	
		3.2.2 Tenir une activité de réflexion portant sur les manifestations et les répercussions de la pauvreté et l'exclusion (fait suite à 3.2.1).	Activité réalisée.				6 000 \$	
	<b>Stratégie 3 : Appuyer les organismes existants dans leurs actions actuelles et futures en lien avec la Loi contre la pauvreté et l'exclusion sociale.</b>  <b>Objectifs</b> - Stimuler la poursuite des missions. - Soutenir le développement et la notoriété. - Valoriser le bénévolat. - Favoriser le lien avec le monde économique. - Mobiliser tous les organismes. - Doter les organismes des moyens nécessaires pour intervenir. - Favoriser leur adhésion à la démarche	3.3.1 Travailler à bonifier le financement de projets en lien avec la lutte contre la pauvreté, au niveau ministériel (ex. : participation à la démarche ATI).	Plan d'action ATI.  Interventions réalisées dans le cadre de l'ATI.	À même le budget de fonctionnement.				
<b>BUDGET TOTAL :</b>				<b>27 000 \$</b>	<b>45 000 \$</b>	<b>60 200 \$</b>	<b>38 200 \$</b>	<b>35 200 \$</b>

Entente spécifique portant sur le développement social dans la région du Nord-du-Québec,  
secteur Jamésie, 2009-2014

**ANNEXE B**

***BUDGET DU CDSBJ 2009-2014***

Entente spécifique portant sur le développement social dans la région du Nord-du-Québec,  
secteur Jamésie, 2009-2014

<b>BUDGET CDSBJ</b>	<b>PRÉVISIONS 2009-2010</b>	<b>PRÉVISIONS 2010-2011</b>	<b>PRÉVISIONS 2011-2012</b>	<b>PRÉVISIONS 2012-2013</b>	<b>PRÉVISIONS 2013-2014</b>	%
<b>SOLDE DE DÉBUT</b>	575 \$	3 995 \$	11 860 \$	(1 655 \$)	5 730 \$	
<b>REVENUS</b>						
MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE DU QUÉBEC (MESS)		45 000 \$	40 000 \$	40 000 \$		
CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE LA BAIE-JAMES (CRÉBJ)	215 000 \$	215 000 \$	215 000 \$	215 000 \$	215 000 \$	
CENTRE RÉGIONAL DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA BAIE-JAMES (CRSSS de la Baie-James)	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	
<b>TOTAL DES REVENUS</b>	<b>240 000 \$</b>	<b>285 000 \$</b>	<b>280 000 \$</b>	<b>280 000 \$</b>	<b>240 000 \$</b>	
<b>RESSOURCE</b>						
SALAIRE (25 \$ * 35 h * 52 semaines/2 % augmentation)	45 500 \$	46 410 \$	47 340 \$	48 290 \$	49 250 \$	
AVANTAGES SOCIAUX (16 %)	7 280 \$	7 425 \$	7 575 \$	7 725 \$	7 880 \$	
<b>TOTAL</b>	<b>52 780 \$</b>	<b>53 835 \$</b>	<b>54 915 \$</b>	<b>56 015 \$</b>	<b>57 130 \$</b>	21 %
<b>FONCTIONNEMENT DU CDSBJ</b>						
TELEPHONE	1 800 \$	1 800 \$	1 800 \$	1 800 \$	1 800 \$	
LOYER	4 800 \$	4 800 \$	4 800 \$	4 800 \$	4 800 \$	
FRAIS BANCAIRES	200 \$	200 \$	200 \$	200 \$	200 \$	
PAPETERIES ET FOURNITURES DE BUREAU	6 000 \$	1 500 \$	1 500 \$	1 500 \$	1 500 \$	
FRAIS DE PORT	300 \$	300 \$	300 \$	300 \$	300 \$	
COMPTABLE	1 500 \$	1 500 \$	1 600 \$	1 600 \$	1 600 \$	
DÉPLACEMENTS COORDONNATEUR	7 000 \$	9 000 \$	9 000 \$	9 000 \$	9 000 \$	
DÉPLACEMENTS C. A. et ASSEMBLÉE DES MEMBRES	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	
CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE - CONSEIL D'ADMINISTRATION et ASSEMBLÉE DES MEMBRES	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	
FORMATIONS	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	
FRAIS DE RÉPRÉSENTATION (RQDS, etc.)	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	
HÉBERGEMENT SITE WEB	200 \$	200 \$	200 \$	200 \$	200 \$	
COTISATION ANNUELLE RQDS	100 \$	100 \$	100 \$	100 \$	100 \$	
DOCUMENTATION	200 \$	200 \$	200 \$	200 \$	200 \$	

Entente spécifique portant sur le développement social dans la région du Nord-du-Québec,  
secteur Jamésie, 2009-2014

RECRUTEMENT	1 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	
IMPRÉVUS	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	
<b>TOTAL</b>	<b>35 100 \$</b>	<b>31 600 \$</b>	<b>31 700 \$</b>	<b>31 700 \$</b>	<b>31 700 \$</b>	12 %
<b>MISE EN ŒUVRE DE L'ENTENTE SPÉCIFIQUE ET DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE</b>						
PUBLICITÉ ET PROMOTION ENTENTE SPÉCIFIQUE ET SISJ	1 700 \$	1 700 \$	1 700 \$	1 700 \$	1 700 \$	
ACTIONS DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE (voir planification stratégique pour détails)	27 000 \$	45 000 \$	60 200 \$	38 200 \$	35 200 \$	
<b>TOTAL</b>	<b>28 700 \$</b>	<b>46 700 \$</b>	<b>61 900 \$</b>	<b>39 900 \$</b>	<b>36 900 \$</b>	16 %
<b>PROJET</b>						
TOTAL DE LA SUBVENTION À L'INITIATIVE SOCIALE JAMÉSIENNE (PROJETS)	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	
TOTAL DE LA SUBVENTION À L'INITIATIVE SOCIALE JAMÉSIENNE (FONCTIONNEMENT)	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	
FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU MARCHÉ DU TRAVAIL		25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$		
<b>TOTAL</b>	<b>120 000 \$</b>	<b>145 000 \$</b>	<b>145 000 \$</b>	<b>145 000 \$</b>	<b>120 000 \$</b>	51 %
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>236 580 \$</b>	<b>277 135 \$</b>	<b>293 515 \$</b>	<b>272 615 \$</b>	<b>245 730 \$</b>	
<b>SOLDE CUMULÉ</b>	<b>3 995 \$</b>	<b>11 860 \$</b>	<b>(1 655 \$)</b>	<b>5 730 \$</b>	<b>0 \$</b>	100 %

Entente spécifique portant sur le développement social dans la région du Nord-du-Québec,  
secteur Jamésie, 2009-2014

## **ANNEXE C**

*CADRE DE RÉFÉRENCE DE LA SUBVENTION AU SOUTIEN À L'INITIATIVE SOCIALE  
DE LA JAMÉSIE, VOLET FINANCEMENT DE PROJETS*



## Subvention au soutien à l'initiative sociale de la Jamésie - Volet financement de projets

### Description :

La Subvention au soutien à l'initiative sociale de la Jamésie (SISJ) supporte la réalisation de projets locaux et régionaux dont l'issue contribuera à améliorer ou maintenir la qualité de vie et le sentiment d'appartenance locale et régionale. Les projets doivent s'inscrire préférablement dans les priorités de développement du Comité de développement social de la Baie-James (CDSBJ) :

1. **Échanges entre les communautés (solidarité régionale)**
2. **Reconnaissance de l'implication citoyenne**
3. **Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale**

### Admissibilité :

L'aide financière s'adresse aux organismes sans but lucratif incorporés ainsi qu'aux instances municipales, publiques ou parapubliques, situés sur le territoire de la Baie-James. Les projets doivent être ponctuels et ne pas contribuer au financement des activités inscrites dans la programmation régulière de l'organisme.

### POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS OU POUR OBTENIR DE L'AIDE :

Comité de développement social de la Baie-James

Contact :

Téléphone :

Télécopieur :

Courriel :

### Évaluation des projets

Les projets sont évalués selon leur caractère novateur et le réalisme des échéanciers et prévisions budgétaires. Ils doivent susciter la participation citoyenne et maximiser les potentiels et les ressources de leur milieu.

Entente spécifique portant sur le développement social dans la région du Nord-du-Québec,  
secteur Jamésie, 2009-2014

De plus, afin d'assurer la cohérence et de maximiser l'effet des initiatives bénéficiant de la SISJ comme levier à l'intersectorialité en matière de développement social, le promoteur doit démontrer un exercice réel de partenariat. Ainsi, la contribution des partenaires doit être inscrite dans la présentation du projet que ce soit sous la forme d'un prêt de local, d'équipement ou matériel, de bénévolat, de contribution financière, etc.

Un même projet ne peut être financé deux fois, à moins d'avoir été modifié ou de présenter une valeur ajoutée.

**Dépenses admissibles**

- Les dépenses liées directement à la réalisation des activités du projet.
- La rémunération du personnel affecté exclusivement à la réalisation des activités du projet.
- La location ou l'achat de l'équipement nécessaire à la réalisation du projet.

**Dépenses non admissibles**

- Les dépenses effectuées avant la date de dépôt de la demande d'aide financière.
- Les dépenses liées au fonctionnement d'un organisme, au financement de ses créances, au remboursement d'emprunts à venir, au financement d'une activité déjà réalisée ou au renflouement du fonds de roulement.
- Participation sous forme de commandites ou dépenses liées à des immobilisations tel un édifice.
- Les taxes récupérables par l'organisme.

**Détermination du montant de l'aide consentie**

Le montant total de l'aide financière accordée en vertu de la SISJ ne peut excéder 80 % des coûts admissibles. L'aide financière accordée sera d'un maximum de 5 000 \$ pour les interventions d'envergure locale et d'un maximum de 12 000 \$ pour les interventions d'envergure régionale. Toutefois, ces montants pourront être réévalués en fonction de la valeur des projets et des fonds disponibles.

**Conditions de versement et suivi des projets**

L'organisme qui reçoit une subvention pour un projet doit l'utiliser dans les douze mois suivant l'annonce. De plus, il devra fournir dans les trois mois suivant la réalisation complète du projet un rapport détaillé sur l'utilisation de la subvention.

Le versement de la subvention par le CDSBJ s'effectue comme suit : 80 % de la subvention est versée lors de l'acceptation du projet et le 20 % restant est versé lors du dépôt d'un rapport d'activité tel que mentionné dans le protocole d'entente de la SISJ.

Des représentants désignés par le CDSBJ pourront effectuer des visites, des entrevues téléphoniques ou des demandes de renseignements additionnels (copies de factures et autres pièces justificatives) s'ils le jugent nécessaire.

Entente spécifique portant sur le développement social dans la région du Nord-du-Québec,  
secteur Jamésie, 2009-2014

**Documents à joindre**

1. Formulaire d'inscription complet.
2. Copie de la charte.
3. Résolution du conseil d'administration autorisant l'organisme à formuler une demande dans le cadre de la SISJ et indiquant un responsable du projet ainsi qu'un signataire officiel de tout document liant l'organisme au CDSBJ, dont le protocole d'entente.
4. Prévisions détaillées des revenus et des dépenses du projet
5. Lettre d'appui au projet ou tout autre document pertinent (exemple : soumissions).

Entente spécifique portant sur le développement social dans la région du Nord-du-Québec,  
secteur Jamésie, 2009-2014

**ANNEXE D**

*CADRE DE RÉFÉRENCE DE LA SUBVENTION AU SOUTIEN À L'INITIATIVE SOCIALE  
DE LA JAMÉSIE, VOLET FONCTIONNEMENT DES COMITÉS LOCAUX*

Entente spécifique portant sur le développement social dans la région du Nord-du-Québec,  
secteur Jamésie, 2009-2014



Cadre de référence de la Subvention au soutien à l'initiative sociale de la Jamésie – Volet fonctionnement des comités locaux

**Description :**

Dans une optique de développement durable, les communautés jamésiennes doivent consolider leur vision régionale tout en développant leur capacité de prise en charge locale. Elles doivent accroître et maintenir leur dynamisme et leur pouvoir d'action, en favorisant la mobilisation des acteurs locaux autour de projets rassembleurs visant l'amélioration continue des conditions de vie des citoyennes et citoyens. Tout cela suppose la mise en place d'une structure de concertation locale ouverte et attentive aux besoins et réalités du milieu.

Aussi, dans une volonté de supporter cette concertation locale, la Direction de santé publique (DSP) du Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie-James (CRSSS de la Baie-James) met à la disposition des comités de concertation locaux, une enveloppe régionale de 20 000 \$, dédiée exclusivement aux dépenses liées à leur fonctionnement. Cette mesure s'inscrit dans le cadre de la Subvention au soutien à l'initiative sociale de la Jamésie (SISJ) découlant de l'entente spécifique en développement social.

**Admissibilité :**

Seuls les comités locaux de la Jamésie sont admissibles à cette mesure. Il est à noter qu'un seul comité local par communauté est admissible à ce volet.

Aux fins de la présente subvention, un comité local est un organisme qui répond à l'une des deux conditions suivantes :

1. Comité Villes et Villages en santé dûment constitué et actif au sein de sa communauté.
2. Comité de développement social dûment incorporé et reconnu comme tel par son instance municipale, en l'absence de comité Villes et Villages en santé.

**Dépenses admissibles**

Les dépenses admissibles à une attribution financière sont les dépenses liées directement au fonctionnement annuel d'un comité de concertation local et couvrant une partie des frais de loyer, de papeterie, de télécommunications, de ressources humaines et autres.

Entente spécifique portant sur le développement social dans la région du Nord-du-Québec,  
secteur Jamésie, 2009-2014

L'aide financière n'est pas récurrente. Une seule demande annuelle est acceptée par communauté.

**Conditions de versement et suivi des projets**

L'organisme qui reçoit une subvention pour un projet doit l'utiliser dans les douze mois suivant l'annonce. De plus, il devra fournir dans les trois mois suivant la réalisation complète du projet un rapport détaillé sur l'utilisation de la subvention.

Un formulaire de demande est disponible et devra être envoyé à l'adresse suivante entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 avril de chaque année :

Nathalie Truchon, agente de planification,  
de programmation et de recherche  
CRSSS de la Baie-James  
312, 3<sup>e</sup> Rue  
Chibougamau (Québec) G8P 1N5  
Téléphone (418) 748-3575, poste 5141  
Télécopieur : (418) 748-6391  
Courriel : nathalie\_truchon@ssss.gouv.qc.ca

**ENTENTE SPÉCIFIQUE**  
en matière de culture  
dans la région de Laval  
2009-2012

La **MINISTRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE**, madame Christine St-Pierre, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après désignée le « **MCCCF** »

ET

La **MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE**, madame Julie Boulet, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après désignée « **EMPLOI-QUÉBEC** »

ET

Le **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE**, monsieur Laurent Lessard, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après désigné le « **MAMROT** »

ET

La **CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS** de Laval, personne morale instituée par la Loi sur le ministère des Affaires municipales et des Régions (L.R.Q., c. M-22.1), ayant son siège au 1555, boulevard Chomedey, bureau 220, Laval (Québec), H7V 3Z1, représentée par le président, monsieur Gilles Vaillancourt, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration CE/2010.01.25-055-08 dont copie est jointe à la présente,

ci-après désignée la « **CRÉ DE LAVAL** »

ET

La **VILLE DE LAVAL**, personne morale de droit public, dont le siège est au 1, Place du Souvenir, représentée par le maire et président du Conseil exécutif, monsieur Gilles Vaillancourt et le greffier, maître Guy Collard, dûment autorisés en vertu d'une résolution du Conseil exécutif CE-2010/681, dont copie est jointe à la présente,

ci-après désignée la « **VILLE** »

ci-après désignées « **les PARTIES** »

**ET INTERVENANT À LA PRÉSENTE**

Le **FORUM JEUNESSE LAVAL**, comité consultatif de la **CRÉ**, représenté par madame Farnel Fleurant,

ci-après appelé le « **FORUM JEUNESSE** »

ET

La **MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DE Laval**, madame Michelle Courchesne, pour et au nom du gouvernement du Québec.

## **PRÉAMBULE**

**ATTENDU QUE** la négociation et la conclusion d'ententes spécifiques entre la **CRÉ DE LAVAL** et les ministères sectoriels permettent la mise en œuvre de priorités de développement régional;

**ATTENDU QUE** la **CRÉ DE LAVAL** est pour le territoire qu'elle représente l'interlocutrice privilégiée du gouvernement et qu'elle peut conclure avec les ministères et organismes du gouvernement et, le cas échéant avec d'autres partenaires, des ententes spécifiques pour l'exercice de ses pouvoirs et responsabilités, notamment en matière de développement régional, social et culturel;

**ATTENDU QUE** le **MCCCF** s'assure de la cohérence gouvernementale des actions permettant le développement dans les domaines des arts, de la culture et des communications;

**ATTENDU QUE** le **MCCCF**, appuyé par un réseau de 12 sociétés d'État et d'organismes publics relevant de la ministre, a pour mission de favoriser au Québec l'affirmation, l'expression et la démocratisation de la culture ainsi que le développement des communications et de contribuer à leur rayonnement à l'étranger, et a comme vision d'être le promoteur d'une culture dynamique, inclusive, ouverte, respectueuse de ses créateurs et de son patrimoine et accessible aux citoyennes et aux citoyens dans leur milieu de vie dans une perspective de développement durable;

**ATTENDU QUE**, en vue de soutenir le développement de l'entente spécifique régionale en matière de culture ou de communications, le **MCCCF** s'est engagé, dans une lettre datée du 11 février 2010, à verser à la **CRÉ DE LAVAL** une aide financière de 428 400 \$;

**ATTENDU QUE** le **MAMROT** a pour rôle de favoriser l'élaboration et la conclusion d'ententes, notamment entre les conférences régionales des élus et les ministères et organismes du gouvernement;

**ATTENDU** que Laval a la particularité d'être à la fois une région administrative, une municipalité régionale de comté (MRC) et une ville;

**ATTENDU QUE** la **VILLE** dispose d'une politique culturelle;

**ATTENDU QUE** la **VILLE** dispose d'une structure de consultation en matière de culture qui se distingue de celles des autres régions du Québec par son modèle organisationnel;

**ATTENDU QUE** la **VILLE** possède des infrastructures, des équipements et des ressources humaines permettant la mise en place d'activités et de programmes en collaboration avec les acteurs culturels de la région;

**ATTENDU QUE** la **CRÉ DE LAVAL** œuvre dans le cadre du développement durable et que la culture est considérée comme un élément de premier plan en matière de qualité de vie et d'épanouissement individuel et collectif;

**ATTENDU QUE** la culture constitue un apport à l'amélioration des conditions de vie et qu'elle est un élément essentiel dans le développement social et économique d'une région;

**ATTENDU QUE** le **FORUM JEUNESSE**, comité consultatif de la **CRÉ DE LAVAL** a, notamment, pour mandat de sélectionner des actions jeunesse structurantes et des projets dédiés aux jeunes et, qu'à ce titre, il a recommandé à la **CRÉ DE LAVAL** de retenir le soutien de la relève artistique parmi ses priorités de développement;

**ATTENDU QUE** **EMPLOI-QUÉBEC** agit principalement en soutien dans les projets visant l'amélioration de la gestion des ressources humaines ainsi que le développement des compétences de la main-d'œuvre.

## **1. DÉFINITIONS**

**Fonds de l'Entente spécifique en matière de culture** : compte spécifique dans lequel l'argent versé par les parties est déposé par la **CRÉ DE LAVAL**.

**Organisme culturel professionnel** : Organisme professionnel des domaines du patrimoine, de la muséologie, du livre, des communications, des arts du cirque, des arts de la scène, des arts visuels, des métiers d'art et de la concertation régionale dont l'administration est assurée par un personnel qualifié et expérimenté. L'organisme doit être une corporation sans but lucratif, ayant son établissement sur le territoire de la région de Laval, dont la majorité des administrateurs sont des citoyens canadiens ou des immigrants reçus résidant au Québec, et qui est formée essentiellement en vue de produire et diffuser dans le domaine culturel.

**Comité de suivi** : Comité responsable d'assurer le suivi de l'entente spécifique.

## **2. OBJET DE L'ENTENTE**

La présente entente a pour objet de favoriser le développement des arts, des lettres et du patrimoine de la région de Laval, en matière de culture et dans un contexte de développement durable, par la mise en commun de ressources financières dans le respect des mesures, programmes et normes de gestion applicables aux parties concernées. Elle détermine le rôle et les responsabilités des parties.

## **3. OBJECTIFS DE L'ENTENTE**

- Développer et consolider le réseau de création et de diffusion en art;
- Favoriser la mise en valeur du patrimoine;
- Soutenir des activités de médiation et de démocratisation de la culture;
- Favoriser la consolidation des organismes professionnels, notamment par des études, de la formation et du perfectionnement;
- Développer et consolider la relève professionnelle.

## **4. ENGAGEMENTS DES PARTIES**

Dans le respect de leurs politiques et mandats respectifs, les parties s'engagent à :

- Participer à la réalisation des objectifs de l'entente;
- Prendre part aux activités du comité de suivi et collaborer, au besoin, à toute activité découlant de l'entente;
- Déléguer un représentant au comité de suivi de l'entente qui apporte l'expertise nécessaire à l'évaluation des projets.

## **5. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES DES PARTIES**

### **5.1 Engagements du MCCCCF**

Dans le cadre du programme *Aide aux initiatives de partenariat* et sous réserve de la disponibilité des crédits, le MCCCCF s'engage à, conformément à une lettre d'annonce datée du 11 février 2010, contribuer à la mise en œuvre de la présente entente en y affectant une somme de 428 400 \$ répartie sur trois années financières gouvernementales, somme qui sera versée à la **CRÉ DE LAVAL** de la façon suivante :

## Entente spécifique en matière de culture dans la région de Laval 2009-2012

- un montant de 142 800 \$ au cours de l'année financière 2009-2010;
- un montant de 142 800 \$ au cours de l'année financière 2010-2011;
- un montant de 142 800 \$ au cours de l'année financière 2011-2012.

Pour la première année, les sommes accordées par le MCCCCF seront versées à la **CRÉ DE LAVAL** dans les meilleurs délais suivant la signature de l'entente.

Pour les deux années subséquentes, les sommes seront versées suite au dépôt des rapports d'activité et financier pour chacune des années financières.

### 5.2 Engagements de la CRÉ DE LAVAL

La **CRÉ DE LAVAL** s'engage à :

- Réserver à même le Fonds de développement régional (FDR) un montant annuel de 75 000 \$ par année, pour une période de trois ans, afin de soutenir les projets visés par la présente entente;
- Réserver à même le Fonds régional d'investissement jeunesse (FRIJ) un montant de 50 000 \$ par année, pour une période de trois ans, afin de soutenir les projets visés par la présente entente.
- Prendre connaissance des recommandations du comité de suivi et décider, en conformité avec ses règles de gestion, quels sont les projets qui pourront bénéficier de l'aide financière provenant du FDR;
- En collaboration avec le comité de suivi, recevoir et établir l'admissibilité des projets provenant des organismes et transmettre les projets admissibles au comité de suivi pour analyse et recommandation;
- Administrer les sommes qui lui sont versées par les autres parties en vertu de la présente entente selon les recommandations du comité de suivi et selon les décisions de ses instances, dans le respect des mesures, programmes et normes applicables;
- Effectuer les déboursés directement auprès des organismes bénéficiaires selon le plan de financement établi;
- Assumer la coordination du comité de suivi;
- Tenir à jour une comptabilité distincte et spécifique relative à l'ensemble des dépenses de l'entente et remettre les rapports au comité de suivi;
- Déposer à chaque année (2009-2010, 2010-2011, 2011-2012) aux membres du comité de suivi un bilan des activités réalisées de même qu'un rapport d'utilisation des sommes qui lui ont été versées, permettant de vérifier que ces sommes ont été affectées aux fins auxquelles elles étaient destinées;
- À partir du cadre d'évaluation approuvé par le comité de suivi, produire, au terme de l'application de l'entente, un bilan quantitatif et qualitatif portant sur l'atteinte des objectifs de l'entente;
- S'assurer que les organismes bénéficiaires utilisent et affectent les montants reçus, exclusivement aux fins de la réalisation des actions prévues à la présente entente et obtenir de ces organismes un rapport financier sur l'utilisation des subventions;
- Percevoir des organismes bénéficiaires tous montants utilisés à des fins autres que celles prévues à la présente entente.

### **5.3 Engagements d'EMPLOI-QUÉBEC**

**EMPLOI-QUÉBEC** s'engage, sous réserve des disponibilités budgétaires, à :

- Analyser, accepter ou refuser et financer, s'ils sont acceptés, des projets visant l'amélioration de la gestion des ressources humaines ainsi que le développement des compétences de la main-d'œuvre;
- Réserver à cette fin, une somme maximale de 70 000 \$, à raison de 35 000 \$ pour l'année financière 2010-2011 et 35 000 \$ pour l'année financière 2011-2012, tel qu'indiqué au tableau du plan de financement visé à la clause 7 de la présente entente;
- Ces sommes devront être engagées au plus tard le 31 mars de chacune des années respectives;
- Ce support financier est conditionnel à la réalisation d'activités dans le cadre des mesures d'Emploi-Québec financées par le FDMT, telles que la mesure Concertation pour l'emploi (CPE) et la mesure de formation (MFOR), et selon les normes de gestion de ce Fonds.

### **5.4 Engagements de la VILLE**

La **VILLE** s'engage à :

- Verser annuellement à la **CRÉ DE LAVAL** un montant de 50 000 \$ pour une période de trois ans;
- Dans le cadre de ses compétences, réaliser des projets en matière de culture pour un montant de 353 400 \$;
- Faciliter la réalisation d'activités et la diffusion des arts et de la culture par le biais de ses infrastructures.

### **5.5 Engagements du MAMROT**

Le **MAMROT** s'engage à :

- Favoriser la collaboration et la concertation des parties pour la mise en œuvre de l'entente spécifique;
- Assurer, au besoin, la coordination et l'harmonisation interministérielle requise pour la mise en œuvre de l'entente, dans une perspective de respect des orientations gouvernementales en matière de développement local et régional;
- Être dépositaire de l'entente spécifique;
- Informer la Conférence administrative régionale de Laval des travaux en lien avec la mise en œuvre et le suivi de la présente entente;
- Assurer l'arrimage avec des projets métropolitains et participer à la mise sur pied de projets le cas échéant.

## **6. MODALITÉ PARTICULIÈRE**

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6.001).

## **7. TABLEAU SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS**

Les parties conviennent du plan de financement suivant :

<b>Partenaires financiers</b>	<b>2009-2010</b>	<b>2010-2011</b>	<b>2011-2012</b>	<b>Entente</b>
<b>CRÉ</b>				
-Fonds de développement régional (FDR)	75 000 \$	75 000 \$	75 000 \$	225 000 \$
-Fonds régional d'investissement jeunesse (FRIJ)	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	150 000 \$
<b>MCCCF</b>	142 800 \$	142 800 \$	142 800 \$	428 400 \$
<b>EMPLOI-QUÉBEC</b>		35 000 \$	35 000 \$	70 000 \$
<b>VILLE*</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	
-Versement à la CRÉ (volet 3)	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	150 000 \$
-Autres réalisations (par la Ville)	117 800 \$	117 800 \$	117 800 \$	353 400 \$
<b>TOTAL</b>	<b>435 600 \$</b>	<b>470 600 \$</b>	<b>470 600 \$</b>	<b>1 376 800 \$</b>

\* Les années financières débutent les 1<sup>er</sup> janvier 2010, 1<sup>er</sup> janvier 2011 et 1<sup>er</sup> janvier 2012.

## **8. TERRITOIRE D'APPLICATION**

Le territoire d'application de cette entente est la région administrative de Laval.

## **9. DURÉE DE L'ENTENTE**

La présente entente entre en vigueur au moment de sa signature par les **PARTIES** et prend fin le 31 mars 2012 ou à la date où son objet et les obligations qui y sont prévus auront été réalisés.

À l'expiration de la présente entente, la **CRÉ DE LAVAL** doit rembourser à chaque partenaire, s'il y a lieu, tout montant non utilisé de l'aide financière octroyée.

## **10. SUIVI ET ÉVALUATION**

Pour supporter la **CRÉ DE LAVAL** dans la gestion de l'entente et afin d'assurer une concertation dans la mise en œuvre des objectifs, les parties conviennent de créer un comité de suivi de l'entente. Ce comité sera composé d'un représentant de chaque partie et il pourra, au besoin, faire appel à d'autres organismes ou ressources jugés utiles à la réalisation des objectifs de cette entente.

### **10.1 Les responsabilités du comité seront les suivantes :**

- Veiller à la mise en œuvre de l'entente conformément aux normes et programmes applicables;
- Faire l'analyse, le cas échéant, des projets admissibles à recevoir une contribution financière en vertu de la présente entente et transmettre ses recommandations quant à la sélection des projets à la **CRÉ DE LAVAL**;
- Déterminer les priorités d'intervention;
- Approuver un cadre d'évaluation de l'atteinte des objectifs de l'entente comprenant des indicateurs quantitatifs et qualitatifs, et contribuer à procéder annuellement à l'évaluation des résultats obtenus en fonction des objectifs initiaux prévus à l'entente;
- Élaborer une programmation budgétaire annuelle répartie selon trois volets : Institutions culturelles reconnues, patrimoine et culture professionnelle et relève artistique professionnelle.

## Entente spécifique en matière de culture dans la région de Laval 2009-2012

Les parties conviennent de tenir, à tous les trois mois, une rencontre assurant la mise en œuvre de l'entente, son suivi, son ajustement et son évaluation.

Le comité de suivi sera constitué dans les 30 jours suivant la ratification des présentes.

Les règles de fonctionnement du comité de suivi feront l'objet d'un accord entre les parties.

### **11. RÉSILIATION**

Si l'une des parties est en défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente, les autres parties se réservent le droit de résilier, en tout ou en partie, la présente entente.

Pour ce faire, la partie qui veut se prévaloir du droit à la résiliation doit transmettre par courrier recommandé un avis de résiliation écrit à toutes les parties, énonçant le motif de résiliation. La partie défaillante aura 30 jours ouvrables, à compter de la date de réception de cet avis, pour y remédier, à défaut de quoi l'entente est résiliée de plein droit à l'égard de la partie qui se prévaut de son droit à la résiliation.

Advenant la résiliation, la **CRÉ DE LAVAL** s'engage à rembourser à la partie qui s'est prévalu du droit à la résiliation tout solde sur les montants qu'elle a versés mais non encore dépensés. Ce solde doit être remboursé à la partie concernée dans un délai de 30 jours suivant la date de résiliation.

Aux fins de calcul de ce solde, toutes les dépenses engagées à la date de résiliation, y compris celles non payées, sont prises en compte pourvu qu'elles aient été faites dans le but de réaliser les projets et les activités visés par la présente entente.

### **12. VÉRIFICATION**

Les transactions financières découlant de l'exécution de cette entente sont sujettes à la vérification par le Contrôleur des finances (Loi sur le ministère des Finances, L.R.Q., c. M-24.01).

### **13. MODIFICATION**

Toute modification au contenu de la présente entente, y compris l'ajout de contributions provenant de nouveaux partenaires, doit faire l'objet d'une entente écrite entre les parties. Cette entente ne peut changer la nature de la présente entente et elle en fait partie intégrante.

### **14. COMMUNICATIONS PUBLIQUES**

Sous réserve de l'article 11, intitulé Résiliation, et aux fins de la présente entente, les parties conviennent que toutes les communications (avis, instructions, recommandations ou documents exigés en vertu de la présente entente) se font par écrit et qu'elles sont censées avoir été reçues par le destinataire, si elles sont acheminées au responsable, à l'adresse indiquée ci-après, par télégramme, télécopieur, courrier ou courrier recommandé, ou livrées en mains propres ou par huissier.

**Pour le MCCCCF**

Monsieur Gilbert Lepage

Directeur

Direction de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine

300, rue Sicard, bureau 200

Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5

## Entente spécifique en matière de culture dans la région de Laval 2009-2012

### **Pour le MESS**

Monsieur François Laverdure  
Directeur  
Direction de la planification, du partenariat  
et des services aux entreprises  
Emploi-Québec  
1085, boulevard des Laurentides  
Laval (Québec) H7G 2W2

### **Pour le MAMROT**

Madame Johanne Dumont  
Directrice  
Direction du développement régional et métropolitain  
Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire  
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.17  
C.P. 83, succ. Tour-de-la-Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1B7

### **Pour la CRÉ DE LAVAL**

Madame Manon Caron  
Directrice générale  
Conférence régionale des élus de Laval  
1555, boulevard Chomedey, bureau 220  
Laval (Québec) H7V 3Z1

### **Pour le FORUM JEUNESSE LAVAL**

Madame Mélissa Giroux  
Coordonnatrice  
Forum jeunesse Laval  
1555, boulevard Chomedey, bureau 220  
Laval (Québec) H7V 3Z1

### **Pour la VILLE DE LAVAL**

Monsieur Paul Lemay  
Directeur  
Service des Communications, de la Culture et de la Vie communautaire  
Ville de Laval  
1, Place du Souvenir, case postale 422, succursale Saint-Martin  
Laval (Québec) H7V 3Z4

Tout changement d'adresse ou de représentant de l'une des parties doit faire l'objet d'un avis aux autres parties.

## **15. CESSION**

Les droits et obligations prévus à la présente entente ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de tous les partenaires qui peuvent alors prévoir des conditions à cette fin.

## **16. ANNEXES**

La présente entente, y compris les annexes et tout autre document dont il y est fait mention, ainsi que toute modification écrite de ces documents, constituent l'entente complète entre les parties et lient celles-ci. En cas de conflit entre une annexe et la présente entente, cette dernière prévaut.

Annexe A : Contenu détaillé de l'entente  
Annexe B : Plan de financement de l'entente  
Annexe C : Communications publiques

### **17. AFFICHAGE ET PUBLICITÉ**

Les parties reconnaissent que les ministres ou leurs représentants peuvent annoncer, conjointement avec la **CRÉ DE LAVAL** et avec les intervenants, les détails importants de l'entente et son financement, notamment :

- le nom des parties et intervenants;
- le montant des engagements financiers;
- l'objet de l'entente et le territoire d'application;
- le budget total de l'entente.

Les parties s'engagent à s'aviser mutuellement lorsqu'elles désirent faire l'annonce officielle de la présente entente.

Les parties s'engagent à assurer la visibilité des parties et des intervenants, lors de toute activité de communication relative à l'entente, aux bénéficiaires de l'aide financière et, s'il y a lieu, sur les documents promotionnels qui s'y rattachent.

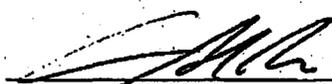
Les parties acceptent que leurs représentants et les intervenants participent à toute cérémonie officielle concernant l'entente ainsi que lors des annonces ou présentations publiques des projets qui découlent de l'entente. À cet égard, les parties et les intervenants doivent être informés, par écrit, au moins dix jours ouvrables avant la date d'un événement pour que les dispositions nécessaires soient prises.

### **18. SIGNATURES**

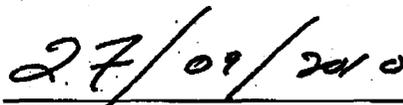
Les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des clauses de l'entente.

**EN FOI DE QUOI**, les parties ont signé :

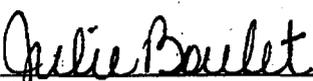
Entente spécifique en matière de culture dans la région de Laval 2009-2012



Christine St-Pierre  
Ministre de la Culture, des Communications et  
de la Condition féminine

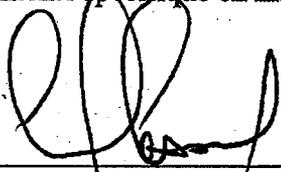


Date

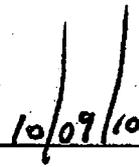
  
\_\_\_\_\_  
Julie Boulet  
Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale

**07 OCT. 2010**  
\_\_\_\_\_  
Date

Entente spécifique en matière de culture dans la région de Laval 2009-2012

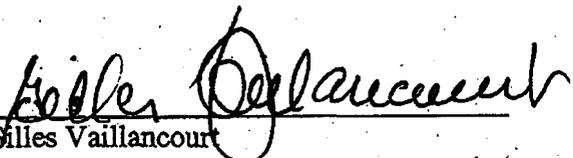


Laurent Lessard  
Ministre des Affaires municipales, des Régions  
et de l'Occupation du territoire



Date

Entente spécifique en matière de culture dans la région de Laval 2009-2012

  
Gilles Vaillancourt  
Président de la Conférence régionale des élus de  
Laval

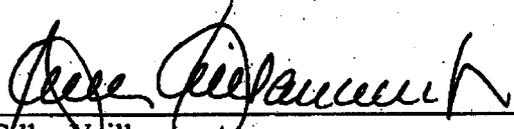
le 15 novembre 2010  
Date

Entente spécifique en matière de culture dans la région de Laval 2009-2012

Farnel Fleurant  
Farnel Fleurant  
Présidente du Forum jeunesse Laval

18 novembre 2010  
Date

Entente spécifique en matière de culture dans la région de Laval 2009-2012



Gilles Villancourt  
Maire de la Ville de Laval

le 15 novembre 2010  
Date

  
Guy Collard  
Greffier de la Ville de Laval

le 15 novembre 2010  
Date

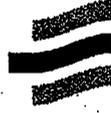
Entente spécifique en matière de culture dans la région de Laval 2009-2012



Michelle Courchesne  
Ministre responsable de la région de Laval

le 17 septembre 2010

Date



**CONFÉRENCE RÉGIONALE  
DES ÉLUS DE LAVAL**

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE L'EXÉCUTIF TENUE LE 25 JANVIER 2010.

**RÉSOLUTION**

**Renouvellement de l'Entente en culture 2009-2012**

**RÉSOLUTION CE/2010:01/25-055-8**

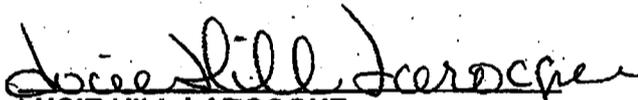
Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'entériner l'Entente spécifique en matière de culture, d'y affecter un montant de 225 000 \$, réparti sur trois ans, à même le Fonds de développement régional (FDR) et d'y affecter un montant de 150 000 \$, réparti sur trois ans, à même le Fonds régional d'investissement jeunesse. Il est également résolu d'autoriser le Président et/ou le ou la Vice-président(e) de la CRÉ DE LAVAL ainsi que la Présidente du Forum jeunesse Laval à signer ladite Entente.

Adoptée à l'unanimité.

**CERTIFICAT**

JE, soussignée, Lucie Hill Larocque, secrétaire-trésorière de la CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE LAVAL certifie que ce qui précède est une copie conforme et véridique d'un extrait d'une résolution d'une réunion de l'exécutif de la CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE LAVAL, datée du 25 janvier 2010.

ET J'AI SIGNÉ À LAVAL,

  
LUCIE HILL LAROCQUE  
Secrétaire-trésorière



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ EXÉCUTIF  
TENUE À HUIS CLOS LE MERCREDI 3 FÉVRIER 2010 À 10 HEURES**

---

CE-2010/681

**ENTENTE SPÉCIFIQUE - CULTURE  
RÉGION LAVAL**

---

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

d'approuver l'entente spécifique en matière de culture dans la région de Laval, pour les années 2009 à 2012, devant intervenir entre la Ville de Laval et les différents partenaires ci-dessous énumérés, à savoir:

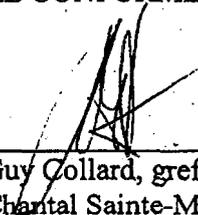
- le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec;
- la Conférence régionale des élus de Laval;
- le Forum jeunesse Laval
- le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale du Québec;
- le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du Québec;
- la Ministre responsable de la région de Laval;

d'autoriser l'engagement des crédits nécessaires pour défrayer la participation financière de la Ville de Laval pour les années 2011 et 2012, à savoir :

2011	25 000 \$
2012	25 000 \$

.../2

COPIE CONFORME

  
\_\_\_\_\_  
Me Guy Collard, greffier ou  
Me Chantal Sainte-Marie, greffière adjointe



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ EXÉCUTIF  
TENUE À HUIS CLOS LE MERCREDI 3 FÉVRIER 2010 À 10 HEURES**

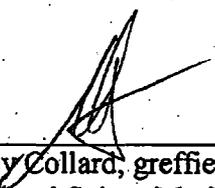
---

**CE-2010/681**  
/2

d'autoriser le Maire et Président du Comité exécutif ou le Vice-président du Comité exécutif et le Greffier ou la Greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville de Laval ladite entente, conformément à l'article 51a. de la Loi sur les cités et villes, comme elle est modifiée pour la Ville de Laval.

(Réf: 26-28)

COPIE CONFORME

  
\_\_\_\_\_  
Me Guy Collard, greffier ou  
Me Chantal Sainte-Marie, greffière adjointe

**ENTENTE SPÉCIFIQUE**  
En développement bioalimentaire pour la région Lanaudière

**ENTRE**

**LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION**,  
monsieur Laurent Lessard, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après désigné « **MAPAQ** »

**ET**

**LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE**, monsieur Laurent Lessard, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après désigné « **MAMROT** »

**ET**

**LA FÉDÉRATION DE L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES DE LANAUDIÈRE**,  
personne morale, légalement constituée en vertu de Loi sur les syndicats professionnels  
(L.R.Q., c. S-40), sise au 110, rue Beaudry Nord, Joliette (Québec) J6E 6A5, représentée  
par le président, monsieur Gilbert Mathieu, dûment autorisé en vertu d'une résolution du  
conseil d'administration tenu le 16 avril 2010, dont copie est jointe à la présente,

ci-après désignée la « **FUPAL** »

**ET**

**LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS(ES) LANAUDIÈRE**, personne morale  
instituée par la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de  
l'Occupation du territoire (L.R.Q., c. M-22-1), ayant son siège au 3, rue Papineau, bureau  
107, Joliette (Québec) J6E 2K3, représentée par le président,  
monsieur Richard Marcotte, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil  
d'administration numéro CRÉ-CA-10-43-07, tenu le 15 avril 2010, dont copie est jointe à  
la présente,

ci-après désignée la « **CRÉ** »

**ET**

**LE CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT BIOALIMENTAIRE DE LANAUDIÈRE**, personne  
morale, légalement constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies  
(L.R.Q., c. C-38), sise au 110, rue Beaudry Nord, Joliette (Québec) J6E 6A5, représentée  
par la présidente, madame Annette Coutu, dûment autorisée en vertu d'une résolution du  
conseil d'administration tenu le 25 mars 2010, dont copie est jointe à la présente,

ci-après désigné le « **CDBL** »

ci-après désignés les « **PARTIES** »

**ET**

**INTERVENANT À LA PRÉSENTE :**

**LA MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION LANAUDIÈRE**,  
madame Michelle Courchesne, pour et au nom du gouvernement du Québec.

## PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la **CRÉ** est l'interlocuteur privilégié du gouvernement du Québec en matière de développement régional et que sa mission s'inscrit dans le développement de la région de Lanaudière sur les plans économique, culturel et social;

ATTENDU QUE l'article 21.18 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* a institué le Fonds de développement régional (FDR) et que ce fonds peut être affecté au financement des mesures prévues dans le cadre des ententes spécifiques;

ATTENDU QUE la **CRÉ** peut conclure avec les ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes spécifiques pour l'exercice des pouvoirs et des responsabilités qui découlent de l'entente de gestion conclue avec le **MAMROT**, et ce, pour prévoir des mesures en vue d'adapter aux particularités de la région qu'elle représente, l'action gouvernementale en matière de développement régional;

ATTENDU QUE la présente entente s'inscrit dans le cadre du Plan quinquennal de développement Lanaudière 2007-2012, particulièrement en regard des deux axes de développement suivants : un développement concerté et innovant dans la création de la richesse (axe 1) et une région attrayante par sa qualité de vie (axe 3);

ATTENDU QUE le **CDBL** est reconnu par les partenaires locaux et régionaux, ainsi que par les signataires de l'entente : le **MAPAQ**, la **FUPAL** et la **CRÉ**, comme étant l'organisme régional de concertation du secteur bioalimentaire;

ATTENDU QUE le **CDBL** a procédé, à la suite d'une consultation auprès de ses principaux partenaires, à une mise à jour de sa planification stratégique pour le secteur bioalimentaire pour les cinq prochaines années (2010-2015) et prenant appui sur les quatre axes de développement suivants :

- développement des produits et procédés;
- mise en marché et promotion;
- développement de l'agrotourisme et du tourisme rural;
- concertation et leadership;

ATTENDU la reconnaissance par le gouvernement du Québec dans le cadre du projet ACCORD d'un créneau d'excellence en agroalimentaire « Création de chaînes de valeur prioritairement dans les domaines du porc et des légumes » pour Lanaudière, et que les travaux entrepris dans le cadre du créneau sont réalisés de façon concertée avec le **CDBL**;

EN CONSÉQUENCE, les **PARTIES** reconnaissent et conviennent de ce qui suit :

### 1. DÉFINITION

Le terme **BIOALIMENTAIRE** est défini de façon large, à savoir :

*« Se dit de ce qui se rapporte à la production agricole, aux pêches et à l'aquaculture, à la transformation des aliments et des boissons, au commerce de ces produits ainsi qu'à la restauration ».* Source : Office québécois de la langue française

### 2. OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet de définir les modalités de la participation de chacune des **PARTIES** à l'égard de la réalisation de projets et d'initiatives visant à soutenir le développement bioalimentaire dans la région de Lanaudière.

La portée de la présente entente est circonscrite aux objectifs visés (voir article 3) et s'inscrit dans le prolongement de la mission du **CDBL** qui est de développer et de dynamiser le milieu bioalimentaire de Lanaudière par le biais de projets structurants et par le tissage de liens d'affaires entre intervenants et entreprises.

Les **PARTIES** conviennent que leur participation demeure assujettie au respect des mesures, programmes et normes de gestion qui leur sont applicables.

Cette entente porte sur les années financières gouvernementales 2010-2011 à 2012-2013.

### **3. OBJECTIFS DE L'ENTENTE SPÉCIFIQUE**

- 3.1 Mettre en œuvre les priorités et actions découlant du Plan stratégique de développement du secteur bioalimentaire 2010-2015, tel que décrit à l'annexe A;
- 3.2 Favoriser le développement d'entreprises de transformation à valeur ajoutée et supporter le développement de produits de créneaux à valeur ajoutée;
- 3.3 Favoriser la croissance des entreprises bioalimentaires de la région et améliorer leur compétitivité;
- 3.4 Favoriser, auprès des entreprises bioalimentaires, le recours à l'innovation et accentuer le transfert de connaissances technologiques;
- 3.5 Améliorer la mise en marché des producteurs et des transformateurs de produits bioalimentaires régionaux et en supporter la promotion;
- 3.6 Travailler à faire connaître et reconnaître les produits régionaux auprès des marchés locaux et des consommateurs lanaudois;
- 3.7 Favoriser le développement de l'industrie agrotouristique et en améliorer la commercialisation;
- 3.8 Accroître le leadership du **CDBL** dans le domaine du développement bioalimentaire de la région;
- 3.9 Favoriser et stimuler le maillage entre l'ensemble des acteurs de la filière bioalimentaire régionale;
- 3.10 Accentuer le partenariat entre les intervenants du domaine bioalimentaire dans une perspective de création et de consolidation d'emplois durables;
- 3.11 Améliorer en qualité et en quantité la circulation de l'information stratégique au sein de la filière bioalimentaire régionale;
- 3.12 Assurer la concertation à l'échelle régionale des intervenants du domaine bioalimentaire en dotant le **CDBL** de ressources humaines et financières lui permettant de réaliser sa mission.

### **4. ENGAGEMENTS DES PARTIES**

- 4.1 Participer à la réalisation des objectifs de l'entente;
- 4.2 Participer aux activités du comité de gestion de l'entente spécifique tel que stipulé à l'article 10 en désignant un représentant au sein du comité de gestion.

### **5. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES DES PARTIES**

#### **5.1 Engagement du MAPAQ**

Le MAPAQ s'engage à :

- 5.1.1 Apporter son soutien à la mise en œuvre du plan de développement stratégique du secteur bioalimentaire pour Lanaudière;
- 5.1.2 Participer financièrement, sous réserve de la Loi sur l'administration financière, L.R.Q., chapitre A-6.001 et sous réserve des disponibilités budgétaires, à la réalisation de l'entente pour un montant de 225 000 \$ réparti à raison de 75 000 \$ par année pour les années financières 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013, et selon les modalités définies à l'article 6 et selon le tableau des contributions financières à l'article 7;
- 5.1.3 Participer financièrement, sous réserve de la Loi sur l'administration financière, L.R.Q., chapitre A-6.001 et sous réserve des disponibilités budgétaires, à la réalisation de l'entente via la mesure « Mettez le Québec dans votre assiette ! » ou via une mesure équivalente en réservant un montant de 50 000 \$ qui sera versé dans l'année financière 2010-2011, pour des projets visant à favoriser l'achat local, ces projets pouvant se prolonger jusqu'au 31 mars 2012. Selon les

modalités définies à l'article 6 et selon le tableau des contributions financières à l'article 7.

## **5.2 Engagement du MAMROT**

Le MAMROT s'engage à :

- 5.2.1 Reconnaître cette entente comme un outil permettant de concrétiser les orientations et stratégies régionales de développement identifiées dans le Plan quinquennal de développement de la région;
- 5.2.2 Assurer la promotion de l'entente et sa diffusion au sein de la Conférence administrative régionale (CAR);
- 5.2.3 Assurer, au besoin, la coordination et l'harmonisation interministérielles requises pour la mise en œuvre de l'entente dans une perspective de respect des orientations gouvernementales en matière de développement local et régional.

## **5.3 Engagement de la FUPAL**

La FUPAL s'engage à :

- 5.3.1 Participer financièrement à la réalisation de l'entente pour un montant de 75 000 \$ réparti à raison de 25 000 \$ par année pour les années financières 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013, et selon le tableau des contributions financières à l'article 7.

## **5.4 Engagement de la CRÉ**

La CRÉ s'engage à :

- 5.4.1 Assurer le suivi administratif de l'entente spécifique;
- 5.4.2 Coordonner les activités du comité de gestion de l'entente;
- 5.4.3 Participer financièrement à la réalisation de l'entente pour le financement de projets, via le Fonds de développement régional, volet « ententes spécifiques », pour un montant de 300 000 \$ réparti à raison de 100 000 \$ par année pour les années financières 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013, et selon le tableau des contributions financières à l'article 7;
- 5.4.4 Participer financièrement à la réalisation de l'entente pour le financement de projets, via le Fonds de développement régional, volet « ententes spécifiques », pour un montant de 30 000 \$ qui sera versé dans l'année financière 2010-2011, pour des projets visant à favoriser l'achat local, ces projets pouvant se prolonger jusqu'au 31 mars 2012, et selon le tableau des contributions financières à l'article 7;
- 5.4.5 Conclure annuellement avec le CDBL un protocole d'entente pour le financement des projets, et ce, à la suite des recommandations du comité de gestion et de l'adoption de la grille de projets par le CA de la CRÉ.

## **5.5 Engagement du CDBL**

Le CDBL s'engage à :

- 5.5.1 Contribuer à mettre en œuvre les objectifs de l'entente et réaliser plus spécifiquement les priorités et activités en lien avec son Plan stratégique 2010-2015, tel que décrit à l'annexe A;
- 5.5.2 Dans la perspective des mandats qui lui sont confiés, travailler en collaboration avec les CLD afin d'apporter son expertise dans l'accompagnement des entreprises bioalimentaires et informer les CLD des activités réalisées pour et auprès des entreprises dans leur territoire respectif;
- 5.5.3 Assurer un travail de collaboration avec le comité du créneau d'excellence ACCORD en agroalimentaire dans une perspective de complémentarité;
- 5.5.4 Utiliser l'aide financière octroyée aux seules fins prévues à l'entente et aviser les partenaires de l'entente d'une modification dans les sources de revenus de l'organisme;

- 5.5.5 Viser à maintenir un autofinancement moyen des projets de 25 %;
- 5.5.6 Gérer les aides financières mises à sa disposition dans le cadre de l'entente et tenir une comptabilité distincte et spécifique relative aux dépenses imputables à son fonctionnement et à ses activités;
- 5.5.7 Remettre annuellement au comité de gestion un rapport d'activités comprenant : un bilan faisant état des actions menées pour la mise en œuvre de l'entente, des indicateurs de retombées et d'évaluation des actions réalisées, ses états financiers faisant rapport de l'utilisation des aides financières reçues, son plan d'action annuel pour l'année suivante et son budget prévisionnel;
- 5.5.8 Réaliser son mandat en conformité avec les lois et les règlements en application au Québec.

## 6. MODALITÉ PARTICULIÈRE

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6.001).

## 7. TABLEAU SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS

	2010-2011	2011-2012	2012-2013	Total
MAPAQ	125 000 \$	75 000 \$	75 000 \$	275 000 \$
FUPAL	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	75 000 \$
CRÉ	130 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	330 000 \$
<b>Total</b>	<b>280 000 \$</b>	<b>200 000 \$</b>	<b>200 000 \$</b>	<b>680 000 \$</b>

## 8. TERRITOIRE D'APPLICATION

La présente entente s'applique sur le territoire de la région administrative de Lanaudière.

## 9. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente aura une durée de trois années et entre en vigueur au moment de sa signature par les **PARTIES**, elle est cependant rétroactive au 1<sup>er</sup> avril 2010 en ce qui concerne l'admissibilité des dépenses et prend fin le 31 mars 2013 ou à la date où son objet et les obligations qui y sont prévues auront été réalisées. Cette dernière est conditionnelle aux budgets disponibles. Elle n'est pas sujette à une reconduction tacite. Au cours de la dernière année de l'entente, les **PARTIES** conviendront, s'il y a lieu, des modalités de son renouvellement.

## 10. SUIVI ET ÉVALUATION DE L'ENTENTE

### 10.1 Mandat du comité de gestion

Pour assurer la convergence des interventions dans la mise en œuvre de l'entente ainsi que dans le traitement des projets, un comité de gestion est créé.

De manière générale et non exclusive, le comité a le mandat suivant :

- établir les mécanismes de suivi et d'évaluation de l'entente;
- déterminer, dans la première année, le cadre d'évaluation de l'entente dont les indicateurs de résultats;
- procéder annuellement à l'examen des résultats obtenus par le CDBL en fonction des objectifs de l'entente visés au départ.

### 10.2 Composition du comité de gestion

Le comité de gestion sera composé d'un représentant ou d'une représentante de chacun des ministères ou organismes partenaires de l'entente, soit :

*Entente spécifique en développement bioalimentaire pour la région de Lanaudière*

- la direction régionale du **MAMROT** ou son ou sa représentante;
- la direction régionale du **MAPAQ** ou son ou sa représentante;
- la direction générale de la **CRÉ** ou son ou sa représentante;
- le président de la **FUPAL** ou son ou sa représentante;
- la présidente du **CDBL** ou son ou sa représentante et la direction du **CDBL**.

Le comité pourra s'adjoindre toute autre personne jugée utile à la réalisation de ses travaux.

### 10.3 Évaluation de l'entente

Les **PARTIES** conviennent que la présente entente fera l'objet d'une évaluation finale par le comité de gestion qui fera rapport aux **PARTIES** et à l'**INTERVENANT** à l'entente.

### 10.4 Rapport financier

Le **CDBL** doit produire, au terme de chacun de ses exercices financiers, un rapport de l'utilisation des aides financières reçues dans le cadre de l'entente.

## 11. RÉSILIATION

Si l'une des **PARTIES** est en défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente, les autres **PARTIES** se réservent le droit de résilier, en tout ou en partie, la présente entente.

Pour ce faire, la **PARTIE** qui veut se prévaloir du droit à la résiliation doit transmettre par courrier recommandé, un avis de résiliation écrit à toutes les **PARTIES**, énonçant le motif de résiliation. La **PARTIE** défaillante aura 30 jours ouvrables à compter de la date de réception de cet avis pour y remédier à défaut de quoi l'entente est résiliée de plein droit à l'égard de la **PARTIE** qui se prévaut de son droit de résiliation.

Advenant la résiliation, le **CDBL** s'engage à rembourser à la **PARTIE** qui s'est prévaluée du droit de résiliation, tout solde sur les montants versés mais non encore dépensés. Ce solde devra être remboursé dans un délai de 60 jours de la date de résiliation.

Aux fins du calcul de ce solde, toutes les dépenses engagées à la date de résiliation, y compris celles non payées, sont admissibles pourvu qu'elles aient été faites dans le but de réaliser les projets et activités visés par la présente entente.

## 12. VÉRIFICATION

Les transactions financières découlant de l'exécution de cette entente sont sujettes à la vérification par le Contrôleur des finances (Loi sur le ministère des Finances, L.R.Q., c. M-24.01).

## 13. MODIFICATION

Toute modification au contenu de la présente entente, y compris l'ajout de contributions provenant de nouveaux partenaires, doit faire l'objet d'une entente écrite entre les **PARTIES** (addenda). Cet addenda ne peut changer la nature de l'entente et en fera partie intégrante.

## 14. COMMUNICATIONS PUBLIQUES

Sous réserve de l'article 11 et aux fins de la présente entente, les **PARTIES** conviennent que toutes les communications (avis, instructions, recommandation ou document exigé en vertu de la présente entente) se font par écrit et qu'elles sont censées avoir été reçues par le destinataire, si elles sont acheminées au responsable, à l'adresse indiquée ci-après, par courriel, télécopieur, courrier ou courrier recommandé, ou livrées en mains propres ou par huissier.

**Pour le MAPAQ :**

Monsieur Daniel Berthiaume  
Directeur régional  
Direction régionale Montréal-Laval-Lanaudière  
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation  
867, boulevard l'Ange-Gardien  
L'Assomption (Québec) J5W 4M9

**Pour le MAMROT:**

Monsieur Jean Ouellet  
Directeur régional  
Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire  
Direction régionale Lanaudière  
40, rue Gauthier Sud, bureau 3200  
Joliette (Québec) J6E 4J4

**Pour la CRÉ :**

Monsieur Richard Marcotte  
Président  
Conférence régionale des élus(es) Lanaudière  
3, rue Papineau, bureau 107  
Joliette (Québec) J6E 2K3

**Pour la FUPAL :**

Monsieur Gilbert Mathieu  
Président  
Fédération de l'Union des producteurs agricoles de Lanaudière  
110, rue Beaudry Nord  
Joliette (Québec) J6E 6A5

**Pour le CDBL :**

Madame Annette Coutu  
Présidente  
Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière  
110, rue Beaudry Nord  
Joliette (Québec) J6E 6A5

Tout changement d'adresse ou de représentant de l'une des **PARTIES** doit faire l'objet d'un avis aux autres **PARTIES**.

**15. CESSION**

Les droits et obligations prévus à la présente entente ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de toutes les **PARTIES**, qui peuvent alors prévoir des conditions à cette fin.

**16. AFFICHAGE ET PUBLICITÉ**

Les **PARTIES** reconnaissent que les ministres ou leurs représentants peuvent annoncer, conjointement avec la Conférence régionale des élus(es) Lanaudière et avec l'intervenant, les détails importants de l'entente et son financement, notamment :

- le nom des **PARTIES** et de l'intervenant;
- le montant des engagements financiers;
- l'objet de l'entente et le territoire d'application;
- le budget total de l'entente.

Les **PARTIES** s'engagent à s'aviser mutuellement lorsqu'elles désirent faire l'annonce officielle de la présente entente.

Les **PARTIES** s'engagent à assurer la visibilité des **PARTIES** et de l'intervenant, lors de toute activité de communication relative à l'entente, aux bénéficiaires de l'aide financière et, s'il y a lieu, sur les documents promotionnels qui s'y rattachent.

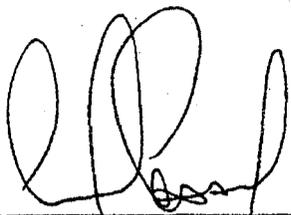
Les **PARTIES** acceptent que leurs représentants et l'intervenant participent à toute cérémonie officielle concernant l'entente ainsi que lors des annonces ou présentations publiques des projets qui découlent de l'entente. À cet égard, les **PARTIES** et l'intervenant doivent être informées, par écrit, au moins dix jours ouvrables avant la date d'un événement pour que les dispositions nécessaires soient prises.

**17. SIGNATURES**

Les **PARTIES** et l'intervenant reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des clauses de l'entente.

**EN FOI DE QUOI, ILS ONT SIGNÉ :**

**LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION,**

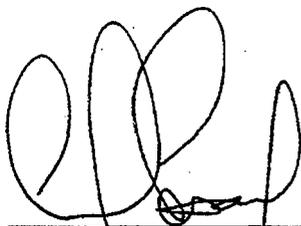


Monsieur Laurent Lessard  
Ministre

04/05/19

Date

**LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE,**

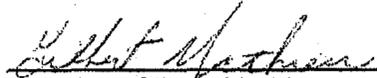


\_\_\_\_\_  
Monsieur Laurent Lessard  
Ministre



\_\_\_\_\_  
Date

**LA FÉDÉRATION DE L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES DE LANAUDIÈRE,**

  
Monsieur Gilbert Mathieu  
Président

2010/11/01  
Date

**LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS(ES) LANAUDIÈRE,**

*Gaétan Morin*

Monsieur Richard Marcotte

Président

Monsieur Gaétan Morin

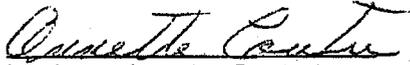
Vice-président

22 NOV. 10

Date

Compte tenu du retrait temporaire de M. Richard Marcotte de son poste de président de la CRÉ de la région de Lanaudière, cette dernière sera représentée par le vice-président, monsieur Gaétan Morin, dûment autorisé en vertu des articles 23.1 et 23.2 des règlements généraux adoptés par le CA tenu le 20 janvier 2005, dont copie est jointe à la présente.

**LE CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT BIOALIMENTAIRE DE LANAUDIÈRE,**

  
Madame Annette Coutu  
Présidente

2010/11/01  
Date

LA RESPONSABLE DE LA RÉGION DE LANAUDIÈRE,

  
Madame Michelle Courchesne  
Ministre

le 13 octobre 2010  
Date

# ANNEXE A

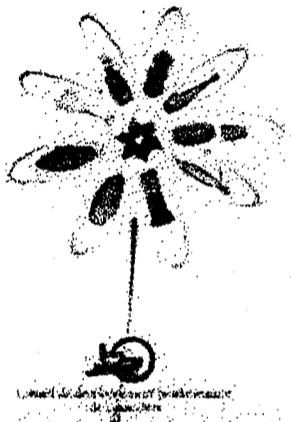
Plan de développement stratégique en  
matière de développement  
bioalimentaire de la région de  
Lanaudière

2010-2015

CDBL

PRODUITS ET PROCÉDES  
AGROTOUTISME ET  
TOURISME RURAL  
MISE EN MARCHÉ  
ET PROMOTION  
CONCERTATION

# PLAN DE DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT BIOALIMENTAIRE DE LA RÉGION DE LANAUDIÈRE



2010-2015

CDBL

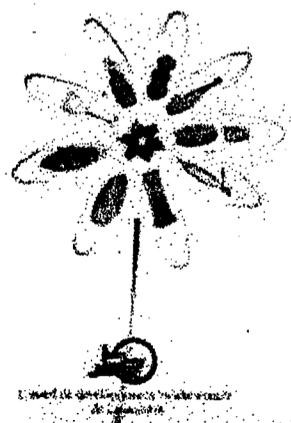
1

Tous droits réservés. Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière.

PRODUITS ET PROCÉDES  
AGROTOUTISME ET  
TOURISME RURAL  
MISE EN MARCHÉ  
ET PROMOTION  
CONCERTATION

## Table des sujets

1. Une initiative du CDBL et de ses PARTENAIRES
2. Définitions et mission
3. Contexte
4. Sommaire du bilan 2005-2010
5. Vision du CDBL
6. Cadre stratégique



2

Tous droits réservés. Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière.

## 1. Une initiative du CDBL et de ses PARTENAIRES

Le Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière (CDBL) est un organisme à but non lucratif qui développe et dynamise le milieu bioalimentaire de Lanaudière par le biais de projets structurants, par le tissage de liens d'affaires entre intervenants et par l'offre d'un service sectoriel spécialisé aux entreprises. Actif depuis 1991, le CDBL est reconnu comme étant la « Table de concertation bioalimentaire » de la région.

Les partenaires du CDBL sont :

- Les 6 CLD de Lanaudière;
- Développement Économique Canada;
- La CRÉ de Lanaudière;
- Desjardins;
- Emploi-Québec;
- La FUPAL;
- Le MAPAQ;
- ACCORD Agroalimentaire.
- Centre Multiservices des Samares;

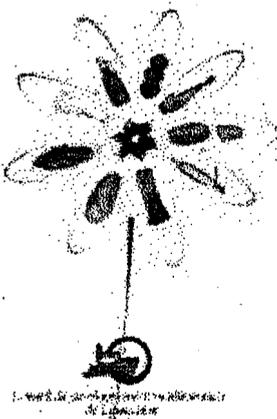


## 2. Définitions et mission

Pour fin de définition du terme BIOALIMENTAIRE, le consultant a recommandé au comité PSR de s'en remettre à la définition de l'Office québécois de la langue française, à savoir :

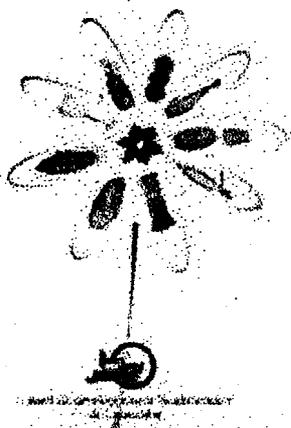
*Se dit de ce qui se rapporte à la production agricole, aux pêches et à l'aquaculture, à la transformation des aliments et des boissons, au commerce de ces produits ainsi qu'à la restauration.*

La mission du CDBL est de développer et de dynamiser le milieu bioalimentaire de Lanaudière par le biais de projets structurants et par le tissage de liens d'affaires entre intervenants et entreprises.



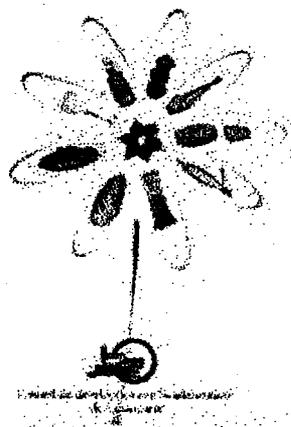
### 3. Contexte

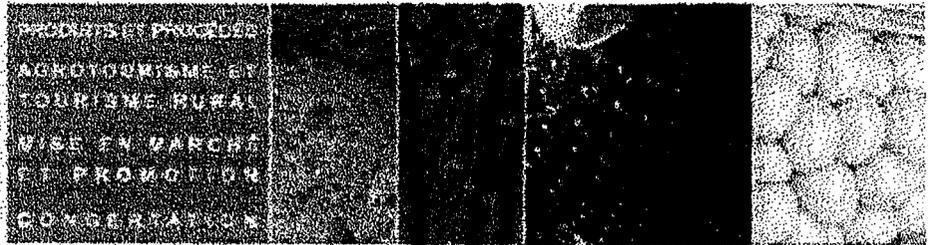
- Fin de l'entente spécifique au 31 mars 2010
- Élaboration du bilan des activités du CDBL (document à consulter)
- En 2009, démarrage du Créneau d'excellence ACCORD AGRO dont le CDBL fait partie
- Renouvellement de l'ensemble des partenariats financiers pour l'année en cours
- Resserrement des inspections au niveau du contrôle qualité
- Morosité économique touchant l'ensemble de la planète



### Le comité de planification stratégique du CDBL est formé de :

- Annette Coutu, présidente du CDBL
- Benoît Rivest, directeur général du CDBL
- Marcel Tremblay, directeur régional du MAPAQ
- Line Painchaud, directrice adjointe, CRÉ de Lanaudière
- Olivier Goyet, Lanaudière Économique
- Christian Trudel, Centre Multiservices des Samares
- Luc Livernoche, président créneau ACCORD
- Matthieu Frégault, directeur créneau ACCORD
- Manon Bonin, MAMROT
- Cathia Nobert, MDEIE

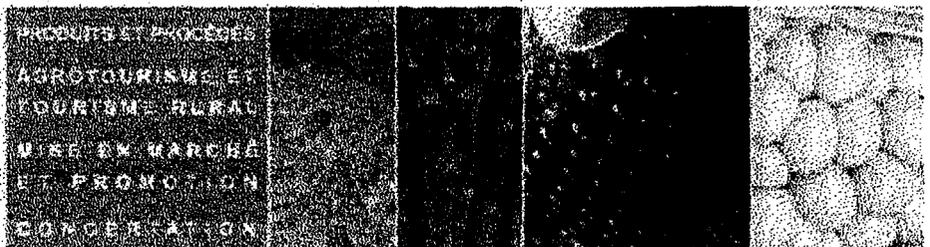
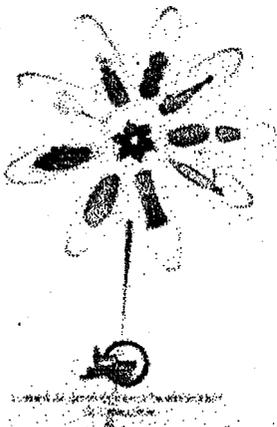




## Objectifs de l'entente 2005-2010

### Rappel des objectifs de l'entente (vs axes de développement du CDBL)

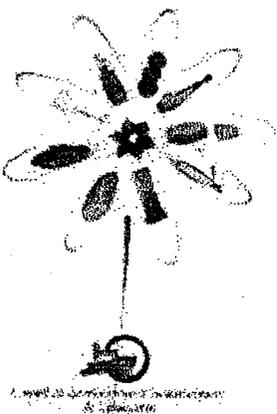
- Mettre en œuvre les orientations de l'entente-cadre.
- Mettre en œuvre les priorités et les actions découlant du *Plan stratégique de développement du secteur bioalimentaire 2005-2010*.
- Favoriser le développement d'entreprises de transformation à valeur ajoutée et supporter le développement de produits de créneaux à valeur ajoutée. (Axe 1 et 3)
- Favoriser la croissance des entreprises bioalimentaires de la région et améliorer leur compétitivité. (Axe 1)
- Favoriser, auprès des entreprises bioalimentaires, le recours à l'innovation et accentuer le transfert de connaissances technologiques. (Axe 1)
- Améliorer la mise en marché des producteurs et des transformateurs de produits bioalimentaires régionaux et en supporter la promotion. (Axe 2 et 3)



## Objectifs de l'entente 2005-2010 (suite)

### Rappel des objectifs de l'entente (vs axes de développement du CDBL)

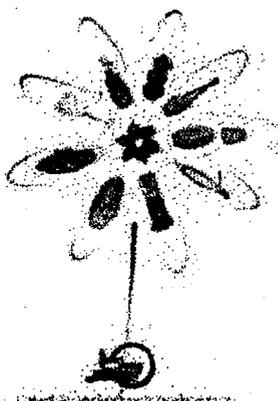
- Favoriser le développement de l'industrie agrotouristique et en améliorer la commercialisation. (Axe 2)
- Accroître le leadership du CDBL au développement bioalimentaire de la région. (Axe 4)
- Favoriser et stimuler le maillage entre l'ensemble des acteurs de la filière bioalimentaire régionale. (Axe 4)
- Accentuer le partenariat entre les intervenants du domaine bioalimentaire dans une perspective de création et de consolidation d'emplois durables. (Tous les axes)
- Améliorer, en qualité et en quantité, la circulation de l'information stratégique au sein de la filière bioalimentaire régionale. (Tous les axes)
- Consolider la concertation à l'échelle régionale des intervenants du domaine bioalimentaire en dotant le CDBL de ressources humaines et financières lui permettant de réaliser sa mission. (Axe 4)



PRODUITS ET PROCÉDÉS  
AGROTOURISME ET  
TOURISME RURAL  
MISE EN MARCHÉ  
ET PROMOTION  
CONCERTATION

## Faits saillants

- Équipe de travail stable au CDBL
- Augmentation du membership à 183
- Réalisation de plus de 150 projets au cours des 4 dernières années
- Augmentation globale des ventes de nos membres (sondage 2007)
- Minimum de 16 millions de \$ d'investissement de nos clients en retombées des actions du CDBL
- Création ou maintien de 91 emplois



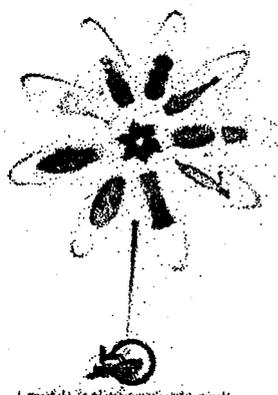
Centre de développement en agroalimentaire  
de Lanaudière

PRODUITS ET PROCÉDÉS  
AGROTOURISME ET  
TOURISME RURAL  
MISE EN MARCHÉ  
ET PROMOTION  
CONCERTATION

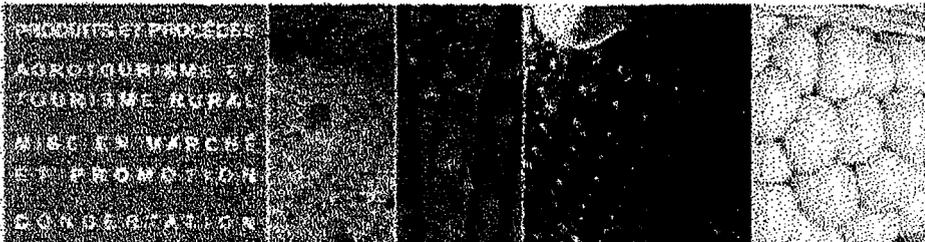
## 4. Sommaire du bilan 2005-2010 par axe de développement

### Produits/Procédés :

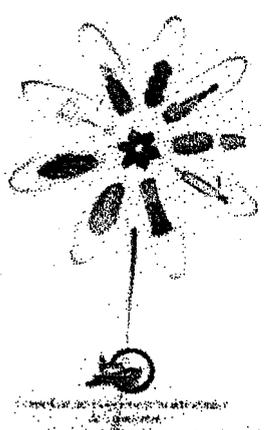
- Mise en place de l'axe de développement en octobre 2005
- Signature d'une entente de partenariat avec le CÉGEP de Lanaudière
- Réalisation de 32 projets avec 29 entreprises dans le cadre du projet de Centre d'innovation en transformation des aliments de Lanaudière (CITAL)
- Organisation de colloques et de formations en lien avec :
  - Le développement de produits
  - L'étiquetage nutritionnel
  - Le contrôle qualité
  - L'hygiène et la salubrité
- Visite du SIAL avec groupes d'entreprises
- Accompagnement AD HOC
- Retombées :
  - 5 963 000 \$ en investissement
  - 16 nouveaux emplois



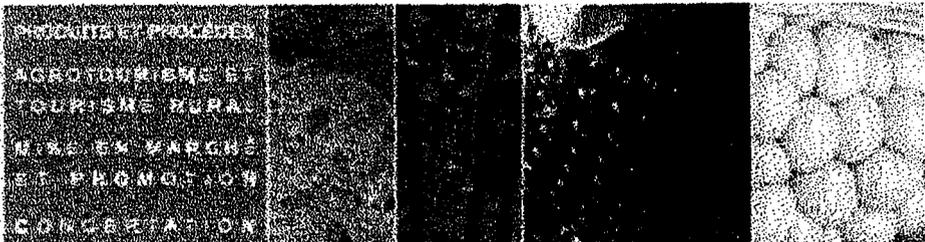
Centre de développement en agroalimentaire  
de Lanaudière



## Forces/faiblesse et Opportunités/contraintes de l'axe Produits/Procédés



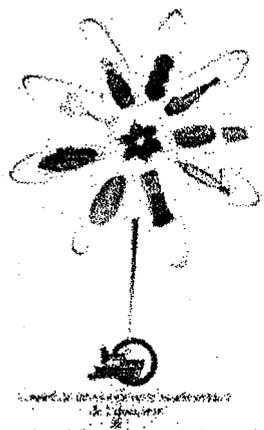
<p><b>FORCES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ressource technique expérimentée</li> <li>• Installation du CÉGEP (complexe agroalimentaire)</li> <li>• Connaissance grandissante du service vs clientèle</li> </ul>	<p><b>FAIBLESSES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Peu de services offerts aux entreprises pour l'amélioration de la productivité et l'adaptation technologique</li> <li>• Lien « grande entreprise »</li> <li>• Rigueur au niveau des procédés</li> </ul>
<p><b>OPPORTUNITÉS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place du créneau ACCORD</li> <li>• Resserrement des normes d'inspection</li> </ul>	<p><b>CONTRAINTES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Financière (CDBL et capacités de payer des clients)</li> <li>• Capacité des petites entreprises à investir en immobilisations et en innovation</li> <li>• Limites d'utilisation des installations du complexe agroalimentaire par les entreprises</li> </ul>



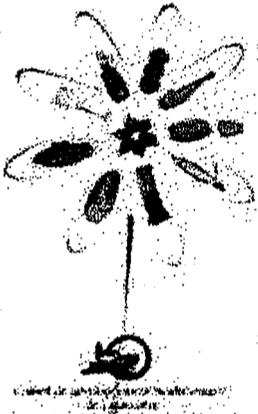
## 4. Sommaire du bilan 2005-2010 par axe de développement (suite)

### Mise en marché/promotion :

- Démarrage du projet Goûtez Lanaudière
- Mise en place du service deuxième ligne
- Bonification des relations publiques du CDBL et de nos membres ayant des retombées de plus de 1 million de \$
- Maintien et bonification des activités classiques du CDBL :
  - Paniers Saveurs
  - Grande Tablée
  - Chroniques radio



## Forces/faiblesse et Opportunités/contraintes de l'axe Mise en marché/promotion



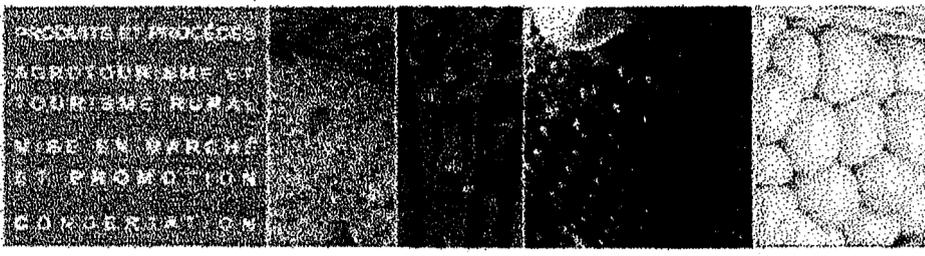
<p><b><u>FORCES</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Variété de dossiers</li> <li>• Connaissance grandissante du service vs clientèle</li> <li>• Relations publiques</li> <li>• Liens avec les détaillants</li> </ul>	<p><b><u>FAIBLESSES</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Manque de services-conseils</li> <li>• Une part des entreprises présentent une faiblesse dans leur stratégie de mise en marché/promotion</li> <li>• Éparpillement des dossiers</li> <li>• Lien « grande entreprise »</li> <li>• Indicateurs de retombées des projets</li> <li>• Développement des ventes hors Québec</li> </ul>
<p><b><u>OPPORTUNITÉS</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place du créneau ACCORD</li> <li>• Augmentation des ventes de nos clients</li> <li>• Tendances à la consommation de produits régionaux</li> <li>• Tendance au niveau du web</li> </ul>	<p><b><u>CONTRAINTES</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Financière et RH (CDBL et capacités de payer des clients)</li> <li>• Capacité des petites entreprises à investir en immobilisation</li> <li>• Capacités de gestion de petites entreprises</li> <li>• Coût de distribution et transport trop élevé pour une partie de nos clients</li> </ul>

## 4. SOMMAIRE DU BILAN 2005-2010 PAR AXE DE DÉVELOPPEMENT (suite)

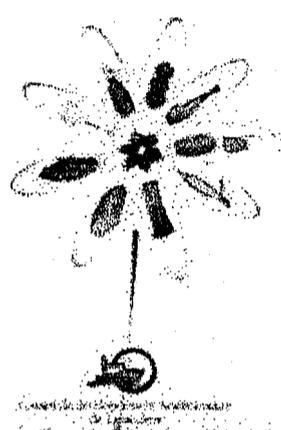
### Agrotourisme et tourisme rural :

- Consolidation et développement des chemins de campagne
- Évaluation et accompagnement des entreprises dans le contrôle qualité
- Planification et organisation de programmes de formation continue
- Maintien et bonification des activités classiques du CDBL :
  - Tournées réseautage
  - Voyage d'études

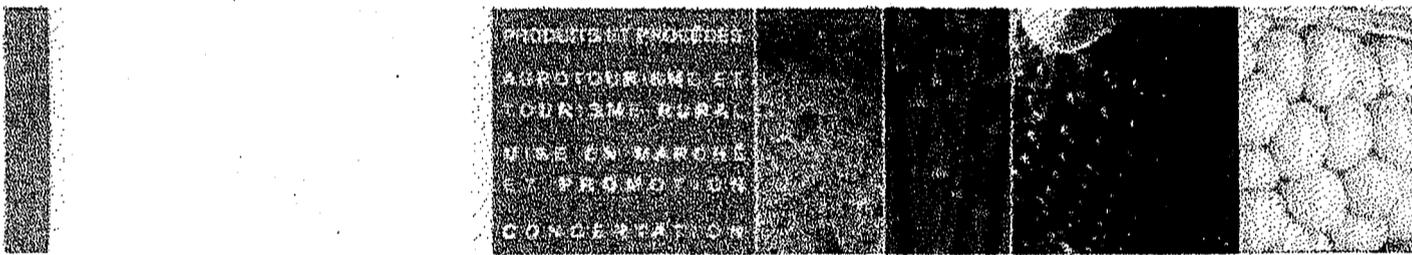




## Forces/faiblesse et Opportunités/contraintes de l'axe Agrotourisme



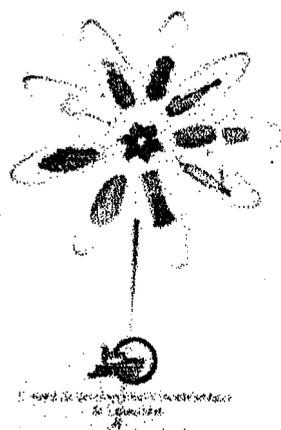
<p><b><u>FORCES</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ressource expérimentée</li> <li>• Retombées des activités développées</li> <li>• Organisation de l'axe</li> <li>• Liens clients</li> <li>• Connaissance du marché</li> <li>• Capacité de travailler en réseau</li> </ul>	<p><b><u>FAIBLESSES</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Financement de l'axe</li> <li>• Forfaitisation</li> <li>• Lien avec le milieu hôtelier</li> <li>• Connaissance fine des réseaux de promo.</li> <li>• Outils de cueillette de données primaires des clientèles</li> </ul>
<p><b><u>OPPORTUNITÉS</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place du programme des circuits courts</li> <li>• Augmentation de la notoriété de l'agrotourisme dans Lanaudière</li> </ul>	<p><b><u>CONTRAINTES</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Financière (CDBL et capacités de payer des clients)</li> <li>• Capacité des petites entreprises à investir en immobilisation</li> <li>• Peu de « Blockbuster » touristiques</li> </ul>



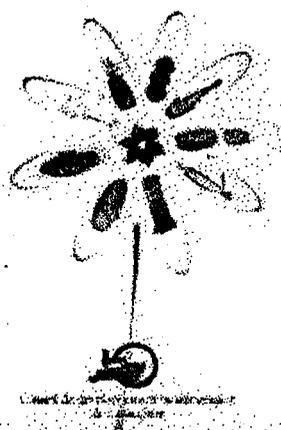
## 4. Sommaire du bilan 2005-2010 par axe de développement (suite)

### Concertation et globale :

- Augmentation du membership
- Maintien et développement de partenariat d'affaires et financiers avec l'ensemble des acteurs clés du développement régional
- Maintien d'une équipe ayant les connaissances des besoins de nos clientèles
- Retombées :
  - Investissement de près de 16 000 000 \$
  - Création et maintien de 91 emplois



## Forces/faiblesse et Opportunités/contraintes de l'axe Concertation



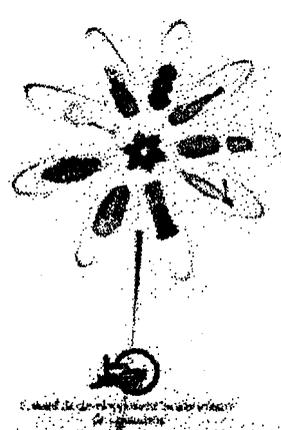
<p><b>FORCES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Liens clients/partenaires</li> <li>• Notoriété du CDBL au niveau régional</li> </ul>	<p><b>FAIBLESSES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Représentation au CA de nos clientèles</li> <li>• Lien « grande entreprise »</li> </ul>
<p><b>OPPORTUNITÉS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place du créneau ACCORD</li> </ul>	<p><b>CONTRAINTES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Financière</li> <li>• Nombre important d'organismes de développement économique sur le territoire de Lanaudière (vs la concertation)</li> </ul>

## 5. Vision du CDBL

À l'analyse du diagnostic, considérant les forces et les opportunités en présence et compte tenu la capacité de concertation du CDBL pour relever les défis, nous avons opté pour une vision de l'industrie qui ralliera l'ensemble des intervenants et des partenaires du secteur.

« D'ici 2015, en lien avec l'ensemble des acteurs du secteur bioalimentaire, le CDBL deviendra la table filière du monde bioalimentaire lanauois. »

L'approche filière est une méthode de travail qui permet de regrouper des partenaires privés et publics autour d'une « table filière » correspondant à un secteur d'activité spécifique. L'objectif est qu'ils puissent discuter ensemble des enjeux fondamentaux de leur secteur et déterminer les meilleures voies de développement.



PRODUITS ET PROCÉDÉS  
 AGROTOUTURISME ET  
 TOURISME RURAL  
 MISE EN MARCHÉ  
 PROMOTION  
 CONCERTATION

## 6. Cadre stratégique, priorités et stratégies opérationnelles 2010-2015

Axes de développement	Priorités du secteur	Stratégies du CDBL
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Produits et procédés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mieux produire et transformer</li> <li>• Produire plus à meilleur coût</li> <li>• Créer de la valeur au niveau des procédés et des produits</li> <li>• Financer les infrastructures et les équipements requis</li> <li>• Faire reconnaître les produits Lanaudois sur les marchés porteurs</li> <li>• Contrôle qualité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser l'accès aux infrastructures de pointe, à l'innovation, aux transferts technologiques et à la formation</li> <li>• Revoir avec le CÉGEP le modèle d'affaires du CITAL en vue d'une utilisation accrue des équipements par les entreprises</li> <li>• Accompagner les entreprises en service de 2<sup>e</sup> ligne (Contrôle qualité, productivité, développement) en augmentant l'offre de services spécialisés</li> <li>• Assurer une vigie bioalimentaire</li> <li>• Maintenir et bonifier les indicateurs de rendement et de retombées de cet axe</li> </ul>

PRODUITS ET PROCÉDÉS  
 AGROTOUTURISME ET  
 TOURISME RURAL  
 MISE EN MARCHÉ  
 PROMOTION  
 CONCERTATION

## 6. Cadre stratégique, priorités et stratégies opérationnelles 2010-2015

Axes de développement	Priorités du secteur	Stratégies du CDBL
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agrotourisme et tourisme rural</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmenter la qualité de l'offre</li> <li>• Augmenter l'achalandage</li> <li>• Meilleure connaissance des clientèles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement de la forfaitisation</li> <li>• Développement d'outils d'analyse de clientèle pour nos clients</li> <li>• Augmenter le niveau de connaissance des entreprises vs la mise en marché de l'agrotourisme (dont la recherche d'apprentissage des clientèles);</li> <li>• Programme de benchmark international (La Rochelle, ...)</li> <li>• Maintien et bonification de « Chemins de Campagne »</li> <li>• Maintien et bonification des comités de cet axe</li> <li>• Développement d'indicateurs, produits/services offerts</li> </ul>

## 6. Cadre stratégique, priorités et stratégies opérationnelles 2010-2015

Axes de développement	Priorités du secteur	Stratégies du CDBL
<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en marché et promotion</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Organiser une distribution efficace</li> <li>Développement de marchés</li> <li>Faire connaître les produits et la distinction de Lanaudière en terme bioalimentaire</li> <li>Structurer et systématiser l'offre</li> <li>Faire augmenter la demande sur les marchés choisis, dont les marchés locaux</li> <li>Assurer une mise en marché efficace et rentable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer une vigie de marché bioalimentaire</li> <li>Rationaliser le nombre de projets de cet axe et accroître les services-conseils aux entreprises</li> <li>Évaluer la faisabilité de mettre en place un service de transport/distribution</li> <li>Instaurer un programme d'amélioration continu en vente</li> <li>Développement de marchés hors Québec</li> <li>Maintien et bonification de « Goûtez Lanaudière »</li> <li>Développement Internet plus dynamique</li> <li>Mise en place de comités de travail efficaces</li> <li>Développement d'indicateurs/services offerts</li> </ul>

## 6. Cadre stratégique, priorités et stratégies opérationnelles 2010-2015

Axes de développement	Priorités du secteur	Stratégies du CDBL
<ul style="list-style-type: none"> <li>Concertation et leadership</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assumer le leadership du bioalimentaire</li> <li>Bien représenter les clients auprès des partenaires</li> <li>Défendre les intérêts du secteur</li> <li>Augmenter la notoriété en général du secteur bioalimentaire lanaudois</li> <li>Assurer un financement adéquat afin de bonifier les services et produits offerts aux entreprises</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Améliorer la structure de décision (CE/CA)</li> <li>Favoriser la mise en place de nouveaux projets</li> <li>Maintien et bonification des liens avec le créneau ACCORD</li> <li>Signature d'une entente spécifique bonifiée pour les 5 prochaines années</li> <li>Maintien et / ou bonification des liens avec l'ensemble des partenaires locaux, régionaux et nationaux.</li> <li>Assurer un dialogue efficace avec les partenaires du CDBL.</li> </ul>

**ENTENTE SPÉCIFIQUE**  
en développement culturel  
dans la région de Lanaudière

**ENTRE**

**LA MINISTRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE**, madame Christine St-Pierre, pour et au nom du gouvernement du Québec;

ci-après désignée le « **MCCCF** »,

**ET**

**LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE**, monsieur Laurent Lessard, pour et au nom du gouvernement du Québec;

ci-après désigné le « **MAMROT** »,

**ET**

**LA MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE**, madame Julie Boulet, pour et au nom du gouvernement du Québec;

ci-après désignée le « **MESS** »,

**ET**

**LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS LANAUDIÈRE**, personne morale instituée par la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (L.R.Q., c. M-22.1), ayant son siège au 3, rue Papineau, bureau 107, Joliette (Québec) J6E 2K3, représentée par le président, monsieur Richard Marcotte, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration CRE-CA-10-45-15 dont copie est jointe à la présente;

ci-après désignée la « **CRÉ** »,

**ET**

**LOISIR ET SPORT LANAUDIÈRE**, personne morale, légalement constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38), sise au 66, rue Notre-Dame, bureau 102, L'Épiphanie (Québec) J5X 1A1, représenté par la présidente, madame Françoise Cormier, dûment autorisée en vertu d'une résolution du conseil d'administration lors de la séance tenue le 21 avril 2010, portant le numéro C.A.4.25.10, dont copie est jointe à la présente,

ci-après désigné « **LOISIR ET SPORT** »

ci-après désignés les « **PARTIES** »,

**ET**

**INTERVENANTS À LA PRÉSENTE :**

**LE FORUM JEUNESSE LANAUDIÈRE**, comité consultatif de la CRÉ, représenté par la présidente madame Dominique Masse, autorisée en vertu d'une résolution du comité jeunesse lors de la séance tenue le 27 janvier 2010 portant le numéro FJ-10-75-05, dont copie est jointe à la présente,

ci-après désigné le « **FORUM JEUNESSE** »

**ET**

**LA MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DE LANAUDIÈRE**, madame Michelle Courchesne, pour et au nom du gouvernement du Québec;

*Entente spécifique en développement culturel*

**PRÉAMBULE**

**ATTENDU QUE** la négociation et la conclusion d'ententes spécifiques entre la **CRÉ** et les différents ministères permettent la mise en œuvre de priorités de développement régional;

**ATTENDU QUE** la **CRÉ** est, pour le territoire qu'elle représente, l'interlocuteur privilégié du gouvernement et qu'elle peut conclure avec les ministères et organismes du gouvernement et, le cas échéant avec d'autres partenaires, des ententes spécifiques pour l'exercice de ses pouvoirs et responsabilités, notamment en matière de développement régional, social et culturel;

**ATTENDU QUE** la **CRÉ** œuvre dans le cadre du développement durable et que la culture est considérée comme un élément de premier plan en matière de qualité de vie et d'épanouissement individuel et collectif;

**ATTENDU QUE** le **FORUM JEUNESSE**, comité reconnu par la **CRÉ**, a signé une convention d'aide financière en février 2010, lui permettant d'investir une partie de l'enveloppe du Fonds régional d'investissement jeunesse (**FRIJ**) pour des actions jeunesse structurantes, par et pour les jeunes, par le biais d'ententes régionales de concertation;

**ATTENDU QUE** le **MCCCF** s'assure de la cohérence gouvernementale des actions permettant le développement dans le domaine des arts, de la culture et des communications;

**ATTENDU QUE** le **MCCCF**, appuyé par un réseau de 12 sociétés d'État et d'organismes publics, a pour mission de favoriser au Québec l'affirmation, l'expression et la démocratisation de la culture ainsi que le développement des communications et de contribuer à leur rayonnement à l'étranger, et a comme vision d'être le promoteur d'une culture dynamique, inclusive, ouverte, respectueuse de ses créateurs et de son patrimoine et accessible aux citoyennes et aux citoyens dans leur milieu de vie dans une perspective de développement durable;

**ATTENDU QUE**, en vue de soutenir le développement culturel, la ministre du **MCCCF** s'est engagée, dans une lettre datée du 4 mars 2010, à verser à la **CRÉ** une aide financière de 289 500 \$;

**ATTENDU QUE** le **MAMROT** a pour rôle de favoriser l'élaboration et la conclusion d'ententes, notamment entre les conférences régionales des élus et les ministères et organismes du gouvernement;

**ATTENDU QUE LOISIR ET SPORT** est l'organisme reconnu de soutien, de concertation, de services intervenant auprès des milieux associatif, municipal et de l'éducation, impliqué dans les différents secteurs du loisir (culturel, communautaire, plein air, sport, scientifique, socioéducatif et touristique), voué à la promotion du loisir et de ses bienfaits;

**ATTENDU QUE** la culture constitue un apport à l'amélioration des conditions de vie et qu'elle est un élément essentiel dans le développement social et économique d'une région;

**EN CONSÉQUENCE**, les **PARTIES** reconnaissent et conviennent de ce qui suit :

## **1. DÉFINITIONS**

Fonds de l'Entente spécifique en développement culturel : compte spécifique dans lequel l'argent versé par les parties est déposé par la CRÉ.

Comité de gestion : comité responsable d'assurer le suivi de l'entente spécifique.

## **2. OBJET DE L'ENTENTE**

La présente entente a pour objet de définir les modalités de la participation de chacune des parties à l'égard de la réalisation de projets et d'initiatives visant à promouvoir le développement culturel dans la région de Lanaudière par la mise en commun de ressources financières ou autres dans le respect des mesures, programmes et normes de gestion applicables aux parties concernées. Elle détermine le rôle et les responsabilités des parties. Les **PARTIES** conviennent que leur participation demeure assujettie au respect des mesures, programmes et normes de gestion qui leur sont applicables.

## **3. OBJECTIFS DE L'ENTENTE**

Les objectifs poursuivis par cette entente concernent 2 volets :

### VOLET CULTURE :

#### **3.1 Soutenir la médiation culturelle;**

- 3.1.1 Susciter l'émergence de projets favorisant l'accès à la culture ou le développement de public.

#### **3.2 Soutenir l'émergence des projets novateurs;**

- 3.2.1 Soutenir les projets culturels régionaux ayant un impact majeur sur le développement et/ou la professionnalisation d'une discipline;
- 3.2.2 Soutenir les projets culturels novateurs pour la région et/ou la discipline.

#### **3.3 Favoriser la professionnalisation des artistes et des organismes culturels;**

- 3.3.1 Soutenir la professionnalisation des organismes culturels en vue de permettre leur éligibilité aux divers types de financements publics;
- 3.3.2 Soutenir la formation continue des intervenants du secteur culturel.

#### **3.4 Promouvoir l'identité culturelle de la région;**

#### **3.5 Soutenir la consolidation de la relève culturelle;**

- 3.5.1 Permettre à la jeune relève culturelle de développer son réseau en favorisant sa participation aux activités culturelles ainsi qu'au sein de divers organismes culturels de la région.

#### **3.6 Identifier le potentiel archivistique de la région;**

- 3.6.1 Produire une étude permettant de connaître le potentiel archivistique de la région;
- 3.6.2 Soutenir des projets archivistiques jugés prioritaires en terme de conservation, et ce, à la suite de l'étude de potentiel.

### VOLET LOISIR CULTUREL :

#### **3.7 Encourager le développement du loisir culturel;**

- 3.7.1 Soutenir le développement d'une meilleure pratique du loisir culturel dans la région;
- 3.7.2 Soutenir les projets en loisir culturel s'adressant à la clientèle des 12-35 ans;

## *Entente spécifique en développement culturel*

3.7.3 Soutenir les MRC, les milieux associatifs et de l'éducation dans l'offre d'activités de loisir;

3.7.4 Soutenir et maintenir le nombre de jeunes de la relève qui reçoivent de la formation et de l'encadrement dans le cadre de manifestations culturelles de la jeune relève en région.

### **4. ENGAGEMENTS DES PARTIES**

Dans le respect de leurs mandats et politiques respectives, les parties s'engagent à :

4.1 Participer à la réalisation des objectifs de l'entente;

4.2 Déléguer un représentant au comité de gestion de l'entente qui apporte l'expertise nécessaire à l'évaluation des projets;

4.3 Collaborer, au besoin, à tout autre comité découlant de la présente entente;

4.4 Assurer l'expertise et les compétences sectorielles nécessaires à la réalisation des projets émergeant de la présente entente.

### **5. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES DES PARTIES**

#### **5.1 Engagements du MCCCCF**

Le MCCCCF s'engage à :

5.1.1 Dans le cadre du programme Aide aux initiatives de partenariat et sous réserve de la disponibilité des crédits et conformément à une lettre d'annonce datée du 4 mars 2010, contribuer à la mise en œuvre de la présente entente en y affectant une somme de 289 500 \$, répartie sur trois années financières gouvernementales, somme qui sera versée à la CRÉ de la façon suivante :

- 96 500 \$ au cours de l'année financière 2009-2010
- 96 500 \$ au cours de l'année financière 2010-2011
- 96 500 \$ au cours de l'année financière 2011-2012

Pour la première année, les sommes accordées par le MCCCCF seront versées à la CRÉ dans les meilleurs délais suivant la signature de l'entente.

Pour les deux années subséquentes, les sommes seront versées suite au dépôt des rapports d'activité et financier pour chacune des années financières;

5.1.2 Sous réserve de ses disponibilités financières et d'une entente avec LOISIR ET SPORT, verser une somme de 30 620 \$ à LOISIR ET SPORT pour le programme de *Soutien au développement de la relève culturelle en loisir*, répartie comme suit :

- 15 310 \$ pour l'année 2010-2011
- 15 310 \$ pour l'année 2011-2012

#### **5.2 Engagements du MESS**

Le MESS s'engage à :

5.2.1 Soutenir financièrement la mise en œuvre de l'objectif de professionnalisation des artistes et des organismes culturels pour les trois prochaines années de l'entente pour un montant maximal de quatre-vingt-dix mille dollars (90 000 \$) à raison du montant annuel indiqué ci-dessous et selon les modalités définies à la présente entente :

- 30 000 \$ pour 2009-2010
- 30 000 \$ pour 2010-2011
- 30 000 \$ pour 2011-2012

## *Entente spécifique en développement culturel*

5.2.2 Verser sa contribution financière à un organisme du milieu sur la base des services rendus et dans le respect des normes de la mesure retenue, et ce, si la recommandation du comité de gestion de l'entente est positive;

5.2.3 Participer aux travaux des comités de l'entente.

### **5.3 Engagements du MAMROT**

Le MAMROT s'engage à :

5.3.1 Contribuer à la mise en œuvre et au suivi de l'entente dans une perspective de respect des orientations gouvernementales en matière de développement local et régional;

5.3.2 Informer la Conférence administrative régionale (CAR) de Lanaudière des travaux en lien avec la mise en œuvre et le suivi de la présente entente;

5.3.3 Être dépositaire de la présente entente spécifique.

### **5.4 Engagements de la CRÉ**

La CRÉ s'engage à :

5.4.1 Réserver, à même le Fonds de développement régional, un montant de 289 500 \$ pour une période de trois ans afin de soutenir les projets visés par la présente entente. La somme est répartie comme suit :

- 96 500 \$ au cours de l'année financière 2009-2010
- 96 500 \$ au cours de l'année financière 2010-2011
- 96 500 \$ au cours de l'année financière 2011-2012

5.4.2 Prendre connaissance des recommandations du comité de gestion et décider, en conformité avec ses règles de gestion, quels sont les projets qui pourront bénéficier de l'aide financière provenant du FDR;

5.4.3 En collaboration avec le comité de gestion, recevoir et établir l'admissibilité des projets provenant des organismes et transmettre les projets admissibles au comité de gestion pour analyse et recommandation;

5.4.4 Administrer les sommes qui lui sont versées par les autres parties en vertu de la présente entente selon les recommandations du comité de gestion et dans le respect des mesures, programmes et normes applicables;

5.4.5 Effectuer les déboursés directement auprès des organismes bénéficiaires selon le plan de financement établi;

5.4.6 Réserver, à même le Fonds de développement régional, un montant de 30 000 \$ pour une période de deux ans afin de soutenir les projets visés par le programme de *Soutien au développement du loisir culturel et scientifique*. La somme est répartie comme suit :

- 15 000 \$ au cours de l'année financière 2010-2011
- 15 000 \$ au cours de l'année financière 2011-2012

5.4.7 Verser à **LOISIR ET SPORT** les sommes réservées pour le programme de *Soutien au développement du loisir culturel et scientifique* suite à l'entérinement des projets retenus par son conseil d'administration;

5.4.8 Assumer la coordination du comité de gestion;

5.4.9 Déposer à chaque année (2009-2010, 2010-2011, 2011-2012) aux membres du comité de gestion, un bilan des activités réalisées, de même qu'un rapport d'utilisation des sommes qui lui ont été versées permettant de vérifier que ces sommes ont été affectées aux fins auxquelles elles étaient destinées;

### *Entente spécifique en développement culturel*

- 5.4.10 À partir du cadre d'évaluation approuvé par le comité de gestion, produire, au terme de l'application de l'entente, un bilan quantitatif et qualitatif portant sur l'atteinte des objectifs de l'entente;
- 5.4.11 S'assurer que les organismes bénéficiaires utilisent et affectent les montants reçus exclusivement aux fins de la réalisation des actions prévues au volet culture de la présente entente et obtenir de ces organismes un rapport financier sur l'utilisation des subventions;
- 5.4.12 Recouvrer, auprès des organismes bénéficiaires, tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente entente.

## **5.5 Engagements de LOISIR ET SPORT**

**LOISIR ET SPORT** s'engage à :

- 5.5.1 À même ses propres fonds, affecter, dans le respect de sa mission et de ses mandats, une somme de 30 000 \$ pour le programme de *Soutien au développement du loisir culturel et scientifique* répartie comme suit :
  - o 15 000 \$ pour l'année 2010-2011
  - o 15 000 \$ pour l'année 2011-2012
- 5.5.2 Recevoir et établir l'admissibilité des projets provenant des organismes dans le cadre du programme de *Soutien au développement du loisir culturel et scientifique* et du programme de *Soutien au développement de la relève culturelle en loisir*;
- 5.5.3 Administrer les sommes qui lui sont versées par les autres parties en vertu de la présente entente dans le respect des mesures, programmes et normes applicables et selon les recommandations du comité de gestion;
- 5.5.4 Effectuer les déboursés directement auprès des organismes bénéficiaires selon le plan de financement établi;
- 5.5.5 Assurer le fonctionnement du service de *Soutien au développement de la relève*, pour l'année 2011-2012 sur la base des sommes identifiées par le **FORUM JEUNESSE**, en vertu de l'article 5.6.4;
- 5.5.6 Déposer pour les années 2010-2011 et 2011-2012, aux membres du comité de gestion, un bilan des activités réalisées, de même qu'un rapport d'utilisation des sommes qui lui ont été versées permettant de vérifier que ces sommes ont été affectées aux fins auxquelles elles étaient destinées;
- 5.5.7 S'assurer que les organismes bénéficiaires utilisent et affectent les montants reçus exclusivement aux fins de la réalisation des actions prévues au volet loisir culturel de la présente entente et obtenir de ces organismes un rapport financier sur l'utilisation des subventions;
- 5.5.8 Recouvrer, auprès des organismes bénéficiaires, tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente entente.

## **5.6 Engagements de la CRÉ par l'entremise du FORUM JEUNESSE**

La **CRÉ** par l'entremise du **FORUM JEUNESSE** s'engage à :

- 5.6.1 Réserver, à même le Fonds régional d'investissement jeunesse (FRIJ), un montant de 75 000 \$ pour une période de trois ans afin de soutenir les projets visés par la présente entente. La somme est répartie comme suit :
  - o 25 000 \$ au cours de l'année financière 2009-2010
  - o 25 000 \$ au cours de l'année financière 2010-2011
  - o 25 000 \$ au cours de l'année financière 2011-2012
- 5.6.2 Prendre connaissance des recommandations du comité de gestion et décider, en conformité avec ses règles de gestion, quels sont les projets qui pourront bénéficier de l'aide financière provenant du FRIJ;

## Entente spécifique en développement culturel

5.6.3 Réserver, à même le FRIJ, un montant de 30 620 \$ pour une période de deux ans afin de soutenir les projets visés par le programme de *Soutien au développement de la relève culturelle en loisir*. Les sommes réservées seront versées à **LOISIR ET SPORT** suite à l'entérinement des projets par les membres du **FORUM JEUNESSE**. Les sommes sont réparties comme suit :

- o 15 310 \$ au cours de l'année financière 2010-2011
- o 15 310 \$ au cours de l'année financière 2011-2012

5.6.4 Verser à **LOISIR ET SPORT** la somme de 25 000 \$ pour le fonctionnement du volet *Soutien au développement de la relève* pour l'année 2011-2012;

5.6.5 Cette somme sera versée suite à l'évaluation d'un rapport d'activité et d'un rapport financier, de même que le dépôt d'un plan d'action.

### 6. MODALITÉ PARTICULIÈRE

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001).

### 7. TABLEAU SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS

Les **PARTIES** conviennent du plan de financement suivant :

**VOLET CULTURE :**

Fonds de l'entente spécifique en culture :

	2009-2010	2010-2011	2011-2012	TOTAL
MCCCF	96 500 \$	96 500 \$	96 500 \$	289 500 \$
CRÉ	96 500 \$	96 500 \$	96 500 \$	289 500 \$
FORUM	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	75 000 \$
<b>TOTAL</b>	<b>218 000 \$</b>	<b>218 000 \$</b>	<b>218 000 \$</b>	<b>654 000 \$</b>

Formation :

	2009-2010	2010-2011	2011-2012	TOTAL
MESS	30 000 \$	30 000 \$	30 000 \$	90 000 \$
<b>TOTAL</b>	<b>30 000 \$</b>	<b>30 000 \$</b>	<b>30 000 \$</b>	<b>90 000 \$</b>

**VOLET LOISIR CULTUREL :**

Soutien au développement de la relève :

	2009-2010	2010-2011	2011-2012	TOTAL
FORUM			25 000 \$	25 000 \$
<b>TOTAL</b>			<b>25 000 \$</b>	<b>25 000 \$</b>

Programme de *Soutien au développement de la relève culturelle en loisir*<sup>1</sup> :

	2009-2010	2010-2011	2011-2012	TOTAL
MCCCF		15 310 \$	15 310 \$	30 620 \$
FORUM		15 310 \$	15 310 \$	30 620 \$
<b>TOTAL</b>		<b>30 620 \$</b>	<b>30 620 \$</b>	<b>61 240 \$</b>

<sup>1</sup> Montant directement versé à **LOISIR ET SPORT**.

## Entente spécifique en développement culturel

### Programme de Soutien au développement du loisir culturel et scientifique :

	2009-2010	2010-2011	2011-2012	TOTAL
Loisir et Sport		15 000 \$	15 000 \$	30 000 \$
CRÉ		15 000 \$	15 000 \$	30 000 \$
<b>TOTAL</b>		<b>30 000 \$</b>	<b>30 000 \$</b>	<b>60 000 \$</b>

### Financement global :

	2009-2010	2010-2011	2011-2012	TOTAL
MCCCF	96 500 \$	111 810 \$	111 810 \$	320 120 \$
MESS	30 000 \$	30 000 \$	30 000 \$	90 000 \$
CRÉ	96 500 \$	111 500 \$	111 500 \$	319 500 \$
FORUM	25 000 \$	40 310 \$	65 310 \$	130 620 \$
Loisir et sport		15 000 \$	15 000 \$	30 000 \$
<b>TOTAL</b>	<b>248 000 \$</b>	<b>308 620 \$</b>	<b>333 620 \$</b>	<b>890 240 \$</b>

## 8. TERRITOIRE D'APPLICATION

Le territoire d'application de cette entente est la région administrative de Lanaudière.

## 9. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente couvrira les années 2009 à 2012. Elle prendra fin le 31 mars 2012 ou à la date où son objet et les obligations qui y sont prévus auront été réalisés.

À l'expiration de la présente entente la CRÉ et LOISIR ET SPORT doivent rembourser au MCCCF tout montant non utilisé de l'aide financière octroyée.

## 10. SUIVI ET ÉVALUATION

### 10.1 Comité de gestion de l'entente :

Pour supporter la CRÉ dans la gestion de l'entente et afin d'assurer une concertation dans la mise en œuvre des objectifs, les parties conviennent de créer un comité de gestion de l'entente. Ce comité sera composé d'un représentant des partenaires suivants : le MCCCF, le MAMROT, le MESS, la CRÉ, le FORUM JEUNESSE et LOISIR ET SPORT. Le comité pourra, au besoin, faire appel à d'autres organismes ou ressources jugés utiles à la réalisation des objectifs de cette entente.

#### 10.1.1 Les responsabilités du comité de gestion seront les suivantes :

- 10.1.1.1 Veiller à la mise en œuvre de l'entente conformément aux normes et programmes applicables, et en assurer le suivi financier et administratif;
- 10.1.1.2 Approuver le plan d'action et déterminer les priorités d'intervention;
- 10.1.1.3 Approuver un cadre d'évaluation de l'atteinte des objectifs de l'entente comprenant des indicateurs quantitatifs et qualitatifs;
- 10.1.1.4 Contribuer à procéder annuellement à l'évaluation des résultats obtenus en fonction des objectifs initiaux prévus à l'entente;
- 10.1.1.5 À la fin de l'entente, faire un bilan global quant à l'atteinte des objectifs;
- 10.1.1.6 Tenir, au besoin, une rencontre assurant la mise en œuvre de l'entente, son suivi, son ajustement et son évaluation;

## *Entente spécifique en développement culturel*

10.1.2 Le comité de gestion sera constitué dans les trente jours suivant la ratification des présentes et ses règles de fonctionnement feront l'objet d'un accord entre les parties.

### 10.2 Comité d'évaluation des projets :

Afin de procéder à l'analyse des projets déposés dans le cadre du Fonds de l'entente spécifique en matière de culture, un comité est créé.

10.2.1 De manière générale et non exclusive, le comité a les mandats suivants :

10.2.1.1 Faire l'analyse des projets admissibles à recevoir une contribution financière en vertu de la présente entente;

10.2.1.2 Transmettre ses recommandations, à la **CRÉ** et au **FORUM JEUNESSE** afin de faire entériner, par ces instances, le financement des projets retenus.

10.2.2 Composition du comité lié au Fonds de l'entente spécifique en matière de culture;

Le comité du Fonds de l'entente spécifique en matière de culture est composé des personnes suivantes :

- Un représentant élu de la **CRÉ**;
- Un représentant élu du **FORUM JEUNESSE**;
- Un représentant du **MCCCF**;
- Un représentant du **MAMROT**;
- Une ressource professionnelle de la **CRÉ** en assurera le soutien technique, sans en être membre ni avoir droit de vote;
- Le comité peut, au besoin, s'adjoindre toute autre personne jugée utile à la réalisation de ses travaux.

## 11. RÉSILIATION

Si l'une des **PARTIES** est en défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente, les autres parties se réservent le droit de résilier, en tout ou en partie, la présente entente.

Pour ce faire, la partie qui veut se prévaloir du droit à la résiliation doit transmettre par courrier recommandé un avis de résiliation écrit à toutes les autres parties, énonçant le motif de résiliation. La partie défaillante aura 30 jours ouvrables, à compter de la date de réception de cet avis, pour y remédier, à défaut de quoi l'entente est résiliée de plein droit à l'égard de la partie qui se prévaut de son droit à la résiliation.

Advenant la résiliation, les parties ayant bénéficié de sommes d'argent s'engagent à rembourser à la partie qui s'est prévaluée du droit à la résiliation tout solde sur les montants qu'elle a versés mais non encore dépensés. Ce solde doit être remboursé à la partie concernée dans un délai de 30 jours suivant la date de résiliation.

Aux fins de calcul de ce solde, toutes les dépenses engagées à la date de résiliation, y compris celles non payées, sont prises en compte pourvu qu'elles aient été faites dans le but de réaliser les projets et les activités visées par la présente entente.

## 12. VÉRIFICATION

Les transactions financières découlant de l'exécution de cette entente sont sujettes à la vérification par le Contrôleur des finances (*Loi sur le ministère des Finances, L.R.Q., c. M-24.01*).

### **13. MODIFICATION**

Toute modification au contenu de la présente entente, y compris l'ajout de contributions provenant de nouveaux partenaires, doit faire l'objet d'une entente écrite entre les **PARTIES**. Cette entente ne peut changer la nature de la présente entente et elle en fait partie intégrante.

### **14. COMMUNICATIONS PUBLIQUES**

Sous réserve de l'article 12 et aux fins de la présente entente, les **PARTIES** conviennent que toutes les communications (avis, instructions, recommandation ou document exigé en vertu de la présente entente) se font par écrit et qu'elles sont censées avoir été reçues par le destinataire, si elles sont acheminées au responsable, à l'adresse indiquée ci-après, par télégramme, télécopieur, courrier ou courrier recommandé, ou livrées en mains propres ou par huissier.

#### **Pour le MCCCCF :**

Monsieur Gilbert Lepage  
Directeur  
Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine  
Direction de Laval, de Lanaudière et des Laurentides  
300, rue Sicard, bureau 200  
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5

#### **Pour le MAMROT :**

Monsieur Jean Ouellet  
Directeur régional  
Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire  
40, rue Gauthier, bureau 3200  
Joliette (Québec) J6E 4J4

#### **Pour le MESS :**

Monsieur Ghislain Laprise  
Directeur régional  
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale  
40, rue Gauthier, bureau 2000  
Joliette (Québec) J6E 4J4

#### **Pour la CRÉ :**

Monsieur Marc Valade  
Directeur général  
Conférence régionale des élus de Lanaudière  
3, rue Papineau, bureau 107  
Joliette (Québec) J6E 2K3

#### **Pour LOISIR ET SPORT :**

Monsieur Michel Bélisle  
Directeur général  
Loisir et Sport Lanaudière  
66, rue Notre-Dame, bureau 102  
L'Épiphanie (Québec) J5X 1A1

#### **Pour le FORUM JEUNESSE :**

Madame Anne Thériault  
Conseillère en développement jeunesse  
Forum jeunesse Lanaudière  
3, rue Papineau, bureau 107  
Joliette (Québec) J6E 2K3

Tout changement d'adresse ou de représentant de l'une des parties doit faire l'objet d'un avis aux autres parties.

## **CESSION**

Les droits et obligations prévus à la présente entente ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de toutes les **PARTIES**, qui peuvent alors prévoir des conditions à cette fin.

## **15. AFFICHAGE ET PUBLICITÉ**

15.1 Les **PARTIES** reconnaissent que les ministres ou leurs dirigeants peuvent annoncer, conjointement avec les intervenants, les détails importants de l'entente et son financement, notamment :

- le nom des parties et intervenants;
- le montant des engagements financiers;
- l'objet de l'entente et le territoire d'application;
- le budget total de l'entente.

Les **PARTIES** s'engagent à s'aviser mutuellement lorsqu'elles désirent faire l'annonce officielle de la présente entente.

Lors de toute activité de communication relative à l'entente, chaque **PARTIE** s'engage à assurer la visibilité des autres **PARTIES** et des **INTERVENANTS** aux récipiendaires de l'aide financière et, s'il y a lieu, sur les documents promotionnels qui s'y rattachent.

Les **PARTIES** acceptent que leurs représentants et les intervenants participent à toute cérémonie officielle concernant l'entente ainsi que lors des annonces ou présentations publiques des projets qui découlent de l'entente. À cet égard, les **PARTIES** et les **INTERVENANTS** doivent être informés, par écrit, au moins dix jours ouvrables avant la date d'un événement pour que les dispositions nécessaires soient prises.

## **16. SIGNATURES**

Les **PARTIES** et les **INTERVENANTS** reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des clauses de l'entente.

**EN FOI DE QUOI, ILS ONT SIGNÉ :**

*Entente spécifique en développement culturel*

**LE MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION  
FÉMININE,**



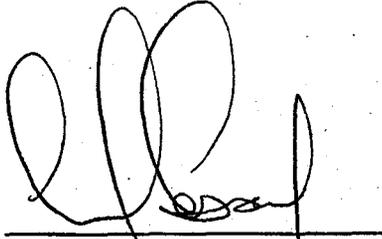
Madame Christine St-Pierre  
Ministre



Date

*Entente spécifique en développement culturel*

**LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE  
L'OCCUPATION DU TERRITOIRE,**

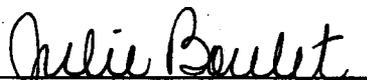


Monsieur Laurent Lessard  
Ministre

07/10/10  
Date

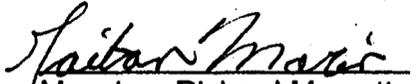
*Entente spécifique en développement culturel*

LE MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE

  
Madame Julie Boulet  
Ministre

1 1 NOV. 2010  
Date

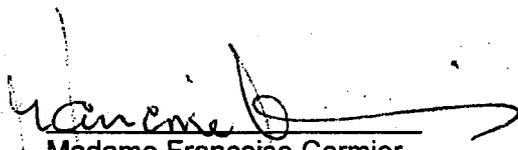
**LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS(ES) LANAUDIÈRE,**

  
Monsieur Richard Marcotte  
Président  
Monsieur Gaétan Morin  
Vice-président

22 NOV. 10  
Date

Compte tenu du retrait temporaire de M. Richard Marcotte de son poste de président de la CRÉ de la région de Lanaudière, cette dernière sera représentée par le vice-président, monsieur Gaétan Morin, dûment autorisé en vertu des articles 23.1 et 23.2 des règlements généraux adoptés par le CA tenu le 20 janvier 2005, dont copie est jointe à la présente.

**LOISIR ET SPORT LANAUDIÈRE,**

  
Madame Françoise Cormier  
Présidente

21 novembre 2010  
Date

**LE FORUM JEUNESSE LANAUDIÈRE,**



Madame Dominique Masse  
Présidente

19 novembre 2010.

Date

*Entente spécifique en développement culturel*

**LA MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DE LANAUDIÈRE,**



Madame Michèle Courchesne  
Ministre

le 20 octobre 2010

Date

**ENTENTE SPÉCIFIQUE**  
En économie sociale pour la région de Lanaudière

**ENTRE**

**LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE**, monsieur Laurent Lessard, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après désigné le « **MAMROT** »

**ET**

**LE MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE**, monsieur Sam Hamad, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après désigné le « **MESS** »

**ET**

**LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS(ES) DE LANAUDIÈRE**, personne morale instituée par la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (L.R.Q., c. M-22-1), ayant son siège au 3, rue Papineau, bureau 107, Joliette (Québec) J6E 2K3, représentée par le président, monsieur Richard Marcotte, dûment autorisé en vertu de la résolution du conseil d'administration numéro CRÉ-CA-09-39-09, tenu le 29 septembre 2009, dont copie est jointe à la présente,

ci-après désignée la « **CRÉ** »

**ET**

**LANAUDIÈRE ÉCONOMIQUE**, personne morale, légalement constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38), sise au 104, rue St-Jacques, St-Jacques, J0K 2R0, représentée par le président, monsieur Joffrey Bouchard, dûment autorisé en vertu de la résolution du conseil d'administration numéro CE 2009 12 16-08, tenu le 16 décembre 2009, dont copie est jointe à la présente,

ci-après désignée « **LANAUDIÈRE ÉCONOMIQUE** »

**ET**

**LE CÉGEP RÉGIONAL DE LANAUDIÈRE**, organisme légalement constitué en vertu de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (L.R.Q., dont le siège social est situé au 781, rue Notre-Dame, Repentigny (Québec) J5Y 1B4, représenté par le président, monsieur François Duval, dûment autorisé en vertu de la résolution du conseil d'administration numéro CARL-090616-16, tenu le 16 juin 2009, dont copie est jointe à la présente,

ci-après désigné « **CÉGEP** »

**ET**

**LA COOPÉRATIVE DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL DE LANAUDIÈRE**, organisme légalement constitué en vertu de la Loi sur les coopératives (L.R.Q., c. C-67.2) dont le siège social est situé au 457, rue Laval, Joliette (Québec) J6E 5G9 représenté par le président, monsieur Jean Beaudoin, dûment autorisé en vertu de la résolution du conseil d'administration numéro CDR 2009-10-22, tenu le 22 octobre 2009, dont copie est jointe à la présente,

ci-après désignée « **CDR** »

ci-après désignés les « **PARTIES** »

*Entente spécifique en économie sociale pour la région de Lanaudière*

ET

**INTERVENANTS À LA PRÉSENTE :**

**LE FORUM JEUNESSE LANAUDIÈRE**, comité consultatif de la CRÉ, représenté par la présidente madame Dominique Masse, autorisée en vertu de la résolution du comité jeunesse lors de la séance tenue le 29 septembre 2009 portant le numéro CRÉ-CA-09-39-09, dont copie est jointe à la présente,

ci-après désigné le « **FORUM JEUNESSE** »

ET

**LA TABLE RÉGIONALE D'ÉCONOMIE SOCIALE DE LANAUDIÈRE**, comité consultatif de la CRÉ, représenté par la présidente, madame Suzanne Beauchamps-Luft, autorisée en vertu d'une résolution du comité en économie sociale de Lanaudière lors de la séance tenue le 17 septembre 2009, portant le numéro TRESL-64-01-09, dont copie est jointe à la présente,

ci-après désignée la « **TRESL** »

ET

**LA MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DE LANAUDIÈRE**, madame Michelle Courchesne, pour et au nom du gouvernement du Québec.

## PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la **CRÉ** est l'interlocuteur privilégié du gouvernement du Québec en matière de développement régional et que sa mission s'inscrit dans le développement de la région de Lanaudière sur les plans économique, culturel et social;

ATTENDU QUE l'article 21,18 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire* a institué le Fonds de développement régional (FDR) et que ce fonds peut être affecté au financement des mesures prévues dans le cadre des ententes spécifiques;

ATTENDU QUE la **CRÉ** peut conclure avec les ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes spécifiques pour l'exercice des pouvoirs et des responsabilités qui découlent de l'entente de gestion conclue avec le **MAMROT**, et ce, pour prévoir des mesures en vue d'adapter aux particularités de la région l'action gouvernementale en matière de développement régional;

ATTENDU QUE le Chantier de l'économie sociale a pour mission de promouvoir l'économie sociale comme partie intégrante de la structure socio-économique du Québec, de favoriser et soutenir l'émergence, le développement et la consolidation d'entreprises et d'organismes d'économie sociale dans un ensemble de secteurs de l'économie sociale québécoise, pour répondre à des besoins et créer des emplois durables et qu'il a également pour mission de favoriser la concertation des divers acteurs de l'économie sociale;

ATTENDU QUE le Chantier de l'économie sociale considère les pôles régionaux d'économie sociale comme des partenaires privilégiés dans l'accomplissement de sa mission et que des ententes ont été signées entre le Chantier de l'économie sociale et les pôles régionaux d'économie sociale;

ATTENDU QU'une entente de reconnaissance sera conclue entre le Chantier de l'économie sociale et la **TRESL**, reconnue comme Pôle régional d'économie sociale de Lanaudière;

ATTENDU QUE la présente entente spécifique en économie sociale vise l'adaptation du Plan d'action gouvernemental pour l'entrepreneuriat collectif aux spécificités de la région en matière d'économie sociale;

ATTENDU QUE le **FORUM JEUNESSE** Lanaudière, comité reconnu par la **CRÉ**, a signé une convention d'aide financière en novembre 2004, lui permettant d'investir une partie de l'enveloppe du Fonds régional d'investissement jeunesse (FRIJ) pour des actions jeunesse structurantes, par et pour les jeunes, par le biais d'ententes régionales de concertation;

ATTENDU QUE la **TRESL** est le comité consultatif de la **CRÉ** en matière d'économie sociale et que ce comité a produit un plan de développement 2007-2012 ainsi qu'un plan d'action 2007-2009 approuvé par le conseil d'administration de la **CRÉ**;

ATTENDU QUE la **TRESL** est le groupe structuré en économie sociale de Lanaudière tel que reconnu à l'article 8.1.22 des règlements généraux de la **CRÉ**;

ATTENDU QUE la réalisation du Plan de développement de la **TRESL** s'inscrit dans le cadre du Plan quinquennal de développement de la région de Lanaudière produit par la **CRÉ**;

ATTENDU QUE **LANAUDIÈRE ÉCONOMIQUE** est l'organisme régional regroupant les intervenants économiques locaux et est reconnu à l'article 8.1.22 des règlements généraux de la **CRÉ** comme organisme structuré en entrepreneuriat;

ATTENDU QUE **LANAUDIÈRE ÉCONOMIQUE** porte également le mandat du développement de l'économie sociale;

EN CONSÉQUENCE, les **PARTIES** reconnaissent et conviennent de ce qui suit :

## **1. DÉFINITIONS**

Le concept d'économie sociale combine deux termes qui sont parfois mis en opposition :

**Économie** : renvoie à la production concrète de biens et services ayant l'entreprise comme forme d'organisation et contribuant à une augmentation nette de la richesse collective.

**Sociale** : réfère à la rentabilité sociale et non purement économique de ces activités. Cette rentabilité s'évalue par la contribution au développement démocratique, par le soutien d'une citoyenneté active, par la promotion des valeurs et d'initiatives de prise en charge individuelle et collective. La rentabilité sociale contribue donc à l'amélioration de la qualité de vie et du bien-être de la population, notamment par l'offre d'un grand nombre de services. Tout comme pour le secteur public et le secteur privé traditionnel, cette rentabilité sociale peut aussi être évaluée en fonction du nombre d'emplois créés.

**Économie sociale** : Pris dans son ensemble, le domaine de l'économie sociale regroupe l'ensemble des activités et organismes, issus de l'entrepreneuriat collectif, qui s'ordonnent autour des principes et règles de fonctionnement suivants :

- l'entreprise de l'économie sociale a pour finalité de servir ses membres ou la collectivité plutôt que de simplement engendrer des profits et viser le rendement financier;
- elle a une autonomie de gestion par rapport à l'État;
- elle intègre, dans ses statuts et ses façons de faire, un processus de décision démocratique impliquant usagers et usagers, travailleuses et travailleurs;
- elle défend la primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition de ses surplus et revenus;
- elle fonde ses activités sur les principes de la participation, de la prise en charge et de la responsabilité individuelle et collective.

## **2. OBJET DE L'ENTENTE**

La présente entente a pour objet de définir les modalités de la participation de chacune des **PARTIES** à l'égard de la réalisation de projets et d'initiatives visant à soutenir le développement de l'économie sociale dans la région de Lanaudière.

Les **PARTIES** conviennent que leur participation demeure assujettie au respect des mesures, programmes et normes de gestion qui leur sont applicables.

Cette entente porte sur les années financières gouvernementales 2009-2010 à 2013-2014.

## **3. OBJECTIFS DE L'ENTENTE SPÉCIFIQUE**

### **3.1 Promotion de l'économie sociale**

- 3.1.1 Mettre à jour et suivre la situation de l'économie sociale dans la région;
- 3.1.2 Sensibiliser les acteurs du développement et les décideurs aux retombées tant économiques que sociales de l'économie sociale;
- 3.1.3 Promouvoir ce modèle d'entreprise auprès des « promoteurs-cibles »;
- 3.1.4 Favoriser l'achat auprès d'entreprises d'économie sociale et d'organismes porteurs de projets d'économie sociale.

### **3.2 Concertation et mise en réseau**

- 3.2.1 Améliorer l'efficacité et l'efficience des entreprises d'économie sociale dans leur rôle d'acteur de développement économique et social;

- 3.2.2 Regrouper les partenaires oeuvrant dans le domaine de l'économie sociale et les entreprises d'économie sociale au sein d'une entité régionale reconnue qu'est la **TRESL**;
- 3.2.3 Favoriser la concertation, les échanges et la collaboration entre les différents acteurs (promoteurs, intervenants, partenaires) du développement de l'économie sociale dans la région;
- 3.2.4 Assurer la représentation de l'économie sociale au sein des lieux décisionnels et des lieux de concertation sur les plans local, régional et national;
- 3.2.5 Au terme de la première année de l'entente, revoir le plan d'action de la **TRESL** en fonction du plan de développement de celle-ci et des objectifs de l'entente spécifique.

### **3.3 Développement des compétences**

- 3.3.1 Exercer une veille sur les besoins de développement des compétences reliés à l'économie sociale;
- 3.3.2 Développer des formations adaptées à la réalité des jeunes liés à des initiatives d'économie sociale;
- 3.3.3 Développer des formations adaptées à la réalité des gestionnaires, employés, administrateurs, intervenants et bénévoles en économie sociale;
- 3.3.4 Favoriser le développement des pratiques reliées au transfert (global et inclusif) des connaissances au sein des organisations.

### **3.4 Développement de la relève**

- 3.4.1 Encourager la relève en économie sociale, tant en ce qui concerne les entrepreneurs sociaux que la main-d'œuvre des entreprises;
- 3.4.2 Sensibiliser les jeunes au modèle de l'économie sociale et aux possibilités de carrière;
- 3.4.3 Favoriser une plus grande présence de jeunes au sein des conseils d'administration des entreprises d'économie sociale;
- 3.4.4 Favoriser l'intégration de concepts associés à l'économie sociale dans les programmes scolaires aux trois ordres d'enseignement (primaire, secondaire et collégial);
- 3.4.5 Favoriser une plus grande implication des jeunes dans le développement de projets d'entreprises d'économie sociale.

### **3.5 Soutien à la consolidation, à l'expérimentation et au développement des nouveaux créneaux et projets**

- 3.5.1 Soutenir l'expérimentation et le développement de nouveaux créneaux notamment par le soutien de projets pilotes élaborés en concertation avec les partenaires de l'entente.

## **4. ENGAGEMENTS DES PARTIES**

- 4.1 Participer aux activités du comité de gestion de l'entente spécifique tel que stipulé à l'article 10;
- 4.2 Participer à la mise en œuvre du plan de développement 2007-2012 de la **TRESL** de la présente entente (voir définitions, article 1);
- 4.3 Assurer ou, le cas échéant, obtenir l'expertise des secteurs nécessaires à la réalisation des projets émergeant de l'entente;

- 4.4 Participer à la promotion et à la diffusion des documents, des formations, des recherches, des services et des activités offerts dans le cadre de la présente entente;
- 4.5 Sensibiliser les entrepreneurs et les promoteurs de l'économie sociale à l'accueil d'étudiants provenant du **CEGEP** dans le cadre de stages d'observation ou d'expérimentation;
- 4.6 Affecter exclusivement les montants investis dans cette entente à la poursuite des objectifs de l'entente spécifique dans le respect des mesures, programmes et normes de gestion applicables aux **PARTIES** concernées;
- 4.7 Mandater un représentant au sein du comité de gestion et, au besoin, au sein des sous-comités liés à la réalisation des actions prévues à l'entente.

## **5. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES DES PARTIES**

### **5.1 Engagement du MAMROT**

Le **MAMROT**, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec des crédits nécessaires et dans le respect de ses mesures, programmes, politiques et normes de gestion, s'engage à :

- 5.1.1 Reconnaître cette entente comme un outil permettant de concrétiser les orientations et stratégies régionales de développement identifiées dans le Plan quinquennal de développement de la région;
- 5.1.2 Le **MAMROT** s'engage à verser sa contribution financière à la **CRÉ** sur la base des services rendus et dans le respect des normes applicables à la mesure retenue, et ce, si la recommandation du comité de gestion de l'entente est positive;
- 5.1.3 Soutenir financièrement la réalisation des objectifs de l'entente en économie sociale pour les cinq années de l'entente par un montant total de 250 000 \$ à raison d'un montant annuel de 50 000 \$, provenant du Fonds de soutien aux regroupements régionaux d'entreprises d'économie sociale, tel qu'indiqué au tableau des contributions financières et selon les modalités de versements définies à l'article 6 des contributions financières :
  - 50 000 \$ pour 2009-2010
  - 50 000 \$ pour 2010-2011
  - 50 000 \$ pour 2011-2012
  - 50 000 \$ pour 2012-2013
  - 50 000 \$ pour 2013-2014
- 5.1.4 Contribuer, en tant que responsable gouvernemental en matière d'économie sociale, à la réalisation de l'objet de l'entente dans le respect de ses mandats et politiques;
- 5.1.5 Assurer la promotion de l'entente et sa diffusion au sein de la Conférence administrative régionale (CAR);
- 5.1.6 Assurer, au besoin, la coordination et l'harmonisation interministérielles requises pour la mise en œuvre de l'entente dans une perspective de respect des orientations gouvernementales en matière de développement local et régional.

### **5.2 Engagement du MESS**

Le **MESS**, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec des crédits nécessaires et dans le respect de ses mesures, programmes, politiques et normes de gestion, s'engage à :

- 5.2.1 Promouvoir les mesures et services d'Emploi-Québec auprès des entreprises d'économie sociale;
- 5.2.2 Soutenir financièrement la mise en œuvre de l'objectif de développement des compétences en économie sociale pour les trois premières années de l'entente par un montant total maximal de soixante mille dollars (60 000 \$) à raison d'un montant annuel indiqué au tableau des contributions financières et selon les modalités de versements définies à l'article 6 des contributions financières;
- Le support financier est conditionnel à la réalisation d'activités dans le cadre des mesures d'aide financière d'Emploi-Québec par le Fonds de développement du marché du travail (FDMT), telle la mesure de formation, et selon les normes de gestion de ce Fonds;
- 5.2.3 Le **MESS** s'engage à verser sa contribution financière à **LANAUDIÈRE ÉCONOMIQUE** sur la base des services rendus et dans le respect des normes de la mesure retenue, et ce, si la recommandation du comité de gestion de l'entente est positive.

### **5.3 Engagement de la CRÉ**

La **CRÉ** s'engage à :

- 5.3.1 Assurer la mise en œuvre de l'entente spécifique et dégager les sommes d'argent pour les ressources nécessaires à la réalisation de l'entente;
- 5.3.2 Favoriser la diffusion de l'information se rapportant à l'entente auprès des membres de la **CRÉ**;
- 5.3.3 Assurer la promotion de l'entente et sa diffusion au sein des instances régionales;
- 5.3.4 Assurer le suivi administratif de l'entente spécifique;
- 5.3.5 Coordonner les activités du comité de gestion de l'entente;
- 5.3.6 Favoriser la concertation régionale tout au long de l'entente;
- 5.3.7 Administrer les sommes d'argent allouées par le **MAMROT**, tel que prévu aux articles 5.1.2 et 5.1.3, conformément aux normes et modalités du Fonds de soutien aux regroupements régionaux d'entreprises d'économie sociale.
- 5.3.8 Réserver, dans le cadre du Fonds de développement régional, volet « ententes spécifiques », un montant total et maximal de 110 000 \$ pour cinq ans. Ces sommes seront affectées à la mise en œuvre des actions découlant de l'entente à raison d'un montant de 22 000 \$ par année :
- 22 000 \$ pour 2009-2010
  - 22 000 \$ pour 2010-2011
  - 22 000 \$ pour 2011-2012
  - 22 000 \$ pour 2012-2013
  - 22 000 \$ pour 2013-2014
- 5.3.9 Mandater un représentant de la **CRÉ** au sein de la **TRESL**.

### **5.4 Engagement de la CRÉ par l'entremise du FORUM JEUNESSE**

En respect de la convention de subvention 2009-2014 entre le Secrétariat à la jeunesse (SAJ), la **CRÉ** et le **FORUM JEUNESSE**, les engagements adoptés par le **FORUM JEUNESSE** doivent être approuvés par la **CRÉ**. Le **FORUM JEUNESSE** assume ses responsabilités, tout en étant accompagné par la **CRÉ** dans un contexte de mentorat.

La **CRÉ** par l'entremise du **FORUM JEUNESSE**, s'engage à :

- 5.4.1 Dans le cadre de ses mandats, sensibiliser les jeunes aux démarches et aux projets découlant de la présente entente et favoriser la diffusion de l'information;
- 5.4.2 Participer financièrement à la réalisation de l'entente, sous réserve des disponibilités budgétaires, en versant au mandataire désigné, **LANAUDIÈRE ÉCONOMIQUE**, un montant total et maximal de 100 000 \$. Les sommes seront versées à raison de tranches de 20 000 \$ par année pour les cinq ans de la durée de l'entente. Les sommes versées proviennent du « Fonds régional d'investissement jeunesse (FRIJ) – Volet Action jeunesse structurante (AJS) » et contribueront au développement de l'économie sociale dans la région de Lanaudière :
  - 20 000 \$ pour 2009-2010
  - 20 000 \$ pour 2010-2011
  - 20 000 \$ pour 2011-2012
  - 20 000 \$ pour 2012-2013
  - 20 000 \$ pour 2013-2014
- 5.4.3 Favoriser la concertation régionale tout au long de l'entente;
- 5.4.4 En partenariat avec la **TRESL**, mettre en place un comité-conseil jeunesse qui sera consulté pour les actions jeunesse découlant de l'entente ainsi que du futur plan d'action de la **TRESL** et pour tout autre sujet que la **TRESL** jugerait opportun;
- 5.4.5 Déléguer un membre du **FORUM JEUNESSE** au sein du comité-conseil jeunesse ayant un lien avec l'économie sociale.

## **5.5 Engagement de la CRÉ par l'entremise de la TRESL**

La **CRÉ** par l'entremise de la **TRESL** s'engage à :

En partenariat avec **LANAUDIÈRE ÉCONOMIQUE** :

- 5.5.1 Déposer un plan d'action annuel;
- 5.5.2 Concerter, sensibiliser et mobiliser le milieu et les intervenants de l'économie sociale aux objectifs et aux actions découlant de l'entente;
- 5.5.3 À la date d'échéance du plan de développement de la **TRESL**, en 2012, produire un nouveau plan de développement couvrant la période restante de l'entente, soit jusqu'au 31 mars 2014;
- 5.5.4 Réaliser les actions découlant du plan d'action de la **TRESL** dans le cadre de l'entente;
- 5.5.5 Participer, en étroite partenariat avec **LANAUDIÈRE ÉCONOMIQUE**, à l'embauche du personnel et à la gestion et à la supervision du personnel afin de permettre la réalisation des objectifs de l'entente ;
- 5.5.6 Offrir, en étroite partenariat avec **LANAUDIÈRE ÉCONOMIQUE**, un soutien et un suivi auprès des personnes embauchées dans le cadre de l'entente;
- 5.5.7 Produire annuellement un bilan des activités de la **TRESL**;
- 5.5.8 Assurer une représentation de l'ensemble des secteurs d'économie sociale au sein de la **TRESL**;
- 5.5.9 Reconnaître les mandats et responsabilités du fiduciaire de l'entente;

5.5.10 Participer aux rencontres du conseil d'administration et aux assemblées générales annuelles de **LANAUDIÈRE ÉCONOMIQUE**;

5.5.11 Mettre en place, en partenariat avec le **FORUM JEUNESSE**, un comité-conseil jeunesse qui sera consulté pour les actions jeunesse découlant de l'entente ainsi que du futur plan d'action de la **TRESL** et pour tout autre sujet que la **TRESL** jugerait opportun.

## 5.6 Engagement de **LANAUDIÈRE ÉCONOMIQUE**

**LANAUDIÈRE ÉCONOMIQUE** s'engage à :

En partenariat avec la **TRESL** :

- 5.6.1 Concerter, sensibiliser et mobiliser le milieu et les intervenants de l'économie sociale aux objectifs et aux actions découlant de l'entente;
- 5.6.2 Assurer la gestion financière de l'entente et tenir une comptabilité distincte et spécifique relative aux dépenses imputables aux activités de l'entente;
- 5.6.3 Participer, en étroite partenariat avec la **TRESL**, à l'embauche du personnel, à la gestion et à la supervision afin de permettre la réalisation des objectifs de l'entente;
- 5.6.4 Offrir, en étroite partenariat avec la **TRESL**, un soutien et un suivi auprès des personnes embauchées dans le cadre de l'entente;
- 5.6.5 Déposer annuellement un bilan financier auprès des partenaires de l'entente;
- 5.6.6 Utiliser l'aide financière octroyée aux seules fins prévues à l'entente et conformément aux recommandations du comité de gestion de l'entente;
- 5.6.7 Reconnaître les mandats et les responsabilités de la **TRESL**;
- 5.6.8 Déléguer un représentant au sein de la **TRESL**;
- 5.6.9 Inviter un membre de la **TRESL** à participer aux rencontres du conseil d'administration de **LANAUDIÈRE ÉCONOMIQUE** ainsi qu'aux AGA de ce dernier à titre de représentant régional;
- 5.6.10 Affecter un montant total et maximal de 25 000 \$ à la coordination de la ou des ressources attitrées à l'entente. La somme est répartie de la façon suivante :
  - 5 000 \$ pour 2009-2010
  - 5 000 \$ pour 2010-2011
  - 5 000 \$ pour 2011-2012
  - 5 000 \$ pour 2012-2013
  - 5 000 \$ pour 2013-2014

## 5.7 Engagement du **CÉGEP**

Le **CÉGEP** s'engage à :

- 5.7.1 Sensibiliser les étudiants aux caractéristiques de l'économie sociale en développant dans les disciplines appropriées des modules d'information ou de formation portant sur l'économie sociale;
- 5.7.2 Participer à travers le Centre de recherche en économie sociale (**CERESO**) de Lanaudière et les autres ressources du **CEGEP** à l'effort concerté de recherche en économie sociale;

*Entente spécifique en économie sociale pour la région de Lanaudière*

5.7.3 Répondre, dans la mesure de ses moyens, aux demandes de formation des organisations du secteur de l'économie sociale;

5.7.4 Affecter un montant de 15 000 \$ pour une période de cinq ans à raison d'un versement annuel de 3.000 \$. La somme qui sera versée au mandataire désigné, **LANAUDIÈRE ÉCONOMIQUE**, est répartie de façon suivante :

- 3000 \$ pour 2009-2010
- 3000 \$ pour 2010-2011
- 3000 \$ pour 2011-2012
- 3000 \$ pour 2012-2013
- 3000 \$ pour 2013-2014

**5.8 Engagement de la CDR**

La CDR s'engage à :

5.8.1 Héberger les ressources nécessaires à la réalisation des objectifs de l'entente, à la Maison de la Coopération de Lanaudière située au 457, rue Laval, à Joliette. Cet engagement est évalué à 4 810 \$ pour la première année et à 2 285 \$ pour les quatre années suivantes, pour un total de 13 950 \$ sur cinq ans et il inclut :

- le loyer d'un espace à bureau;
- l'ameublement de bureau;
- l'installation téléphonique avec boîte vocale;
- les frais de réseautique;
- le service Internet et adresses courriels.

**6. MODALITÉ PARTICULIÈRE**

Les **PARTIES** conviennent des modalités de versement suivantes :

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6.001).

**7. TABLEAU SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS**

	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	Total
<b>MAMROT</b>	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	250 000 \$
<b>MESS</b>	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	----	----	60 000 \$
<b>CRÉ</b>	22 000 \$	22 000 \$	22 000 \$	22 000 \$	22 000 \$	110 000 \$
<b>LANAUDIÈRE ÉCONOMIQUE</b>	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	25 000 \$
<b>CÉGEP</b>	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	15 000 \$
<b>CDR</b>	4 810 \$	2 285 \$	2 285 \$	2 285 \$	2 285 \$	13 950 \$
<b>FORUM JEUNESSE</b>	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	100 000 \$
<b>Total</b>	124 810 \$	122 285 \$	122 285 \$	102 285 \$	102 285 \$	573 950 \$

**8. TERRITOIRE D'APPLICATION**

La présente entente s'applique sur le territoire de la région de Lanaudière.

## **9. DURÉE DE L'ENTENTE**

Nonobstant la date de signature par l'ensemble des **PARTIES**, la présente entente prend effet en 2009-2010 et prend fin le 31 mars 2014 ou à la date où son objet et les obligations qui y sont prévues auront été réalisés. Cette entente est conditionnelle aux budgets disponibles. Elle n'est pas sujette à une reconduction tacite. Au cours de la dernière année de l'entente, les **PARTIES** conviendront, s'il y a lieu, des modalités de son renouvellement.

## **10. SUIVI ET ÉVALUATION DE L'ENTENTE**

### 10.1 Mandat du comité de gestion

Pour assurer la convergence des interventions dans la mise en œuvre de l'entente ainsi que dans le traitement des projets, un comité de gestion est créé.

De manière générale et non exclusive, le comité a le mandat suivant :

- Établir les mécanismes de suivi et d'évaluation de l'entente.

### 10.2 Composition du comité de gestion

Le comité de gestion sera composé d'un représentant ou d'une représentante de chacun des ministères ou organismes partenaires de l'entente, soit :

- la direction régionale du **MAMROT** ou son ou sa représentante;
- la direction régionale du **MESS** ou son ou sa représentante;
- la direction générale de la **CRÉ** ou son ou sa représentante;
- la présidente de la **TRESL** ou son ou sa représentante;
- le président de **LANAUDIÈRE ÉCONOMIQUE** ou son ou sa représentante;
- le président du **CÉGEP** ou son ou sa représentante;
- le président de la **CDR** ou son ou sa représentante;
- la présidente du **FORUM JEUNESSE** ou son ou sa représentante.

Le comité pourra s'adjoindre toute autre personne jugée utile à la réalisation de ses travaux.

### 10.3 Évaluation de l'entente

Les **PARTIES** conviennent que la présente entente fera l'objet d'une évaluation finale par le comité de gestion qui fera rapport aux **PARTIES** et aux **INTERVENANTS** à l'entente.

### 10.4 Rapport financier

**LANAUDIÈRE ÉCONOMIQUE** doit produire au terme de chacun de ses exercices financiers, un rapport de l'utilisation des aides financières reçues dans le cadre de l'entente.

## **11. RÉSILIATION**

Si l'une des **PARTIES** est en défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente, les autres **PARTIES** se réservent le droit de résilier, en tout ou en partie, la présente entente.

Pour ce faire, la **PARTIE** qui veut se prévaloir du droit à la résiliation doit transmettre par courrier recommandé, un avis de résiliation écrit à toutes les **PARTIES**, énonçant le motif de résiliation. La partie défaillante aura 30 jours ouvrables à compter de la date de réception de cet avis pour y remédier à défaut de quoi l'entente est résiliée de plein droit à l'égard de la partie qui se prévaut de son droit de résiliation.

Advenant la résiliation, **LANAUDIÈRE ÉCONOMIQUE** s'engage à rembourser à la **PARTIE** qui s'est prévalu du droit de résiliation, tout solde sur les montants versés mais non encore dépensés. Ce solde devra être remboursé dans un délai de 60 jours de la date de résiliation.

Aux fins du calcul de ce solde, toutes les dépenses engagées à la date de résiliation, y compris celles non payées sont admissibles pourvu qu'elles aient été faites dans le but de réaliser les projets et activités visés par la présente entente.

## **12. VÉRIFICATION**

Les transactions financières découlant de l'exécution de cette entente sont sujettes à la vérification par le Contrôleur des finances (Loi sur le ministère des Finances, L.R.Q., c. M-24.01).

## **13. MODIFICATION**

Toute modification au contenu de la présente entente, y compris l'ajout de contributions provenant de nouveaux partenaires, doit faire l'objet d'une entente écrite entre les **PARTIES** (addenda). Cet addenda ne peut changer la nature de l'entente et en fera partie intégrante.

## **14. COMMUNICATIONS PUBLIQUES**

Sous réserve de l'article 11 et aux fins de la présente entente, les **PARTIES** conviennent que toutes les communications (avis, instructions, recommandation ou document exigé en vertu de la présente entente) se font par écrit et qu'elles sont censées avoir été reçues par le destinataire, si elles sont acheminées au responsable, à l'adresse indiquée ci-après, par courriel, télécopieur, courrier ou courrier recommandé, ou livrées en mains propres ou par huissier.

### **Pour le MAMROT :**

Monsieur Jean Ouellet  
Directeur régional  
Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire  
Direction régionale Lanaudière  
40, rue Gauthier Sud, bureau 3200  
Joliette (Québec) J6E 4J4

### **Pour le MESS :**

Monsieur Ghislain Laprise  
Directeur régional  
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale  
40, rue Gauthier Sud, bureau 2000  
Joliette (Québec) J6E 4J4

### **Pour la CRÉ :**

Monsieur Richard Marcotte  
Président  
Conférence régionale des élus(es) Lanaudière  
3, rue Papineau, bureau 107  
Joliette (Québec) J6E 2K3

### **Pour LANAUDIÈRE ÉCONOMIQUE :**

Monsieur Joffrey Bouchard  
Président  
Lanaudière Économique  
435, rue Notre-Dame  
Repentigny (Québec) J6A 2T3

### **Pour le CÉGEP :**

Monsieur François Duval  
Président  
Cégep régional de Lanaudière  
781, rue Notre-Dame  
Repentigny (Québec) J5Y 1B4

**Pour la CDR :**

Monsieur Jean Beaudoin  
Président  
Coopérative de développement régional de Lanaudière  
457, rue Laval  
Joliette (Québec) J6E 5G9

**Pour le FORUM JEUNESSE :**

Madame Dominique Masse  
Présidente  
Forum jeunesse Lanaudière  
3, rue Papineau, bureau 107  
Joliette (Québec) J6E 2K3

**Pour la TRESL :**

Madame Suzanne Beauchamps-Luft  
Présidente  
Table régionale en économie sociale de Lanaudière  
3, rue Papineau, bureau 107  
Joliette (Québec) J6E 2K3

Tout changement d'adresse ou de représentant de l'une des **PARTIES** doit faire l'objet d'un avis aux autres **PARTIES**.

**15. CESSION**

Les droits et obligations prévus à la présente entente ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de toutes les **PARTIES**, qui peuvent alors prévoir des conditions à cette fin.

**16. AFFICHAGE ET PUBLICITÉ**

Les **PARTIES** reconnaissent que les ministres ou leurs représentants peuvent annoncer, conjointement avec la Conférence régionale des élus(es) Lanaudière et avec les intervenants, les détails importants de l'entente et son financement, notamment :

- le nom des **PARTIES** et intervenants;
- le montant des engagements financiers;
- l'objet de l'entente et le territoire d'application;
- le budget total de l'entente.

Les **PARTIES** s'engagent à s'aviser mutuellement lorsqu'elles désirent faire l'annonce officielle de la présente entente.

Les **PARTIES** s'engagent à assurer la visibilité des **PARTIES** et des intervenants, lors de toute activité de communication relative à l'entente, aux bénéficiaires de l'aide financière et, s'il y a lieu, sur les documents promotionnels qui s'y rattachent.

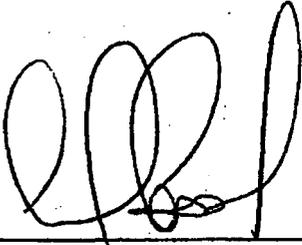
Les **PARTIES** acceptent que leurs représentants et les intervenants participent à toute cérémonie officielle concernant l'entente ainsi que lors des annonces ou présentations publiques des projets qui découlent de l'entente. À cet égard, les **PARTIES** et les intervenants doivent être informés, par écrit, au moins dix jours ouvrables avant la date d'un événement pour que les dispositions nécessaires soient prises.

**17. SIGNATURES**

Les **PARTIES** et les intervenants reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des clauses de l'entente.

**EN FOI DE QUOI, ILS ONT SIGNÉ :**

**LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE  
L'OCCUPATION DU TERRITOIRE,**

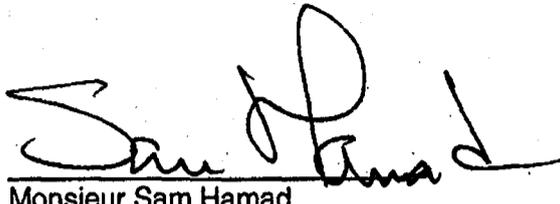


Monsieur Laurent Lessard  
Ministre

06/07/10

Date

**LE MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE,**



Monsieur Sam Hamad  
Ministre

28/07/10

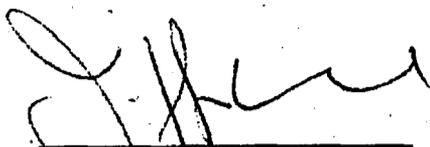
Date

**LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS(ES) LANAUDIÈRE,**

  
Monsieur Richard Marcotte  
Président

16-09-2010  
Date

**LANAUDIÈRE ÉCONOMIQUE,**



Monsieur Jeffrey Bouchard  
Président

16-09-2010

Date

**LE CEGEP RÉGIONAL DE LANAUDIÈRE,**



Monsieur François Duval  
Président

2010-09-14

Date

**LA COOPÉRATIVE DE DÉVELOPPEMENT DE LANAUDIÈRE,**



Monsieur Jean Beaudoin  
Président

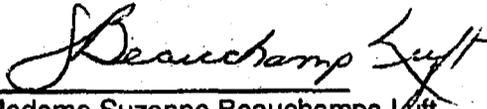
15/09/2010  
Date

**LE FORUM JEUNESSE LANAUDIÈRE,**

*Dominique Masse*  
Madame Dominique Masse  
Présidente

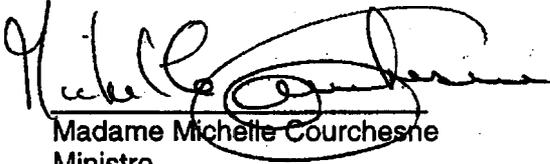
14 sept 2010.  
Date

**LA TABLE RÉGIONALE EN ÉCONOMIE SOCIALE DE LANAUDIÈRE,**

  
Madame Suzanne Beauchamps-Luif  
Présidente

16-9-2010  
Date

**LA MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DE LANAUDIÈRE,**

  
Madame Michèle Courchesne  
Ministre

25 août 2010  
Date

**ENTENTE SPÉCIFIQUE**  
visant l'accessibilité d'Internet haute vitesse (IHV)  
dans la région de Lanaudière

**ENTRE**

**LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE, monsieur Laurent Lessard, pour et au nom du gouvernement du Québec;**

ci-après désigné le « **MAMROT** »

**ET**

**LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS** de Lanaudière, personne morale instituée par la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (L.R.Q., c. M-22.1), ayant son siège au 3, rue Papineau, bureau 107, Joliette (Québec), J6E 2K3 représentée par le président, monsieur Richard Marcotte, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration numéro CRÉ-CA-09-40-12, tenu le 19 novembre 2009, dont copie est jointe à la présente;

ci-après désignée la « **CRÉ** »

ci-après désignés « **les PARTIES** »

**ET**

**INTERVENANT À LA PRÉSENTE :**

**LA MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION** de Lanaudière, **madame Michelle Courchesne**, pour et au nom du gouvernement du Québec;

**PRÉAMBULE :**

ATTENDU QUE la négociation et la conclusion d'ententes spécifiques entre la **CRÉ** et les ministères sectoriels permettent la mise en œuvre de priorités de développement régional;

ATTENDU QUE la **CRÉ** est, pour le territoire qu'elle représente, l'interlocuteur privilégié du gouvernement et qu'elle peut conclure avec les ministres et organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes spécifiques pour l'exercice de ses pouvoirs et responsabilités, notamment en matière de développement régional, social et culturel;

ATTENDU QUE le **MAMROT**, en tant que responsable de l'organisation municipale et du développement régional et de l'occupation du territoire, a la charge de conseiller le gouvernement et d'assurer la coordination interministérielle dans ces domaines;

ATTENDU QUE le **MAMROT** a pour rôle de favoriser l'élaboration et la conclusion d'ententes, notamment entre les conférences régionales des élus et les ministres et organismes du gouvernement;

ATTENDU QUE le programme *Communautés rurales branchées* (CRB) est sous la responsabilité du **MAMROT**;

ATTENDU QUE la **CRÉ**, s'appuyant sur son rôle de concertation, a le mandat de coordonner l'articulation de la mise en œuvre du programme CRB sur son territoire dans un souci d'efficacité et de cohésion à l'échelle régionale en identifiant les territoires à desservir; là où les technologies les plus appropriées, les fournisseurs potentiels et les besoins financiers pour la région et qu'une résolution d'appui de la **CRÉ** est demandée par le **MAMROT** pour tout projet qui lui est déposé;

ATTENDU QUE la **CRÉ** doit donner, par résolution, son appui aux projets à être financés dans le cadre du programme CRB;

ATTENDU QUE le mode de développement d'Internet haute-vitesse (IHV) dans la région de Lanaudière est essentiellement assuré par l'entreprise privée;

ATTENDU QU'un portrait de la disponibilité IHV a été réalisé par le Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE) dans la région de Lanaudière;

ATTENDU QU'il appert de ce portrait qu'il y a un morcellement des licences de cablodiffusion et des secteurs développés par les entreprises privées dans la région de Lanaudière;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des entreprises de travailler de concert avec l'ensemble des intervenants en vue de compléter le développement IHV;

ATTENDU QU'il est opportun de favoriser l'accélération des plans de développement dans une perspective de coût accessible aux clientèles;

ATTENDU QUE le développement IHV dans la région de Lanaudière est une priorité régionale inscrite au Plan quinquennal de développement Lanaudière 2007-2012 de la **CRÉ**;

ATTENDU QUE les projets retenus favoriseront la diversification économique de la région et la production de biens et de services à valeur ajoutée;

ATTENDU QUE l'aide financière provenant du Fonds de développement régional (FDR) peut être mise à profit pour fournir un soutien à des promoteurs privés dans le cadre d'une entente spécifique de développement;

ATTENDU QUE la **CRÉ** a un souci d'équité quant à l'application territoriale du programme et souhaite intervenir à l'extérieur du territoire rural de la région;

ATTENDU QU'il y a lieu de simplifier et de coordonner les démarches ainsi que les engagements des communautés en vue d'assurer un accès maximal à IHV en milieu rural;

## **1 ANNEXES**

La présente entente, y compris les annexes et tout autre document dont il y est fait mention, ainsi que toute modification écrite de ces documents, constituent l'entente complète entre les **PARTIES** et lient celles-ci. En cas de conflit entre les annexes et la présente entente, les annexes prévaudront.

Annexe A : Normes du programme *Communautés rurales branchées* (CRB) du **MAMROT**;

Annexe B : Normes du *Fonds de développement régional* géré par la **CRÉ** et du Cadre d'intervention pour le financement par le *Fonds de développement régional* (FDR) d'entreprises privées dans le cadre d'ententes spécifiques;

Les **PARTIES** reconnaissent avoir pris connaissance de ces annexes et documents et les acceptent.

La présente entente constitue la seule entente entre les **PARTIES** et toute entente verbale non reproduite aux présentes est réputée nulle et sans effet.

## **2 OBJET DE L'ENTENTE**

La présente entente a pour objet d'associer la **CRÉ** et le ministre afin d'assurer le développement maximal du réseau IHV dans les zones non desservies de la région de Lanaudière. Les **PARTIES** favorisent la mise en œuvre du programme CRB et s'entendent pour le bonifier par l'ajout de sommes provenant du FDR et le cas échéant par des sommes provenant d'autres programmes publics accessibles aux communautés. Les **PARTIES** conviennent que leur participation demeure assujettie au respect des mesures, programmes et normes de gestion qui leur sont applicables.

## **3 OBJECTIFS DE L'ENTENTE**

Les objectifs poursuivis par cette entente sont de :

- 3.1 Régionaliser la mise en œuvre du programme CRB dans la région de Lanaudière;
- 3.2 Favoriser la mise en œuvre du programme CRB par un apport du FDR;
- 3.3 Favoriser la desserte d'IHV à l'extérieur du territoire rural non desservi par un apport du FDR;
- 3.4 Soutenir toutes les communautés dans leur démarche en leur permettant d'accéder à une personne ressource spécialisée indépendante (conseils techniques et cheminement des démarches);
- 3.5 Permettre que les appuis transmis par la **CRÉ** au **MAMROT** sur les projets devant bénéficier de fonds provenant du programme CRB proviennent des priorités régionales tout en respectant les critères et normes applicables;

- 3.6 Assurer un soutien et un suivi des projets et rendre compte au ministre des résultats obtenus.

#### **4 ENGAGEMENTS DES PARTIES**

Dans le respect de leurs mandats, politiques et normes respectives, les **PARTIES** s'engagent à :

- 4.1 Participer à la réalisation des objectifs de l'entente;
- 4.2 Travailler de concert à l'atteinte de l'objectif d'une couverture maximale d'IHV dans la région de Lanaudière;
- 4.3 Confirmer la composition d'un comité régional IHV et participer aux rencontres;
- 4.4 Recevoir les recommandations du comité régional IHV concernant les enjeux de développement de la connectivité haute-vitesse dans la région;
- 4.5 Recevoir et statuer sur les demandes des promoteurs;
- 4.6 Participer au comité de gestion de l'entente;
- 4.7 Diffuser les normes des programmes dont les modalités d'appels de propositions;
- 4.8 Déléguer deux représentants chacun au comité de gestion de l'entente qui apportent l'expertise nécessaire à l'évaluation des projets;
- 4.9 Traiter dans les meilleurs délais les projets soumis par les promoteurs.

#### **5 ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES DES PARTIES**

##### **5.1 Engagements du MAMROT**

Le **MAMROT** s'engage à :

- 5.1.1 Recevoir et analyser les demandes d'aide financière déposées par des promoteurs qui ont reçu l'appui de la **CRÉ** après avoir été analysées par le comité de gestion de l'entente et choisir les projets devant bénéficier de sommes provenant du programme CRB;
- 5.1.2 Assurer, au besoin, la coordination et l'harmonisation interministérielle requises pour la mise en œuvre de l'entente dans une perspective de respect des orientations gouvernementales en matière de développement local et régional, notamment avec le MDEIE.

##### **5.2 Engagements de la CRÉ**

La **CRÉ** s'engage à :

- 5.2.1 Assurer la coordination et le soutien du comité régional IHV;
- 5.2.2 Mettre à la disposition des communautés et ou des promoteurs une ressource technique spécialisée pour préparer les dossiers et leur faire bénéficier de connaissances spécialisées pour la mise en place des technologies concernées;

- 5.2.3 Analyser et donner appui au promoteur qu'elle a choisi de prioriser après avoir pris connaissance des recommandations du comité de gestion de l'entente en respectant le cas échéant les normes du programme CRB de l'Annexe A;
- 5.2.4 Assurer, le cas échéant, le suivi des protocoles d'entente intervenus avec les promoteurs retenus et effectuer le suivi administratif de ces projets et faire la reddition de comptes exigée par le **MAMROT** dans le cadre du FDR;
- 5.2.5 Réserver pour la durée de l'entente une somme maximale de 975 000 \$ provenant du FDR :
  - 5.2.5.1 Réserver, pour la 1<sup>e</sup> année de l'entente, une somme maximale de 250 000 \$ provenant du *Fonds de développement régional*, applicable à la signature de protocoles d'entente visant la réalisation des projets retenus;
  - 5.2.5.2 Réserver, pour la 2<sup>e</sup> année de l'entente, une somme maximale de 250 000 \$ provenant du *Fonds de développement régional*, incluant les sommes résiduelles de la 1<sup>e</sup> année qui n'auraient pas été engagées, applicable à la signature de protocoles d'entente visant la réalisation des projets retenus;
  - 5.2.5.3 Réserver, pour la 3<sup>e</sup> année de l'entente, une somme maximale de 250 000 \$ provenant du *Fonds de développement régional*, incluant les sommes résiduelles de la 2<sup>e</sup> année qui n'auraient pas été engagées, applicable à la signature de protocoles d'entente visant la réalisation des projets retenus;
  - 5.2.5.4 Affecter un montant maximum de 75 000 \$ par année à même le FDR, pour la durée de l'entente, pour effectuer la coordination, le soutien technique et la gestion de l'entente.
- 5.2.6 Fournir au **MAMROT** un bilan annuel des sommes engagées via le FDR auprès des promoteurs à la date anniversaire de la signature de l'entente;
- 5.2.7 Assurer le traitement équitable des promoteurs eu égard à la contribution du FDR dans le cadre des appels de propositions.

## **6 MODALITÉ PARTICULIÈRE**

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001).

## 7 TABLEAU SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS

Les PARTIES conviennent du plan de financement suivant<sup>1</sup> :

	2009-2010	2010-2011	2011-2012	Total
CRÉ (FDR : réalisation des projets admis)	250 000 \$	250 000 \$	250 000 \$	750 000 \$ <sup>2</sup>
CRÉ (FDR : Coordination, soutien technique et gestion)	75 000 \$	75 000 \$	75 000 \$	225 000 \$
<b>Total</b>	<b>325 000 \$</b>	<b>325 000 \$</b>	<b>325 000 \$</b>	<b>975 000 \$</b>

## 8 TERRITOIRE D'APPLICATION

Le territoire d'application de cette entente est la région administrative de Lanaudière.

## 9 DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente entre en vigueur au moment de sa signature par les PARTIES, et ce, pour une durée de trois ans pour se terminer en 2012 ou à la date où son objet et les obligations qui y sont prévues auront été réalisés.

## 10 SUIVI ET ÉVALUATION

### 10.1 Comité de gestion

Pour supporter la CRÉ dans la gestion de l'entente et afin d'assurer une concertation dans la mise en œuvre des objectifs et programmes, les PARTIES conviennent de créer un comité de gestion de l'entente.

#### 10.1.1 La composition du comité de gestion :

Ce comité sera composé de deux représentants de la CRÉ et de deux représentants du MAMROT. Ces derniers pourront, au besoin, faire appel à d'autres ressources jugées utiles à la réalisation des objectifs de cette entente.

#### 10.1.2 Les mandats du comité de gestion :

10.1.2.1 Établir les modalités de mise en œuvre régionale du programme et les recommander aux instances décisionnelles des PARTIES;

10.1.2.2 Établir le modèle-type du protocole à appliquer pour l'engagement des fonds du FDR auprès des promoteurs;

10.1.2.3 Recommander à la CRÉ, après en avoir fait l'analyse, le choix des projets à appuyer devant bénéficier de sommes provenant du programme CRB;

10.1.2.4 Recommander à la CRÉ le bilan annuel de la mise en œuvre de l'entente;

10.1.2.5 Recevoir les avis du comité régional IHV et en recommander le suivi;

1 : Les contributions du MAMROT dépendront des autorisations ministérielles suite à la validation des recommandations régionales et selon les normes et les disponibilités budgétaires du programme CRB.

2 : Conformément aux dispositions des articles 5.2.5.1, 5.2.5.2, 5.2.5.3 et 5.2.5.4 de cette entente.

10.1.2.6 À la fin de l'entente, faire un bilan global quant à l'atteinte des objectifs;

10.1.2.7 Établir des règles de fonctionnement qui devront faire l'objet d'un accord entre les **PARTIES**.

## 10.2 Comité régional IHV

### 10.2.1 Composition du comité régional IHV :

10.2.1.1 Un représentant par MRC (L'Assomption, D'Autray, Joliette, Les Moulins, Matawinie, Montcalm);

10.2.1.2 Un représentant de la Fédération de l'UPA de Lanaudière;

10.2.1.3 Un représentant de la Commission scolaire Des Samares;

10.2.1.4 Un représentant de Culture Lanaudière;

10.2.1.5 Un représentant du **MAMROT**;

10.2.1.6 Un représentant de la **CRÉ**.

### 10.2.2 Mandat du comité régional IHV

Le comité régional IHV a comme principaux mandats :

10.2.2.1 Analyser les besoins et les enjeux liés au développement de l'accès à Internet haute vitesse;

10.2.2.2 Émettre des avis au comité de gestion lorsque nécessaire;

10.2.2.3 Suivre l'évolution des besoins et de la desserte à Internet haute vitesse.

## 11 RÉSILIATION

Si l'une des **PARTIES** est en défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente, l'autre **PARTIE** se réserve le droit de résilier, en tout ou en partie, la présente entente.

Pour ce faire, les **PARTIES** doivent transmettre par courrier recommandé un avis de résiliation écrit à toutes les **PARTIES**, énonçant le motif de résiliation. La **PARTIE** défaillante aura 30 jours ouvrables, à compter de la date de réception de cet avis, pour y remédier, à défaut de quoi l'entente est résiliée de plein droit à l'égard de la **PARTIE** qui se prévaut de son droit à la résiliation.

## 12 VÉRIFICATION

Les transactions financières découlant de l'exécution de cette entente sont sujettes à la vérification par le Contrôleur des finances (*Loi sur le ministère des Finances*, L.R.Q., c. M-24.01).

## 13 MODIFICATION

Toute modification au contenu de la présente entente, y compris l'ajout de contributions provenant de nouveaux partenaires, doit faire l'objet d'une entente

écrite entre les **PARTIES**. Cette entente ne peut changer la nature de la présente entente et elle en fait partie intégrante.

#### **14 COMMUNICATIONS PUBLIQUES**

Sous réserve de l'article 11 et aux fins de la présente entente, les **PARTIES** conviennent que toutes les communications (avis, instructions, recommandation ou document exigé en vertu de la présente entente) se font par écrit et qu'elles sont censées avoir été reçues par le destinataire, si elles sont acheminées au responsable, à l'adresse indiquée ci-après, par télégramme, télécopieur, courrier ou courrier recommandé, ou livrées en mains propres ou par huissier.

***Pour le MAMROT :***

Monsieur Jean Ouellet  
Directeur régional  
Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire  
Direction régionale Lanaudière  
40, rue Gauthier Sud, bureau 3200  
Joliette (Québec) J6E 4J4

***Pour la CRÉ :***

Monsieur Richard Marcotte  
Président  
Conférence régionale des élus (es) de Lanaudière  
3, rue Papineau, bureau 107  
Joliette (Québec) J6E 2K3

Tout changement d'adresse ou de représentant de l'une des **PARTIES** doit faire l'objet d'un avis aux autres **PARTIES**.

#### **15 CESSION**

Les droits et obligations prévus à la présente entente ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de toutes les **PARTIES** qui peuvent alors prévoir des conditions à cette fin.

#### **16 AFFICHAGE ET PUBLICITÉ**

16.1 Les **PARTIES** reconnaissent que les ministres ou leurs représentants peuvent annoncer conjointement avec la **CRÉ** et avec les intervenants, les détails importants de l'entente et son financement, notamment :

- le nom des **PARTIES** et intervenants;
- le montant des engagements financiers;
- l'objet de l'entente et le territoire d'application;
- le budget total de l'entente.

16.2 Les **PARTIES** s'engagent à s'aviser mutuellement lorsqu'elles désirent faire l'annonce officielle de la présente entente.

16.3 Les **PARTIES** s'engagent à assurer la visibilité des **PARTIES** et des intervenants, lors de toute activité de communication relative à l'entente, aux bénéficiaires de l'aide financière et, s'il y a lieu, sur les documents promotionnels qui s'y rattachent.

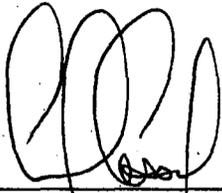
16.4 Les **PARTIES** acceptent que leurs représentants et les intervenants participent à toute cérémonie officielle concernant l'entente ainsi que lors des annonces ou des présentations publiques des projets qui découlent de l'entente. À cet égard, les **PARTIES** et les intervenants doivent être informés, par écrit, au moins dix jours ouvrables avant la date d'un événement pour que les dispositions nécessaires soient prises.

## **17 SIGNATURES**

Les **PARTIES** reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des clauses de l'entente.

**EN FOI DE QUOI, les PARTIES ont signé :**

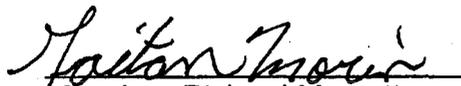
**LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE  
L'OCCUPATION DU TERRITOIRE,**



\_\_\_\_\_  
Monsieur Laurent Lessard  
Ministre

28/09/10  
\_\_\_\_\_  
Date

**LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE LANAUDIÈRE**



Monsieur Richard Marcotte

Président

Monsieur Gaétan Morin

Vice-président

22 NOV. 10

Date

Compte tenu du retrait temporaire de M. Richard Marcotte de son poste de président de la CRÉ de la région de Lanaudière, cette dernière sera représentée par le vice-président, monsieur Gaétan Morin, dûment autorisé en vertu des articles 23.1 et 23.2 des règlements généraux adoptés par le CA tenu le 20 janvier 2005, dont copie est jointe à la présente.

**LA MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DE LANAUDIÈRE,**



Madame Michelle Courchesne  
Ministre

le 13 octobre 2010

Date

## **EN VOIE DE MODIFICATION**

### **ANNEXE A**

#### **Règles et normes du programme Communautés rurales branchées**

#### **PRÉAMBULE**

Le programme Communautés rurales branchées vise à permettre, à la faveur d'une aide financière du gouvernement du Québec, la mise en place d'infrastructures d'accès à Internet haute vitesse pour les citoyens, les organismes et les entreprises des communautés rurales du Québec comprises dans le territoire d'application de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014<sup>1</sup>. Ce programme, d'une durée de cinq (5) ans, dispose d'une enveloppe d'engagement de 24 M\$, laquelle ne doit se substituer aux fonds qui pourraient provenir des comptes de report, le cas échéant, ni financer la réalisation d'un projet qui viserait à desservir une clientèle qu'un projet d'un autre promoteur, financé par un autre programme gouvernemental, viserait également.

Dans un souci d'efficacité et de cohésion à l'échelle régionale, les CRÉ, en s'appuyant sur leur rôle de concertation, auront le mandat de coordonner l'articulation de la mise en œuvre du programme « Communautés rurales branchées » sur leur territoire.

Elles verront donc à prendre les moyens nécessaires pour :

- Identifier les territoires à desservir;
- Identifier la ou les technologies les plus appropriées pour desservir leur territoire, de même que les fournisseurs potentiels;
- Identifier les besoins financiers pour la région dans le cadre de l'application du programme.

Pour réaliser ce mandat, les CRÉ pourront compter sur l'expertise disponible au gouvernement du Québec, et si nécessaire à l'externe, en s'adressant à la direction régionale du MAMROT.

Cette coordination permettra de s'assurer que les projets de déploiement d'Internet haute vitesse qui seront soutenus par le programme seront cohérents et harmonieux les uns par rapport aux autres sur le territoire de chacune des régions.

Rappelons que parmi les exigences prévues dans les normes du programme, toute demande doit être accompagnée d'une résolution d'appui de la CRÉ pour être traitée par le ministère.

#### **1. OBJECTIF DU PROGRAMME**

Le programme a pour objectif de soutenir les projets du milieu visant à offrir aux citoyens, aux organismes et aux entreprises sis en territoire rural, un service Internet haute vitesse (IHV), là où il n'est pas offert, de qualité analogue et à coût comparable au service équivalent offert en milieu urbain, grâce à des investissements qui permettront :

- de répondre aux besoins pressants des milieux ruraux pour une desserte IHV;
- de contribuer au développement culturel, social et économique des communautés rurales du Québec;
- de faciliter le maintien sur le territoire de citoyens, d'organismes et d'entreprises ayant un besoin impératif de IHV pour leurs activités quotidiennes;
- de contribuer à la venue en milieu rural de nouveaux citoyens et organismes ainsi que de nouvelles entreprises.

---

<sup>1</sup> Voir à : [http://www.mamrot.gouv.qc.ca/publications/regions/ruralite/ruralite\\_politique.pdf](http://www.mamrot.gouv.qc.ca/publications/regions/ruralite/ruralite_politique.pdf)

## 2. DÉFINITIONS

Aux fins du programme Communautés rurales branchées, les termes suivants signifient :

« Territoire d'application »

L'ensemble du territoire d'application de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014, précisé à son annexe 2.

« Organisme municipal »

Une municipalité locale, une municipalité locale qui a acquis une compétence en vertu d'une entente intermunicipale de délégation de compétence, une MRC qui a déclaré sa compétence conformément à la loi ou un territoire équivalent.

« Organisme à but non lucratif » (OBNL)

Un organisme à but non lucratif créé en vertu de lois québécoises ou fédérales et dont la mission est axée sur l'offre de service IHV à des citoyens, organismes et entreprises.

« Coopérative »

Une coopérative de solidarité ou une coopérative de consommateurs qui offre des services uniquement à ses membres et qui ne peut attribuer une ristourne ou verser intérêt sur ses catégories de parts, et dont la mission vise l'offre de service IHV à des citoyens, organismes ou entreprises.

« Entreprise privée »

Une entreprise créée en vertu de lois québécoises ou fédérales et dont la mission est axée sur l'offre de service IHV à des citoyens, organismes et entreprises.

« Infrastructures d'accès à Internet haute vitesse »

L'ensemble des infrastructures matérielles et logicielles requises pour rendre le service IHV jusqu'à un bâtiment, mais non à l'intérieur de celui-ci, notamment : fibre optique, tours, routeurs, serveurs, fils, infrastructure liée à la technologie satellite, équipements d'interopérabilité entre différentes solutions technologiques, logiciels spécialisés.

« Bénéficiaire »

Un promoteur dont la demande d'aide financière a été approuvée en vertu du présent programme.

« Entente »

Une entente conclue de gré à gré ou après un appel d'offres, selon la réglementation gouvernementale en vigueur, entre un promoteur ou un bénéficiaire et un ou des fournisseurs privés ou organismes, aux fins de faciliter l'accès à IHV à des citoyens, organismes et entreprises. Une telle entente peut porter sur le service à la clientèle, sur la mise en place ou le maintien en bon état des installations physiques du projet ou encore sur la fourniture de bande passante en vue de réaliser le projet.

« Protocole d'entente »

L'entente signée entre le ministre responsable et le bénéficiaire concernant les obligations des parties en vue de la mise en place d'infrastructures d'accès à IHV en vertu du présent programme.

« Taxes nettes »

Les taxes nettes représentent la partie de la taxe de vente du Québec et la partie de la taxe sur les produits et services pour lesquelles une municipalité ou un organisme ne reçoit pas de remboursement.

### 3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

#### 3.1. Promoteurs admissibles

Un organisme municipal, un conseil de bande, un OBNL ou une coopérative est un promoteur admissible au présent programme dans la mesure où il rencontre les deux conditions suivantes.

D'une part, un promoteur doit démontrer qu'il est dûment autorisé à déposer la demande d'aide financière et à convenir d'un protocole d'entente avec le ministre responsable en vue de réaliser le projet de mise en place d'infrastructures d'accès à IHV. La municipalité locale qui a acquis une compétence en vertu d'une entente intermunicipale de délégation de compétence ou la MRC qui a déclaré sa compétence conformément à la loi doit inclure les documents juridiques à l'appui de cette compétence.

D'autre part, une résolution d'appui de toute Conférence régionale des élus (CRÉ) et une résolution d'appui de chaque conseil municipal ou conseil de bande qui n'est pas promoteur du projet et dont le territoire est visé par le projet doivent aussi accompagner toute demande d'aide financière.

Un organisme municipal ou un conseil de bande peut, suite à un appel d'offres, présenter un projet dont la réalisation sera confiée à l'entreprise privée, laquelle sera propriétaire des installations admissibles, dans la mesure où les règles et normes du programme sont respectées.

#### 3.2. Installations et travaux admissibles

Les infrastructures d'accès à IHV permettant aux citoyens, aux organismes et aux entreprises sis dans le territoire d'application du Programme de se brancher à IHV constituent les installations admissibles dans le cadre du présent programme. Les travaux admissibles doivent avoir trait à la mise en place de ces installations.

### 4. EXIGENCES

Le promoteur doit démontrer sa capacité à assurer l'exploitation et le maintien en bon état des installations admissibles afin d'offrir un service IHV, là où il n'est pas offert, qui soit de qualité analogue et à coût comparable au service équivalent offert en milieu urbain.

Les travaux devront être conformes aux lois, règlements et normes en vigueur, particulièrement ceux en matière de travail, d'équité, d'emploi, des droits de la personne, de culture, de patrimoine, d'environnement, de santé publique, de sécurité et d'adjudication des contrats.

### 5. CRITÈRES D'APPRÉCIATIONS DES DEMANDES D'AIDE

Les demandes soumises seront appréciées à partir des critères suivants :

- proportion de la population totale desservie par IHV avant et après la réalisation du projet sur le territoire municipal ou les réserves indiennes visés par le projet;
- nombre de citoyens, organismes et entreprises actuellement non desservis par IHV et qui le seront suite à la réalisation du projet;
- coût par ménage, organisme et entreprise desservis;

- nombre de citoyens, organismes et entreprises des municipalités et réserves indiennes très dévitalisées (indice de développement égal ou inférieur à -5) ou dévitalisées (indice négatif jusqu'à -4,99) non desservis par IHV et qui le seront suite à la réalisation du projet. L'Indice est déterminé dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014<sup>2</sup>;
- hauteur du financement demandé par rapport aux coûts admissibles;
- pertinence des choix technologiques retenus et des ententes prévues;
- pertinence du territoire visé pour la mise en œuvre du projet;
- réalisme des plans de couverture de l'accès à IHV pour ce territoire;
- capacité du promoteur à entreprendre rapidement le projet, à la mener à terme à l'intérieur d'une période raisonnable et à maintenir le service à long terme en offrant un service IHV de qualité analogue quant à la rapidité, la constance, la disponibilité et le coût du service équivalent offert en milieu urbain;
- dans le cas d'un projet réalisé par le secteur privé, possibilité de rentabiliser le projet sans l'aide du programme, compte tenu notamment des autres services que les installations mises en place pourraient permettre d'offrir.

## 6. COÛTS

### 6.1 Coûts admissibles

Sauf mention contraire, seuls les coûts engagés après la signature du protocole d'entente sont admissibles en vertu du présent programme.

Sont admissibles des coûts directs, des frais incidents et autres coûts engagés et payés uniquement et spécifiquement par le promoteur et bénéficiaire de l'aide financière et facturés à ce dernier pour des biens et services nécessaires à la réalisation de travaux admissibles.

#### 6.1.1. Coûts directs

- Les coûts d'achat et de mise en place des infrastructures d'accès définis et déterminés selon les principes comptables généralement reconnus;
- les taxes nettes afférentes à ces coûts.

#### 6.1.2. Frais incidents

Les frais incidents sont limités à un maximum de 20 % des coûts directs. Ils comprennent :

- les frais d'honoraires versés à des professionnels, du personnel technique ou des consultants pour l'élaboration d'un projet retenu dans le cadre du présent programme, incluant les études et plans requis. Ces frais peuvent avoir été engagés jusqu'à 18 mois avant la signature du protocole d'entente;
- les honoraires versés à des professionnels, du personnel technique ou des consultants retenus pour la surveillance ou la gestion de la réalisation d'un projet retenu dans le cadre du présent programme;
- les frais d'emprunt temporaires occasionnés pendant la période de réalisation du projet;
- les taxes nettes afférentes à ces frais.

#### 6.1.3. Autres coûts

- les coûts reliés à l'obtention d'autorisations gouvernementales, notamment en matière d'utilisation éventuelle de bâtiments ou de sites culturels ou du patrimoine;
- les coûts reliés aux études d'évaluation des impacts sur l'environnement;
- les taxes nettes afférentes à ces coûts.

<sup>2</sup> Voir à : [http://www.mamrot.gouv.qc.ca/regions/regi\\_rura\\_port.asp](http://www.mamrot.gouv.qc.ca/regions/regi_rura_port.asp).

## 6.2 Coûts non admissibles

- les coûts directs, les frais incidents et les autres coûts engagés avant la signature du protocole d'entente, à l'exception des frais d'honoraires versés à des professionnels, du personnel technique ou des consultants pour l'élaboration d'un projet retenu dans le cadre du présent programme, incluant les études et plans requis, engagés dans les 18 mois précédant la signature du protocole d'entente;
- la partie de la taxe de vente du Québec et la partie de la taxe sur les produits et services ainsi que les autres coûts pour lesquels le promoteur (ou une tierce partie) a droit à un remboursement;
- les coûts des services ou travaux normalement fournis par un promoteur ou tout mandant d'un promoteur;
- les coûts d'achat ou de location de terrains, d'immeubles ou d'installations autres que les installations admissibles;
- les coûts d'achat de la bande passante;
- les dépassements de coûts.

## 7. CALCUL DE L'AIDE FINANCIÈRE

Si le bénéficiaire demeure propriétaire des installations admissibles, l'aide financière accordée par projet dans le cadre du présent programme ne pourra excéder 66 2/3 % des coûts admissibles, jusqu'à concurrence de 1,5 M\$.

Si le bénéficiaire est un organisme municipal ou un conseil de bande qui confie la réalisation du projet à une entreprise privée, laquelle demeure propriétaire des installations admissibles, l'aide financière accordée par projet dans le cadre du présent programme ne pourra excéder 50 % des coûts admissibles, jusqu'à concurrence de 1,2 M\$.

Le cumul d'aides provenant de ministères, d'agences ou de mandataires du gouvernement du Québec ou de gouvernement fédéral est possible jusqu'à concurrence de 90 % des coûts admissibles, y incluant toute contribution d'un pacte rural, du Fonds de développement régional.

Toute autre demande d'aide gouvernementale non déclarée lors du dépôt de la demande et obtenue par la suite à l'égard des coûts admissibles sera déduite de l'aide consentie par le gouvernement du Québec.

## 8. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

### 8.1 Aide inférieure à 100 000 \$

L'aide financière est payable au comptant lorsqu'elle est inférieure à 100 000 \$.

### 8.2 Aide de 100 000 \$ ou plus

Lorsque l'aide est de 100 000 \$ et plus, elle est versée sur une période de cinq (5) ans, en versements annuels égaux et consécutifs, majorée d'un montant représentant le coût total de financement découlant du loyer de l'argent au moment du financement du projet.

Le premier versement pourra être effectué à la date d'anniversaire de l'emprunt suivant la date d'approbation de la réclamation par le MAMROT.

Dans le cas où le bénéficiaire finance les coûts admissibles des travaux par plus d'un financement à long terme, une portion de l'aide financière peut être appliquée à chaque tranche de financement à long terme.

Lorsque le bénéficiaire réalise le projet sans recourir à un financement à long terme, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

(MAMROT) pourra lui octroyer un coût de financement correspondant au taux des obligations du Québec, échéance de cinq (5) ans, selon l'émission précédente la plus rapprochée de la date de réception de la réclamation finale par le MAMROT. Le premier versement sera effectué un an après la date de réception de la réclamation finale par le MAMROT.

## 9. CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET DE REMBOURSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

La contribution gouvernementale est conditionnelle :

- à ce que le projet n'ait pas pour effet de réduire la contribution pouvant provenir d'un compte de report ni financer la réalisation d'un projet qui viserait à desservir une clientèle qu'un projet d'un autre promoteur, financé par un autre programme gouvernemental, viserait également;
- à ce que le bénéficiaire de cette contribution s'engage – sous réserve des lois et règlements applicables – à demeurer propriétaire des installations admissibles pour une période d'au moins (10) ans suivant la date de la fin du projet, soit la date de fin des travaux des installations subventionnées, à moins que ce bénéficiaire ne soit un organisme municipal ou un conseil de bande ayant confié la réalisation du projet à l'entreprise privée, laquelle devra fournir des garanties de pérennité des installations et du service pour cette même période;
- à ce qu'au cours de cette période, lesdites installations soient exploitées, utilisées et entretenues aux fins pour lesquelles elles ont fait l'objet de la contribution gouvernementale;
- à ce qu'au cours de cette période, le bénéficiaire de la contribution gouvernementale obtienne au préalable l'autorisation du ministre pour tout changement qui va à l'encontre de la seconde condition mentionnée précédemment.

Si le bénéficiaire de la contribution gouvernementale est propriétaire des installations et dispose, en tout ou en partie, des dites installations par vente, bail, don, ou autre, en faveur d'une partie autre que le gouvernement du Québec, une société d'État du Québec ou un organisme admissible en vertu du présent programme, le gouvernement du Québec conserve notamment le droit d'exiger du bénéficiaire de la contribution gouvernementale le remboursement, en tout ou en partie, de cette contribution selon les termes et conditions prévues au protocole intervenu entre le ministre et le bénéficiaire.

## 10. PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Le promoteur qui désire présenter une ou plusieurs demandes d'aide financière dans le cadre du programme doit faire parvenir le formulaire de présentation prescrit dûment rempli et signé ou son équivalent pour chacun des projets soumis, accompagné des documents requis pour l'étude de son ou ses dossiers.

Le formulaire de présentation comporte entre autres les éléments suivants :

- l'identification de l'organisme promoteur;
- l'identification de l'entreprise privée qui réalisera le projet pour le compte d'un organisme municipal ou d'un conseil de bande, le cas échéant;
- une description du territoire (localisation, étendue, topographie) et des clientèles que le projet entend couvrir;
- une description des besoins actuels et prévisibles en termes de nombre et de type d'utilisateurs ainsi que de débit requis;
- une description de la consultation effectuée auprès des citoyens, organismes et entreprises concernées, le cas échéant, et ses résultats;

## *Entente spécifique visant l'accessibilité d'Internet haute vitesse dans la région de Lanaudière*

- une présentation des scénarios technologiques possibles et la justification du scénario technologique retenu, incluant une description complète des infrastructures d'accès à IHV prévues;
- la description de la propriété des infrastructures d'accès à IHV et de la propriété de la bande passante utilisée pour les fins du projet;
- la description du calendrier de réalisation du projet, incluant le rôle de chacun des intervenants prenant part aux différentes étapes du projet ainsi que les moments prévus de début et de fin de chacune de ces étapes;
- les mesures prévues par le promoteur pour permettre la pérennité du projet, aux plans technique, financier et humain;
- la description du coût total du projet quant à ses coûts admissibles (coûts directs, frais afférents et autres coûts admissibles) et à ses autres coûts, avec une ventilation par poste de dépense;
- la description du montage financier mis en place pour réaliser le projet;
- le montant de l'aide demandée au ministre responsable dans le cadre du présent programme;
- les prévisions financières du projet sur cinq (5) ans, y incluant la tarification et les coûts d'entretien. Dans le cas d'une municipalité choisissant de financer le service par le biais de la taxation, le coût par usager est établi en divisant le fruit de la taxe par le nombre d'usagers prévu.

En complément, le promoteur doit entre autres joindre :

- la charte ou les lettres patentes de son organisme ainsi qu'une description de l'expertise qu'il possède afin d'assurer la réalisation du projet;
- toute entente intermunicipale ou, le cas échéant, la résolution de la MRC déclarant sa compétence, permettant de déposer la demande d'aide et de convenir d'un protocole d'entente avec le ministre responsable;
- les résolutions d'appui de toute CRÉ concernée et de chaque conseil municipal ou conseil de bande qui n'est pas promoteur du projet et dont le territoire est visé par le projet;
- les ententes prévues, y incluant leurs principaux éléments de contenu, ou convenues;
- la liste des demandes d'aide adressées à d'autres ministères ou organismes gouvernementaux, du Québec ou du Canada, incluant les sociétés d'État;
- les études et plans réalisés pour l'élaboration et la mise en œuvre du projet, le cas échéant;
- les états financiers du dernier exercice financier du promoteur.

Le MAMROT peut exiger tout autre document visant à compléter l'analyse du projet.

### 11. APPROBATION DES DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

Le processus d'approbation relève du MAMROT. Il s'effectue généralement selon les étapes suivantes :

- 1) la demande transmise fait l'objet d'une vérification préalable quant à l'admissibilité du promoteur et celle des installations et des travaux proposés, ainsi qu'à la présence des pièces au dossier;
- 2) l'admissibilité et la présence des pièces requises sont confirmées ou infirmées et le promoteur en est informé par écrit;
- 3) la demande admissible et complète est analysée par le MAMROT, qui s'associera au besoin un ou des experts;
- 4) les meilleurs projets sont retenus, jusqu'à concurrence des fonds disponibles;

- 5) le promoteur d'un projet non retenu est avisé par écrit et les principaux éléments à bonifier y sont indiqués;
- 6) une lettre d'approbation est acheminée par le ministre responsable du programme au promoteur d'un projet retenu, confirmant le financement maximal accordé, sous réserve des ententes à conclure;
- 7) une copie de chacune des ententes ensuite conclues pour assurer la réalisation du projet est transmise au MAMROT par le promoteur;
- 8) si les paramètres de financement du projet doivent être revus à la hausse ou que le projet est modifié substantiellement, une nouvelle lettre d'approbation est requise;
- 9) un protocole d'entente est signé par le ministre responsable du programme et le bénéficiaire.

## 12. PROTOCOLE D'ENTENTE

Tous les projets pouvant bénéficier d'une contribution gouvernementale en vertu du présent programme doivent faire l'objet d'un protocole d'entente entre le ministre responsable et le bénéficiaire.

Le protocole établit les conditions d'attribution de l'aide financière. Il détermine notamment le territoire d'application du projet, les installations, travaux et coûts admissibles, les modalités de versement de l'aide, les conditions d'attribution et de remboursement de l'aide financière, la reddition de comptes, les communications publiques requises concernant le projet et toute condition particulière pour tenir compte de la spécificité du projet, dans le respect de l'atteinte de l'objectif poursuivi par le présent programme. L'approbation de l'aide financière d'un projet peut être annulée si le projet n'est pas amorcé six (6) mois après la date de signature du protocole d'entente.

## 13. RÉCLAMATIONS

### 13.1 Pour les projets dont l'aide est versée comptant :

Un premier montant, représentant 80 % du montant de l'aide financière prévue, est versé au bénéficiaire à la suite de la signature du protocole d'entente.

Le bénéficiaire présente ensuite une réclamation au MAMROT accompagnée des pièces justificatives démontrant les dépenses effectuées et payées à l'égard du projet. Le MAMROT procède à l'examen de ces dépenses et à la vérification de leur pertinence, s'assure qu'elles sont raisonnables et admissibles, calcule la portion finale d'aide financière en fonction des dépenses réelles et procède au versement de cette portion.

### 13.2 Pour les projets dont l'aide est versée sur une période de cinq (5) ans :

Lorsque le projet est complété et que les dépenses afférentes sont acquittées, le bénéficiaire présente sa réclamation finale. À la suite de la réception de la réclamation accompagnée des pièces justificatives démontrant les dépenses effectuées et payées à l'égard du projet, le MAMROT procède à l'examen de ces dépenses et à la vérification de leur pertinence, s'assure qu'elles sont raisonnables et admissibles, calcule la portion d'aide financière en fonction des dépenses réelles et procède au versement de l'aide financière, majorée d'un montant représentant le coût total du financement à long terme découlant du loyer de l'argent au moment du financement du projet. L'aide financière est versée sur une période de cinq (5) ans, selon les termes et conditions prévues au protocole intervenu entre le ministre et le bénéficiaire.

#### 14. REDDITION DE COMPTE

La reddition de compte comprend les éléments suivants :

- le bilan des activités réalisées et un rapport d'utilisation de la subvention permettant de vérifier que les sommes accordées ont été affectées aux fins auxquelles elles étaient destinées;
- la description des résultats du projet au regard des objectifs poursuivis, notamment en termes de nombre et pourcentage de citoyens, organismes et entreprises desservis par un service IHV de qualité analogue et à coût comparable au service équivalent offert en milieu urbain, grâce à la réalisation du projet.

#### 15. VÉRIFICATION

Tous les projets réalisés dans le cadre du présent programme peuvent faire l'objet d'une vérification.

Chaque organisme bénéficiant d'une aide financière doit tenir des comptes et des registres appropriés et précis à l'égard de chaque projet réalisé dans le cadre du présent programme.

Le MAMROT doit avoir accès à ces comptes et à ces registres dans un délai raisonnable après avoir envoyé au bénéficiaire ou à l'organisme un avis en ce sens.

Les comptes et les registres relatifs à la réalisation d'un projet subventionné dans le cadre du présent programme doivent être conservés pendant une période d'au moins trois (3) ans après la fin des travaux, sous réserve d'autres dispositions légales afférentes.

#### 16. COMMUNICATIONS

Toute annonce publique d'un projet subventionné dans le cadre du présent programme sera faite par le gouvernement du Québec en concertation avec le bénéficiaire. Dans toute publicité reliée à un projet subventionné, le bénéficiaire devra mentionner la participation financière du gouvernement du Québec.

#### 17. FIN DES TRAVAUX

Les travaux doivent être complétés 24 mois après la signature du protocole d'entente entre le ministre responsable et le bénéficiaire.

**ANNEXE B**  
**Fonds de développement régional**

**Cadre normatif**

**Rappel :**

L'article 21.18 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales et des Régions (L.R.Q. c. M-22.1) institue le Fonds de développement régional (FDR). Ce Fonds est affecté au financement des mesures prévues dans le cadre des ententes spécifiques conclues entre une conférence régionale des élus (CRÉ), un ministère ou organisme du gouvernement et, le cas échéant, tout autre partenaire.

Ce fonds peut aussi être affecté au financement de toute autre activité exercée par une CRÉ.

Le Discours sur le budget 2007-2008 accordait une hausse importante aux crédits du FDR et prévoyait un assouplissement aux règles de fonctionnement en permettant notamment de financer des projets impliquant des partenaires privés.

**Généralités :**

Le présent cadre normatif vise à permettre le financement à même le FDR des activités suivantes :

- le fonctionnement des CRÉ incluant les activités de concertation régionale;
- les ententes spécifiques;
- toute autre activité exercée par les CRÉ.

**Modalités de versement du FDR aux CRÉ :**

Le versement des sommes provenant du FDR par le gouvernement est effectué sous forme d'avance aux CRÉ. Le montant de ces avances et les modalités de versement de ces dernières sont établis dans une entente de gestion conclue entre, soit la ministre des Affaires municipales et des Régions (MAMR) ou le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale pour le bureau de la Capitale-Nationale (BCN), selon la région concernée et chacune des CRÉ. Le montant total des versements aux CRÉ est constitué de la nouvelle enveloppe consentie annuellement et du solde non utilisé du FDR.

Des versements d'un montant maximum de 1 M\$ pourront se faire lorsque le solde de l'encaisse du FDR de la CRÉ atteindra moins de 500 000 \$. Toutefois, le montant total des versements d'une année pour une CRÉ ne pourra excéder le budget annuel consenti (incluant le solde des sommes non utilisées de l'année précédente).

Une entente de gestion a été signée avec chaque CRÉ. Elle précise notamment les obligations des parties, les modalités de versement des contributions financières et les mécanismes de reddition de comptes. Il est à noter que les obligations de la CRÉ comprennent également le dépôt du rapport annuel incluant des états financiers vérifiés.

**1. Le fonctionnement des CRE :**

➤ **Organismes admissibles**

Les CRÉ instituées en vertu de la Loi sur le ministère des Affaires municipales et des Régions.

➤ Dépenses admissibles

- les traitements et les salaires des employés;
- les charges et avantages sociaux de l'employeur;
- les frais de déplacement et de représentation;
- les coûts d'acquisition de services donnés en sous-traitance;
- les coûts des fournitures de bureau, des services publics, de téléphonie, d'assurances;
- les coûts de location et d'entretien des équipements et des espaces de bureau;
- les coûts d'honoraires professionnels reliés directement aux activités de la CRE;
- les dépenses de publicité, de promotion, de publication, contrats à des agences, achat d'articles promotionnels et autres;
- les frais d'inscription à des colloques, congrès, cours ou autres activités de formation;
- le financement des dépenses reliées à la réalisation d'études et de travaux de recherche;
- tous autres frais jugés admissibles par le conseil d'administration.

Il est entendu qu'aucune rémunération ne devra être versée aux administrateurs, sauf lorsqu'une entente signée entre le ministre et la CRÉ en convient autrement.

➤ Nature de la contribution

La contribution gouvernementale est versée sous forme de subvention. Le montant affecté annuellement aux dépenses de fonctionnement admissibles ne pourra excéder 60 % du montant de l'enveloppe attribuée à une CRÉ à même le FDR pour l'exercice financier 2008-2009.

**2. Les ententes spécifiques et autre activité exercée par une CRÉ**

➤ Organismes admissibles

- tout organisme légalement constitué et à but non lucratif;
- toute municipalité ou toute municipalité régionale de comté ainsi que les organismes municipaux ou intermunicipaux relevant d'elles;
- tout organisme du secteur public rattaché aux réseaux de l'éducation, de la santé, des services sociaux, du secteur périmunicipal;
- tout conseil de bande d'une communauté autochtone de même que les coopératives autochtones fournissant des services à la communauté dans le domaine social, communautaire, culturel ou des loisirs;
- les coopératives dont les activités sont similaires à celles d'un organisme à but non lucratif;
- les entreprises légalement constituées et à but lucratif (inclus également les coopératives dont les activités sont comparables à celles d'une entreprise privée) uniquement dans le cadre d'une entente spécifique.

➤ Projets admissibles

Les autres activités doivent s'inscrire dans les priorités de développement concertées de la région et avoir un impact sur le développement de la région.

Les interventions prévues dans le cadre des ententes spécifiques conclues à la suite d'un processus de concertation ou de négociation des partenaires impliqués en conformité avec les politiques, stratégies et orientations gouvernementales en vue notamment de prévoir des mesures ayant pour but d'adapter l'action

gouvernementale aux particularités de la région en matière de développement régional.

Pour les entreprises privées financées dans le cadre d'une entente spécifique, l'aide est accordée uniquement pour des activités ou projets visant à favoriser la diversification économique des régions dans la production de biens et services à valeurs ajoutées en vue d'améliorer à moyen terme leur économie et la création d'emplois. Le support accordé à même le FDR se limite généralement à des activités ou projets se situant en amont des projets d'investissement d'entreprises tels que les activités de recherche et développement, la réalisation d'étude et la prospection. Les projets d'investissement d'entreprises peuvent également être appuyés, et ce, uniquement lorsque la politique d'investissement de la CRÉ le prévoit, que l'ensemble des aides des autres programmes gouvernementaux a été épuisé et que l'aide du FDR est essentielle pour la réalisation du projet.

➤ Montant et cumul de l'aide financière

Le montant de l'aide financière accordée aux projets admissibles est déterminé par la CRÉ. Toutefois, le cumul de l'aide gouvernementale, incluant les subventions, prêts, garanties de prêts et prises de participation, ne pourra excéder annuellement 80 % des coûts admissibles de l'ensemble des autres activités et des interventions prévues aux ententes spécifiques. Pour les entreprises privées, l'aide accordée du FDR, dans le cadre des activités ou projets se situant en amont des projets d'investissement, ne pourra excéder 50 % du coût des dépenses admissibles, le cumul des aides gouvernementales ne pourra excéder 80 % et une contribution d'au moins 20 % du coût des dépenses admissibles est exigée du promoteur ou de l'entreprise. Pour les projets d'investissement, le taux d'aide du FDR ne pourra excéder 20 % du coût du projet avec un cumul d'aide gouvernementale limité à un maximum de 50 %. Par ailleurs, lorsqu'une entente spécifique prévoit la constitution d'un fonds versé à la CRÉ ou à un autre organisme qui permettra de financer des activités ou projets se situant en amont des projets d'investissement ou pour financer des projets d'entreprises, les présentes normes s'appliquent à l'ensemble des sommes ainsi regroupées. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, une aide non remboursable est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable est considérée à 30 %.

➤ Dépenses admissibles

Toutes les dépenses reliées directement à la réalisation d'une autre activité ou de la réalisation d'une entente spécifique à l'exception :

- des dépenses déjà réalisées et des dépenses pour lesquelles l'organisme a pris des engagements contractuels avant la date officielle de dépôt du dossier à la CRÉ;
- des projets ou activités réalisés par des entreprises privées dans les secteurs du commerce de détail, du commerce de gros et de la restauration.

➤ Nature de l'aide financière

L'aide financière consentie sera versée sous forme de subvention.

➤ Versement de l'aide financière

Toutes les ententes spécifiques sont signées par la ministre du MAMR ou le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale pour le bureau de la Capitale-Nationale (BCN), selon la région concernée, par un (ou des) autre ministère ou organisme gouvernemental et par la CRÉ.

Les autres activités feront l'objet d'un protocole d'entente entre la CRÉ et le bénéficiaire.

*Entente spécifique visant l'accessibilité d'Internet haute vitesse dans la région de Lanaudière*

**CADRE D'INTERVENTION POUR LE FINANCEMENT PAR LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (FDR) D'ENTREPRISES PRIVÉES DANS LE CADRE D'ENTENTES SPÉCIFIQUES**

Dans le cadre des ententes spécifiques liées au développement économique qui prévoient des interventions financières directes aux entreprises, les représentants du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) et du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE) conviennent de l'importance d'un cadre d'intervention définissant certaines règles et conditions d'attribution des aides financières aux entreprises.

Ce cadre vise à assurer une cohérence dans l'offre de programmes gouvernementaux destinés aux entreprises ainsi qu'une saine gestion des fonds publics, et ce, dans le respect des responsabilités et mandats des ministères et organismes concernés.

Les règles et conditions décrites ci-après devront s'appliquer dans toutes les régions et être incluses dans les ententes spécifiques concernées.

**RÈGLE DE CUMUL DE L'AIDE GOUVERNEMENTALE**

Plusieurs programmes du MDEIE, notamment le Programme d'aide aux entreprises du MDEIE, permettent le financement de projets et activités en amont des projets d'investissement (études de faisabilité, implantation de meilleures pratiques d'affaires, etc.). De plus, le MDEIE et Investissement Québec (IQ) disposent d'outils financiers importants pour soutenir les entreprises de toutes les régions dans leurs projets d'investissement et de développement de produits, notamment le Programme de soutien aux projets économiques (PSPE) au MDEIE et le Programme d'appui stratégique à l'investissement (PASI) chez IQ.

Lorsque le MDEIE ou un autre ministère intervient financièrement dans un projet d'entreprise, la règle de cumul de l'aide gouvernementale la plus basse des programmes concernés devra s'appliquer pour les parties impliquées.

**COMPLÉMENTARITÉ DE L'AIDE DANS LE CADRE DU FDR**

Le soutien financier du FDR devra être complémentaire aux autres sources de financement (public et privé) et être essentiel à la réalisation du projet. Concrètement, le promoteur devra avoir effectué dans un premier temps des démarches auprès d'IQ et du MDEIE pour obtenir le financement nécessaire à la réalisation de son projet.

**AVIS DU MDEIE**

Tous les projets d'investissement soumis dans le cadre de l'entente spécifique devront faire l'objet d'un avis favorable de la part du MDEIE et l'obtention de cet avis sera nécessaire pour une intervention par l'entremise du FDR.

Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation
Juin 2009	

**ENTENTE SPÉCIFIQUE**  
sur la régionalisation en matière de développement social  
dans la région de Lanaudière

**ENTRE**

**LA MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE**, madame Julie Boulet, pour et au nom du gouvernement du Québec;

ci-après désignée « **EMPLOI-QUÉBEC** »,

**ET**

**LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE**, monsieur Laurent Lessard, pour et au nom du gouvernement du Québec;

ci-après désigné le « **MAMROT** »,

**ET**

**LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS(ES) DE LANAUDIÈRE**, personne morale instituée par la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (L.R.Q., c. M-22.1), ayant son siège social au 3, rue Papineau, bureau 107, Joliette (Québec) J6E 2K3, représentée par le président, monsieur Richard Marcotte, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration numéro CRÉ-CA-09-42-07, datée du 18 mars 2010, dont copie est jointe à la présente;

ci-après désignée la « **CRÉ** »,

**ET**

**LA TABLE DES PARTENAIRES EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE LANAUDIÈRE**, organisme légalement constitué en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38), ayant son siège social au 674, rue St-Louis, Joliette (Québec) J6E 2Z6, représentée par madame Denyse Ouellet, co-présidente, dûment autorisée en vertu d'une résolution du conseil d'administration datée du 13 avril 2010, dont copie est jointe à la présente;

ci-après désignée la « **TABLE** »,

**ET**

**L'AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LANAUDIÈRE**, personne morale de droit public, instituée en vertu de l'article 339 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. s-4.2), ayant son siège social au 245, rue Curé-Majeau, Joliette (Québec) J6E 8S8, représentée par monsieur Jean-François Foisy, président-directeur général, dûment autorisé en vertu des règlements généraux de l'institution;

ci-après désignée l'« **AGENCE** »;

**ET**

**LE CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU SUD DE LANAUDIÈRE**, personne morale sans but lucratif instituée en vertu de l'article 540 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. s-4.2), ayant son siège social au 911, montée des Pionniers, Terrebonne (secteur Lachenaie) (Québec) J6V 2H2, représentée par madame Christiane Arbour, directrice générale par intérim, dûment autorisée en vertu d'une résolution du conseil d'administration numéro CA-64-467, en date du 23 mars 2010, dont copie est jointe à la présente;

ci-après désigné « **CSSSSL** »;

*Entente spécifique sur la régionalisation en matière de développement social dans la région de Lanaudière*

ET

**LE CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU NORD DE LANAUDIÈRE**, personne morale sans but lucratif instituée en vertu de l'article 450 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c s-4.2), ayant son siège social au 1000, boulevard Sainte-Anne, Saint-Charles-Borromée (Québec) J6E 6J2, représentée par madame Marie Beauchamps, directrice générale, dûment autorisée en vertu d'une résolution du conseil d'administration numéro 2010-010, en date du 20 janvier 2010, dont copie est jointe à la présente;

ci-après désigné « **CSSSNL** »;

ET

**CENTRAIDE LANAUDIÈRE**, personne morale légalement constituée et fondation publique ayant son siège social au 674, rue St-Louis, Joliette (Québec) J6E 2Z6, ici représentée par madame Sylvie Savoie, directrice générale et monsieur Benoît Lizée, président, dûment autorisés en vertu d'une résolution de l'assemblée spéciale du conseil exécutif numéro CE-04-10-10-02, en date du 4 octobre 2010, dont copie est jointe à la présente;

ci-après désigné « **CENTRAIDE** »;

ci-après désignés « **les PARTIES** »,

ET

**INTERVENANT À LA PRÉSENTE :**

**LA MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DE LANAUDIÈRE**, madame Michelle Courchesne, pour et au nom du gouvernement du Québec;

*Entente spécifique sur la régionalisation en matière de développement social dans la région de Lanaudière*

## **PRÉAMBULE**

**ATTENDU QUE** la négociation et la conclusion d'ententes spécifiques entre la CRÉ et les ministères permettent la mise en œuvre de priorités de développement régional;

**ATTENDU QUE** la CRÉ est, pour le territoire qu'elle représente, l'interlocuteur privilégié du gouvernement et qu'elle peut conclure avec les ministères et organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes spécifiques pour l'exercice de ses pouvoirs et responsabilités, notamment en matière de développement régional, social et culturel;

**ATTENDU QUE** le MAMROT, en tant que responsable de l'organisation municipale et du développement régional, a la charge de conseiller le gouvernement et d'assurer la coordination interministérielle dans ces domaines;

**ATTENDU QUE** le MAMROT a pour rôle de favoriser l'élaboration et la conclusion d'ententes, notamment entre les conférences régionales des élus et les ministères et organismes du gouvernement;

**ATTENDU QUE** le Fonds de développement régional (FDR) est institué en vertu de l'article 21.18 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et que ce fonds peut être affecté au financement des mesures prévues dans le cadre des ententes spécifiques;

**ATTENDU QUE** la Loi sur les services de santé et les services sociaux et plus spécifiquement les articles 99.5 et 99.8 prévoient que l'instance a le mandat d'identifier les besoins de la population, et des objectifs permettant d'améliorer l'état de santé et de bien-être de la population tout en favorisant l'information et la consultation et que conséquemment, les CSSS de Lanaudière souhaitent être des acteurs significatifs dans l'identification et la mise en place de mesures visant à agir positivement sur les déterminants de la santé;

**ATTENDU QUE CENTRAIDE** a pour mission de rassembler les personnes et les ressources du territoire lanauchois afin de contribuer au développement social de la communauté et d'améliorer la qualité de vie de ses membres les plus vulnérables, et ce, en collaboration avec les organismes communautaires;

## **1. DÉFINITIONS**

- 1.1 Enveloppe liée à l'entente spécifique sur la régionalisation en matière de développement social : enveloppe provenant du FDR, réservée pour soutenir des projets locaux en lien avec le plan de développement de la présente entente;
- 1.2 Comité de gestion : comité responsable d'assurer le suivi de l'entente spécifique;
- 1.3 Comité responsable de l'enveloppe liée à l'entente spécifique sur la régionalisation en matière de développement social : comité en charge d'assurer la bonne gestion de cette enveloppe.

## **2. OBJET DE L'ENTENTE**

La présente entente a pour objet de soutenir le fonctionnement de la TABLE et soutenir des actions concrètes entre autres par le FDR. Les PARTIES conviennent que leur participation demeure assujettie au respect des mesures, programmes et normes de gestion qui leur sont applicables.

## **3. OBJECTIFS DE L'ENTENTE**

### **3.1 Soutien à la concertation des communautés locales**

Afin de favoriser l'émergence, la diversification et la cohérence des actions selon une approche intégrée, impliquant une participation active des institutions, des organismes, des citoyens et des citoyennes :

*Entente spécifique sur la régionalisation en matière de développement social dans la région de Lanaudière*

- 3.1.1 Participer aux réunions et activités des comités locaux de développement social sur chaque territoire de MRC de Lanaudière et les soutenir dans leurs actions au besoin;
- 3.1.2 Collaborer à la promotion du développement durable et l'élaboration d'outils et de formations qui viendront soutenir les démarches d'animation de territoire.
- 3.2 Soutenir la collaboration intersectorielle
  - 3.2.1 Inviter les comités locaux de développement social à mettre en place des mécanismes d'arrimage avec les partenaires qui oeuvrent dans les mêmes champs d'action et les accompagner dans leurs réflexions et démarches.
- 3.3 Concertation et mobilisation autour d'actions concrètes
  - 3.3.1 Améliorer les conditions de logement, notamment des familles vulnérables, en sensibilisant les décideurs au logement communautaire et en soutenant le développement ou la consolidation de services et de projets en logement communautaire;
  - 3.3.2 Améliorer la sécurité alimentaire de la population et des clientèles vulnérables en soutenant des projets en lien avec les compétences en alimentation, les saines habitudes de vie, l'accès à des produits frais et la promotion de l'achat local;
  - 3.3.3 Soutenir le développement de nouvelles initiatives en transport, en collaboration avec les MRC concernées et le Conseil régional de transport (CRT).
- 3.4 Soutien au développement de projets locaux et régionaux
  - 3.4.1 Soutenir des projets locaux en lien avec le plan d'action de l'entente grâce à l'enveloppe liée à l'entente spécifique sur la régionalisation en matière de développement social;
  - 3.4.2 Susciter la création de fonds en lien avec les problématiques sociales à la fondation communautaire;
  - 3.4.3 Créer et gérer des cellules de mentorat social pour soutenir les projets en développement social.

#### **4. ENGAGEMENTS DES PARTIES**

Dans le respect de leurs mandats et politiques respectives, les **PARTIES** s'engagent à :

- 4.1 Participer à la réalisation des objectifs de l'entente;
- 4.2 Prendre part aux activités du comité de gestion et à collaborer, au besoin, à toute autre activité découlant de l'entente;
- 4.3 Déléguer un représentant au comité de gestion qui apporte l'expertise nécessaire à l'évaluation des projets.

#### **5. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES DES PARTIES**

##### **5.1 Engagements d'EMPLOI-QUÉBEC**

**EMPLOI-QUÉBEC** s'engage à :

- 5.1.1 Impliquer la Direction régionale de Lanaudière et les centres locaux d'emploi dans la promotion du développement social au niveau régional et local;

*Entente spécifique sur la régionalisation en matière de développement social dans la région de Lanaudière*

5.1.2 Soutenir la **TABLE**;

- 5.1.3 Soutenir financièrement la mise en œuvre de l'objectif de développement social pour les années 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013 de l'entente par un montant total de 150 000 \$ à raison d'un montant annuel de 50 000 \$ tel qu'indiqué au tableau synthèse des contributions visées à l'article 7 de la présente entente;

Le support financier est conditionnel à la réalisation d'activités dans le cadre des mesures financières d'**EMPLOI-QUÉBEC** par le Fonds de développement du marché du travail (FDMT), telle la concertation pour l'emploi volet partenariat, et selon les normes de gestion de ce Fonds;

- 5.1.4 Verser sa contribution financière à la **CRÉ** selon les ententes convenues avec celle-ci, sur la base des services rendus et dans le respect des normes de la mesure retenue.

**5.2 Engagements du MAMROT**

Le **MAMROT** s'engage à :

- 5.2.1 Assurer, au besoin, la coordination et l'harmonisation interministérielle requise pour la mise en œuvre de l'entente dans une perspective de respect des orientations gouvernementales en matière de développement local et régional;
- 5.2.2 Soutenir, au besoin, les **PARTIES** dans leurs actions visant l'atteinte des objectifs de la présente entente;
- 5.2.3 Favoriser auprès de la Conférence administrative régionale Lanaudière la diffusion de l'information se rapportant à la présente entente;
- 5.2.4 Être dépositaire de l'entente.

**5.3 Engagements de la CRÉ**

La **CRÉ** s'engage à :

- 5.3.1 Réserver, pour les cinq prochaines années, une enveloppe financière totale de 500 000 \$. Un montant de 200 000 \$ est dédié au fonctionnement de la **TABLE**, afin d'appuyer la réalisation de l'entente. Ce montant sera réparti à raison de 40 000 \$ annuellement. Cette participation sera ciblée autour d'objectifs de réalisation à préciser en collaboration avec la **TABLE**. Un autre montant, de 300 000 \$, est affecté à l'enveloppe liée à l'entente spécifique sur la régionalisation en matière de développement social, conformément aux normes et aux règles de gestion du Fonds de développement régional et afin de soutenir des projets locaux. Ce montant sera réparti à raison de 60 000 \$ annuellement.

Le financement total accordé est réparti sur les cinq années financières de l'entente soit :

100 000 \$ pour 2009-2010  
100 000 \$ pour 2010-2011  
100 000 \$ pour 2011-2012  
100 000 \$ pour 2012-2013  
100 000 \$ pour 2013-2014

- 5.3.2 Assurer le suivi administratif et la gestion de l'enveloppe liée à l'entente spécifique sur la régionalisation en matière de développement social;
- 5.3.3 S'assurer que les organismes bénéficiaires utilisent et affectent les montants reçus, exclusivement aux fins de la réalisation des actions prévues à la présente entente et obtenir de ces organismes un rapport financier sur l'utilisation des subventions;

*Entente spécifique sur la régionalisation en matière de développement social dans la région de Lanaudière*

- 5.3.4 Administrer les sommes qui lui sont versées par les autres **PARTIES** en vertu de la présente entente selon les recommandations du comité de gestion et dans le respect des mesures, programmes et normes applicables;
- 5.3.5 À partir du cadre d'évaluation approuvé par le comité de gestion, produire, au terme de l'application de l'entente, un bilan qualitatif portant sur l'atteinte des objectifs de l'entente;
- 5.3.6 Favoriser l'implication et la participation de ses membres et de ses partenaires dans la dynamique du développement social;
- 5.3.7 Concerter, sensibiliser et mobiliser les forces vives du milieu et continuer à faire la promotion du développement social dans une approche multisectorielle et territoriale;
- 5.3.8 Assurer la coordination du comité de gestion et du comité responsable de l'enveloppe liée à l'entente spécifique sur la régionalisation en matière de développement social;
- 5.3.9 Effectuer les versements des montants tels que prévus à l'article 6.1 de la présente entente.

#### **5.4 Engagements de la TABLE**

La **TABLE** s'engage à :

- 5.4.1 Établir, en collaboration avec le comité de coordination, les plans d'action quinquennal et annuel, définir clairement les attentes opérationnelles s'y rattachant et prendre le leadership des activités;
- 5.4.2 Supporter le développement social et participer à la veille dans les territoires des MRC de la région de Lanaudière;
- 5.4.3 Mobiliser, concerter, sensibiliser et outiller les forces vives du milieu afin d'harmoniser les actions et de développer des consensus régionaux autour des priorités régionales en développement social;
- 5.4.4 S'assurer que les actions découlant de la **TABLE** génèrent des impacts auprès de la population;
- 5.4.5 Assurer les suivis régionaux en matière de développement social au niveau interrégional et national, en collaboration avec la **CRÉ**;
- 5.4.6 Réaliser un bilan annuel des actions accomplies par la **TABLE** en lien avec le plan d'action quinquennal de l'entente, en se dotant d'outils d'évaluation et en faire rapport au comité de coordination.

#### **5.5 Engagements de l'Agence de la santé et des services sociaux**

L'**AGENCE** s'engage à :

- 5.5.1 Promouvoir auprès de ses collaborateurs et partenaires, une vision de la santé de la population axée sur des environnements favorables à la santé, c'est-à-dire des environnements sécuritaires et qui permettent aux individus de faire des choix de santé éclairés;
- 5.5.2 Mettre à contribution sa connaissance des problématiques sociales et de santé au profit de la réalisation des objectifs de l'entente;
- 5.5.3 Rendre disponibles, à l'échelle régionale et locale, des données permettant de faire le suivi de la santé de la population et de ses déterminants;
- 5.5.4 Soutenir, selon ses disponibilités, la **TABLE** sur les études évaluatives qu'elle souhaite mener afin d'améliorer ses pratiques d'intervention;

*Entente spécifique sur la régionalisation en matière de développement social dans la région de Lanaudière*

5.5.5 Réserver pour les cinq prochaines années une enveloppe financière distincte, dédiée au support et à l'accompagnement de la **TABLE** de l'ordre de 200 000 \$ afin d'appuyer la réalisation de l'entente. Ce montant est réparti sur les cinq années financières de l'entente soit :

40 000 \$ pour 2009-2010  
40 000 \$ pour 2010-2011  
40 000 \$ pour 2011-2012  
40 000 \$ pour 2012-2013  
40 000 \$ pour 2013-2014

5.5.6 Effectuer le versement des montants tel que prévu à l'article 6.1 de la présente entente.

## **5.6 Engagements du CSSSSL**

Le **CSSSSL** s'engage à :

5.6.1 Promouvoir auprès des Réseaux locaux de services (RLS) la vision et les actions de la **TABLE** quant au développement durable des communautés par la mobilisation et la concertation intersectorielle des acteurs, la participation citoyenne et l'action sur les déterminants de la santé;

5.6.2 Soutenir concrètement les actions de la **TABLE** notamment par :

- la contribution d'organismes communautaires pour l'animation des comités locaux de développement social et des projets d'animation territoriale;
- la participation de gestionnaires et d'intervenants à des comités de travail (chantiers) portant sur les priorités du plan d'action 2009-2014;
- la contribution d'un directeur au comité de gestion de l'entente pour sa mise en œuvre, son suivi et son évaluation.

5.6.3 Participer aux efforts de réseautage des acteurs du développement social et d'expérimentation de nouveaux outils d'intervention en matière de développement social (fondation communautaire, mentorat social);

5.6.4 Réserver pour les cinq prochaines années une enveloppe financière distincte de 125 000 \$, dédiée au fonctionnement de la **TABLE** afin d'appuyer la réalisation des objectifs de l'entente. Ce montant est réparti sur les cinq années financières de l'entente soit :

25 000 \$ pour 2009-2010  
25 000 \$ pour 2010-2011  
25 000 \$ pour 2011-2012  
25 000 \$ pour 2012-2013  
25 000 \$ pour 2013-2014

5.6.5 Effectuer les versements des montants tels que prévus à l'article 6.1 de la présente entente.

## **5.7 Engagements du CSSSNL**

Le **CSSSNL** s'engage à :

5.7.1 Promouvoir auprès du RLS la vision et les actions de la **TABLE** quant au développement durable des communautés par la mobilisation et la concertation intersectorielle des acteurs, la participation citoyenne et l'action sur les déterminants de la santé;

5.7.2 Soutenir concrètement les actions de la **TABLE** notamment par :

- la contribution d'organismes communautaires pour l'animation des comités locaux de développement social et des projets d'animation territoriale;

*Entente spécifique sur la régionalisation en matière de développement social dans la région de Lanaudière*

- la participation de gestionnaires et d'intervenants à des comités de travail (chantiers) portant sur les priorités du plan d'action 2009-2014;
- la contribution d'un directeur au comité de gestion de l'entente pour sa mise en œuvre, son suivi et son évaluation.

5.7.3 Participer aux efforts de réseautage des acteurs du développement social et d'expérimentation de nouveaux outils d'intervention en matière de développement social (fondation communautaire, mentorat social);

5.7.4 Réserver pour les cinq prochaines années une enveloppe financière distincte de 125 000 \$, dédiée au fonctionnement de la **TABLE** afin d'appuyer la réalisation des objectifs de l'entente. Ce montant est réparti sur les cinq années financières de l'entente soit :

- 25 000 \$ pour 2009-2010
- 25 000 \$ pour 2010-2011
- 25 000 \$ pour 2011-2012
- 25 000 \$ pour 2012-2013
- 25 000 \$ pour 2013-2014

5.7.5 Effectuer les versements des montants tels que prévus à l'article 6.1 de la présente entente.

## 5.8 Engagements de CENTRAIDE

**CENTRAIDE** s'engage à :

5.8.1 Déléguer un représentant pour participer aux travaux du comité de gestion;

5.8.2 Contribuer à la mise en œuvre du plan d'action quinquennal 2009-2014;

5.8.3 Promouvoir la démarche en développement social dans son réseau de professionnels et de partenaires;

5.8.4 Réserver pour les cinq prochaines années une enveloppe financière distincte, dédiée au fonctionnement de la **TABLE**, de l'ordre de 50 000 \$ afin d'appuyer la réalisation de l'entente soit :

- 10 000 \$ pour 2009-2010
- 10 000 \$ pour 2010-2011
- 10 000 \$ pour 2011-2012
- 10 000 \$ pour 2012-2013
- 10 000 \$ pour 2013-2014

5.8.5 Effectuer les versements des montants tels que décrétés à l'article 6.1 de la présente entente.

## 6. MODALITÉ PARTICULIÈRE

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001).

### 6.1 Modalités de versement

Pour les coûts liés au fonctionnement, les **PARTIES**, autres que **EMPLOI-QUÉBEC**, conviennent :

6.1.1 Dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente entente, de verser à la **TABLE** les montants prévus pour la première année;

6.1.2 Pour les années subséquentes, dans les trente (30) jours suivant la réception du bilan annuel tel que stipulé à l'article 5.4.6, de verser à la **TABLE** les montants prévus.

*Entente spécifique sur la régionalisation en matière de développement social dans la région de Lanaudière*

En ce qui concerne **EMPLOI-QUÉBEC** :

6.1.3 Les versements provenant du Fonds de développement du marché du travail, se feront selon des ententes convenues entre la **CRÉ** et **EMPLOI-QUÉBEC**.

## 7. TABLEAU SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS

Les **PARTIES** conviennent du plan de financement suivant :

	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	Total
<b>Emploi-Québec</b>		50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$		150 000 \$
<b>CRÉ</b>	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	500 000 \$
<b>AGENCE</b>	40 000 \$	40 000 \$	40 000 \$	40 000 \$	40 000 \$	200 000 \$
<b>CSSSSL</b>	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	125 000 \$
<b>CSSSNL</b>	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	125 000 \$
<b>CENTRAIDE</b>	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	50 000 \$
<b>Total</b>	<b>200 000 \$</b>	<b>250 000 \$</b>	<b>250 000 \$</b>	<b>250 000 \$</b>	<b>200 000 \$</b>	<b>1 150 000 \$</b>

## 8. TERRITOIRE D'APPLICATION

Le territoire d'application de cette entente est la région administrative de Lanaudière.

## 9. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente entre en vigueur au moment de sa signature par les **PARTIES** et prend fin le 31 mars 2014 ou à la date où son objet et les obligations qui y sont prévus auront été réalisés.

## 10. SUIVI ET ÉVALUATION

Comité de gestion de l'entente :

10.1 Pour supporter la **CRÉ** dans la gestion de l'entente et afin d'assurer une concertation dans la mise en œuvre des objectifs, les **PARTIES** conviennent de créer un comité de gestion de l'entente. Ce comité qui sera composé d'un représentant de chaque **PARTIE** signataire pourra, au besoin, faire appel à d'autres organismes ou ressources jugés utiles à la réalisation des objectifs de cette entente.

10.1.1 Les responsabilités du comité de gestion seront les suivantes :

10.1.1.1 Veiller à la mise en œuvre de l'entente conformément aux normes et programmes applicables, et en assurer le suivi financier et administratif;

10.1.1.2 Approuver le plan d'action de la **TABLE** et déterminer les priorités d'intervention;

10.1.1.3 Approuver un cadre d'évaluation de l'atteinte des objectifs de l'entente comprenant des indicateurs quantitatifs et qualitatifs;

10.1.1.4 Contribuer à procéder annuellement à l'évaluation des résultats obtenus en fonction des objectifs initiaux prévus à l'entente;

10.1.1.5 À la fin de l'entente, faire un bilan global quant à l'atteinte des objectifs;

10.1.1.6 Le comité de gestion sera constitué dans les jours suivant la signature de la présente entente;

10.1.1.7 Les règles de fonctionnement du comité de gestion feront l'objet d'un accord entre les **PARTIES**.

*Entente spécifique sur la régionalisation en matière de développement social dans la région de Lanaudière*

**10.2 Comité responsable de l'enveloppe liée à l'entente spécifique sur la régionalisation en matière de développement social**

**10.2.1 Mandat du comité responsable de l'enveloppe liée à l'entente spécifique sur la régionalisation en matière de développement social :**

Afin de procéder à l'analyse des projets structurants déposés dans le cadre de l'enveloppe liée à l'entente spécifique sur la régionalisation en matière de développement social, un comité est créé.

De manière générale et non exclusive, le comité a les mandats suivants :

- analyser et traiter les projets en s'assurant de la conformité avec les objectifs de l'entente et du plan de développement s'y rattachant;
- transmettre ses recommandations à la **CRÉ** afin de faire entériner, par ces instances, le financement des projets retenus.

**10.2.2 Composition du comité responsable de l'enveloppe liée à l'entente spécifique sur la régionalisation en matière de développement social :**

Le comité responsable de l'enveloppe liée à l'entente spécifique sur la régionalisation en matière de développement social est composé des personnes suivantes :

- Deux (2) représentants de la **CRÉ**, soit un(e) élu(e) et une personne faisant partie de son personnel administratif;
- Deux (2) représentants de la **TABLE**, soit un(e) élu(e) et une personne faisant partie de son personnel administratif.

**11. RÉSILIATION**

Si l'une des **PARTIES** est en défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente, les autres **PARTIES** se réservent le droit de résilier, en tout ou en partie, la présente entente.

Pour ce faire, la **PARTIE** qui veut se prévaloir du droit à la résiliation doit transmettre par courrier recommandé un avis de résiliation écrit à toutes les autres **PARTIES**, énonçant le motif de résiliation. La **PARTIE** défaillante aura 30 jours ouvrables, à compter de la date de réception de cet avis, pour y remédier, à défaut de quoi l'entente est résiliée de plein droit à l'égard de la **PARTIE** qui se prévaut de son droit à la résiliation.

Advenant la résiliation, la **TABLE** s'engage à rembourser à la **PARTIE** qui s'est prévalué du droit à la résiliation tout solde sur les montants qu'elle a versés mais non encore dépensés. Ce solde doit être remboursé à la **PARTIE** concernée dans un délai de 30 jours suivant la date de résiliation.

Aux fins de calcul de ce solde, toutes les dépenses engagées à la date de résiliation, y compris celles non payées, sont prises en compte pourvu qu'elles aient été faites dans le but de réaliser les projets et les activités visées par la présente entente.

**12. VÉRIFICATION**

Les transactions financières découlant de l'exécution de cette entente sont sujettes à la vérification par le Contrôleur des finances (*Loi sur le ministère des Finances*, L.R.Q., c. M-24.01).

**13. MODIFICATION**

Toute modification au contenu de la présente entente, y compris l'ajout de contributions provenant de nouveaux partenaires, doit faire l'objet d'une entente écrite entre les **PARTIES**. Cette entente ne peut changer la nature de la présente entente et elle en fait partie intégrante.

#### **14. COMMUNICATIONS PUBLIQUES**

Sous réserve de l'article 11 et aux fins de la présente entente, les **PARTIES** conviennent que toutes les communications (avis, instructions, recommandation ou document exigé en vertu de la présente entente) se font par écrit et qu'elles sont censées avoir été reçues par le destinataire, si elles sont acheminées au responsable, à l'adresse indiquée ci-après, par télégramme, télécopieur, courrier ou courrier recommandé, ou livrées en mains propres ou par huissier.

##### **Pour EMPLOI-QUÉBEC**

Monsieur Ghislain Laprise  
Directeur régional  
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale  
Direction régionale  
40, rue Gauthier Sud, bureau 2000  
Joliette (Québec) J6E 4J4

##### **Pour le MAMROT**

Monsieur Jean Ouellet  
Directeur régional  
Ministère des Affaires municipales et des Régions  
Direction régionale Lanaudière  
40, rue Gauthier Sud, bureau 3200  
Joliette (Québec) J6E 4J4

##### **Pour la CRÉ**

Monsieur Richard Marcotte  
Président  
Conférence régionale des élus(es) Lanaudière  
3, rue Papineau, bureau 107  
Joliette (Québec) J6E 2K3

##### **Pour la TABLE**

Madame Denyse Ouellet  
Co-Présidente  
Table des partenaires du développement social de Lanaudière  
3, rue Papineau, bureau 107  
Joliette (Québec) J6E 2K3

##### **Pour l'AGENCE**

Monsieur Jean-François Foisy  
Président-directeur général  
Agence de la santé et des services sociaux de Lanaudière  
245, rue Curé-Majeau  
Joliette (Québec) J6E 8S8

##### **Pour le CSSSSL**

Madame Christiane Arbour  
Directrice générale par intérim  
CSSS du Sud de Lanaudière  
911, Montée des Pionniers  
Terrebonne (Québec) J6V 2H2

##### **Pour le CSSSNL**

Madame Marie Beauchamps  
Directrice générale  
CSSS du Nord de Lanaudière  
30, rue Saint-Gabriel  
Saint-Gabriel-de-Brandon (Québec) J0K 2N0

*Entente spécifique sur la régionalisation en matière de développement social dans la région de Lanaudière*

**Pour Centraide Lanaudière**

Madame Sylvie Savoie  
Directrice générale  
Centraide Lanaudière  
1446, rue De Lanaudière  
Joliette (Québec) J6E 3P2

Tout changement d'adresse ou de représentant de l'une des **PARTIES** doit faire l'objet d'un avis aux autres **PARTIES**.

**15. CESSION**

Les droits et obligations prévus à la présente entente ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de toutes les **PARTIES**, qui peuvent alors prévoir des conditions à cette fin.

**16. ANNEXES**

La présente entente, y compris les annexes et tout autre document dont il y est fait mention, ainsi que toute modification écrite de ces documents, constituent l'entente complète entre les **PARTIES** et lient celles-ci. En cas de conflit entre une annexe et la présente entente, cette dernière prévaut.

La présente entente constitue la seule entente entre les **PARTIES** et toute entente verbale non reproduite aux présentes est réputée nulle et sans effet.

**17. AFFICHAGE ET PUBLICITÉ**

17.1 Les **PARTIES** reconnaissent que les ministres ou leurs représentants peuvent annoncer, conjointement avec la **CRÉ** et avec l'intervenant, les détails importants de l'entente et son financement, notamment :

- le nom des **PARTIES** et de l'intervenant;
- le montant des engagements financiers;
- l'objet de l'entente et le territoire d'application;
- le budget total de l'entente.

Les **PARTIES** s'engagent à s'aviser mutuellement lorsqu'elles désirent faire l'annonce officielle de la présente entente.

Lors de toute activité de communication relative à l'entente, les **PARTIES** s'engagent à assurer la visibilité des **PARTIES** et de l'intervenant, aux bénéficiaires de l'aide financière et, s'il y a lieu, sur les documents promotionnels qui s'y rattachent.

Les **PARTIES** acceptent que leurs représentants et l'intervenant participent à toute cérémonie officielle concernant l'entente et les annonces ou présentations publiques des projets qui découlent de l'entente. À cet égard, les **PARTIES** et l'intervenant doivent être informés, par écrit, au moins dix jours ouvrables avant la date d'un événement pour que les dispositions nécessaires soient prises.

**18. SIGNATURES**

Les **PARTIES** reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des clauses de l'entente.

EN FOI DE QUOI, les **PARTIES** ont signé :

*Entente spécifique sur la régionalisation en matière de développement social dans la région de  
Lanaudière*

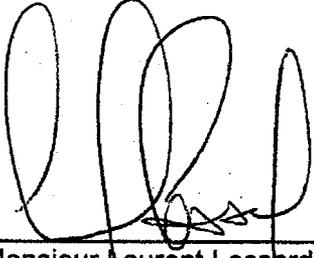
**LE MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE**

Julie Boulet  
Madame Julie Boulet  
Ministre

24/11/2010  
Date

*Entente spécifique sur la régionalisation en matière de développement social dans la région de  
Lanaudière*

**LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU  
TERRITOIRE,**

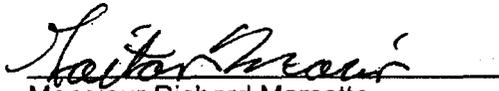


\_\_\_\_\_  
Monsieur Laurent Lessard  
Ministre

*28/10/10*  
\_\_\_\_\_  
Date

*Entente spécifique sur la régionalisation en matière de développement social dans la région de  
Lanaudière*

**LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS(ES) LANAUDIÈRE,**



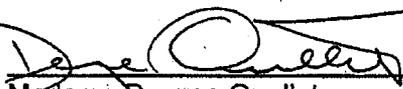
Monsieur Richard Marcotte  
Président  
Monsieur Gaétan Morin  
Vice-président

10/12/2010  
Date

Compte tenu du retrait temporaire de M. Richard Marcotte de son poste de président de la CRÉ de la région de Lanaudière, cette dernière sera représentée par le vice-président, monsieur Gaétan Morin, dûment autorisé en vertu des articles 23.1 et 23.2 des règlements généraux adoptés par le CA tenu le 20 janvier 2005, dont copie est jointe à la présente.

*Entente spécifique sur la régionalisation en matière de développement social dans la région de Lanaudière*

**LA TABLE DES PARTENAIRES EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE LANAUDIÈRE**

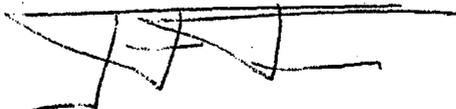


Madame Denise Ouellet  
Co-présidente

14 déc 2010  
Date

*Entente spécifique sur la régionalisation en matière de développement social dans la région de  
Lanaudière*

**L'AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LANAUDIÈRE,**



Monsieur Jean-François Foisy  
Président-directeur général

7<sup>de</sup> 2010  
Date

*Entente spécifique sur la régionalisation en matière de développement social dans la région de  
Lanaudière*

**LE CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU SUD DE LANAUDIÈRE,**



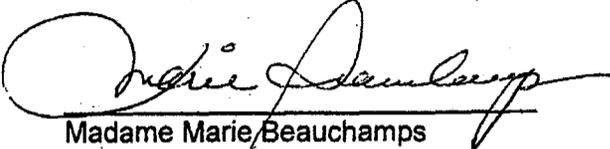
**Madame Christiane Arbour  
Directrice générale par intérim**

07/12/2010

**Date**

*Entente spécifique sur la régionalisation en matière de développement social dans la région de  
Lanaudière*

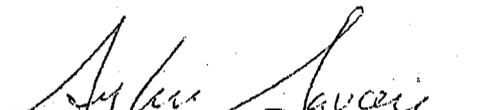
**LE CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU NORD DE LANAUDIÈRE,**

  
Madame Marie Beauchamps  
Directrice générale

13 décembre 2010  
Date

*Entente spécifique sur la régionalisation en matière de développement social dans la région de  
Lanaudière*

**CENTRAIDE LANAUDIÈRE,**

  
\_\_\_\_\_  
Madame Sylvie Savoie  
Directrice générale

6-12-10  
Date

  
\_\_\_\_\_  
Monsieur Benoit Lizée  
Président

6-12-2010  
Date

*Entente spécifique sur la régionalisation en matière de développement social dans la région de Lanaudière*

**LA MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DE LANAUDIÈRE,**

  
Madame Michelle Courchesne  
Ministre

10 novembre 2010  
Date

## ENTENTE SPÉCIFIQUE

en condition féminine dans la région de Lanaudière

2010-2011

**LA MINISTRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE**, madame Christine St-Pierre, pour et au nom du gouvernement du Québec, agissant par monsieur Gilbert Lepage, directeur régional de Laval, de Lanaudière et des Laurentides, dûment autorisé en vertu du Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (Décret numéro 973-88 du 22 juin 1988, publié à la Gazette officielle du Québec, Partie 2, numéro 29 du 13 juillet 1988, page 3622, corrigé par un Erratum publié à la Gazette officielle du Québec, Partie 2, numéro 38 du 14 septembre 1988, page 4865),

ci-après désignée le « **MCCCF** »

ET

**LA MINISTRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT**, madame Line Beauchamp, pour et au nom du gouvernement du Québec, agissant par madame Lauraine Langlois, directrice régionale, dûment autorisée en vertu du Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits,

ci-après désignée le « **MELS** »

ET

**LA MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE**, madame Julie Boulet, pour et au nom du gouvernement du Québec, agissant par monsieur Claude Blouin, sous-ministre adjoint aux opérations, dûment autorisé en vertu de l'article 4 du Décret 702-2007 du 22 août 2007,

ci-après désignée « **EMPLOI-QUÉBEC** »

ET

**LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION**, monsieur Laurent Lessard, pour et au nom du gouvernement du Québec, agissant par monsieur François Perron, directeur régional par intérim,

ci-après désigné le « **MAPAQ** »

ET

**LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE**, monsieur Laurent Lessard, pour et au nom du gouvernement du Québec, agissant par le sous-ministre, monsieur Marc Lacroix, dûment autorisé en vertu du Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits,

ci-après désigné le « **MAMROT** »

ET

**LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS(ES) LANAUDIÈRE**, personne morale légalement instituée par la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (L.R.Q., c. M-22-1), dont le siège social est situé au 3, rue Papineau, bureau 107, Joliette (Québec) J6E 2K3, représentée par le vice-président, monsieur Gaétan Morin, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration, dont copie est jointe à la présente,

ci-après désignée la « **CRÉ** »

ET

**LA TABLE DE CONCERTATION DES GROUPES DE FEMMES DE LANAUDIÈRE**, personne morale incorporée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38), ayant son siège social au 144, rue Saint-Joseph, local 214, Joliette (Québec) J6E 5C4, représentée par madame Nathalie Teso Wagner, co-présidente, dûment autorisée en vertu d'une résolution du conseil d'administration, dont copie est jointe à la présente,

ci-après désignée la « **TCGFL** »,

ci-après désignées « les **PARTIES** ».

## **PRÉAMBULE**

**ATTENDU QUE** la négociation et la conclusion d'ententes spécifiques entre la Conférence régionale des élus de la région de Lanaudière et les ministères sectoriels permettent la mise en œuvre de priorités de développement régional;

**ATTENDU QU'**une entente spécifique en matière d'égalité des femmes et des hommes pour les années 2007-2010 a déjà été conclue en 2008;

**ATTENDU QUE** le MCCCCF, le MELS, EMPLOI-QUÉBEC, le MAPAQ, le MAMROT, la CRÉ et la TCGFL désirent continuer la même forme de partenariat et de fonctionnement que celle prévue à l'entente spécifique 2007-2010, à l'exception de leur participation financière, de quelques modifications à certaines conditions de cette entente spécifique;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec a annoncé la prolongation du Plan d'action de la politique gouvernementale « Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait » et son financement pour l'année 2010-2011;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de conclure une nouvelle entente pour l'année 2010-2011;

**EN CONSÉQUENCE**, les **PARTIES** conviennent de ce qui suit :

### **1. OBJET**

La présente entente précise les engagements des **PARTIES** pour la mise en œuvre des priorités d'actions régionales découlant du plan d'action gouvernemental en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire de la région de Lanaudière pour l'année 2010-2011.

Pour les fins de la présente entente, les conditions mentionnées à l'entente originale conclue en avril 2008 pour les années financières 2007-2010 (ci-après appelée « l'Entente originale ») s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires et les modifications qui suivent :

### **2. MODIFICATIONS À « L'ENTENTE ORIGINALE »**

**Aux fins de la présente entente, le texte du préambule de « l'Entente originale » est modifié par le remplacement du dernier paragraphe par le suivant :**

Considérant l'adoption, en décembre 2006, de la Politique gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes identifiant :

- 1) que le partage du pouvoir entre les femmes et les hommes est une question de santé démocratique essentielle et que les transformations sociales nécessaires à l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes ne pourront s'opérer sans que les femmes ne participent aux changements souhaités;
- 2) qu'en dépit des progrès observés en matière de conciliation famille-travail-étude, la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale pose toujours un plus grand problème pour les femmes que pour les hommes.

**Aux fins de la présente entente, le texte de l'article 2 de « l'Entente originale » est modifié par l'ajout d'un quatrième objectif qui se lit comme suit :**

#### **2.4 Faciliter la conciliation famille-travail-étude**

- 2.4.1 Élaborer et mettre en place des mesures concrètes de conciliation des responsabilités familiales et professionnelles.

**Aux fins de la présente entente, le texte de l'article 2 de « l'Entente originale » est modifié par l'ajout d'un quatrième champ d'intervention qui se lit comme suit :**

2.4.1 Élaborer et mettre en place des mesures concrètes de conciliation des responsabilités familiales et professionnelles :

Actions prioritaires

- Encourager les municipalités à se doter d'une politique familiale;
- Soutenir la mise en place d'expériences novatrices en matière de conciliation famille-travail-étude (services de garde atypiques, en période estivale, sous forme de coopératives, etc.)

**Aux fins de la présente entente, le texte de l'article 4 de « l'Entente originale » qui concerne les engagements de la CRÉ est modifié par l'ajout des articles suivants :**

4.1.8 Sous réserve de ses disponibilités budgétaires, affecter à la mise en œuvre de la présente entente, dans le cadre du Fonds de développement régional, un montant de 58 000 \$, pour l'année 2010-2011.

La CRÉ est responsable de la réalisation de l'objectif 2.4 de l'entente.

4.1.9 Déposer au comité de gestion un plan d'action annuel détaillé incluant les indicateurs de mesure et les prévisions des coûts pour chaque activité, et ce, dans les trente jours suivant la signature de la présente entente;

4.1.10 Produire un bilan d'activité et en faire rapport aux PARTIES.

**Aux fins de la présente entente, le texte de l'article 4 de « l'Entente originale » qui concerne les engagements du MCCCCF est modifié par l'ajout de l'article suivant :**

4.2.2 Dans le cadre du programme de soutien financier à des initiatives de partenariat Égalité entre les femmes et les hommes et sous réserve de la disponibilité des crédits, contribuer à la mise en œuvre de la présente entente en y affectant une somme de 43 000 \$, pour l'année 2010-2011.

Pour l'année 2010-2011, les sommes seront versées à la CRÉ suite à la signature de la présente entente. À défaut d'un rapport d'activité qui rend compte des résultats atteints, à la satisfaction du ministre, ce dernier se réserve le droit de demander le remboursement, en tout ou en partie, de la somme versée.

**Aux fins de la présente entente, le texte de l'article 4 de « l'Entente originale » qui concerne les engagements d'EMPLOI-QUÉBEC est modifié par l'ajout de l'article suivant :**

4.3.2 Affecter à la réalisation des objectifs de l'entente, sous réserve de ses disponibilités financières et dans le respect de sa mission, de ses mandats, de ses mesures, programmes et normes de gestion, une somme de 5 000 \$ provenant du Fonds de développement du marché du travail pour l'année 2010-2011.

**Aux fins de la présente entente, le texte de l'article 4 de « l'Entente originale » qui concerne les engagements du MELS est modifié par l'ajout de l'article suivant :**

4.4.2 Sous réserve de l'adoption des crédits par l'Assemblée nationale et de l'approbation, par le Conseil du trésor, des règles budgétaires annuelles pour le financement des établissements d'enseignement :

Réserver, dans le cadre de la mesure 30294 - Autres allocations -, une somme de 5 000 \$, pour l'année 2010-2011, pour des projets en lien avec les objectifs de la présente entente qui pourront être présentés par des commissions scolaires ou des cégeps de la région de Lanaudière. Ces sommes seront versées aux établissements d'enseignement conformément aux conditions prévues dans les règles budgétaires annuelles applicables.

Aux fins de la présente entente, le texte de l'article 4 de « l'Entente originale » qui concerne les engagements du MAPAQ est modifié par l'ajout de l'article suivant :

- 4.5.2 Affecter à la réalisation des objectifs de la présente entente, sous réserve de ses disponibilités financières et dans le respect de sa mission, de ses mandats, de ses mesures, programmes et normes de gestion, une somme de 5 000 \$, pour l'année 2010-2011.

Aux fins de la présente entente, le texte de l'article 4 de « l'Entente originale » qui concerne les engagements de la TCGFL est modifié comme suit :

*Le premier alinéa de l'article 4.7 est remplacé par le suivant :*

À titre de mandataire de la présente entente, concernant les objectifs 2.1, 2.2 et 2.3 de l'entente, la TCGFL s'engage à :

*Les articles 4.7.1, 4.7.4, 4.7.5, et 4.7.6 sont modifiés et se lisent comme suit :*

- 4.7.1 Assurer, en collaboration avec les parties, la coordination, la concertation et le suivi des actions émergeant de ces objectifs;
- 4.7.4 Établir, en collaboration avec le comité de gestion de l'entente, un plan d'action annuel;
- 4.7.5 Déposer un plan d'action annuel détaillé incluant les indicateurs de mesure et les prévisions des coûts pour chaque activité, et ce, dans les trente jours suivant la signature de l'entente;
- 4.7.6 Produire un bilan d'activité et en faire rapport aux PARTIES;

Aux fins de la présente entente, le texte de l'article 6 de « l'Entente originale » qui concerne le Tableau synthèse des contributions est modifié par l'ajout des aides financières accordées pour l'année 2010-2011 :

Partenaires financiers	2010-2011
CRÉ	58 000 \$
MCCCF	43 000 \$
EMPLOI-QUÉBEC	5 000 \$
MAPAQ	5 000 \$
MELS	5 000 \$
<b>TOTAL</b>	<b>116 000 \$</b>

Aux fins de la présente entente, le texte de l'article 8 de « l'Entente originale » qui concerne la DURÉE de l'Entente est remplacé par ce qui suit :

La présente entente entre en vigueur au moment de sa signature par les PARTIES et prend fin le 31 mars 2011 ou à la date où son objet et les obligations qui y sont prévues auront été réalisées.

Dans le cas d'EMPLOI-QUÉBEC, ce dernier n'est pas sujet à reconduction tacite en vertu des articles 4.3.1 et 4.3.2 de l'entente stipulant que les engagements d'EMPLOI-QUÉBEC doivent être pris dans le respect de sa mission, ses mandats, ses mesures, ses programmes et normes de gestion, le tout se rapportant au FDMT.

**Aux fins de la présente entente, le texte de l'article 9 de « l'Entente originale » qui concerne le Suivi et l'évaluation de l'entente est modifié par le remplacement du deuxième alinéa par le suivant :**

Le mandat du comité de gestion de l'entente consistera à :

- Superviser la mise en oeuvre de l'entente en lien avec ses objectifs;
- Adopter les plans d'action de la TCGFL et de la CRÉ (objectif 2.4) et déterminer les priorités d'intervention dans les 30 jours suivant la signature de la présente entente;
- Approuver un cadre d'évaluation de l'entente, des objectifs de la présente entente, comprenant des indicateurs quantitatifs et qualitatifs;
- Procéder à l'examen des résultats obtenus en rapport avec les indicateurs approuvés;
- Recevoir et approuver le bilan annuel des activités de l'entente;
- Approuver le bilan global de la présente entente;
- Déposer un rapport final portant sur la réalisation des activités et sur l'utilisation des sommes allouées dans le cadre de la présente entente.

**Aux fins de la présente entente, le texte de l'article 13 de « l'Entente originale » qui concerne les « Communications » est modifié en apportant les changements suivants :**

**Pour EMPLOI-QUÉBEC :**

Monsieur Ghislain Laprise  
Directeur régional  
Direction régionale de Lanaudière  
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale  
40, rue Gauthier Sud, bureau 2000  
Joliette (Québec) J6E 4J4

**Pour le MAPAQ :**

Monsieur François Perron  
Directeur régional  
Direction régionale de Lanaudière  
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation  
867, boul. l'Ange-Gardien, C. P. 3396  
L'Assomption (Québec) J5W 4M9

**Pour la TCGFL :**

Madame Nathalie Teso Wagner  
Co-présidente  
Table de concertation des groupes de femmes de Lanaudière  
144, rue Saint-Joseph, bureau 214  
Joliette (Québec) J6E 5C4

**3. SIGNATURES**

Les **PARTIES** reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des modifications et ajouts aux clauses de l'entente.

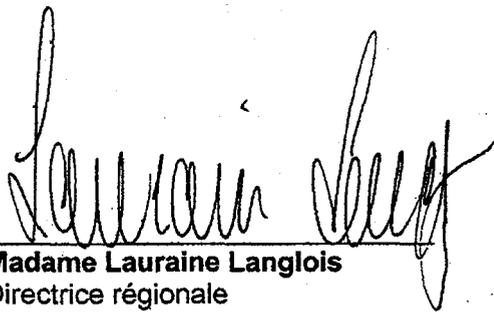
**EN FOI DE QUOI, les PARTIES ont signé :**

**MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE**

  
\_\_\_\_\_  
**Monsieur Gilbert Lepage**  
Directeur régional

*24-01-11*  
\_\_\_\_\_  
**Date**

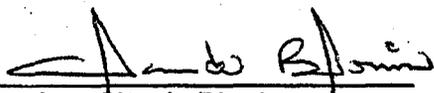
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT



Madame Lauraine Langlois  
Directrice régionale

2011 / 01 / 18  
Date

**MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE**

  
**Monsieur Claude Blouin**  
Sous-ministre adjoint aux opérations

16-02-2011  
Date

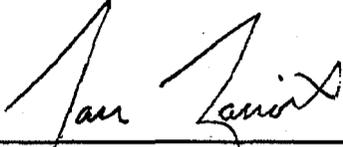
**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION**



**Monsieur François Perron**  
Directeur régional par intérim

2011-01-18  
Date

**MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE**



---

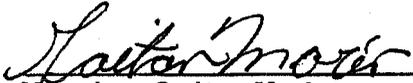
**Monsieur Marc Lacroix**  
Sous-ministre

2011-01-30

---

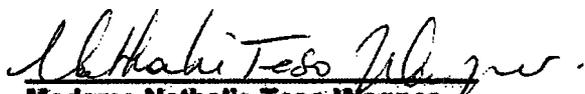
Date

**LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS(ES) LANAUDIÈRE**

  
Monsieur Gaétan Morin  
Vice-président

20/01/11  
Date

**LA TABLE DE CONCERTATION DES GROUPES DE FEMMES DE LANAUDIÈRE**

  
**Madame Nathalie Teso Wagner**  
Co-présidente

27 Janvier 2011  
Date

**ADDENDA**

**À**

**L'ENTENTE SPÉCIFIQUE SUR L'ADAPTATION DES SERVICES ET  
INFRASTRUCTURES RÉGIONALES POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE  
VIE DES PERSONNES AÎNÉES DANS LA RÉGION DES LAURENTIDES 2007-2012**

**ENTRE**

**LA MINISTRE RESPONSABLE DES AÎNÉS**, pour et au nom du gouvernement du Québec, agissant par madame Catherine Ferembach, sous-ministre adjointe, dûment autorisée en vertu du Décret concernant les modalités de signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine (D.875-99 modifié par D.425-2002),

ci-après désignée le « **MFA** »

**ET**

**LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE**, pour et au nom du gouvernement du Québec, agissant par madame Linda Morin, sous-ministre adjointe, dûment autorisée en vertu du Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits,

ci-après désigné le « **MAMROT** »

**ET**

**LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DES LAURENTIDES**, personne morale instituée par la Loi sur le ministère des Affaires municipales et des Régions (L.R.Q., c. M-22-1), ayant son siège au 161, rue de la Gare, bureau 205, Saint-Jérôme (Québec) J7Z 2B9, représentée par le président, monsieur Marc Gascon, dûment autorisé en vertu d'une résolution de son conseil d'administration,

ci-après désignée la « **CRÉ** »

ci-après désignées « **les PARTIES** »

**ET INTERVENANTE À L'ENTENTE :**

**LA MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DES LAURENTIDES**, madame Michelle Courchesne, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après désignée l'« **INTERVENANTE** »

## PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT que la région des Laurentides a signé l'Entente spécifique sur l'adaptation des services et infrastructures régionales pour l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées dans la région des Laurentides 2007-2012, ci-après l'« Entente », le 31 mars 2008;

CONSIDÉRANT la résolution de la CRÉ des Laurentides adoptée le 10 septembre 2009 (CA-0909-26-353) relative à l'augmentation de l'enveloppe de la Stratégie en faveur des aînés d'un montant de 75 000 \$ pour les exercices financiers 2009-2010 à 2011-2012;

CONSIDÉRANT que les objectifs et les éléments initiaux prévus à l'Entente sont maintenus dans le cadre du présent addenda;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 12 de l'Entente, des modifications peuvent y être apportées;

EN CONSÉQUENCE, les **PARTIES** conviennent de modifier l'Entente conclue le 31 mars 2008 selon ce qui suit :

### 1. OBJET DE L'ADDENDA

Le présent addenda a pour objet de modifier les articles 4.3.1 et 6 de l'Entente conclue le 31 mars 2008.

### 2. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES DES PARTIES

L'article 4.3.1 de l'Entente est remplacé par le suivant :

#### 4.3 La CRÉ s'engage à :

- 4.3.1 contribuer, dans le cadre du Fonds de développement régional (FDR), à la mise en œuvre de l'Entente avec une contribution annuelle maximale de 25 000 \$ pour chacun des exercices financiers 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012 pour un total de 75 000 \$;

### 3. TABLEAU SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS

L'article 6 de l'Entente est remplacé par le suivant :

Les **PARTIES** conviennent des coûts et du plan de financement de l'Entente :

	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	Total
<b>MFA</b>	119 000 \$	119 000 \$	119 000 \$	119 000 \$	119 000 \$	595 000 \$
<b>CRÉ</b>	0 \$	0 \$	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	75 000 \$
<b>Total</b>	119 000 \$	119 000 \$	144 000 \$	144 000 \$	144 000 \$	670 000 \$

### 4. SIGNATURES

Les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des clauses du présent Addenda.

EN FOI DE QUOI, les **PARTIES** ont signé :

**POUR LA MINISTRE RESPONSABLE DES AÎNÉS**



---

Catherine Ferembach  
Sous-ministre adjointe aux Aînés

7 Juin/2016  
Date

Addenda  
à l'Entente spécifique sur l'adaptation des services et infrastructures régionales pour l'amélioration des conditions de vie des  
personnes âgées dans la région des Laurentides 2007-2012

---

**POUR LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE  
L'OCCUPATION DU TERRITOIRE**

*Linda Morin*

---

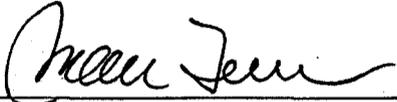
Linda Morin  
Sous-ministre adjointe

*2010 03 26*  
Date

Addenda  
à l'Entente spécifique sur l'adaptation des services et infrastructures régionales pour l'amélioration des conditions de vie des  
personnes âgées dans la région des Laurentides 2007-2012

---

**POUR LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DES LAURENTIDES**



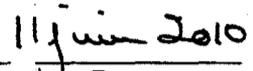
---

Marc Gascon  
Président

15/07/2010  
Date

**POUR LA MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DES LAURENTIDES**

  
Michelle Courchesne  
Ministre

  
Date

**ENTENTE SPÉCIFIQUE  
SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA CULTURE  
POUR LE TERRITOIRE DE LA MONTÉRÉGIE EST**

**ENTRE**

**LA MINISTRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE**, madame Christine St-Pierre, pour et au nom du gouvernement du Québec;

ci-après désignée le « **MCCCF** »,

**ET**

**LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE**, monsieur Laurent Lessard, pour et au nom du gouvernement du Québec;

ci-après désigné le « **MAMROT** »,

**ET**

**LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE LA MONTÉRÉGIE EST**, personne morale instituée par la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (L.R.Q., c. M-22.1), ayant son siège social au 255, boulevard Laurier, bureau 202, McMasterville (Québec) J3G 0B7, représentée par le président, monsieur Arthur Fauteux, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration du 17 juin 2010, numéro R-CA.10/11-036, dont copie est jointe à la présente;

ci-après désignée la « **CRÉ** »,

**ET**

**LE CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC**, personne morale de droit public, ayant son siège social au 79, boulevard René-Lévesque Est, 3<sup>e</sup> étage, Québec (Québec) G1R 5N5, représenté par le président-directeur général, monsieur Yvan Gauthier, dûment autorisé en vertu de la *Loi sur le Conseil des arts et des lettres du Québec* (L.R.Q., chapitre C-57.02) dans le cadre de ses règlements et politiques;

ci-après désigné le « **CALQ** »,

**ET**

**LE CONSEIL MONTÉRÉGIE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**, personne morale incorporée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (L.R.Q., c. C-38), ayant son siège social au 80, rue Saint-Laurent Ouest, Longueuil (Québec) J4H 1L8, représenté par le président, monsieur Marcel Blouin, dûment autorisé en vertu d'une résolution du comité exécutif du 18 juin 2010, numéro 20100618-CE-05, dont copie est jointe à la présente;

ci-après désigné le « **CMCC** »,

ci-après désignés les « **PARTIES** »,

ENTENTE SPÉCIFIQUE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA CULTURE  
POUR LE TERRITOIRE DE LA MONTÉRÉGIE EST

ET

INTERVENANT À LA PRÉSENTE :

**LE FORUM JEUNESSE DE LA MONTÉRÉGIE EST**, personne morale incorporée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (L.R.Q., c. C-38), ayant son siège social au 255, boulevard Laurier, bureau 202, McMasterville (Québec) J3G 0B7, représenté par madame Catherine Plante, présidente, dûment autorisée en vertu d'une résolution du conseil d'administration du 16 avril 2010, dont copie est jointe à la présente;

ci-après désigné le « **Forum jeunesse** »,

ET

**LA MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DE LA MONTÉRÉGIE**, madame Nicole Ménard, pour et au nom du gouvernement du Québec.

**PRÉAMBULE**

**ATTENDU QUE** la négociation et la conclusion d'ententes spécifiques entre la **CRÉ** et les ministères sectoriels permettent la mise en œuvre de priorités de développement régional;

**ATTENDU QUE** la **CRÉ** est pour le territoire qu'elle représente l'interlocutrice privilégiée du gouvernement et qu'elle peut conclure avec les ministères et organismes du gouvernement et, le cas échéant avec d'autres partenaires, des ententes spécifiques pour l'exercice de ses pouvoirs et responsabilités, notamment en matière de développement régional, social et culturel;

**ATTENDU QUE** le **MCCCF** s'assure de la cohérence gouvernementale des actions permettant le développement de la culture et des communications;

**ATTENDU QUE** le **MCCCF**, appuyé par un réseau de 12 sociétés d'État et d'organismes publics relevant de la ministre, a pour mission de favoriser au Québec l'affirmation, l'expression et la démocratisation de la culture ainsi que le développement des communications et de contribuer à leur rayonnement à l'étranger, et a comme vision d'être le promoteur d'une culture dynamique, inclusive, ouverte, respectueuse de ses créateurs et de son patrimoine et accessible aux citoyennes et aux citoyens dans leur milieu de vie dans une perspective de développement durable;

**ATTENDU QUE**, en vue de soutenir le développement de l'entente spécifique en culture, le **MCCCF** s'est engagé, dans une lettre datée du 18 mars 2010, à verser à la **CRÉ** une aide financière de 198 000 \$;

**ATTENDU QUE** le **CALQ** a, comme défini dans sa loi constitutive, pour objet de soutenir dans toutes les régions du Québec la création, l'expérimentation et la production dans les domaines des arts et des lettres et d'en soutenir le rayonnement et qu'il est habilité à signer des ententes avec divers partenaires de manière à optimiser leurs interventions respectives partout sur le territoire comme le prévoit son mandat;

**ENTENTE SPÉCIFIQUE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA CULTURE  
POUR LE TERRITOIRE DE LA MONTÉRÉGIE EST**

**ATTENDU QUE** le **CMCC** est soutenu et reconnu par le **MCCCF** comme un interlocuteur privilégié pour son rôle de concertation régionale en matière de développement culturel et qu'il est reconnu par la **CRÉ** pour son expertise en arts et en culture;

**ATTENDU QUE** le **Forum jeunesse** a comme priorité de favoriser la relève entrepreneuriale et l'insertion socioprofessionnelle des jeunes de la relève sur le territoire;

**ATTENDU QUE** le **MAMROT**, en tant que responsable de l'organisation municipale et du développement régional, a la charge de conseiller le gouvernement et d'assurer la coordination interministérielle dans ces domaines;

**ATTENDU QUE** le **MAMROT** a pour rôle de favoriser l'élaboration et la conclusion d'ententes, notamment entre les conférences régionales des élus et les ministères et organismes du gouvernement;

**ATTENDU QUE** le **MAMROT** a pour rôle de promouvoir l'exercice de la démocratie municipale, en favorisant notamment la participation aux institutions municipales.

## **1. DÉFINITIONS**

**Fonds général de l'entente** : Compte spécifique dans lequel l'argent versé par les parties est déposé par la **CRÉ**.

**Organisme culturel** : Organisme professionnel des domaines du patrimoine, de la muséologie, du livre, des communications, des arts du cirque, des arts de la scène, des arts visuels, des métiers d'art et de la concertation régionale dont l'administration est assurée par un personnel qualifié et expérimenté. L'organisme doit être une corporation sans but lucratif, ayant son siège social dans la région de la Montérégie, dont la majorité des administrateurs sont des citoyens canadiens ou des immigrants reçus résidant au Québec, et qui est formée essentiellement en vue de produire et diffuser dans le domaine culturel.

**Comité de suivi** : Comité responsable d'assurer le suivi de l'entente spécifique.

## **2. OBJET DE L'ENTENTE**

La présente entente a pour objet de définir les modalités de la participation de chacune des parties à l'égard de la réalisation de projets et d'initiatives visant à promouvoir le développement culturel sur le territoire de la Montérégie Est. Les parties conviennent que leur participation demeure assujettie au respect des mesures, programmes et normes de gestion qui leur sont applicables.

## **3. OBJECTIFS DE L'ENTENTE**

Les objectifs poursuivis par cette entente sont de :

- Contribuer au développement d'une identité est-montérégienne et à son affirmation
  - par un support aux initiatives et projets mettant en valeur son histoire, son patrimoine ou son développement culturel;
  - par la mise en œuvre d'une démarche d'élaboration d'une charte de la culture et du patrimoine.

**ENTENTE SPÉCIFIQUE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA CULTURE  
POUR LE TERRITOIRE DE LA MONTÉRÉGIE EST**

- Favoriser les initiatives de médiation culturelle
  - par un support aux initiatives et projets visant la concertation entre les ressources culturelles locales, le milieu scolaire et les services municipaux afin d'intégrer davantage la dimension culturelle à la vie scolaire;
  - par la réalisation d'un diagnostic et le développement de projets pilotes au regard des autres formes de médiation culturelle dans un contexte local.
- Contribuer à l'essor du tourisme culturel
  - par la mise en œuvre des projets liés aux priorités ciblées (voir l'annexe E).
- Supporter les intervenants dans leurs efforts d'améliorer les infrastructures culturelles du territoire
  - par le support à des projets visant des études de faisabilité ou autres démarches préparatoires à la réalisation de travaux de mise aux normes d'un équipement.
- Soutenir les artistes, les jeunes de la relève et les organismes du territoire dans la réalisation de projets de création artistique ou la consolidation de leurs activités
  - par la mise en place, avec le **CALQ**, d'un programme comportant des volets spécifiques pour chacune des clientèles visées;
  - par le développement d'un volet s'adressant aux travailleurs culturels;
  - par un soutien financier à des projets structurants pour les organismes.
- Faire connaître l'entente et supporter les clientèles dans leurs démarches visant la mise en œuvre des actions qui en découlent
  - par le développement d'outils et d'un mécanisme de communication au regard de l'entente;
  - par le déploiement d'un service d'accompagnement dans la préparation de dossiers liés à l'entente.

#### **4. ENGAGEMENTS DES PARTIES**

Dans le respect de leurs politiques et mandats respectifs, les parties s'engagent à :

- participer à la réalisation des objectifs de l'entente;
- prendre part aux activités du comité de suivi et à collaborer, au besoin, à toute autre activité découlant de l'entente;
- déléguer deux représentants au comité de suivi de l'entente qui apportent l'expertise nécessaire à l'évaluation des projets.

#### **5. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES DES PARTIES**

##### **Engagement du MCCCCF**

5.1 Le MCCCCF s'engage à, conformément à la lettre d'annonce datée du 18 mars 2010 :

Dans le cadre du programme *Aide aux initiatives de partenariat* et sous réserve de la disponibilité des crédits, contribuer à la mise en œuvre de la présente entente en y affectant une somme de 198 000 \$ répartie sur trois années financières gouvernementales, somme qui sera versée à la **CRÉ** de la façon suivante :

**ENTENTE SPÉCIFIQUE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA CULTURE  
POUR LE TERRITOIRE DE LA MONTÉRÉGIE EST**

- un montant de 66 000 \$ au cours de l'année financière 2009-2010;
- un montant de 66 000 \$ au cours de l'année financière 2010-2011;
- un montant de 66 000 \$ au cours de l'année financière 2011-2012.

Pour la première année, les sommes accordées par le **MCCCF** seront versées à la **CRÉ** dans les meilleurs délais suivant la signature de l'entente.

Pour les deux années subséquentes, les sommes seront versées à la fin de chacune des années financières.

### **Engagements de la CRÉ**

#### **5.2 La CRÉ s'engage à :**

- réserver, à même le Fonds de développement régional, pour l'année 2009-2010, un montant de 39 000 \$ (une contribution de 27 000 \$ étant déjà réservée pour le projet de la Cellule régionale d'expertise en muséologie (CREM) et un montant de 66 000 \$ par année pour les années 2010-2011 et 2011-2012 afin de soutenir les projets visés par la présente entente, section avec le **MCCCF**;
- réserver, à même le Fonds de développement régional, pour les années 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013, un montant de 25 000 \$ afin de soutenir les projets visés par la présente entente, section avec le **CALQ**;
- réserver à même le Fonds régional d'investissement jeunesse (FRIJ) un montant de 40 000 \$ par année pour les années 2010-2011 et 2011-2012, ainsi qu'un montant de 30 000 \$ pour l'année 2012-2013, afin de soutenir les projets visés par la présente entente;
- prendre connaissance des recommandations du comité de suivi et décider, en conformité avec ses règles de gestion, quels sont les projets qui pourront bénéficier de l'aide financière provenant du FDR;
- déposer les sommes qui lui sont versées en vertu de la présente entente dans un compte spécifique;
- en collaboration avec le comité de suivi, recevoir et établir l'admissibilité des projets provenant des organismes et transmettre les projets admissibles au comité de suivi pour analyse et recommandation;
- administrer les sommes qui lui sont versées par les autres parties en vertu de la présente entente selon les recommandations du comité de suivi et dans le respect des mesures, programmes et normes applicables;
- effectuer les déboursés directement auprès des organismes bénéficiaires selon le plan de financement établi;
- assumer la coordination du comité de suivi;
- tenir à jour une comptabilité distincte et spécifique relative à l'ensemble des dépenses de l'entente et remettre les rapports au comité de suivi;

**ENTENTE SPÉCIFIQUE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA CULTURE  
POUR LE TERRITOIRE DE LA MONTÉRÉGIE EST**

- déposer chaque année aux membres du comité de suivi un bilan des activités réalisées, de même qu'un rapport d'utilisation des sommes qui lui ont été versées permettant de vérifier que ces sommes ont été affectées aux fins auxquelles elles étaient destinées;
- à partir du cadre d'évaluation approuvé par le comité de suivi, produire, au terme de l'application de l'entente, un bilan quantitatif et qualitatif portant sur l'atteinte des objectifs de l'entente;
- s'assurer que les organismes bénéficiaires utilisent et affectent les montants reçus exclusivement aux fins de la réalisation des actions prévues à la présente entente et obtenir de ces organismes un rapport financier sur l'utilisation des subventions;
- percevoir des organismes bénéficiaires tous montants utilisés à des fins autres que celles prévues à la présente entente.

**Engagements du CALQ**

**5.3 Le CALQ s'engage à :**

- contribuer, pour les années financières 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013, sous réserve de la disponibilité des crédits, pour une somme totalisant 123 000 \$ qui sera versée selon le plan de versement présenté dans l'addenda à la présente entente. Cette somme est réservée pour supporter des projets de création d'artistes et de jeunes de la relève et pour soutenir la consolidation d'organismes artistiques professionnels;
- participer au comité de suivi et à l'évaluation annuelle de l'entente.

La contribution et les modalités de l'implication du **CALQ** à l'entente sont définies dans l'addenda : Entente de partenariat sur le développement et le rayonnement de la pratique artistique professionnelle en Montérégie Est annexé à la présente entente (annexe F).

**Engagement du CMCC**

**5.4 Le CMCC s'engage à :**

- apporter son expertise au sein du comité de suivi de l'entente.

**Engagements du MAMROT**

**5.5 Le MAMROT s'engage à :**

- assurer, au besoin, la coordination et l'harmonisation interministérielle requise pour la mise en œuvre de l'entente dans une perspective de respect des orientations gouvernementales en matière de développement local et régional;
- être dépositaire de l'entente spécifique sur le développement de la culture sur le territoire de la Montérégie Est.

**6. MODALITÉ PARTICULIÈRE**

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001).

ENTENTE SPÉCIFIQUE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA CULTURE  
POUR LE TERRITOIRE DE LA MONTÉRÉGIE EST

**7. TABLEAU SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS**

Les parties conviennent du plan de financement suivant :

Section avec le **MCCCF**
 Section avec le **CALQ**

	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	Total
<b>MCCCF</b>	66 000 \$	66 000 \$	66 000 \$		198 000 \$
<b>CRÉ</b>	39 000 \$ <sup>1</sup>	66 000 \$	66 000 \$		246 000 \$
		25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	
<b>FJ</b>		10 000 \$	10 000 \$		110 000 \$
		30 000 \$	30 000 \$	30 000 \$	
<b>CALQ</b>		41 000 \$	41 000 \$	41 000 \$	123 000 \$
<b>Total</b>	105 000 \$	238 000 \$	238 000 \$	96 000 \$	677 000 \$

Note 1: Pour la première année de l'entente, de la contribution de la CRÉ de 66 000 \$ est soustraite une somme de 27 000 \$ consacrée au financement du projet de Cellule régionale d'expertise en muséologie qui en est à sa dernière année.

**8. TERRITOIRE D'APPLICATION**

Le territoire d'application de cette entente est celui de la CRÉ.

**9. DURÉE DE L'ENTENTE**

La présente entente entre en vigueur au moment de sa signature par les parties et prend fin :

- pour la partie de l'entente relative aux activités réalisées par la CRÉ en vertu du programme *Aide aux initiatives de partenariat*, subventionné par le MCCCF, le 31 mars 2012, ou à la date où son objet et les obligations qui y sont prévus auront été réalisés. À l'expiration de la présente entente la CRÉ doit rembourser au MCCCF tout montant non utilisé de l'aide financière octroyée.
- pour la partie de l'entente relative aux activités réalisées par la CRÉ en vertu des fonds de soutien aux organismes artistiques professionnels, aux artistes et aux écrivains, soutenus par le CALQ, le 31 mars 2013, ou à la date où son objet et les obligations qui y sont prévues auront été réalisés.

**10. SUIVI ET ÉVALUATION**

Pour supporter la CRÉ dans la gestion de l'entente et afin d'assurer une concertation dans la mise en œuvre des objectifs, les parties conviennent de créer un comité de suivi de l'entente. Ce comité sera composé de deux représentants de chaque partie et il pourra, au besoin, faire appel à d'autres organismes ou ressources jugés utiles à la réalisation des objectifs de cette entente.

10.1 Les responsabilités du comité seront les suivantes :

- veiller à la mise en œuvre de l'entente conformément aux normes et programmes applicables;
- faire l'analyse, le cas échéant, des projets admissibles à recevoir une contribution financière en vertu de la présente entente et transmettre ses recommandations quant à la sélection des projets à la CRÉ;

**ENTENTE SPÉCIFIQUE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA CULTURE  
POUR LE TERRITOIRE DE LA MONTÉRÉGIE EST**

- déterminer les priorités d'intervention ou établir un plan d'action;
- approuver un cadre d'évaluation de l'atteinte des objectifs de l'entente comprenant des indicateurs quantitatifs et qualitatifs et contribuer à procéder annuellement à l'évaluation des résultats obtenus en fonction des objectifs initiaux prévus à l'entente.

Les **PARTIES** conviennent de tenir, tous les deux mois, une rencontre assurant la mise en œuvre de l'entente, son suivi, son ajustement et son évaluation.

Le comité de suivi sera constitué dans les 30 jours suivant la ratification des présentes.

Les règles de fonctionnement du comité de suivi feront l'objet d'un accord entre les parties.

## **11. RÉSILIATION**

Si l'une des parties est en défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente, les autres parties se réservent le droit de résilier, en tout ou en partie, la présente entente.

Pour ce faire, la partie qui veut se prévaloir du droit à la résiliation doit transmettre par courrier recommandé un avis de résiliation écrit à toutes les parties, énonçant le motif de résiliation. La partie défaillante aura 30 jours ouvrables, à compter de la date de réception de cet avis, pour y remédier, à défaut de quoi l'entente est résiliée de plein droit à l'égard de la partie qui se prévaut de son droit à la résiliation.

Advenant la résiliation, la **CRÉ** s'engage à rembourser à la partie qui s'est prévaluée du droit à la résiliation tout solde sur les montants qu'elle a versés, mais non encore dépensés. Ce solde doit être remboursé à la partie concernée dans un délai de 30 jours suivant la date de résiliation.

Aux fins de calcul de ce solde, toutes les dépenses engagées à la date de résiliation, y compris celles non payées, sont prises en compte pourvu qu'elles aient été faites dans le but de réaliser les projets et les activités visés par la présente entente.

## **12. VÉRIFICATION**

Les transactions financières découlant de l'exécution de cette entente sont sujettes à la vérification par le Contrôleur des finances (*Loi sur le ministère des Finances*, L.R.Q., c. M-24.01).

## **13. MODIFICATION**

Toute modification au contenu de la présente entente, y compris l'ajout de contributions provenant de nouveaux partenaires, doit faire l'objet d'une entente écrite entre les parties. Cette entente ne peut changer la nature de la présente entente et elle en fait partie intégrante.

## **14. COMMUNICATIONS PUBLIQUES**

Sous réserve de l'article 11 et aux fins de la présente entente, les parties conviennent que toutes les communications (avis, instructions, recommandation ou document exigés en vertu de la présente entente) se font

**ENTENTE SPÉCIFIQUE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA CULTURE  
POUR LE TERRITOIRE DE LA MONTÉRÉGIE EST**

par écrit et qu'elles sont censées avoir été reçues par le destinataire, si elles sont acheminées au responsable, à l'adresse indiquée ci-après, par télégramme, télécopieur, courrier ou courrier recommandé, ou livrées en mains propres ou par huissier.

- Pour le MCCCCF** Madame Annie Goudreault  
Directrice régionale  
Ministère de la Culture, des Communications  
et de la Condition féminine  
2, boulevard Desaulniers, 5<sup>e</sup> étage  
Saint-Lambert (Québec) J4P 1L2
- Pour le MAMROT** Monsieur Robert Sabourin  
Directeur régional de la Montérégie  
Ministère des Affaires municipales, des Régions  
et de l'Occupation du territoire  
201, place Charles-Le Moyne, bureau 4.03  
Longueuil (Québec) J4K 2T5
- Pour la CRÉ** Monsieur Patrick Sabourin  
Directeur général  
Conférence régionale des élus de la Montérégie Est  
255, boulevard Laurier, bureau 202  
McMasterville (Québec) J3G 0B7
- Pour le CALQ** Monsieur Yvan Gauthier  
Président-directeur général  
Conseil des arts et des lettres du Québec  
500, place d'Armes, 15<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Y 2W2
- Pour le CMCC** Monsieur Dominic Trudel  
Directeur par intérim  
Conseil montréalais de la culture  
et des communications  
305, rue Saint-Jean  
Longueuil (Québec) J4H 2X4
- Pour le Forum jeunesse** Monsieur Luc Martinet  
Coordonnateur  
Forum jeunesse de la Montérégie Est  
255, boulevard Laurier, bureau 202  
McMasterville (Québec) J3G 0B7

Tout changement d'adresse ou de représentant de l'une des parties doit faire l'objet d'un avis aux autres parties.

**15. CESSION**

Les droits et obligations prévus à la présente entente ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de toutes les **PARTIES**, qui peuvent alors prévoir des conditions à cette fin.

**ENTENTE SPÉCIFIQUE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA CULTURE  
POUR LE TERRITOIRE DE LA MONTÉRÉGIE EST**

**16. ANNEXES**

La présente entente, y compris les annexes et tout autre document dont il y est fait mention, ainsi que toute modification écrite de ces documents, constitue l'entente complète entre les parties et lie celles-ci. En cas de conflit entre une annexe et la présente entente, cette dernière prévaudra.

Annexe A :	Résolution de la Conférence régionale des élus (CRÉ) de la Montérégie Est
Annexe B :	Résolution du Conseil montréalais de la culture et des communications
Annexe C :	Résolution du Forum jeunesse de la Montérégie Est
Annexe D :	Scénario de programmation détaillée de l'entente
Annexe E :	Répartition de la contribution des partenaires par axes d'intervention
Annexe F :	Entente de partenariat sur le développement et le rayonnement de la pratique artistique professionnelle en Montérégie Est (CALQ)
Annexe G :	Engagement des partenaires de la Montérégie Est
Annexe H :	Politique concernant les jurys, les comités et les appréciateurs

Les **PARTIES** reconnaissent avoir pris connaissance de ces annexes et documents et les acceptent.

La présente entente constitue la seule entente entre les parties et toute entente verbale non reproduite aux présentes est réputée nulle et sans effet.

**17. AFFICHAGE ET PUBLICITÉ**

17.1 Les parties reconnaissent que les ministres ou leurs représentants peuvent annoncer, conjointement avec la Conférence régionale des élus de la Montérégie Est et avec les intervenants, les détails importants de l'entente et son financement, notamment :

- le nom des parties et intervenants;
- le montant des engagements financiers;
- l'objet de l'entente et le territoire d'application;
- le budget total de l'entente.

Les parties s'engagent à s'aviser mutuellement lorsqu'elles désirent faire l'annonce officielle de la présente entente.

Les parties s'engagent à assurer la visibilité des parties et des intervenants, lors de toute activité de communication relative à l'entente, aux bénéficiaires de l'aide financière et, s'il y a lieu, sur les documents promotionnels qui s'y rattachent.

Les parties acceptent que leurs représentants et les intervenants participent à toute cérémonie officielle concernant l'entente ainsi que lors des annonces ou des présentations publiques des projets qui découlent de l'entente. À cet égard, les parties et les intervenants doivent être informés, par écrit, au moins dix jours ouvrables avant la date d'un événement pour que les dispositions nécessaires soient prises.

**ENTENTE SPÉCIFIQUE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA CULTURE  
POUR LE TERRITOIRE DE LA MONTÉRÉGIE EST**

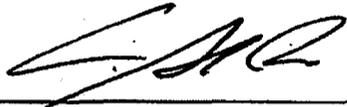
**18. SIGNATURES**

Les **PARTIES** reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des clauses de l'entente.

**EN FOI DE QUOI**, les **PARTIES** ont signé :

ENTENTE SPÉCIFIQUE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA CULTURE  
POUR LE TERRITOIRE DE LA MONTÉRÉGIE EST

MINISTRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA  
CONDITION FÉMININE

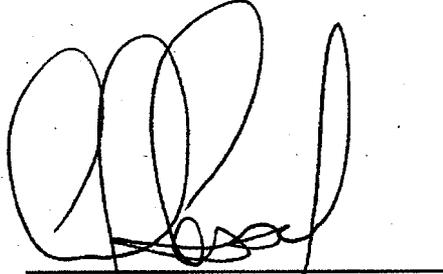


Christine St-Pierre  
Ministre

19/10/10  
Date

ENTENTE SPÉCIFIQUE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA CULTURE  
POUR LE TERRITOIRE DE LA MONTÉRÉGIE EST

MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE  
L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

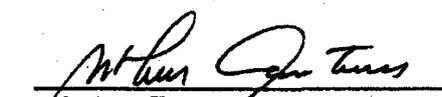


Laurent Lessard  
Ministre

04/10/10  
Date

ENTENTE SPÉCIFIQUE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA CULTURE  
POUR LE TERRITOIRE DE LA MONTÉRÉGIE EST

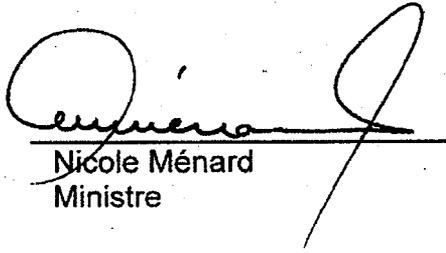
CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE LA MONTÉRÉGIE EST

  
Arthur Fauteux  
Président

2010.11.08  
Date

ENTENTE SPÉCIFIQUE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA CULTURE  
POUR LE TERRITOIRE DE LA MONTÉRÉGIE EST

MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DE LA MONTÉRÉGIE

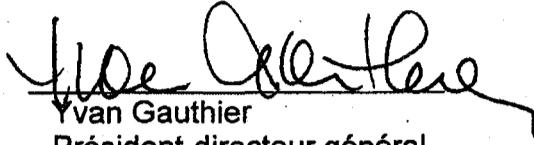


Nicole Ménard  
Ministre

10/10/10  
Date

ENTENTE SPÉCIFIQUE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA CULTURE  
POUR LE TERRITOIRE DE LA MONTÉRÉGIE EST

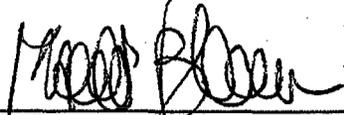
CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC

  
Yvan Gauthier  
Président-directeur général

28-10-10  
Date

ENTENTE SPÉCIFIQUE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA CULTURE  
POUR LE TERRITOIRE DE LA MONTÉRÉGIE EST

CONSEIL MONTÉRÉGIEN DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

  
\_\_\_\_\_  
Marcel Blouin  
Président

8 Nov. 2010  
Date

ENTENTE SPÉCIFIQUE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA CULTURE  
POUR LE TERRITOIRE DE LA MONTÉRÉGIE EST

FORUM JEUNESSE DE LA MONTÉRÉGIE EST

Catherine Plante  
Catherine Plante  
Présidente

9 nov. 2010  
Date

## Résolution de la Conférence régionale des élus (CRÉ) de la Montérégie Est



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la 42<sup>e</sup> assemblée du conseil d'administration de la Conférence régionale des élus (CRÉ) de la Montérégie Est tenue le 17 juin 2010, à 9h00 am, au Zoo de Granby, Pavillon Horace Boivin, sis au 525, rue Saint-Hubert, à Granby.

---

### ÉTAIENT PRÉSENTS

**Mesdames** Diane Bouchard, représentante du milieu du tourisme  
Suzanne Chartrand, représentante du milieu de l'éducation  
Anna Luisa Iturriaga, représentante de l'immigration  
Louise Lavigne, mairesse, ville de Carignan  
Francine Morin, préfet, MRC Les Maskoutains

**Messieurs** Raymond Arel, préfet, MRC Pierre-De Saurel  
Sébastien Aubin, représentant du milieu de la jeunesse  
Patrick Bonvouloir, représentant de la MRC du Haut-Richelieu  
Réjean Dauplaise, maire, ville de Sorel-Tracy  
Gilles Decelles, maire, ville de Lac-Brome  
Jean-Marc Desrochers, maire, canton de Shefford  
Arthur Fauteux, maire, ville de Cowansville  
Bruno Gadrat, représentant du milieu de l'environnement  
Bernard Gagnon, maire, ville de Saint-Basile-le-Grand  
Michel Gilbert, maire, ville de Mont-Saint-Hilaire  
Richard Goulet, maire, ville de Granby  
Josef Hüslér, maire, ville de Farnham  
Claude Jutras, représentant de la MRC de Lajemmerais  
Jean-Marie Laplante, préfet, MRC d'Acton  
Raymond Loignon, représentant de la MRC de La Haute-Yamaska  
Michel Martin, maire, ville d'Otterburn Park  
Michel Picotte, préfet, MRC de Rouville  
Marcel Poirier, représentant du milieu de la culture  
Pascal Russell, maire, ville de Waterloo  
Albert Santerre, représentant de la MRC Brome-Missisquoi

### Étaient également présents

**Mesdames** Viviane Tardif, adjointe à la direction générale, CRÉ Montérégie Est  
Nathalie Ward, directrice générale adjointe, CRÉ Montérégie Est

**Messieurs** Patrick Sabourin, directeur général, CRÉ Montérégie Est  
Robert Sabourin, MAMROT

## Résolution de la Conférence régionale des élus (CRÉ) de la Montérégie Est

### ÉTAIENT ABSENTS

Mesdames	<p>Suzanne Dansereau, mairesse, ville de Contrecoeur            Fabienne Desroches, représentante du milieu de l'éducation supérieure            Louise Gagnon-Lessard, représentante du milieu communautaire            Sylvie Lacroix, représentante du milieu de l'économie            Diane Lavoie, mairesse, ville de Beloeil            Guylaine Maltais, représentante du milieu de la condition féminine            Pauline Quinlan, mairesse, ville de Bromont            Suzanne Roy, mairesse, ville de Sainte-Julie            Jocelyne Sauvé, représentante du milieu de la santé</p>
Messieurs	<p>Alexandre Bélisle, maire, municipalité de Verchères            Claude Bernier, maire, ville de Saint-Hyacinthe            Réjean Bessette, représentant du milieu de l'agriculture            Michel Carrier, représentant du milieu de la science            Éric Charbonneau, maire, ville d'Acton Vale            Gilles Dolbec, maire, ville de Saint-Jean-sur-Richelieu            Jacques Durand, représentant de la MRC de La Vallée-du-Richelieu            Serge Gendron, maire, ville de Saint-Césaire            Serge Girard, représentant du milieu du travail            Jacques Ladouceur, maire, ville de Richelieu            Denis Lavoie, maire, ville de Chambly            Claude Marchesseault, représentant du milieu du loisir et du sport            Alain Ménard, maire, ville de Marieville            Yves Ménard, représentant des aînés            Gilles Plante, maire, municipalité de McMasterville            Pierre St-Onge, maire, ville de Saint-Pie</p>
Poste vacant	Représentant du milieu de l'économie sociale

### 3.8 Entente culture

R-CA.10/11-036

**ATTENDU** que l'entente sur la culture entre la CRÉ Montérégie Est, le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine et le Forum jeunesse Montérégie Est se terminait en avril 2009;

**ATTENDU** que l'entente entre la CRÉ Montérégie Est et le Conseil des Arts et Lettres du Québec (CALQ) se termine en 2010;

**CONSIDÉRANT** que la CRÉ Montérégie Est, le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, le Conseil des Arts et Lettres du Québec (CALQ), le Conseil montérégien de la culture et des communications (CMCC) et le Forum jeunesse Montérégie Est désirent renouveler l'entente spécifique en culture;

**CONSIDÉRANT** que pour fin de cohésion entre les divers acteurs et pour une meilleure coordination des interventions, une seule entente sera signée au lieu des deux précédentes;

**CONSIDÉRANT** que les objectifs poursuivis par cette entente sont de :

- Contribuer au développement d'une identité Est – Montérégienne et à son affirmation;
- Favoriser les initiatives de médiation culturelle;

## Résolution de la Conférence régionale des élus (CRÉ) de la Montérégie Est

- Contribuer à l'essor du tourisme culturel;
- Soutenir les intervenants dans leurs efforts d'améliorer les infrastructures culturelles du territoire;
- Soutenir le développement et le rayonnement de la pratique artistique sur le territoire;
- Faire connaître l'entente et appuyer les clientèles dans leurs démarches visant la mise en œuvre des actions qui en découlent;

CONSIDÉRANT que le Forum jeunesse Montérégie Est, lors de sa rencontre du 8 juin 2010, a recommandé de consacrer un montant de 110 000 \$ à l'entente spécifique sur le développement de la culture en Montérégie Est;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Gilbert  
ET APPUYÉ par M. Raymond Arel

ET RÉSOLU à l'unanimité,

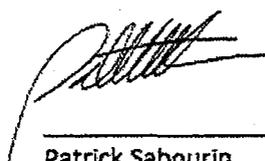
D'approuver la présente démarche et de consacrer, à même le Fonds de développement régional (FDR), une somme de 246 000 \$ d'ici mars 2013 à la réalisation de l'entente spécifique sur le développement de la culture en Montérégie Est;

DE consacrer, à même le Fonds régional d'investissement jeunesse (FRU), un montant de 110 000 \$ à l'entente spécifique sur le développement de la culture pour le territoire de la Montérégie Est 2009-2013;

D'autoriser le président, M. Arthur Fauteux, à signer, pour et au nom de la CRÉ Montérégie Est, l'entente à cet effet.

Adoptée

COPIE CERTIFIÉE conforme  
à McMasterville, ce 15 juillet 2010



---

Patrick Sabourin  
Directeur général

## Résolution du Conseil montérégien de la culture et des communications



Conseil montérégien  
de la culture et des communications

Le comité exécutif du Conseil montérégien de la culture et des communications, a accepté la proposition suivante par courriel le 18 juin 2010.

### Résolution 20100618-CE-05

Attendu qu'il y aura une entente spécifique sur le développement de la culture pour le territoire de la Montérégie Est 2009-2012;

Attendu que le CMCC figure au nombre des signataires avec le MCCCCF, le MAMROT, la CRÉ Montérégie Est, le CALQ et le Forum Jeunesse de la Montérégie Est;

Attendu que le CMCC s'engage à apporter son expertise au sein du comité de suivi de l'entente pendant la durée de cette dernière;

Il est résolu d'autoriser Marcel Blouin, président du CMCC à signer ladite entente et à autoriser Christian LaForce, le directeur général afin qu'il agisse comme répondant et qu'il effectue les suivis nécessaires.

Proposé par Marcel Poirier  
Appuyé par Andrée Bouchard  
Adopté à l'unanimité

Marcel Blouin  
Président

## Résolution du Forum jeunesse de la Montérégie Est



Forum Jeunesse Montérégie Est

Extrait du compte rendu de la rencontre du Forum Jeunesse Montérégie Est, tenue le 16 avril 2010, à McMasterville.

### Étaient présents et formaient quorum :

Marie-Lou Pearson	MRC d'Acton
Patricia Salvas	MRC Pierre-De Saurel
Martine Lorrain-Cayer	MRC du Haut-Richelieu
Julie Patenaude	MRC Lajemmerais
Elsa Carlier	MRC Brome-Missisquoi
Nicolas Perreault	MRC Rouville
Julie Samson	MRC de la Vallée-du-Richelieu
Kawtar Missoum	MRC Haute-Yamaska
Catherine Plante	Société civile
Maryline Charbonneau	Société civile
Sébastien Aubin	Société civile
Frédéric Bonner	Société civile
Mélanie Dufort	Société civile

### Équipe permanente :

Annie Morin	Observatrice - CRÉ Montérégie Est
Luc Martinet	Coordonnateur - FJME
David McDuff	Agent de participation citoyenne - FJME

## 5. Gestion du Forum jeunesse Montérégie Est

### 5.1 Élection des officiers

Après l'élection tenue pour déterminer qui occuperait la présidence du Forum jeunesse Montérégie Est (FJME), il est convenu unanimement que Catherine Plante occupe le poste de présidente pour l'année 2010-2011, et ce, à compter du 16 avril 2010. Tel que le prévoit les règlements généraux, madame Plante pourra signer, lorsque requis, l'ensemble des documents légaux au nom du FJME.

Adopté.

Luc Martinet  
 Luc Martinet  
 Coordonnateur  
 Forum jeunesse Montérégie Est

20/09/2010  
 Date



Secrétariat  
à la jeunesse  
Québec

200, boulevard Wilfrid-Laurier, bureau 202  
 McMasterville, Québec J3G 0E7  
 Téléphone : 450 446-3835  
 Fax : 450 446-1042

**Scénario de programmation détaillée de l'entente**

**ENTENTE SPÉCIFIQUE DE RÉGIONALISATION EN CULTURE  
SUR LE TERRITOIRE DE LA MONTÉRÉGIE EST**

**2009 - 2012**

**Scénario de programmation détaillée de l'entente**

**Version annexée à l'entente (3 juin 2010)**

### Scénario de programmation détaillée de l'entente

#### Axe d'intervention 1 : DÉVELOPPEMENT D'UN SENTIMENT D'IDENTITÉ TERRITORIALE

Concordance vis-à-vis des enjeux prioritaires du territoire

2- Vision commune  
4- Positionnement de la culture

Volets et objectifs	Description / moyens	Résultats attendus RA :	Montant affecté par année	Partenaires de l'entente Organismes du milieu
		Indicateurs I :		
<b>1. Soutien à des initiatives</b>  D'ici 2012, réaliser au moins deux initiatives contribuant au développement d'une identité Est-Montérégienne et à son affirmation.	Support aux initiatives et projets qui permettent de valoriser les éléments distinctifs du territoire ou à mettre en valeur son histoire, son patrimoine ou son développement culturel. <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Développement d'une charte de la culture</li> <li>▪ Tenue de colloques, forum;</li> <li>▪ Autres...</li> </ul>	<b>RA :</b> Réalisation de deux projets en trois ans.	<b>09-10 :</b> 13 000 \$	<b>CRÉ</b> <b>Forum Jeunesse</b> <b>CMCC</b> <b>MCCCF</b>  MRC Organismes en patrimoine
		<b>I :</b> Le nombre de projets réalisés par rapport à la cible de deux pour la durée de l'entente	<b>10-11 :</b> 17 000 \$  <b>11-12 :</b> 17 000 \$	

### Scénario de programmation détaillée de l'entente

#### Axe d'intervention 2 : DÉVELOPPEMENT D'APPROCHES DE MÉDIATION CULTURELLE

Concordance vis-à-vis des enjeux prioritaires du territoire    1- Réseautage  
2- Vision commune

Volets et objectifs	Description / moyens	Résultats attendus RA :	Montant affecté par année	Partenaires de l'entente Organismes du milieu
		Indicateurs I :		
<p><b>2.1 Clientèle et milieu scolaire</b></p> <p>D'ici 2012, réaliser en moyenne par année deux projets de concertation permettant d'intensifier la collaboration entre les ressources culturelles locales et les milieux scolaire et municipal permettant d'intégrer davantage la dimension culturelle à la vie scolaire et faire connaître l'offre culturelle destinée aux publics scolaires.</p>	<p>Support aux initiatives et projets de concertation entre les ressources culturelles et les milieux scolaires et municipaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Résidences d'artiste en milieu scolaire;</li> <li>▪ Projets-écoles particuliers ou à long terme;</li> <li>▪ Développement d'activités en patrimoine;</li> <li>▪ Support promotionnel;</li> <li>▪ Soutien aux artistes de moins de 35 ans;</li> <li>▪ Développement de liens visant la participation financière des commissions scolaires;</li> <li>▪ Autres...</li> </ul>	<p><b>RA :</b> Réalisation d'au moins 6 projets et autant que possible rejoindre chacune des 6 commissions scolaires (CS) que compte le territoire.</p>	<p><b>09-10 :</b> 28 000 \$</p> <p><b>10-11 :</b> 32 000 \$</p> <p><b>11-12 :</b> 32 000 \$</p>	<p><b>CRÉ</b> <b>Forum Jeunesse</b> <b>CMCC</b> <b>MCCCF</b></p> <p>Commissions scolaires MELS</p>
<p><b>2.2 Approche du citoyen</b></p> <p>D'ici 2012, explorer les perspectives d'ouverture de la médiation culturelle sur différentes clientèles, afin de définir une action structurée pouvant possiblement être développée dans une prochaine entente ou être intégrée à des ententes existantes.</p>	<p>Support à un diagnostic quant aux besoins; développement de projets pilotes permettant d'expérimenter des formes de médiation culturelle dans un contexte local. Une attention particulière sera consacrée aux projets touchant les aînés: formation de guides, développement de publics, etc.</p>	<p><b>RA :</b> Réalisation d'au moins une activité.</p>	<p><b>09-10 :</b> 10 000 \$</p> <p><b>10-11 :</b> 10 000 \$</p> <p><b>11-12 :</b> 10 000 \$</p>	<p><b>CRÉ</b> <b>Forum Jeunesse</b> <b>CMCC</b> <b>MCCCF</b></p>

**Scénario de programmation détaillée de l'entente**

**Axe d'intervention 3 : DÉVELOPPEMENT DU TOURISME CULTUREL**

Concordance vis-à-vis des enjeux prioritaires du territoire

- 1- Réseautage
- 2- Vision commune
- 4- Positionnement de la culture

Volets et objectifs	Description / moyens	Résultats attendus RA :	Montant affecté par année		Partenaires de l'entente Organismes du milieu
		Indicateurs I :			
<p><b>3. Soutien à des actions structurantes</b></p> <p>D'ici la fin de l'entente, mettre en œuvre des projets touchant au moins deux priorités identifiées dans l'État de situation concernant le tourisme culturel.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Développement d'une charte du patrimoine (conservation des paysages, patrimoine bâti, patrimoine vivant, etc.)</li> <li>▪ Mise en œuvre de projets liés aux priorités suivantes :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>1. Projets liés aux routes touristiques (dimensions patrimoniales, artistiques et historiques)</li> <li>2. Consolidation des produits culturels (équipements, événements ou autres);</li> <li>3. Promotion et formation du secteur culturel;</li> <li>4. Développement de nouvelles initiatives de positionnement de la culture dans une optique touristique.</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>RA :</b> Réalisation d'au moins un projet touchant deux priorités différentes.</p>	<p><b>09-10 :</b> 22 000 \$</p>	<p><b>CRÉ</b> <b>Forum Jeunesse</b> <b>CMCC</b> <b>MCCCF</b></p> <p>ATR Montérégie + Cantons-de-l'Est</p>	
		<p><b>I :</b> Nombre de projets et de priorités touchées par rapport à la cible d'au moins deux priorités couvertes.</p>	<p><b>10-11 :</b> 35 000 \$</p>		
			<p><b>11-12 :</b> 35 000 \$</p>		

### Scénario de programmation détaillée de l'entente

#### Axe d'intervention 4 : SOUTIEN À L'AMÉLIORATION DES ÉQUIPEMENTS CULTURELS

Concordance vis-à-vis des enjeux prioritaires du territoire    2- Vision commune  
 3- Amélioration des conditions de pratique

Volets et objectifs	Description / moyens	Résultats attendus RA :	Montant affecté par année		Partenaires de l'entente Organismes du milieu
		Indicateurs I :			
4. <u>Développement de projets d'équipement</u>  Au cours de l'entente, apporter un soutien à un maximum de trois demandes visant la réalisation d'étapes préalables au lancement d'un projet d'équipement culturel soutenu par les instances publiques.	En fonction des constats se dégageant de l'état de situation sur les équipements culturels élaborés à l'entente précédente, accueil de projets visant des études de faisabilité ou autres démarches préparatoires à la réalisation de travaux de mise aux normes d'un équipement.	RA : Réalisation de trois démarches (étude de faisabilité, plan d'affaires ou autre).	09-10 :	10 000 \$	CRÉ Forum Jeunesse CMCC MCCCCF  Municipalités Organismes culturels
		I : Le nombre de projets réalisés par rapport à la cible de trois pour la durée de l'entente	10-11 :	15 000 \$	
			11-12 :	15 000 \$	

**Scénario de programmation détaillée de l'entente****Axe d'intervention 5 : SOUTIEN AUX ORGANISMES CULTURELS**

Concordance vis-à-vis des enjeux prioritaires du territoire

- 1- Réseautage
- 2- Vision commune
- 3- Amélioration des conditions de pratique

Volets et objectifs	Description / moyens	Résultats attendus RA :	Montant affecté par année		Partenaires de l'entente Organismes du milieu
		Indicateurs I :			
<b>5.1 Fonds CALQ - soutien aux organismes</b> D'ici 2012, conjointement avec le CALQ, mettre en place un programme permettant de consolider certains organismes culturels du territoire.	Mise en place d'un programme d'aide à l'intention des organismes culturels admissibles aux programmes du CALQ visant la consolidation de leurs activités: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Par le biais d'un appel de projets</li> </ul>	<b>RA :</b> - Mise en place du programme; - Attribution de montants d'aide financière.  <b>I :</b> Nombre d'organismes soutenus par rapport à la cible fixée de 6 pour la durée de l'entente.	<b>09-10 :</b> <b>10-11 :</b> <b>11-12 :</b> <b>12-13 :</b>	0 \$ 17 500 \$ 17 500 \$ 17 500 \$	<b>CRÉ</b> <b>Forum Jeunesse</b> <b>CALQ</b> <b>CMCC</b> <b>MCCCF</b>  Organismes culturels
<b>5.2 Fonds CALQ - soutien aux organismes - jeunes de la relève</b> D'ici 2012, dans le cadre du programme avec le CALQ (6.1) apporter un soutien aux organismes développant des projets visant spécifiquement la professionnalisation de jeunes artistes.	Aménagement d'un volet s'adressant aux organismes admissibles au CALQ qui développent des initiatives visant la professionnalisation des jeunes artistes de la relève : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Par le biais d'un appel de projets</li> </ul>	<b>RA :</b> - Mise en place du programme; - Attribution de montants d'aide financière.  <b>I :</b> - Nombre de projets soutenus par rapport à la cible de 2 pour la durée de l'entente. - Nombre de jeunes rejoint par rapport à la cible de 5.	<b>09-10 :</b> <b>10-11 :</b> <b>11-12 :</b> <b>12-13 :</b>	0 \$ 17 500 \$ 17 500 \$ 17 500 \$	<b>CRÉ</b> <b>Forum Jeunesse</b> <b>CALQ</b> <b>CMCC</b> <b>MCCCF</b>  Carrefour jeunesse-Emploi Organismes culturels
<b>5.3 Soutien aux organismes culturels</b> Au cours de la durée de l'entente, apporter un soutien structurant aux initiatives de quelques organismes culturels du territoire.	Dans la foulée de l'enjeu visant l'amélioration des conditions de pratique des organismes culturels du territoire, soutien financier à des projets structurants permettant d'optimiser leur fonctionnement, de faciliter l'accomplissement de leur mission dans une perspective de complémentarité, de concertation et de réseautage.	<b>RA :</b> Soutien à des projets structurants d'au moins 4 organismes.  <b>I :</b> Le nombre de projets réalisés par rapport à la cible convenue pour la durée de l'entente.	<b>09-10 :</b> <b>10-11 :</b> <b>11-12 :</b>	17 000 \$ 23 000 \$ 23 000 \$	<b>CRÉ</b> <b>Forum Jeunesse</b> <b>CMCC</b> <b>MCCCF</b>  Organismes culturels

### Scénario de programmation détaillée de l'entente

#### Axe d'intervention 6 : SOUTIEN AUX ARTISTES

Concordance vis-à-vis des enjeux prioritaires du territoire

- 1- Réseautage
- 2- Vision commune
- 3- Amélioration des conditions de pratique

Volets et objectifs	Description / moyens	Résultats attendus RA :	Montant affecté par année	Partenaires de l'entente Organismes du milieu
		Indicateurs I :		
<p>6.1 <u>Fonds CALQ - soutien aux artistes</u></p> <p>D'ici 2012, dans le cadre d'un programme de soutien à la création artistique en région, de concert avec le CALQ, offrir annuellement un soutien financier à des artistes du territoire qui développent des projets de création artistique.</p>	<p>Mise en place d'un programme d'aide financière semblable à ceux offerts par le CALQ qui serait accessible aux artistes pour soutenir des projets visant un des objets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la réalisation ou la diffusion d'œuvres;</li> <li>• le partenariat avec la communauté;</li> <li>• le rayonnement et la circulation des productions artistiques professionnelles.</li> </ul>	<p>RA : Attribution d'une aide financière à de jeunes travailleurs culturels;</p> <p>I : Nombre d'artistes soutenus par rapport à la cible fixée de 3 par année</p>	<p>09-10 : 0 \$</p> <p>10-11 : 22 500 \$</p> <p>11-12 : 22 500 \$</p> <p>12-13 : 22 500 \$</p>	<p>Forum jeunesse CALQ CMCC CRÉ MCCCCF</p> <p style="text-align: center;">Organismes culturels</p>
<p>6.2 <u>Fonds CALQ - soutien aux artistes - jeunes de la relève</u></p> <p>D'ici 2012, dans le cadre d'un programme de soutien à la création artistique en région mis en place avec le CALQ, offrir annuellement un soutien financier à des jeunes artistes de la relève afin de les supporter dans leur démarche de professionnalisation.</p>	<p>Mise en place d'un programme d'aide financière semblable à ceux offerts par le CALQ qui serait accessible aux artistes de la relève pour soutenir des projets visant un des objets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la réalisation ou la diffusion de premières œuvres;</li> <li>• le partenariat avec la communauté;</li> <li>• le rayonnement et la circulation des productions artistiques professionnelles.</li> </ul>	<p>RA : - Mise en place d'une procédure d'opération du programme;</p> <p>- Attribution d'une aide financière à de jeunes artistes.</p> <p>I : Nombre d'artistes soutenus par rapport à la cible fixée de 4 par année</p>	<p>09-10 : 0 \$</p> <p>10-11 : 27 500 \$</p> <p>11-12 : 27 500 \$</p> <p>12-13 : 27 500 \$</p>	<p>Forum jeunesse CALQ CMCC CRÉ MCCCCF</p> <p style="text-align: center;">Carrefour jeunesse- Emploi Organismes culturels</p>
<p>6.3 <u>Soutien aux travailleurs culturels - jeunes de la relève</u></p> <p>D'ici 2012, offrir aux travailleurs culturels de la relève une opportunité de développer leurs compétences visant la professionnalisation.</p>	<p>Développement d'un volet s'adressant aux travailleurs culturels (direction de production, gestion d'artistes, éclairagistes, archéologues, historien, etc.), dans le cadre de projets soumis par les organismes, visant la professionnalisation.</p>	<p>RA : Attribution d'une aide financière à de jeunes travailleurs culturels;</p> <p>I : Nombre d'artistes soutenus par rapport à la cible fixée de 3 pour la durée de l'entente</p>	<p>09-10 : 5 000 \$</p> <p>10-11 : 10 000 \$</p> <p>11-12 : 10 000 \$</p>	<p>Forum jeunesse CMCC CRÉ MCCCCF</p> <p style="text-align: center;">Carrefour jeunesse- Emploi Organismes culturels</p>

### Scénario de programmation détaillée de l'entente

#### Axe d'intervention 7 : PROMOTION ET DIFFUSION DE L'ENTENTE

Concordance vis-à-vis des enjeux prioritaires du territoire

- 1- Réseautage
- 2- Vision commune
- 3- Amélioration des conditions de pratique
- 4- Positionnement de la culture

Volets et objectifs	Description / moyens	Résultats attendus RA :	Montant affecté par année		Partenaires de l'entente Organismes du milieu
		Indicateurs I :			
<p>7. <u>Promotion et support à la mise en oeuvre</u></p> <p>Au cours de l'entente, réaliser des actions pour faire connaître l'entente et supporter les clientèles dans leurs démarches visant la mise en oeuvre des actions relatives à l'entente.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement d'outils et d'un mécanisme de communication avec les organismes au regard de l'entente.</li> <li>• Offre d'un service d'accompagnement, particulièrement à l'intention des artistes et des jeunes, dans la préparation de leur dossier (axe 5).</li> </ul>	<p><b>RA :</b> - Rédaction d'une fiche com./service expliquant les moyens de communication et le support qui seront offerts.</p> <p>- Qu'au moins 75 % des demandeurs à l'axe 5 soit supporté ou informé du support disponible au regard de la préparation de leur dossier.</p>	<p>09-10 : 0 \$</p> <p>10-11 : 11 000 \$</p> <p>11-12 : 11 000 \$</p> <p>12-13 : 11 000 \$</p>	<p>CRÉ Forum Jeunesse CMCC MCCCF</p> <p>Municipalités Organismes culturels</p>	
		<p><b>I :</b> - Le dépôt de la fiche com./service;</p> <p>- Le nombre de personnes supportées ou informées sur le total des postulants en fonction de la cible de 75 %.</p>			

## Répartition de la contribution des partenaires par axes d'intervention

**Année 2009 - 2010**

Axes et volets de l'entente	Les partenaires de l'entente <sup>1</sup>				Total	
	CALQ	FJ	CRÉ	FGE <sup>2</sup>	Volet	Axe
1- Développement d'un sentiment d'identité territoriale				13 000 \$	13 000 \$	13 000 \$
<b>total pour l'axe:</b>						
2- Développement d'approches de médiation culturelle				28 000 \$	28 000 \$	
<u>Volets :</u>				10 000 \$	10 000 \$	
2.1 Clientèle et milieu scolaire						
2.2 Approche du citoyen						
<b>total pour l'axe:</b>						38 000 \$
3- Développement du Tourisme culturel				22 000 \$	22 000 \$	22 000 \$
<b>total pour l'axe:</b>						
4- Soutien à l'amélioration des équipements culturels				10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$
<b>total pour l'axe:</b>						
5- Soutien aux organismes culturels						
<u>Volets :</u>						
5.1 Fonds CALQ - soutien aux organismes						
5.2 Fonds CALQ - soutien aux organismes - jeunes de la relève						
5.3 Soutien aux organismes culturels						
(ré. volet 1.b Addenda CALQ)				17 000 \$	17 000 \$	
<b>total pour l'axe:</b>						17 000 \$
6- Soutien aux artistes						
<u>Volets :</u>						
6.1 Fonds CALQ - soutien aux artistes						
6.2 Fonds CALQ - soutien aux artistes - jeunes de la relève						
6.3 Soutien aux travailleurs culturels - jeunes de la relève						
(ré. volet 2.b Addenda CALQ)				5 000 \$	5 000 \$	
<b>total pour l'axe:</b>						5 000 \$
7- Promotion et diffusion de l'entente (ré. volet 3.b Addenda CALQ)						
<b>total pour l'axe:</b>						
<b>Total</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>105 000 \$</b>	<b>105 000 \$</b>	<b>105 000 \$</b>

Note 1: CALQ: Conseil des arts et des lettres du Québec; FJ: Forum Jeunesse; CRÉ: Conférence régionale des élus; FGE: Fonds généraux de l'entente (contributions du MCCCCF + CRÉ)

Note 2: Contributions: MCCCCF 66 000 \$; CRÉ 39 000 \$ (une somme de 27 000 \$ étant affecté pour l'année 2009-2010 au projet de cellule régionale d'expertise en muséologie)

## Répartition de la contribution des partenaires par axes d'intervention

Année 2010 - 2011

Axes et volets de l'entente	Les partenaires de l'entente				Total	
	CALQ	FJ	CRÉ	FGE <sup>3</sup>	Volet	Axe
1- Développement d'un sentiment d'identité territoriale				17 000 \$	17 000 \$	17 000 \$
total pour l'axe:						
2- Développement d'approches de médiation culturelle						
Volets :						
2.1 Clientèle et milieu scolaire		5 000 \$		27 000 \$	32 000 \$	
2.2 Approche du citoyen				10 000 \$	10 000 \$	
total pour l'axe:						42 000 \$
3- Développement du Tourisme culturel				35 000 \$	35 000 \$	35 000 \$
total pour l'axe:						
4- Soutien à l'amélioration des équipements culturels				15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$
total pour l'axe:						
5- Soutien aux organismes culturels						
Volets :						
5.1 Fonds CALQ - soutien aux organismes	7 500 \$		10 000 \$		17 500 \$	
5.2 Fonds CALQ - soutien aux organismes - jeunes de la relève	7 500 \$	10 000 \$			17 500 \$	
5.3 Soutien aux organismes culturels				23 000 \$	23 000 \$	
total pour l'axe:						58 000 \$
6- Soutien aux artistes						
Volets :						
6.1 Fonds CALQ - soutien aux artistes	12 500 \$		10 000 \$		22 500 \$	
6.2 Fonds CALQ - soutien aux artistes - jeunes de la relève	12 500 \$	15 000 \$			27 500 \$	
6.3 Soutien aux travailleurs culturels - jeunes de la relève		5 000 \$		5 000 \$	10 000 \$	
total pour l'axe:						60 000 \$
7- Promotion et diffusion de l'entente (ré. volet 3.b Addenda CALQ)	1 000 \$	5 000 \$	5 000 \$		11 000 \$	11 000 \$
total pour l'axe:						
<b>Total</b>	<b>41 000 \$</b>	<b>40 000 \$</b>	<b>25 000 \$</b>	<b>132 000 \$</b>	<b>238 000 \$</b>	<b>238 000 \$</b>

Note 3: Contributions: MCCCCF 66 000 \$; CRÉ 66 000 \$.

## Répartition de la contribution des partenaires par axes d'intervention

Année 2011 - 2012

Axes et volets de l'entente	Les partenaires de l'entente				Total	
	CALQ	FJ	CRÉ	FGE <sup>1</sup>	Volet	Axe
1- Développement d'un sentiment d'identité territoriale				17 000 \$	17 000 \$	17 000 \$
<b>total pour l'axe:</b>						
2- Développement d'approches de médiation culturelle						
<u>Volets :</u>						
2.1 Clientèle et milieu scolaire		5 000 \$		27 000 \$	32 000 \$	
2.2 Approche du citoyen				10 000 \$	10 000 \$	
<b>total pour l'axe:</b>						42 000 \$
3- Développement du Tourisme culturel				35 000 \$	35 000 \$	35 000 \$
<b>total pour l'axe:</b>						
4- Soutien à l'amélioration des équipements culturels				15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$
<b>total pour l'axe:</b>						
5- Soutien aux organismes culturels						
<u>Volets :</u>						
5.1 Fonds CALQ - soutien aux organismes	7 500 \$		10 000 \$		17 500 \$	
5.2 Fonds CALQ - soutien aux organismes - jeunes de la relève	7 500 \$	10 000 \$			17 500 \$	
5.3 Soutien aux organismes culturels				23 000 \$	23 000 \$	
<b>total pour l'axe:</b>						58 000 \$
6- Soutien aux artistes						
<u>Volets :</u>						
6.1 Fonds CALQ - soutien aux artistes	12 500 \$		10 000 \$		22 500 \$	
6.2 Fonds CALQ - soutien aux artistes - jeunes de la relève	12 500 \$	15 000 \$			27 500 \$	
6.3 Soutien aux travailleurs culturels - jeunes de la relève		5 000 \$		5 000 \$	10 000 \$	
<b>total pour l'axe:</b>						60 000 \$
7- Promotion et diffusion de l'entente (ré. volet 3.b Addenda CALQ)	1 000 \$	5 000 \$	5 000 \$		11 000 \$	
<b>total pour l'axe:</b>						11 000 \$
<b>Total</b>	<b>41 000 \$</b>	<b>40 000 \$</b>	<b>25 000 \$</b>	<b>132 000 \$</b>	<b>238 000 \$</b>	<b>238 000 \$</b>

Note 4: Contributions: MCCCCF 68 000 \$; CRÉ 66 000 \$.

## Répartition de la contribution des partenaires par axes d'intervention

Année 2012 - 2013

Axes et volets de l'entente	Les partenaires de l'entente				Total	
	CALQ	FJ	CRÉ	FGE <sup>5</sup>	Volet	Axe
1- Développement d'un sentiment d'identité territoriale						
<i>total pour l'axe:</i>						
2- Développement d'approches de médiation culturelle						
<i>total pour l'axe:</i>						
3- Développement du Tourisme culturel						
<i>total pour l'axe:</i>						
4- Soutien à l'amélioration des équipements culturels						
<i>total pour l'axe:</i>						
5- Soutien aux organismes culturels						
<i>Volets :</i>						
5.1 Fonds CALQ - soutien aux organismes	7 500 \$		10 000 \$		17 500 \$	
5.2 Fonds CALQ - soutien aux organismes - jeunes de la relève	7 500 \$	10 000 \$			17 500 \$	
5.3 Soutien aux organismes culturels						
<i>total pour l'axe:</i>						35 000 \$
6- Soutien aux artistes						
<i>Volets :</i>						
6.1 Fonds CALQ - soutien aux artistes	12 500 \$		10 000 \$		22 500 \$	
6.2 Fonds CALQ - soutien aux artistes - jeunes de la relève	12 500 \$	15 000 \$			27 500 \$	
6.3 Soutien aux travailleurs culturels - jeunes de la relève						
<i>total pour l'axe:</i>						50 000 \$
7- Promotion et diffusion de l'entente (ré. volet 3.b Addenda CALQ)	1 000 \$	5 000 \$	5 000 \$		11 000 \$	
<i>total pour l'axe:</i>						11 000 \$
<b>Total</b>	<b>41 000 \$</b>	<b>30 000 \$</b>	<b>25 000 \$</b>		<b>96 000 \$</b>	<b>96 000 \$</b>

Note 5: Contributions: MCCCCF 66 000 \$; CRÉ 66 000 \$.

Total de la contribution des partenaires de l'entente - section CALQ	123 000 \$	110 000 \$	75 000 \$
Total de l'entente - section CALQ (3 ans)	308 000 \$		
Total de la contribution des partenaires de l'entente - section MCCCCF	369 000 \$		
Grand total de l'entente:	677 000 \$		

**ENTENTE DE PARTENARIAT SUR LE DÉVELOPPEMENT  
ET LE RAYONNEMENT DE LA PRATIQUE ARTISTIQUE  
PROFESSIONNELLE EN MONTÉRÉGIE EST  
(CALQ)**

**ENTRE**

**LA MINISTRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE  
LA CONDITION FÉMININE**, madame Christine St-Pierre, pour et au  
nom du gouvernement du Québec;

ci-après appelée le «**MCCCF**»;

**ET**

**LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE LA MONTÉRÉGIE-  
EST**, personne morale instituée par la Loi sur le ministère des Affaires  
municipales et des Régions (L.R.Q., c. M-22.-1) ayant son siège  
social au 255, boulevard Laurier, bureau 200, McMasterville  
(Québec), J3G 0B7, ici représentée par monsieur Arthur Fauteux,  
président, dûment autorisé en vertu d'une résolution de son conseil  
d'administration dont copie est jointe à la présente, ainsi qu'une de  
ses constituantes, le **FORUM JEUNESSE DE LA MONTÉRÉGIE-  
EST**, ici représenté par la présidente, madame Catherine Plante,  
dûment autorisée en vertu d'une résolution de son conseil  
d'administration dont copie est jointe à la présente,

ci-après appelée «**LA CRÉ-ME** » et «**FJME** »;

**ET**

**LE CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC**, personne  
morale légalement constituée ayant son siège social au 79, boulevard  
René-Lévesque Est, 3<sup>e</sup> étage, Québec (Québec), G1R 5N5, ici  
représenté par le président-directeur général, monsieur Yvan  
Gauthier, dûment autorisé en vertu de la Loi sur le Conseil des arts et  
des lettres du Québec (L.R.Q., chapitre C-57.02) dans le cadre de ses  
règlements et politiques;

ci-après désigné le «**CALQ** »;

ci-après désignées les «**PARTIES** ».

***ET INTERVENANT AUX PRÉSENTES :***

**LA MINISTRE DU TOURISME ET MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DE LA MONTÉRÉGIE**, madame Nicole Ménard, pour et au nom du gouvernement du Québec.

**ET**

**LE CONSEIL MONTÉRÉGIEN DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS** personne morale incorporée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38), ayant son siège social au 80, rue Saint-Laurent Ouest, bureau 130, Longueuil (Québec), J4H 1L8, ici représenté par le président, monsieur Marcel Blouin, dûment autorisé en vertu d'une résolution de son conseil d'administration dont copie est jointe à la présente,

ci-après désigné le « **CMCC** »;

## **PRÉAMBULE**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de l'Entente spécifique sur le développement de la culture pour le territoire de la Montérégie-Est, des modifications peuvent y être apportées afin d'harmoniser, le cas échéant, des mesures impliquant le consentement des parties;

ATTENDU QUE l'Entente de partenariat portant sur la consolidation des organismes artistiques professionnels de la Montérégie-Est, signée en mars 2008 entre le CALQ et la CRÉ-ME prenait fin le 31 mars 2010 ;

ATTENDU QUE, nonobstant sa date de signature, les parties et l'intervenant conviennent de l'importance de soutenir le développement et le rayonnement de la pratique artistique professionnelle sur le territoire de la Montérégie-Est pour une période de trois ans débutant le 1<sup>er</sup> avril 2010 et se terminant le 31 mars 2013;

ATTENDU QU'il y a lieu d'identifier des objectifs et d'établir les conditions et barèmes liés aux engagements pour la mise en œuvre des mesures d'aide financière suivantes:

- Fonds pour les arts et les lettres de la Montérégie-Est, volet 1-B : Soutien aux organismes artistiques;
- Fonds pour les arts et les lettres de l'agglomération de Longueuil, de la Montérégie-Est et de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent, volet 2-B : Soutien aux artistes et aux écrivains professionnels à toutes les étapes de la carrière.

**CECI ÉTANT DÉCLARÉ, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **1. DÉFINITIONS**

Dans le présent texte, les abréviations et termes suivants réfèrent à :

#### **Artistes et écrivains professionnels**

L'artiste se définit comme suit : il se déclare artiste professionnel; il crée des œuvres ou pratique un art à son propre compte ou offre ses services, moyennant rémunération, à titre de créateur ou d'interprète, notamment dans les domaines sous la responsabilité du Conseil des arts et des lettres du Québec; il a une reconnaissance de ses pairs; il diffuse ou interprète publiquement des œuvres dans des lieux ou dans un contexte reconnu par les pairs. Aux fins de ce programme, le terme « artiste » désigne également les écrivains, les conteurs et les artisans-créateurs.

Il doit être un citoyen canadien ou un résident permanent au sens de la Loi sur la citoyenneté (L.R.C. 1985, C. C-29) et de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (L.C. 2001, C.27); dans les deux cas, il doit résider habituellement au Québec. De plus, il doit avoir résidé sur le territoire de la Montérégie-Est au cours des 12 derniers mois.

### **Artistes et écrivains professionnels de la jeune relève**

Un artiste ou un écrivain professionnel de la jeune relève doit répondre à la définition précédente et être âgé de 35 ans ou moins.

### **Collectif d'artistes ou d'écrivains professionnels**

Un collectif désigne un groupe d'artistes quel qu'en soit le nombre. Chaque membre du groupe doit être un artiste professionnel répondant aux conditions d'admissibilité du programme et aux définitions précédentes. Un membre doit représenter le groupe à titre de coordonnateur et le groupe ne doit pas avoir reçu un soutien financier pour le même projet dans le cadre d'autres programmes du Conseil des arts et des lettres du Québec.

Les collectifs permanents doivent toujours être représentés par le même coordonnateur, à moins de circonstances exceptionnelles.

### **Organisme professionnel**

L'organisme doit être une personne morale légalement constituée sans but lucratif, ayant son siège social sur le territoire de la Montérégie-Est et dont la majorité des administrateurs sont des citoyens canadiens résidant habituellement dans la région de la Montérégie ou des résidents permanents au sens de la Loi sur la citoyenneté (L.R.C. 1985, C. C-29) et de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (L.C. 2001, C.27) qui résident habituellement dans la région de la Montérégie.

Les organismes professionnels des arts du cirque, des arts médiatiques, des arts de la scène, des arts multidisciplinaires, des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et du conte, font appel à des artistes professionnels, des concepteurs ou des intervenants de ces milieux reconnus comme tels. Leur administration est assurée par un personnel qualifié et expérimenté.

### **Fonds pour les arts et les lettres de la Montérégie-Est : Volet 1-B**

Programme destiné aux organismes artistiques professionnels en vertu des objectifs spécifiques du territoire de la Montérégie-Est et créé sur la base des engagements financiers des parties.

### **Fonds pour les arts et les lettres de Longueuil, de la Montérégie-Est et de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent : Volet 2-B**

Programme destiné aux artistes, aux écrivains et au collectif d'artistes et d'écrivains à toutes les étapes de la carrière en vertu des objectifs spécifiques de l'agglomération de Longueuil, de la Montérégie-Est et de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent et créé sur la base des engagements financiers des parties.

## **2. OBJET DE L'ENTENTE**

L'Entente vise à identifier les engagements de chacune des parties, dans le respect des mesures, programmes et normes de gestion qui leur sont applicables pour assurer l'atteinte des objectifs généraux, de même que des objectifs spécifiques liés à chacun des trois volets suivants :

Volet 1-B – Soutien aux organismes artistiques professionnels;

Volet 2-B – Soutien aux artistes, aux écrivains professionnels à toutes les étapes de la carrière;

Volet 3 -B – Soutien à la promotion et à la diffusion de l'Entente sur le territoire de la Montérégie-Est.

Les parties conviennent, notamment, de mettre en commun des ressources techniques et financières afin de soutenir le développement de la pratique artistique professionnelle et son rayonnement dans la région de la Montérégie-Est. Elles conviennent également d'assurer la promotion et la diffusion de l'Entente auprès des clientèles concernées.

## **3. OBJECTIFS DE L'ENTENTE**

### **3.1 Objectifs généraux**

- 3.1.1 Favoriser l'essor des arts et des lettres sur le territoire de la Montérégie-Est;
- 3.1.2 Contribuer à la mise en place de partenariats susceptibles d'améliorer le développement de marchés et de publics pour les organismes artistiques professionnels;
- 3.1.3 Consolider des organismes artistiques professionnels qui occupent un créneau d'excellence et qui ont un impact significatif pour le développement des arts et des lettres sur le territoire de la Montérégie-Est;
- 3.1.4 Accroître et diversifier les sources de revenus pour les artistes et les écrivains professionnels;
- 3.1.5 Contribuer à la rétention des artistes et écrivains afin de briser leur isolement et favoriser leur reconnaissance au sein de la collectivité;
- 3.1.6 Stimuler l'émergence de la relève artistique professionnelle, notamment en facilitant leur intégration au sein des organismes artistiques professionnels;
- 3.1.7 Participer au développement et au rayonnement des organismes artistiques professionnels.

**3.2 Objectifs spécifiques Volet 1-B – Soutien aux organismes artistiques professionnels**

- 3.2.1 Soutenir des projets visant à consolider le mandat artistique et améliorer leur capacité d'actions auprès de la collectivité sur le territoire;
- 3.2.2. Encourager l'intégration de la relève artistique (artiste, écrivain, travailleur culturel) au sein d'organismes artistiques professionnels ;
- 3.2.3. Favoriser la réalisation de projets contribuant à l'émergence de la relève artistique professionnelle;
- 3.2.4. Appuyer des projets de diffusion et de promotion visant le développement de nouveaux publics.

**3.3 Volet 2-B – Soutien aux artistes et aux écrivains professionnels à toutes les étapes de la carrière**

- 3.3.1 Les projets soumis dans le cadre du volet 2-B impliquent formellement des initiatives de partenariat en lien avec la communauté de la Montérégie-Est ou des intervenants de la région, ils doivent répondre à au moins un des objectifs suivants :
- 3.3.2 Encourager la réalisation ou la diffusion de premières œuvres de création d'artistes ou d'écrivains;
- 3.3.3 Favoriser le rayonnement et la circulation des productions artistiques professionnelles sur le territoire de la Montérégie-Est;
- 3.3.4 Faire connaître et promouvoir les œuvres des artistes et des écrivains auprès de différents publics.

**3.4 Volet 3-B – Soutien à la promotion et à la diffusion de l'Entente sur le territoire de la Montérégie-Est**

- 3.4.1 Assurer la promotion et la diffusion du programme assorti à l'Entente auprès des clientèles visées sur l'ensemble du territoire montréalais-est;
- 3.4.2 Offrir un rôle-conseil auprès des artistes et des écrivains de la relève dans la réalisation d'activités de professionnalisation.

#### **4. ENGAGEMENTS DES PARTIES**

Les parties s'engagent à participer à la réalisation des objectifs identifiés, dans le respect de leur mandat respectif. Les parties s'engagent à prendre part aux activités du comité de suivi et à collaborer, au besoin, à toute autre activité découlant du présent addenda.

Engagements communs :

- Participer à la réalisation des objectifs de la présente entente;
- Participer aux activités du comité de suivi de l'entente;
- Collaborer, au besoin, à tout autre comité découlant de la présente entente;
- Assurer l'expertise et les compétences sectorielles nécessaires à la réalisation des projets émergeant de l'Entente.

#### **4.1 LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE LA MONTÉRÉGIE-EST s'engage à :**

- 4.1.1 Contribuer, sous réserve des crédits disponibles au Fonds de développement régional (FDR), une somme de 75 000 \$ en 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013, à raison de 25 000 \$ annuellement, tel que répartie comme suit :

Exercice financier	Volet 1-B	Volet 2-B	Volet 3-B	Total
2010-2011	10 000 \$	10 000 \$	5 000 \$	25 000 \$
2011-2012	10 000 \$	10 000 \$	5 000 \$	25 000 \$
2012-2013	10 000 \$	10 000 \$	5 000 \$	25 000 \$
Total	30 000 \$	30 000 \$	15 000 \$	75 000 \$

- 4.1.2 Sur avis du CALQ, verser directement aux bénéficiaires des projets retenus la part de la CRÉ-ME correspondant à 28,5 % pour le volet 1-B et à 20 % pour le volet 2-B, conformément aux modalités d'attribution des subventions décrites à l'article 5.3 tout en tenant compte des modalités de gestion du FRIJ et du FDR;
- 4.1.3 Tenir à jour une comptabilité distincte relative à l'ensemble des dépenses imputables aux volets 1-B et 2-B et fournir aux parties, au terme de chaque inscription, une reddition de comptes sur les sommes gérées dans le cadre de l'Entente;
- 4.1.4 Verser au CMCC, aux dates d'inscription établies par le comité de suivi de l'Entente, les engagements annuels prévus pour la mise en œuvre du volet 3-B;
- 4.1.5 Autoriser les projets recommandés par le comité de sélection;
- 4.1.6 Au besoin, mettre à la disposition du comité de suivi et du comité de sélection les espaces et les ressources matérielles et techniques nécessaires à la tenue de leurs rencontres;
- 4.1.7 Participer à l'évaluation annuelle de l'Entente et à celle préalable au renouvellement de celle-ci.

**4.2 LE CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC s'engage à :**

4.2.1 Contribuer, sous réserve des crédits disponibles, une somme de 123 000 \$ en 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013 à raison de 41 000 \$ annuellement, tel que répartie comme suit :

Exercice financier	Volet 1-B	Volet 2-B	Volet 3-B	Total
2010-2011	15 000 \$	25 000 \$	1 000 \$	41 000 \$
2011-2012	15 000 \$	25 000 \$	1 000 \$	41 000 \$
2012-2013	15 000 \$	25 000 \$	1 000 \$	41 000 \$
Total	45 000 \$	75 000 \$	3 000 \$	123 000 \$

4.2.2 Verser directement aux bénéficiaires des projets retenus aux volets 1-B et 2-B, la part de la subvention du CALQ correspondant à 43 % pour le volet 1-B et à 50 % pour le volet 2-B, conformément aux modalités d'attribution des subventions prévues à l'article 5.3 et transmettre un avis de paiement aux partenaires ;

4.2.3 Procéder au traitement des demandes soumises au programme intitulé «Fonds pour les arts et les lettres de la Montérégie-Est : volet 1-B» et assurer la mise en œuvre du processus d'évaluation et d'attribution qui s'y rattache;

4.2.4 Procéder au traitement des demandes soumises au programme intitulé «Fonds pour les arts et les lettres de Longueuil, de la Montérégie-Est et de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent : volet 2-B» et assurer la mise en œuvre du processus d'évaluation et d'attribution qui s'y rattache;

4.2.5 Organiser la tenue des comités et défrayer les coûts en vertu de sa politique de remboursement d'honoraires des membres de comités de sélection, telle que présentée à l'annexe H;

4.2.6 Autoriser les projets recommandés par le comité de sélection;

4.2.7 Produire les lettres d'annonce pour les volets 1-B et 2-B qui seront cosignées par LES PARTIES, transmettre s'il y a lieu un avis de paiement et effectuer le suivi des projets sélectionnés;

4.2.8 Verser au CMCC aux dates d'inscription établies par le comité de suivi de l'Entente, les engagements annuels prévus pour la mise en œuvre du volet 3-B;

4.2.9 Tenir à jour une comptabilité distincte et spécifique relative à l'ensemble des dépenses imputables aux volets 1-B et 2-B de l'Entente et remettre les rapports au comité de suivi;

4.2.10 Fournir aux partenaires, au terme de chaque inscription, une reddition de comptes sur les sommes gérées dans le cadre de l'Entente;

4.2.11 Déléguer un représentant au comité de suivi de l'Entente;

4.2.12 Participer à l'évaluation annuelle de l'Entente et à celle préalable au renouvellement de celle-ci.

**4.3 LE FORUM JEUNESSE MONTÉRÉGIE-EST s'engage à :**

4.3.1 Contribuer, sous réserve des crédits disponibles au Fonds régional d'investissement jeunesse (FRIJ), une somme de 90 000 \$ en 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013 à raison de 30 000 \$ annuellement, tel que répartie comme suit :

Exercice financier	Volet 1-B	Volet 2-B	Volet 3-B	Total
2010-2011	10 000 \$	15 000 \$	5 000 \$	30 000 \$
2011-2012	10 000 \$	15 000 \$	5 000 \$	30 000 \$
2012-2013	10 000 \$	15 000 \$	5 000 \$	30 000 \$
Total	30 000 \$	45 000 \$	15 000 \$	90 000 \$

4.3.2 Verser à la CRÉ, aux dates d'inscription établies par le comité de suivi de l'Entente, les engagements annuels prévus pour la mise en œuvre des volets 1-B et 2-B;

4.3.3 Verser au CMCC, aux dates d'inscription établies par le comité de suivi de l'Entente, les engagements annuels prévus pour la mise en œuvre du volet 3-B;

4.3.4 Autoriser les projets recommandés par le comité de sélection en s'assurant que les obligations du FRIJ sont respectées dans le versement de l'aide octroyée au volet 1-B et 2-B;

4.3.5 Déléguer un représentant au comité de suivi de l'Entente;

4.3.6 Participer à l'évaluation annuelle de l'Entente et à celle préalable au renouvellement de celle-ci.

**4.4 LE CONSEIL MONTÉRÉGIE DE LA CULTURE s'engage à :**

4.4.1 Réaliser les objectifs du volet 3 et à cette fin, affecter les ressources financières décrites à l'article 4.15, 4.2.7 et 4.3.3, des ressources humaines et des services techniques, et faire rapport des activités réalisées au terme de chaque exercice financier;

4.4.2 Déposer au comité de suivi un plan d'action assurant l'atteinte des objectifs du volet 3 en lien avec les articles 3.2.8 et 3.2.9;

4.4.3 Déléguer un représentant au comité de suivi de l'Entente;

4.4.4 Participer à l'évaluation annuelle de l'Entente et à celle préalable au renouvellement de celle-ci.

## **5. MODALITÉS D'APPLICATION**

### **5.1 Processus du volet 1-B et du volet 2-B**

- 5.1.1** Les projets présentés dans le cadre des volets 1-B et 2-B sont déposés à la CRÉ-ME qui en accuse réception. Celle-ci les transmet par la suite au CALQ, qui en valide l'admissibilité et effectue le traitement approprié en vue de l'évaluation par un comité de sélection;
- 5.1.2** Les projets des volets 1-B et 2-B sont soumis à un processus de sélection comprenant, notamment, le recours à un comité de sélection au sens prévu par l'article 22 (3) de la Loi sur le Conseil des arts et des lettres du Québec (L.R.Q., c. C-57.02.). Le comité de sélection est informé de l'ensemble des projets présentés, y compris ceux jugés non admissibles;
- 5.1.3** Les recommandations du comité de sélection pour le volet 1-B et le volet 2-B sont présentées au CALQ, à la CRÉ-ME et au FJME qui procèdent à l'approbation des projets retenus. À cette fin, les listes des recommandations sont présentées au conseil d'administration de la CRÉ-ME et au FJME, séance tenante sous le couvert de la confidentialité jusqu'à l'annonce officielle des résultats.

## **5.2 Conditions :**

- 5.2.1 Seuls les artistes et écrivains professionnels, collectifs d'artistes et d'écrivains incluant la relève et les organismes répondant aux définitions libellées à l'article 1 de la présente Entente sont admissibles;
- 5.2.2 Le montant maximal accordé à un projet du volet 1-B est de 10 000 \$ par inscription. Pour tous les projets du volet 1-B, le montant accordé ne pourra pas représenter plus de 80 % du coût total du projet;
- 5.2.3 Pour le volet 2-B, le montant maximal accordé à un projet individuel est de 10 000 \$ et pour un collectif de 15 000 \$. Ce montant avec celui des autres aides financières gouvernementales ne pourra pas représenter plus de 80 % du coût total du projet.

## **5.3 Modalités d'attribution :**

- 5.3.1 L'aide financière est accordée pour des projets sélectionnés en vertu des objectifs, processus et modalités prévus dans la présente Entente. Les projets doivent répondre à un objectif général et à un objectif spécifique du volet dans lequel ils s'inscrivent;
- 5.3.2 Au moins 50 % de l'enveloppe annuelle destinée au volet 1-B sera affectée à des projets favorisant l'émergence de la relève artistique professionnelle;
- 5.3.3 Au moins 50 % de l'enveloppe annuelle destinée au volet 2-B sera affectée aux artistes, aux écrivains et aux collectifs d'artistes et d'écrivains de la relève;
- 5.3.4 Lors du dépôt du plan d'action du CMCC au comité de suivi de l'Entente, chaque partenaire versera sa contribution.

## **5.4 Comité de sélection :**

- 5.4.1 La nomination des membres d'un comité de sélection est assurée par le CALQ, sous réserve des conditions prévues à la Loi et des modalités de la présente Entente. Ainsi, les membres du comité de sélection doivent provenir majoritairement du milieu des arts ou des lettres de la région de la Montérégie, être inscrits à la Banque des personnes ressources du CALQ et représentés différents territoires de MRC, et au besoin, il est possible de faire appel à un artiste provenant d'une autre région. Ils ne peuvent être membres du conseil d'administration du CALQ, ni du personnel du CALQ, de la CRÉ-ME, du FJME, du CMCC ou de la fonction publique.
- 5.4.2 Un représentant du CALQ agit à titre de secrétaire du comité de sélection, sans en être membre, ni y avoir droit de vote. Un représentant de la CRÉ-ME ou du FJME agit à titre

d'observateur, sans en être membre, ni avoir droit de vote et s'engage à signer le formulaire de confidentialité.

## **5.5 Règles d'éthique et de déontologie :**

5.5.1 Les membres du comité de suivi ainsi que les membres du comité de sélection sont soumis aux règles et modalités prévues à la politique concernant les comités de sélection et les comités consultatifs du CALQ, telle que présentée à l'annexe H.

## **6. DURÉE DE L'ENTENTE**

Nonobstant sa date de signature, le présent addenda entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2010 pour une période de trois ans. Elle couvre les années financières 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013 sous réserve des crédits disponibles.

Pendant la durée de la présente Entente, les engagements affectés aux volets 1-B, 2-B et 3-B, et non utilisés au terme d'une inscription annuelle, seront retournés aux parties, au prorata de leur contribution. Cependant, sur recommandation unanime du comité de suivi, le CALQ, la CRÉ-ME, le FJME pourront réaffecter, sur une autre année financière, les sommes non utilisées.

## **7. AFFICHAGE ET PUBLICITÉ**

7.1 Les contributions seront soulignées de la façon suivante pour le volet 1-B, volet 2-B et volet 3-B :

7.1.1 En se conformant aux normes de communication, de visibilité et d'utilisation du logo du CALQ, de la CRÉ-ME et du FJME dans tous les documents promotionnels et d'information relatifs aux projets soutenus dans le cadre de la présente Entente;

7.1.2 Les PARTIES assurent la visibilité de chaque partenaire de l'Entente lors de toute activité de communication relative à l'Entente, aux bénéficiaires de l'aide financière et s'il y a lieu, sur les documents promotionnels qui s'y rattachent;

7.1.3 Les PARTIES acceptent la participation du ou des représentants des partenaires à toute cérémonie officielle concernant l'entente et à toutes annonces ou présentations publiques de projets qui découlent de l'entente, à cet égard, les partenaires devront être informés, par écrit, au moins dix (10) jours avant la date d'un événement pour que les dispositions nécessaires soient prises.

## ENGAGEMENT DES PARTENAIRES DE LA MONTRÉGIE EST

<b>Total des contributions</b>					
	AN 1	AN 2	AN 3		
	2010-2011	2011-2012	2012-2013	%	Total
<b>CRÉ-ME</b>	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	31,2	75 000 \$
<b>CALQ</b>	41 000 \$	41 000 \$	41 000 \$	42,7	123 000 \$
<b>FJME</b>	30 000 \$	30 000 \$	30 000 \$	26,1	90 000 \$
<b>Total</b>	96 000 \$	96 000 \$	96 000 \$	100	288 000 \$

### Engagement des partenaires par Volet

<b>Volet 1-B :</b>					
<b>Soutien aux organismes artistiques professionnels de la Montérégie-Est</b>					
<b>CRÉ-ME</b>	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	28,5	30 000 \$
<b>CALQ</b>	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	43	45 000 \$
<b>FJME</b>	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	28,5	30 000 \$
<b>Total</b>	35 000 \$	35 000 \$	35 000 \$	100	105 000 \$

<b>Volet 2-B :</b>					
<b>Soutien aux artistes et aux écrivains de la Montérégie-Est</b>					
<b>CRÉ-ME</b>	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	20	30 000 \$
<b>CALQ</b>	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	50	75 000 \$
<b>FJME</b>	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	30	45 000 \$
<b>Total</b>	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	100	150 000 \$

<b>Volet 3-B :</b>					
<b>Soutien à la promotion et à la diffusion de l'Entente</b>					
<b>CRÉ-ME</b>	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	45,4	15 000 \$
<b>CALQ</b>	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	9,2	3 000 \$
<b>FJME</b>	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	45,4	15 000 \$
<b>Total</b>	16 000 \$	16 000 \$	16 000 \$	100	33 000 \$

**Politique concernant les jurys,  
les comités  
et les appréciateurs**

Préparé par :	La Direction de la coordination et de l'administration
Approuvé par :	Le conseil d'administration
Date :	Le 27 mars 2000 (RÉS. CA9900A030)
Révisé :	Les 28 et 29 mars 2007 (RÉS. CA0607A064)
Révisions antérieures :	Les 13 et 14 décembre 2006 (RÉS. CA0607A043)
	Le 8 décembre 2005 (RÉS. CA0506A029)
	Le 20 juin 2003 (RÉS. CA0304A005)
	Le 1 <sup>er</sup> octobre 2001 (RÉS. CA0102A012)
	(articles 2.2 et 3)

## Politique concernant les jurys, les comités et les appréciateurs

Révision approuvée par le conseil d'administration lors de sa séance des 28 et 29 mars 2007.

### Article 1 : OBJECTIFS

La présente politique a pour but de définir les termes et les principes généraux applicables au Conseil des arts et des lettres du Québec, ci-après appelé le Conseil, à l'égard de la constitution de la banque de personnes-ressources ainsi que de la composition et du rôle des jurys, des comités consultatifs ou de sélection, ci-après appelé comités, et des appréciateurs embauchés et rémunérés par le Conseil pour la gestion de ses programmes de bourses, de subventions et de ses ententes.

Elle fixe la rémunération des personnes embauchées par le Conseil.

Cette politique concerne les programmes dont le processus d'évaluation prévoit la constitution d'un comité consultatif lorsqu'il s'agit d'un programme de subventions ou d'un jury lorsqu'il s'agit du programme de bourses. Elle s'applique également, avec les adaptations requises, lors de la constitution d'un comité de sélection lorsqu'il s'agit de la gestion d'une entente et lors de l'embauche d'appréciateurs.

### Article 2 : DÉFINITIONS

*Jury* : un jury est composé de pairs embauchés pour évaluer les demandes de bourses déposées par des artistes et des écrivains dans les programmes du Conseil.

*Comité consultatif* : un comité consultatif est composé de pairs embauchés pour évaluer les demandes de subventions déposées par des organismes dans les programmes du Conseil.

*Comité de sélection* : un comité de sélection est composé de personnes, qui peuvent ou non être des pairs, embauchées pour évaluer les demandes de bourses des artistes ou de subventions des organismes déposées dans le cadre d'une entente signée entre le Conseil et un ou plusieurs partenaires signataires.

*Appréciateur* : un appréciateur est une personne embauchée pour donner un avis, entre autres, sur un spectacle, un événement, une exposition ou un projet ou sur une demande de bourse de déplacement.

### Article 3 : CONSTITUTION DE LA BANQUE DE PERSONNES-RESSOURCES (BPR)

Le Conseil gère une banque de personnes-ressources.

#### 3.1 Conditions d'admissibilité à la banque de personnes-ressources

Peut être admise dans la banque de personnes-ressources, la personne physique qui répond à l'un ou l'autre des critères suivants :

est artiste au sens de la *Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma* c'est-à-dire qui pratique un art pour son propre compte et qui offre ses services, moyennant rémunération, à titre de créateur ou d'interprète, dans les domaines visés par cette loi;

est créateur du domaine des arts visuels, des métiers d'art ou de la littérature, se déclare artiste professionnel, crée des œuvres pour son propre compte, dont les œuvres sont exposées, produites, publiées et représentées en public ou mises en marché par un diffuseur, a reçu de ses pairs des témoignages de reconnaissance comme professionnel, par une mention d'honneur, une récompense, un prix, une bourse, une nomination à un jury, la sélection à un salon ou tout autre moyen de

même nature, au sens de la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et leurs contrats avec les diffuseurs* ; est gestionnaire ou professionnel dans l'un des domaines relevant de la juridiction du Conseil.

De plus, l'artiste, le créateur ou l'écrivain doit posséder au moins deux (2) ans de pratique et le gestionnaire culturel ou le professionnel au moins deux (2) ans d'expérience professionnelle.

Ces personnes sont reconnues pour leurs compétences dans une ou plusieurs disciplines artistiques mais doivent être inscrites dans la BPR dans une seule discipline. Elles doivent fournir au Conseil les renseignements relatifs à leur candidature.

Les membres du personnel et du conseil d'administration du Conseil, de la fonction publique, le personnel œuvrant dans d'autres organismes gouvernementaux, publics ou privés qui soutiennent les arts, les agents ou représentants d'artistes, ainsi que les journalistes et les personnes qui exercent le métier de critique sur une base régulière ne sont pas admissibles à la BPR ou sont suspendus, s'ils en faisaient déjà partie, jusqu'à ce qu'ils répondent à nouveau aux critères d'admissibilité.

Le Conseil peut intégrer à la BPR, à titre de membres-partenaires, une ou des personnes nommées conjointement avec les signataires d'une entente pour siéger aux comités de sélection formés pour la gestion des ententes. Ces membres-partenaires doivent avoir une bonne connaissance des arts et des lettres de leur territoire et être reconnus dans le milieu culturel pour leurs compétences. Ces personnes sont inscrites dans la BPR du Conseil à titre de membres-partenaires pour ce comité de sélection. Les candidatures des membres-partenaires à la BPR ne sont pas soumises à l'approbation du conseil d'administration.

### **3.2 Inscription**

Toute personne intéressée à faire partie de la BPR doit soumettre sa candidature et répondre aux conditions d'admissibilité fixées par le Conseil. Le Conseil peut inscrire ou solliciter des candidatures auprès du milieu des arts et des lettres.

Un appel de candidatures figure également en tout temps sur le site Web du Conseil et paraît annuellement dans son bulletin électronique *Nouvelles du CALQ*. Un appel de candidature paraît également dans chacune des lettres d'annonce lors de l'octroi d'une bourse.

### **3.3 Approbation des candidatures**

Les propositions de candidatures sont étudiées par les chargés de programmes de chaque secteur disciplinaire en fonction des conditions d'admissibilité à la BPR et sont soumises au directeur du secteur qui en propose l'acceptation ou le refus au président-directeur général. Celui-ci en recommande ensuite l'acceptation ou le refus au conseil d'administration.

Les candidatures approuvées par le conseil d'administration constituent la BPR.

Le Conseil informe les personnes de l'acceptation ou du refus de leur candidature à la BPR.

### **3.4 Mise à jour**

La BPR est mise à jour, au besoin, pour l'ajout de candidatures ainsi que pour la suspension, le retrait ou la révocation de candidatures déjà approuvées par le conseil d'administration.

Le secteur disciplinaire se réserve le droit de suspendre une candidature si :  
elle ne respecte plus une des conditions d'admissibilité à la BPR (suspension temporaire);

le candidat demande que son nom soit retiré de la BPR.

Le conseil d'administration se réserve le droit de refuser ou de révoquer une candidature si :

- elle ne respecte pas les conditions d'admissibilité à la BPR (refus);
- il y a eu un manquement au code d'éthique et de déontologie régissant les membres de jurys, de comités et les appréciateurs (révocation).

#### Article 4: COMPOSITION DES JURYS ET COMITÉS

Les personnes choisies à titre de membres de jurys, de comités ou d'appréciateurs doivent faire partie de la BPR du Conseil.

Exceptionnellement, si le Conseil ne peut constituer un jury, un comité consultatif ou un comité de sélection faute de candidatures disponibles dans la BPR, la direction générale du Conseil peut approuver l'ajout d'une nouvelle candidature en autant qu'elle réponde aux conditions énoncées à l'article 3.1.

Le président-directeur général doit informer le conseil d'administration, lors de sa prochaine réunion, des cas d'exception qu'il a approuvés.

Les demandes de bourses et de subventions sont analysées par des jurys ou des comités consultatifs formés de pairs.

Pour les demandes de bourses, les jurys sont formés de personnes qui possèdent une bonne connaissance de la pratique artistique pour laquelle elles ont été choisies.

Pour les demandes de subventions, les membres des comités consultatifs sont des personnes reconnues pour leurs compétences dans le domaine et qui possèdent une bonne connaissance des organismes demandeurs et de leur impact sur le milieu artistique.

Pour la gestion des ententes, les membres des comités de sélection doivent être issus du territoire identifié par l'entente, s'il y a lieu, et doivent faire partie de la BPR du Conseil dans la proportion prévue à l'entente.

Les autres membres proposés par le ou les partenaires de l'entente doivent avoir une bonne connaissance des arts et des lettres de leur territoire, s'il y a lieu, et être reconnus dans le milieu culturel pour leurs compétences. Ces personnes sont inscrites dans la BPR du Conseil pour cette sélection à titre de membres-partenaires seulement.

#### 4.1 Critères de sélection

La composition d'un jury, d'un comité consultatif ou d'un comité de sélection doit respecter les critères suivants :

- a) un jury, un comité consultatif ou un comité de sélection doit être composé d'au moins trois membres ;
- b) un membre de comité consultatif peut être engagé pour évaluer au cours d'une même année les demandes de subvention dans plus d'un programme ;
- c) une personne ne peut être engagée pour faire partie d'un jury ou d'un comité de sélection si elle a déposé une demande de bourse au Conseil pour cette inscription, soit personnellement ou avec un collectif d'artistes ;
- d) une personne ne peut être membre d'un jury formé pour évaluer les demandes de bourses du Conseil plus d'une fois au cours d'une période de deux exercices financiers consécutifs du Conseil.

Elle peut toutefois faire partie d'un comité de sélection formé pour la gestion d'ententes ou avoir été embauchée à titre d'appréciateur au cours d'une période de deux exercices financiers consécutifs du Conseil ;

- e) un membre de comité consultatif ne peut être engagé comme membre d'un jury, et vice versa, au cours d'une période de deux exercices financiers consécutifs du Conseil.

Il peut toutefois faire partie d'un comité de sélection formé pour la gestion d'ententes ou avoir été embauché à titre d'appréciateur au cours de l'exercice financier ou de l'exercice financier précédent du Conseil ;

- f) un membre de comité consultatif ne peut être engagé pour siéger à un autre comité au cours d'une période de deux exercices financiers consécutifs du Conseil, sauf s'il est appelé à assurer une continuité d'une année à l'autre dans le cadre des évaluations pour le soutien au fonctionnement ; il peut alors siéger à un même comité deux exercices financiers consécutifs ;
- g) un membre ne peut faire partie d'un comité de sélection plus d'une fois au cours d'une période de deux exercices financiers consécutifs du Conseil.

Il peut toutefois faire partie d'un comité consultatif, d'un jury ou avoir été embauché à titre d'appréciateur au cours de l'exercice financier ou de l'exercice financier précédent du Conseil ;

- h) un jury, un comité consultatif ou un comité de sélection doit se composer d'hommes et de femmes, choisis de manière à tenir compte de la diversité des pratiques, de la représentativité territoriale et de la diversité ethnoculturelle de la population ;
- i) un jury ou un comité consultatif ne peut s'adjoindre qu'un seul membre provenant soit d'une autre discipline, soit de l'extérieur du Québec.

#### **4.2 Durée du mandat des membres de jurys, comités consultatifs, comités de sélection et des appréciateurs**

- a) le mandat d'un membre de jury ou de comité de sélection est d'une durée d'au plus six mois;
- b) le mandat d'un membre de comité consultatif se termine le 31 mars de l'exercice financier associé à l'évaluation pour laquelle il a été engagé;
- c) le mandat d'un appréciateur est variable et se termine le 31 mars suivant son engagement.

#### **4.3 Code d'éthique et de déontologie**

Les membres de jurys et de comités, ainsi que les appréciateurs s'engagent à respecter le code d'éthique et de déontologie régissant les membres de jurys et de comités et les appréciateurs accompagnant la lettre d'engagement.

Chaque membre ou appréciateur doit signer un formulaire d'engagement de confidentialité dès qu'il est embauché. Ce formulaire dûment rempli et signé doit être transmis au Conseil avant que la documentation ne lui soit remise.

Avant le début de la rencontre du jury ou du comité ou de son mandat, le membre ou l'appréciateur doit remettre au Conseil son formulaire de déclaration d'intérêts dûment rempli et signé.

#### **4.4 Publication**

Le Conseil rend disponible le nom des membres d'un jury trois mois après la décision du Conseil lors de l'attribution d'une bourse. Il rend disponible le nom d'un membre d'un comité consultatif ou d'un comité de sélection trois mois après la fin de son mandat.

Le nom d'un appréciateur embauché pour donner son avis sur les bourses de déplacement ou sur un spectacle, un événement, une exposition ou un projet n'est jamais rendu public.

Les personnes embauchées doivent être avisées par écrit de cette disposition de la politique.

## Article 5 : RÔLE DU PERSONNEL DU CONSEIL, D'UN MEMBRE D'UN JURY, D'UN COMITÉ CONSULTATIF, D'UN COMITÉ DE SÉLECTION ET D'UN APPRÉCIATEUR

### 5.1 Rôle du personnel du Conseil

Le ou la chargé(e) de programmes responsable coordonne le jury, le comité consultatif ou le comité de sélection. Il ou elle assume ou partage avec un ou une autre chargé(e) de programmes, les responsabilités suivantes :

- assure l'organisation et le secrétariat du jury, du comité consultatif ou du comité de sélection. Il ou elle ne prend pas part aux débats et n'a pas droit de vote ;
- informe les membres de son rôle et de celui du ou des autres chargés de programmes et de l'adjoint(e) aux programmes, le cas échéant ;
- rappelle les orientations du Conseil, les objectifs et critères d'évaluation du programme, ainsi que les règles relatives à l'éthique et à la déontologie ;
- explique le déroulement du processus d'évaluation ainsi que les modalités d'évaluation ;
- s'assure que les modalités de gestion du Conseil sont respectées.

### 5.2 Membre d'un jury

Le rôle d'un membre appelé à participer à un jury au Conseil est d'évaluer au mérite les demandes présentées par des personnes physiques dans le cadre du programme de bourses sur la base des objectifs et des critères d'évaluation spécifiques aux différents volets inscrits dans le programme en tenant compte des orientations du Conseil afin d'en arriver collectivement à des choix quant aux projets qui méritent un soutien. Il donne à titre indicatif le montant qui peut être octroyé pour chaque projet retenu. Il établit un ordre de classement des projets recommandés. Une fois l'enveloppe budgétaire épuisée, les candidats qui demeurent sur la liste des dossiers recommandés par le jury sont reconnus comme substitués.

Au terme des travaux, les membres font des recommandations au conseil d'administration qui les entérine.

### 5.3 Membre d'un comité consultatif

Les membres d'un comité consultatif évaluent au mérite les demandes des organismes sur la base des critères d'évaluation inscrits dans les programmes et tiennent compte des orientations du Conseil.

Au terme des travaux, les membres font des recommandations au conseil d'administration qui les entérine.

### 5.4 Membre d'un comité de sélection

Le rôle d'un membre appelé à participer à un comité de sélection dans le cadre d'une entente est d'analyser et d'évaluer au mérite les demandes présentées par des artistes, des écrivains ou des organismes sur la base des critères d'évaluation inscrits dans le programme et d'en arriver collectivement à des choix quant aux projets qui méritent un soutien. La sélection tient compte à la fois de la valeur comparée des projets et des crédits disponibles.

Au terme des travaux, les membres font des recommandations au conseil d'administration qui les entérine.

## 5.5 Décision

En l'absence de consensus, les choix d'un jury, d'un comité de sélection et les recommandations d'un comité consultatif sont faits selon le principe de la majorité des voix.

## 5.6 Appréciateur

Un appréciateur est mandaté par le Conseil pour donner son avis, entre autres, sur des spectacles, des expositions, des événements, des œuvres, des projets particuliers ou encore pour analyser les demandes de bourses de déplacement.

## Article 6 : ENGAGEMENT ET MODALITÉS DE PAIEMENT

### 6.1 Engagement

L'engagement d'un membre d'un jury, d'un comité consultatif, d'un comité de sélection ou d'un appréciateur doit faire l'objet d'une lettre d'engagement à laquelle est jointe une copie du code d'éthique et de déontologie régissant les membres de jurys, de comités et les appréciateurs, un formulaire d'engagement de confidentialité et un formulaire de déclaration d'intérêts.

### 6.2 Paiement des honoraires

Pour sa préparation et sa participation à un jury ou à un comité ou pour la préparation d'un avis, un membre est rémunéré sur la base d'honoraires fixes approuvés par le décret 1225-95 du 12 septembre 1995 et reproduits à l'article 8 de la présente politique.

Le Conseil fixe un montant pour l'analyse des documents et ce montant est mentionné dans la lettre d'engagement.

Si la journée de travail du jury ou du comité comporte quatre heures et moins, le membre du jury ou du comité consultatif reçoit 25 \$ par heure travaillée. Le temps de déplacement excédant deux heures est rémunéré. Les périodes de repas sont exclues du calcul des heures de travail.

### 6.3 Paiement des frais de séjour et de déplacement

Un membre d'un jury, d'un comité ou un appréciateur peut réclamer le remboursement de ses frais de séjour et de déplacement jusqu'à concurrence du montant établi selon la politique de remboursement d'honoraires, de frais de séjour et de transport des membres de jurys, de comités et des appréciateurs en vigueur au Conseil tout en respectant les grands paramètres de la directive 7-74 du Conseil du trésor concernant les *Frais de déplacement des personnes engagées à honoraires*.

Les frais de séjour, de déplacement et d'honoraires sont réclamés à l'aide du formulaire *Fiche de réclamation : honoraires, frais de séjour et de transport* du Conseil des arts et des lettres du Québec qui doit être rempli par le membre du jury, du comité ou l'appréciateur. Accompagné des pièces justificatives nécessaires, il doit être approuvé par le directeur ou la directrice du programme concerné ou la personne qu'il ou qu'elle désigne et le paiement est effectué dès que le mandat a été réalisé.

Si un membre du jury, du comité ou l'appréciateur ne peut compléter son mandat ou si le mandat est retiré ou différé, en tout ou en partie, par le Conseil, il est alors payé proportionnellement pour le temps travaillé et pour le nombre de dossiers traités.

**Article 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente politique entre en vigueur pour la formation des jurys et comités formés dans le cadre de l'exercice financier 2007-2008.

**Article 8 : HONORAIRES DES MEMBRES DE JURYS, DE COMITES OU DES APPRÉCIATEURS**

Le décret 1225-95 fixe les honoraires des membres selon un tarif journalier.

Honoraires pour une journée de travail comptant plus de quatre heures et jusqu'à sept heures de travail, 200 \$.

Pour chaque heure supplémentaire de travail, un membre reçoit des honoraires de 25 \$ de l'heure.

Honoraires par journée comptant quatre heures de travail et moins, 25 \$ de l'heure.

Honoraires par journée de lecture de dossiers (forfait), 100 \$.

Le Conseil s'est toutefois doté d'une politique administrative interne balisant le temps de lecture en précisant le nombre de dossiers qu'un membre traite en une journée, compte tenu de la discipline, tout en respectant le tarif journalier mentionné précédemment.

**ENTENTE SPÉCIFIQUE**

**portant sur le développement social au  
Centre-du-Québec  
2010-2015**

**ENTRE**

**LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DU CENTRE-DU-QUÉBEC**, personne morale instituée par la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*, ayant son siège au 1352, rue Michaud, Drummondville (Québec) J2C 2Z5, ici représentée par monsieur Maurice Richard, président, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration, numéro C.A. 2010-03-473 en date du 11 mars 2010, dont copie est jointe à la présente,

ci-après désignée la « **CRÉCQ** »;

**ET**

**LA MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE ET MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DE LA MAURICIE**, madame Julie Boulet, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après désignée « **EMPLOI-QUÉBEC** »;

**ET**

**LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE ET MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DU CENTRE-DU-QUÉBEC**, monsieur Laurent Lessard, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après désigné le « **MAMROT** »;

**ET**

**L'AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LA MAURICIE ET DU CENTRE-DU-QUÉBEC**, personne morale de droit public, instituée en vertu de l'article 339 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2)*, ayant son siège au 550, rue Bonaventure, Trois-Rivières (Québec) G9A 2B5, ici représentée par monsieur Jean-Denis Allaire, président-directeur général, dûment autorisé en vertu des règlements généraux de l'institution;

ci-après désignée l'« **AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX** »;

**ET**

**L'OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC**, personne morale légalement constituée ayant son siège au 309, rue Brock, Drummondville (Québec) J2B 1C5, ici représenté par madame Céline Giroux, directrice générale, dûment autorisée en vertu de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*,

ci-après désigné l'« **OFFICE** »;

ET

**CENTRAIDE CENTRE-DU-QUÉBEC**, personne morale légalement constituée et fondation publique ayant son siège au 154, rue Dunkin, Drummondville (Québec) J2B 5V1, ici représenté par monsieur Michel Poulin, vice-président, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration, numéro 203 en date du 31 mars 2010, dont copie est jointe à la présente,

ci-après désigné « **CENTRAIDE** »;

ET

**L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES**, corporation légalement constituée en vertu du chapitre U-1 des lois refondues du Québec ayant son siège au 3351, boulevard des Forges, Trois-Rivières (Québec) G9A 5H7, ici représentée par monsieur Ghislain Bourque, recteur, et monsieur André Gabias, secrétaire général dûment autorisés tel qu'ils le déclarent,

ci-après désignée l'« **UQTR** »;

ci-après désignées « **les PARTIES** »

ET INTERVENANT À L'ENTENTE :

**LE CONSEIL RÉGIONAL DES PARTENAIRES DU MARCHÉ DU TRAVAIL DU CENTRE-DU-QUÉBEC**, institué par le gouvernement selon l'article 37 de la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, ici représenté aux fins des présentes par monsieur Normand W. Bernier, président, dûment autorisé en vertu d'une résolution de son conseil d'administration numéro 57-06 en date du 11 février 2010, dont copie est jointe à la présente;

ci-après désigné le « **CRPMT** »;

ci-après désigné « **l'INTERVENANT** ».

## **PRÉAMBULE**

**ATTENDU QUE** la **CRÉCQ**, instituée en vertu de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (L.R.Q. c. M-22.1) ci-après désignée « Loi », est l'interlocuteur privilégié du gouvernement en matière de développement régional pour la région du Centre-du-Québec;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 21.7 de la Loi, la **CRÉCQ** doit déposer au ministre un plan quinquennal de développement devant tenir compte notamment des stratégies et des objectifs régionaux en matière de main-d'œuvre et d'emploi déterminés par le Conseil régional des partenaires du marché du travail de son territoire, de la participation à la vie démocratique de la région des jeunes et, selon les principes de l'égalité et de la parité, des femmes;

**ATTENDU QUE** la **CRÉCQ** a adopté au mois de mars 2005 une *Politique d'équité en condition féminine* assurant la prise en compte des besoins et de la réalité des femmes tout en introduisant les principes d'utilisation de l'analyse différenciée selon les sexes (ADS);

**ATTENDU QUE** la préoccupation du développement social a été intégrée au Plan quinquennal de développement (2008-2013) de la **CRÉCQ** de manière à réunir les conditions requises pour le développement de partenariats, notamment pour le soutien aux actions en matière de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale, afin de permettre aux individus et aux collectivités d'assurer leur autonomie dans une perspective de développement durable;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 21.7 de la Loi, la **CRÉCQ** peut conclure également, avec les ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes spécifiques pour l'exercice de ses pouvoirs et de ses responsabilités, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 21.18 de la Loi, est institué le *Fonds de développement régional* et que les sommes d'argent provenant de ce fonds peuvent être gérées par une CRÉ et que cette dernière peut charger de cette gestion son comité exécutif, un de ses membres ou son directeur général;

**ATTENDU QUE** le *Plan stratégique 2008-2011* du **MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE** entend favoriser la contribution des divers acteurs socioéconomiques pour lutter contre la pauvreté et favoriser l'inclusion sociale et économique des citoyens les plus démunis;

**ATTENDU QU'EMPLOI-QUÉBEC** a pour mission de contribuer, de concert avec les partenaires du marché du travail, à développer l'emploi et la main-d'œuvre ainsi qu'à lutter contre le chômage, l'exclusion et la pauvreté dans une perspective de développement économique et social;

**ATTENDU QUE** le **CRPMT** a notamment pour fonctions d'identifier des dossiers susceptibles de faire l'objet par Emploi-Québec d'ententes spécifiques en matière de main-d'œuvre et d'emploi avec la CRÉ et de promouvoir auprès de celle-ci la prise en compte des axes et stratégies régionales en matière de main-d'œuvre et d'emploi;

**ATTENDU QUE** le *Plan d'action régional de santé publique 2009-2012* de l'**AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX** par sa direction de santé publique, privilégie de soutenir le développement des communautés pour agir sur les déterminants de la santé;

**ATTENDU QUE** l'**AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX** entend renforcer l'action intersectorielle et soutenir le développement des communautés pour agir de façon concertée sur les déterminants de santé et du bien-être, tel qu'inscrit dans la planification stratégique 2010-2015 du réseau de la santé et des services sociaux, elle compte assurer une continuité dans le soutien aux actions en cours dans le cadre de la démarche en développement social;

**ATTENDU QUE** le **MAMROT**, en tant que responsable de l'organisation municipale et du développement régional, a la charge de conseiller le gouvernement et d'assurer la coordination interministérielle dans ces domaines;

**ATTENDU QUE le MAMROT** a pour rôle de favoriser l'élaboration et la conclusion d'ententes, notamment entre les conférences régionales des élus et les ministères et organismes du gouvernement;

**ATTENDU QUE CENTRAIDE** a comme mission de rassembler les personnes et les ressources du Centre-du-Québec afin de contribuer au développement social de la communauté et d'améliorer la qualité de vie de ses membres les plus vulnérables, et ce, en collaboration avec les organismes communautaires;

**ATTENDU QUE l'OFFICE** a notamment pour mission de veiller à la coordination des services dispensés aux personnes handicapées, de promouvoir leurs intérêts et de favoriser leur intégration scolaire, professionnelle et sociale;

**ATTENDU QUE l'UQTR** entend être un outil de développement scientifique, social, économique et culturel pour les collectivités qu'elle dessert au sein de la société québécoise, tout en rayonnant à l'échelle nationale, continentale et internationale;

**ATTENDU QUE la CRÉCQ** reconnaît spécifiquement le **Comité régional de développement social (CRDS)** comme interlocuteur privilégié en matière de développement social et comme Table de concertation régionale qui regroupe les **PARTIES** de l'entente et autres acteurs publics et privés de ce secteur d'intervention;

**ATTENDU QUE les PARTIES et l'INTERVENANT** à l'entente entendent collaborer à la mise en œuvre d'orientations gouvernementales visant la régionalisation de nouvelles perspectives de développement social;

## **EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **1. DÉFINITIONS**

#### **Comité régional en développement social (CRDS)**

Le Comité régional en développement social (CRDS) est une table de concertation régionale reconnue par la CRÉCQ regroupant les PARTIES de l'entente et des acteurs préoccupés par le développement social au Centre-du-Québec et provenant d'organisations régionales, sectorielles et territoriales. Le CRDS n'a pas de statut juridique. Son mode de fonctionnement et sa composition sont définis à l'intérieur d'un document intitulé « Composition et fonctionnement du CRDS ».

#### **Fonds régional de soutien à la réflexion et à l'action en développement social (Fonds régional de soutien)**

Le *Fonds régional de soutien* est mis en place afin d'enclencher ou dynamiser la concertation en matière de développement social en supportant financièrement les démarches ou les projets intersectoriels intervenant prioritairement auprès des groupes vulnérables ou des territoires défavorisés désireux d'améliorer leurs conditions de vie ou leur mode de vie. Ce fonds est un compte spécifique de la CRÉCQ où sont déposées des sommes d'argent en provenance de certaines parties signataires (**AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, CENTRAIDE**) pour supporter des projets. La CRÉCQ n'apporte aucune contribution financière au *Fonds régional de soutien* par le biais du *Fonds de développement régional*.

#### **Intersectorialité**

Dynamique qui permet à chaque acteur de sortir de son champ traditionnel pour concourir à la réalisation d'objectifs communs de manière à favoriser la pérennité des actions et des engagements.

#### **Groupe vulnérable**

Un ensemble de personnes dont les ressources matérielles (alimentation, logement, environnement, travail, etc.), financières ou sociales sont insuffisantes pour permettre une prise en charge.

### **Planification stratégique quinquennale**

Une démarche de réflexion et de planification réalisée à l'hiver 2010 par les membres du **CRDS** afin de déterminer les orientations et les objectifs de l'entente spécifique pour la période 2010-2015. Les orientations et les objectifs retenus sont spécifiés à l'article 3 de l'entente.

### **Territoire défavorisé**

Une zone géographique où l'on constate une certaine uniformité en termes de déficit social, économique et de santé. Un lieu (quartier, municipalité, municipalité régionale de comté, etc.) se caractérisant par un manque général de ressources correspondant lui-même à un ensemble de privations d'ordre matériel et social.

## **2. OBJET DE L'ENTENTE**

La présente a pour objet de mettre en commun des ressources financières et autres dans le respect des mesures, programmes et normes de gestion applicables aux **PARTIES** concernées aux fins de mettre en œuvre la Planification stratégique quinquennale 2010-2015 du **CRDS** et la mise à jour des plans d'action annuels. Elle détermine le rôle et les responsabilités des **PARTIES**.

## **3. OBJECTIFS DE L'ENTENTE**

### **3.1 Mobilisation et concertation des actrices et des acteurs du développement social**

- Développer des liens de cohésion entre les ententes spécifiques régionales;
- Formaliser des liens avec les comités de développement social des MRC;
- Élargir la représentativité au **CRDS**.

### **3.2 Soutien aux actrices et aux acteurs du développement social par la recherche, le développement, le partage et le transfert de connaissances**

- Améliorer les connaissances et l'arrimage des problématiques et des enjeux de développement social dans les territoires;
- Améliorer les pratiques en matière de développement social dans les territoires par la recherche et le transfert de connaissances;
- Favoriser des partenariats avec les instituts de recherche et les maisons d'enseignement dans le cadre de projets d'études et de recherches-actions.

### **3.3 Soutien aux initiatives locales, territoriales et régionales en matière de développement social**

- Favoriser la concertation régionale en lien avec les problématiques jugées prioritaires par les territoires;
- Soutenir des projets visant l'amélioration des conditions de vie des communautés, notamment la lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Consolider le *Fonds régional de soutien*;
- Poursuivre les travaux en cours sur les problématiques régionales jugées prioritaires, notamment le logement, la sécurité alimentaire, la conciliation famille-travail.

### **3.4 Positionnement et reconnaissance du développement social comme partie prenante du développement de la région**

- Démystifier et vulgariser l'approche de développement social;
- Promouvoir les actions du **CRDS** au Centre-du-Québec;
- Accroître la visibilité du **CRDS**;
- Positionner le Centre-du-Québec en tant que région de référence en matière de développement social.

### 3.5 Consolidation et pérennisation des moyens et des ressources du CRDS

- Saisir les opportunités pour maximiser les retombées de la démarche régionale en développement social;
- Procéder périodiquement à l'évaluation du *Fonds régional de soutien* afin qu'il réponde adéquatement à sa mission;
- Assurer le maintien de l'expertise régionale en matière de développement social.

## 4. ENGAGEMENT DES PARTIES

Les **PARTIES** s'engagent, conformément à leurs mandats respectifs, à participer à la réalisation des objectifs identifiés dans l'entente spécifique.

## 5. ENGAGEMENTS

### 5.1 La CRÉCQ s'engage à :

- 5.1.1 Soutenir le **CRDS** dans sa mission et dans l'exercice de son mandat et de ses rôles tels que définis à l'article 9 de la présente entente ;
- 5.1.2 Participer aux travaux du **CRDS**;
- 5.1.3 Contribuer à la mise en œuvre de la Planification stratégique quinquennale 2010-2015;
- 5.1.4 Promouvoir la démarche en développement social dans son réseau de professionnels et de partenaires;
- 5.1.5 Assurer la gestion et le suivi du budget d'opération du **CRDS** et du *Fonds régional de soutien*;
- 5.1.6 Assurer la coordination, le soutien technique et la logistique du **CRDS**, du comité d'attribution du *Fonds régional de soutien* et du comité de gestion de l'entente;
- 5.1.7 Dans le cadre du *Fonds de développement régional*, contribuer à la mise en œuvre de l'entente spécifique, sous réserve de la disponibilité des crédits et conformément aux règles et normes applicables à ce fonds, jusqu'à concurrence d'une somme totale de 500 000 \$ sur cinq ans, pour le financement des activités de mobilisation et de concertation du **CRDS** qu'elle aura autorisées dans le cadre de la mise en œuvre de la Planification stratégique quinquennale, selon ce qui suit :
  - a) un montant de 100 000 \$ au cours de l'année financière 2010-2011;
  - b) un montant de 100 000 \$ au cours de l'année financière 2011-2012, conditionnel à l'atteinte des résultats inscrits au plan d'action pour l'exercice financier précédent;
  - c) un montant de 100 000 \$ au cours de l'année financière 2012-2013, conditionnel à l'atteinte des résultats inscrits au plan d'action pour l'exercice financier précédent;
  - d) un montant de 100 000 \$ au cours de l'année financière 2013-2014 conditionnel à l'atteinte des résultats inscrits au plan d'action pour l'exercice précédent;
  - e) un montant de 100 000 \$ au cours de l'année financière 2014-2015 conditionnel à l'atteinte des résultats inscrits au plan d'action pour l'exercice précédent.
- 5.1.8 Déléguer un représentant au comité de gestion de l'entente spécifique et au comité d'attribution du *Fonds régional de soutien*;

- 5.1.9 Déposer les sommes qui lui sont versées par les autres **PARTIES** en vertu de la présente entente dans un compte spécifique;
- 5.1.10 Administrer les sommes qui lui sont versées par les autres **PARTIES** en vertu de la présente entente selon les plans d'action et les budgets afférents déterminés par le comité de gestion et dans le respect des mesures, programmes et normes applicables;
- 5.1.11 Effectuer les déboursés directement auprès d'organismes bénéficiaires de projets soutenus par le *Fonds régional de soutien* selon le plan de financement établi;
- 5.1.12 S'assurer que les organismes bénéficiaires du *Fonds régional de soutien* utilisent et affectent les montants reçus exclusivement aux fins de la réalisation des projets soutenus et obtenir de ces organismes un rapport d'activités et un rapport financier sur l'utilisation des subventions;
- 5.1.13 Tenir à jour une comptabilité distincte et spécifique relative à l'ensemble des dépenses imputables aux activités du **CRDS** et au *Fonds régional de soutien* et transmettre annuellement ses états financiers au comité de gestion de l'entente spécifique et au comité d'attribution du *Fonds régional de soutien*;
- 5.1.14 Fournir sur demande tous les comptes, les dossiers ou les documents de toute nature relatifs à l'entente à toute personne autorisée par l'une ou l'autre des **PARTIES** de l'entente afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en faire des copies.

**5.2 EMPLOI-QUÉBEC s'engage à :**

- 5.2.1 Participer aux travaux du **CRDS**;
- 5.2.2 Contribuer à la mise en œuvre de la Planification stratégique quinquennale 2010-2015;
- 5.2.3 Promouvoir la démarche en développement social dans son réseau de professionnels et de partenaires;
- 5.2.4 Déléguer un représentant au comité de gestion de l'entente spécifique et au comité d'attribution du *Fonds régional de soutien*;
- 5.2.5 Sous réserve de l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec des crédits nécessaires et de leur disponibilité, **EMPLOI-QUÉBEC**, par l'intermédiaire du CRPMT, s'engage à contribuer à la mise en œuvre de l'entente spécifique en affectant, dans la planification régionale, le montant prévu à l'article 5.2.6 et réparti de la façon suivante :
  - a) un montant de 10 000 \$ au cours de l'année financière 2010-2011;
  - b) un montant de 10 000 \$ au cours de l'année financière 2011-2012;
  - c) un montant de 10 000 \$ au cours de l'année financière 2012-2013;
  - d) un montant de 10 000 \$ au cours de l'année financière 2013-2014;
  - e) un montant de 10 000 \$ au cours de l'année financière 2014-2015.
- 5.2.6 Sous réserve de l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec des crédits budgétaires nécessaires, de leur disponibilité ainsi que dans le respect de ses mesures, programmes, politiques et normes, soutenir financièrement à partir du *Fonds de développement du marché du travail*, la réalisation des projets retenus en mettant à la disposition des promoteurs 50 000 \$ répartis conformément à l'article 5.2.5.

**5.3 Le MAMROT s'engage à :**

- 5.3.1 Participer aux travaux du **CRDS**;

- 5.3.2 Assurer, au besoin, la coordination et l'harmonisation interministérielles requises pour la mise en œuvre de l'entente dans une perspective de respect des orientations gouvernementales en matière de développement local et régional;
- 5.3.3 Déléguer un représentant au comité de gestion de l'entente spécifique et au comité d'attribution du *Fonds régional de soutien*;
- 5.3.4 Informer la Conférence administrative régionale du suivi de l'entente;
- 5.3.5 Contribuer à la réalisation de l'objet de l'entente dans le respect de ses mandats et politiques.

**5.4 L'AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX s'engage à :**

- 5.4.1 Participer aux travaux du **CRDS**;
- 5.4.2 Contribuer à la mise en œuvre de la Planification stratégique quinquennale 2010-2015;
- 5.4.3 Promouvoir la démarche en développement social dans son réseau de professionnels et de partenaires;
- 5.4.4 Accompagner les intervenants locaux dans l'utilisation d'une instrumentation permettant d'apprécier le potentiel de développement des communautés;
- 5.4.5 Assurer la mise à jour et la diffusion du portrait des inégalités de santé et de bien-être;
- 5.4.6 Voir à la bonne conduite du processus évaluatif de l'entente spécifique en apportant une expertise conseil en matière de développement d'indicateurs de suivi des plans d'action découlant de cette entente;
- 5.4.7 Déléguer un représentant au comité de gestion de l'entente spécifique et au comité d'attribution du *Fonds régional de soutien*;
- 5.4.8 Sous réserve de la disponibilité des crédits et de l'évaluation annuelle, contribuer, dans le cadre de son budget, à la mise en œuvre de l'entente spécifique jusqu'à concurrence d'une somme totale de 500 000 \$ sur cinq ans, en versant ce montant à la **CRÉCQ** de la façon suivante :
  - a) un montant de 100 000 \$ au cours de l'année financière 2010-2011;
  - b) un montant de 100 000 \$ au cours de l'année financière 2011-2012;
  - c) un montant de 100 000 \$ au cours de l'année financière 2012-2013;
  - d) un montant de 100 000 \$ au cours de l'année financière 2013-2014;
  - e) un montant de 100 000 \$ au cours de l'année financière 2014-2015.

**5.5 L'OFFICE s'engage à :**

- 5.5.1 Participer aux travaux du **CRDS**;
- 5.5.2 Contribuer à la mise en œuvre de la Planification stratégique quinquennale 2010-2015;
- 5.5.3 Promouvoir la démarche en développement social dans son réseau de professionnels et de partenaires;

5.5.4 Sous réserve de l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec des crédits budgétaires nécessaires, et sans restreindre de quelque façon son pouvoir décisionnel, contribuer, dans le cadre de son *Programme de subventions à l'expérimentation (PSE)* ou de son *Programme de soutien aux organismes de promotion (SOP)*, à la mise en œuvre de l'entente spécifique jusqu'à concurrence d'une somme totale de 50 000 \$ sur cinq ans, de la façon suivante :

- a) un montant de 10 000 \$ au cours de l'année financière 2010-2011;
- b) un montant de 10 000 \$ au cours de l'année financière 2011-2012;
- c) un montant de 10 000 \$ au cours de l'année financière 2012-2013;
- d) un montant de 10 000 \$ au cours de l'année financière 2013-2014;
- e) un montant de 10 000 \$ au cours de l'année financière 2014-2015.

**Modalités d'engagement**

- Sur présentation et acceptation de projets déposés dans le cadre des travaux du **CRDS** et, sur présentation et acceptation de ces projets par l'**OFFICE**, dans les paramètres de son *Programme de subventions à l'expérimentation (PSE)* ou de son *Programme de soutien aux organismes de promotion (SOP)*, et en lien avec les défis et priorités de la politique gouvernementale *À part entière : pour un véritable droit à l'égalité*, l'**OFFICE** versera, jusqu'à la limite financière de 10 000 \$ pour chacune des années financières mentionnées précédemment, les sommes acceptées en vertu de ces programmes, directement aux responsables des projets acceptés.

5.6.5 Déléguer un représentant au comité de gestion de l'entente spécifique et au comité d'attribution du *Fonds régional de soutien*.

**5.6 CENTRAIDE s'engage à :**

5.6.1 Participer aux travaux du **CRDS**;

5.6.2 Contribuer à la mise en œuvre de la Planification stratégique quinquennale 2010-2015;

5.6.3 Promouvoir la démarche en développement social dans son réseau de professionnels et de partenaires;

5.6.4 Sous réserve de l'évaluation annuelle et de ses disponibilités financières, contribuer à la mise en œuvre de l'entente spécifique jusqu'à concurrence d'une somme totale de 40 000 \$ sur cinq ans, en versant ce montant à la **CRÉCQ** dans le cadre du *Fonds régional de soutien*, pour des projets visant des buts charitables, de la façon suivante :

- a) un montant de 2 500 \$ au cours de la période débutant le 1<sup>er</sup> avril 2010 et se terminant le 31 mars 2011;
- b) un montant de 5 000 \$ au cours de la période débutant le 1<sup>er</sup> avril 2011 et se terminant le 31 mars 2012;
- c) un montant de 10 000 \$ au cours de la période débutant le 1<sup>er</sup> avril 2012 et se terminant le 31 mars 2013;
- d) un montant de 10 000 \$ au cours de la période débutant le 1<sup>er</sup> avril 2013 et se terminant le 31 mars 2014;
- e) un montant de 12 500 \$ au cours de la période débutant le 1<sup>er</sup> avril 2014 et se terminant le 31 mars 2015.

5.6.5 Déléguer un représentant au comité de gestion de l'entente spécifique et au comité d'attribution du *Fonds régional de soutien*;

**5.7 L'UQTR s'engage à :**

- 5.7.1 Participer aux travaux du CRDS;
- 5.7.2 Contribuer à la mise en œuvre de la Planification stratégique quinquennale 2010-2015;
- 5.7.3 Contribuer à l'entente par des activités de recherche sur les problématiques de développement social au Centre-du-Québec;
- 5.7.4 Déléguer un représentant au comité de gestion de l'entente spécifique et au comité d'attribution du *Fonds régional de soutien*;
- 5.7.5 Offrir des activités de formation requises par les intervenants en développement social, en conformité avec les règles de l'UQTR;
- 5.7.6 Favoriser la réalisation de stages et de projets par les étudiants de l'UQTR en relation avec le développement social du Centre-du-Québec;
- 5.7.7 Favoriser la participation des enseignants à des activités reliées au développement social du Centre-du-Québec dans le cadre de leur tâche de services à la collectivité;
- 5.7.8 Assurer le suivi et la mise à jour des mécanismes d'accès aux ressources universitaires, notamment par l'utilisation d'une fiche de traitement des demandes.

**6. PLAN DE FINANCEMENT DE L'ENTENTE**

6.1 Les **PARTIES** conviennent du plan de financement suivant :

Parties	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	Total	%
<b>CRÉCQ</b>	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	500 000 \$	43,8 %
<b>Agence de la santé et des services sociaux</b>	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	500 000 \$	43,8%
<b>EMPLOI-QUÉBEC</b>	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	50 000 \$	4,4 %
<b>OFFICE</b>	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	50 000 \$	4,4 %
<b>CENTRAIDE</b>	2 500 \$	5 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	12 500 \$	40 000 \$	3,5 %
<b>Total</b>	<b>222 500 \$</b>	<b>225 000 \$</b>	<b>230 000 \$</b>	<b>230 000 \$</b>	<b>232 500 \$</b>	<b>1 140 000 \$</b>	<b>100 %</b>

6.2 La présente entente n'engage pas les **PARTIES** à verser un montant quelconque additionnel à leur contribution financière si celle-ci s'avérait insuffisante pour la réalisation complète de l'entente.

**7. TERRITOIRE D'APPLICATION**

Région administrative du Centre-du-Québec comprenant les territoires des MRC d'Arthabaska, de Bécancour, de Drummond, de L'Érable et de Nicolet-Yamaska.

**8. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE L'ENTENTE**

La présente entente entre en vigueur au moment de sa signature par les **PARTIES** pour se terminer le 31 mars 2015. Elle prend effet le 1<sup>er</sup> avril 2010.

## 9. MISSION, MANDAT ET RÔLES DU COMITÉ RÉGIONAL EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL (CRDS)

### 9.1 Mission du CRDS

Le **CRDS** a pour mission d'assurer la pleine participation des personnes, des partenaires et des secteurs préoccupés par le développement social, de soutenir la réflexion, l'action et le renouvellement des pratiques des organisations intervenant prioritairement auprès des groupes et territoires défavorisés désireux d'améliorer leurs conditions de vie et leurs modes de vie.

### 9.2 Mandat du CRDS

Pour réaliser son mandat, le **CRDS** s'appuiera sur une planification stratégique quinquennale et une mise à jour du plan d'action annuel élaboré selon les principes suivants :

- l'approche intersectorielle et la mobilisation des acteurs et des actrices afin de soutenir les actions en matière de lutte contre la pauvreté et les efforts de concertation en matière de développement social, particulièrement auprès des territoires défavorisés et des groupes vulnérables;
- l'amélioration et la diffusion des connaissances portant sur les problématiques sociales et sur les résultats des actions de développement social de même que leur diffusion afin de soutenir les territoires;
- la valorisation des actions en développement social et la promotion du *Fonds régional de soutien*.

### 9.3 Rôles du CRDS

- Définir les grandes orientations et objectifs généraux de la planification stratégique quinquennale, de la planification annuelle des activités et le fonctionnement général du **CRDS**;
- Recommander au comité de gestion de l'entente l'adoption de la planification stratégique quinquennale et l'actualisation des plans d'action annuels;
- Recevoir les comptes rendus de l'avancement des travaux réalisés au sein des différents sous-comités;
- Identifier des pistes de solutions en regard des problématiques sociales;
- Favoriser la diffusion de l'information en ce qui a trait au développement social et aux actions du **CRDS**;
- Participer à des activités régionales de concertation et de mobilisation;
- Nommer deux personnes à la coprésidence du **CRDS** qui compléteront la composition du comité de gestion.

## 10. COMITÉ DE GESTION DE L'ENTENTE SPÉCIFIQUE

### 10.1 Formation d'un comité de gestion de l'entente spécifique

Un comité de gestion de l'entente spécifique devra s'assurer du respect de l'atteinte des objectifs et de la mise en œuvre de l'entente et du *Fonds régional de soutien*.

### 10.2 Composition du comité de gestion

Sous la présidence du directeur général de la **CRÉCQ**, le comité de gestion sera composé de toutes les **PARTIES** de l'entente et des membres agissant à la coprésidence du **CRDS**.

### 10.3 Rôles du comité de gestion de l'entente

- Veiller à la mise en œuvre de l'entente spécifique et au suivi des activités;
- Coordonner les travaux des différents sous-comités du **CRDS**, plus spécifiquement les comités de mobilisation, de connaissance, d'attribution du *Fonds régional de soutien* ainsi que les comités ad hoc;
- Actualiser la planification stratégique quinquennale et les plans d'action annuels, en faire le suivi et l'évaluation;

- Approuver les outils nécessaires à l'analyse et à l'attribution des projets soumis au *Fonds régional de soutien*;
- Assurer le suivi et l'évaluation du *Fonds régional de soutien*;
- Impliquer d'autres partenaires en fonction des expertises requises;
- Déterminer les mandats, les conditions d'exercice et assurer la supervision de la coordonnatrice du **CRDS**;
- Déposer périodiquement un rapport d'attribution du *Fonds régional de soutien* aux membres du **CRDS**;
- Évaluer annuellement l'entente spécifique à partir de la Planification stratégique quinquennale et des plans d'action annuels;
- Déterminer les postes budgétaires du plan de financement de l'entente et les montants affectés aux activités de concertation, de mobilisation, de recherche et de transfert de connaissance;
- Transmettre ses recommandations à la **CRÉCQ** quant aux activités à réaliser à même les sommes provenant du *Fonds de développement régional*;
- Déterminer les budgets du plan de financement de l'entente qui seront affectés au *Fonds régional de soutien*.

10.4 Les **PARTIES** conviennent de tenir un minimum de quatre rencontres par année pour assurer le suivi de la mise en œuvre de l'entente.

## 11. COMITÉ D'ATTRIBUTION DU FONDS RÉGIONAL DE SOUTIEN

### 11.1 Composition du comité d'attribution du *Fonds régional de soutien*

Sous la présidence du directeur général de la **CRÉCQ**, le comité se compose de toutes les **PARTIES** de l'entente et de quatre membres du **CRDS** répartis de la façon suivante :

- D'office une ou un représentant de la Table inter MRC développement communautaire;
- D'office une ou un représentant des territoires;
- Deux représentantes ou représentants des autres secteurs.

### 11.2 Rôles du comité d'attribution

- Analyser et approuver ou refuser les projets soumis au *Fonds régional de soutien*;
- Assurer un suivi des projets et une évaluation de leurs impacts;
- Mettre à jour ou élaborer des outils nécessaires à l'analyse des projets;
- Soumettre des recommandations au comité de gestion sur les orientations à retenir dans la mise en œuvre du *Fonds régional de soutien*.

## 12. RÉSILIATION

Si l'une des **PARTIES** est en défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente, les autres **PARTIES** se réservent le droit de résilier, en tout ou en partie, la présente entente.

Pour ce faire, la **PARTIE** qui veut se prévaloir de la résiliation doit transmettre un avis écrit de résiliation à toutes les **PARTIES**, énonçant le motif de résiliation. La **PARTIE** défaillante aura 30 jours ouvrables pour y remédier à compter de la date de réception de cet avis, à défaut de quoi l'entente est résiliée de plein droit à l'égard de la **PARTIE** qui se prévaut de son droit à la résiliation.

Advenant la résiliation, la **CRÉCQ** s'engage à rembourser à la **PARTIE** qui s'est prévaluée de son droit à la résiliation tout solde sur les montants qu'elle a versés mais non encore dépensés. Ce solde doit être remboursé à la **PARTIE** concernée dans un délai de 30 jours de la résiliation.

Aux fins de calcul de ce solde, toutes les dépenses engagées à la date de résiliation, y compris celles non payées, sont prises en compte pourvu qu'elles aient été faites dans le but de réaliser des projets et des activités visés par la présente entente.

### 13. VÉRIFICATION

Les transactions financières découlant de l'exécution de cette entente sont sujettes à la vérification par le Contrôleur des finances (Loi sur le ministère des Finances L.R.Q., c. M-24.01).

### 14. MODIFICATION

Toute modification au contenu de la présente entente, y compris l'ajout de contributions provenant de nouveaux partenaires ou de partenaires existants, doit faire l'objet d'une entente écrite entre les **PARTIES** (addenda). Cette entente ne peut changer la nature de l'entente et elle en fera partie intégrante.

### 15. AVIS ET COMMUNICATIONS ENTRE LES PARTIES ET L'INTERVENANT

Aux fins de la présente entente, les **PARTIES** et l'**INTERVENANT** conviennent que toutes les communications se font par écrit et qu'elles sont sensées avoir été reçues par le destinataire, si elles sont livrées ou acheminées par courrier de la façon suivante :

**Pour la CRÉCQ :**

Monsieur Claude-Henri Léveillé  
Directeur général  
Conférence régionale des élus du Centre-du-Québec  
1352, rue Michaud  
Drummondville (Québec) J2C 2Z5  
chleveille@centre-du-quebec.qc.ca

**Pour EMPLOI-QUÉBEC :**

Madame Denise Picard  
Directrice régionale  
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale  
1680, boulevard Saint-Joseph, bureau RC 07  
Drummondville (Québec) J2C 2G3  
denise.picard@mess.gouv.qc.ca

**Pour le MAMROT :**

Monsieur Gaétan Désilets  
Directeur régional  
Ministère des Affaires municipales, des Régions  
et de l'Occupation du territoire  
62, rue Saint-Jean-Baptiste, bureau S-05  
Victoriaville (Québec) G6P 4E3  
gaetan.desilets@mamrot.gouv.qc.ca

**Pour l'AGENCE DE LASANTÉ  
ET DES SERVICES SOCIAUX :**

Monsieur Gilles W. Grenier  
Directeur de santé publique  
Agence de la santé et des services sociaux  
de la Mauricie et du Centre-du-Québec  
550, rue Bonaventure  
Trois-Rivières (Québec) G9A 2B5  
gilles.w.grenier.agence04@ssss.gouv.qc.ca

**Pour l'OFFICE:**

Madame Katy Bendwell  
Conseillère à l'intervention collective régionale du Centre  
Direction de l'intervention collective régionale  
Office des personnes handicapées du Québec  
309, rue Brock, 1<sup>er</sup> étage  
Drummondville (Québec) J2B 1C5  
katy.bendwell@ophq.gouv.qc.ca

**Pour CENTRAIDE :**

Madame Annie Jean  
Directrice générale  
Centraide Centre-du-Québec  
154, rue Dunkin, suite 200  
Drummondville (Québec) J2B 5V1  
ajean@centraide-cdq.ca

**Pour l'UQTR :**

Madame Caroline Prud'Homme  
Coordonnatrice des PICOM  
Université du Québec à Trois-Rivières  
3351, boulevard Des Forges, C.P. 500  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H7  
caroline.prudhomme@uqtr.ca

**Pour le CRPMT :**

Monsieur Normand W. Bernier  
Président  
Conseil régional des partenaires du marché du travail  
Centre-du-Québec  
1680, boulevard Saint-Joseph, bureau RC 07  
Drummondville (Québec) J2C 2G3  
a/s denise.picard@mess.gouv.qc.ca

Chaque **PARTIE** avisera les autres de tout changement d'adresse dans les meilleurs délais.

## 16. AFFICHAGE ET PUBLICITÉ

- 16.1 Les **PARTIES** reconnaissent que les ministres signataires ou leurs représentants peuvent annoncer, conjointement avec la **CRÉCQ**, les détails importants de l'entente et son financement, notamment :
- le nom des organismes signataires;
  - le montant des engagements financiers;
  - l'objet de l'entente et le territoire couvert;
  - le budget total de l'entente.
- 16.2 La présente entente est confidentielle tant qu'elle ne sera pas annoncée publiquement par les **PARTIES**, à moins d'avis contraire.
- 16.3 Lors de toute activité de communication relative à l'entente, chaque **PARTIE** s'engage à assurer la visibilité des autres **PARTIES**, aux récipiendaires de l'aide financière et, s'il y a lieu, sur les documents promotionnels qui s'y rattachent.
- 16.4 Les **PARTIES** acceptent que des représentants de **PARTIES** participent à toute cérémonie officielle concernant l'entente ainsi que lors des annonces ou présentations publiques des projets qui découlent de l'entente. À cet égard, les **PARTIES** doivent être informées, par écrit, au moins dix jours avant la date d'un événement pour que les dispositions nécessaires soient prises.

## 17. CESSION

Les droits et obligations prévus à la présente entente ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de toutes les **PARTIES**, qui peuvent alors prévoir des conditions à cette fin.

## 18. SIGNATURES

Les **PARTIES** et l'**INTERVENANT** reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des clauses de la présente entente spécifique.

**EN FOI DE QUOI**, ils ont signé :

EMPLOI-QUÉBEC

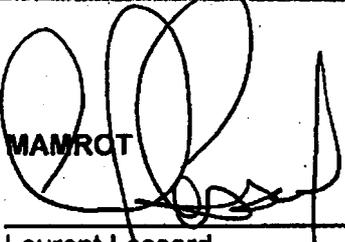
*Julie Boulet*

Julie Boulet

Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et  
ministre responsable de la région de la Mauricie

11 NOV. 2010

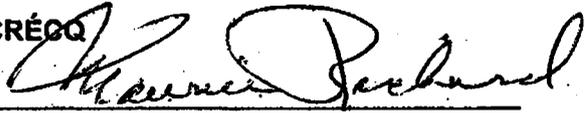
Date

MAMROT  


Laurent Lessard  
Ministre des Affaires municipales, des Régions et  
de l'Occupation du territoire et ministre  
responsable de la région du Centre-du-Québec

04/10/10  
Date

CRÉCQ



Maurice Richard  
Président

*juis*

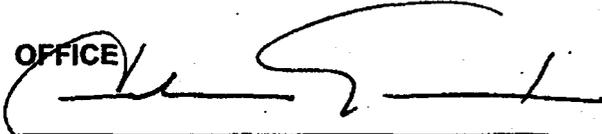
Date

**AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

  
\_\_\_\_\_  
Jean-Denis Allaire  
Président-directeur général

22 NOVEMBRE 2010  
\_\_\_\_\_  
Date

OFFICE

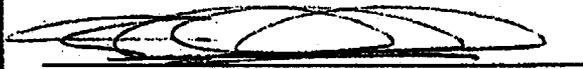


Céline Giroux  
Directrice générale

30 novembre 2010

Date

**CENTRAIDE**



Michel Poulin  
Vice-président

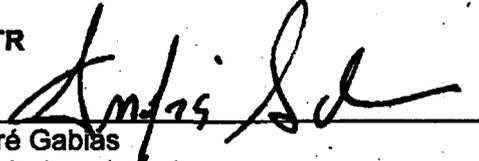
23 novembre 2010  
Date

UQTR

Ghislain Bourque  
Ghislain Bourque  
Recteur

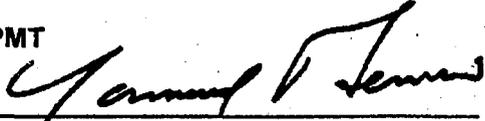
30 nov 2010  
Date

UQTR

  
\_\_\_\_\_  
André Gauthier  
Secrétaire général

3 déc. 2010  
Date

CRPMT



Normand W. Bernier  
Président

Le 23 novembre 2010

Date

**ENTENTE SPÉCIFIQUE portant  
sur la conception et la réalisation de situations d'apprentissage et  
d'évaluation en environnement auprès des jeunes au Centre-du-Québec  
2009-2012**

ENTRE

**LA MINISTRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT**, madame Line Beauchamp, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après désignée « **MELS** »

**ET**

**LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE ET MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DU CENTRE-DU-QUÉBEC**, monsieur Laurent Lessard, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après désigné « **MAMROT** »

**ET**

**LE MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS**, monsieur Pierre Arcand, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après désigné « **MDDEP** »

**ET**

**RECYC-QUÉBEC**, personne morale de droit public régie par la Loi sur la société québécoise de récupération et de recyclage (L.R.Q., c. S-22.01), ayant son siège social au 420, boulevard Charest Est, Québec (Québec) G1K 8M4, représenté par madame Ginette Bureau, présidente-directrice générale, laquelle se déclare dûment autorisée,

ci-après désigné « **RECYC-QUÉBEC** »

**ET**

**LA MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE**, madame Nathalie Normandeau, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après désignée « **MRNF** »

**ET**

**LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION ET MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DU CENTRE-DU-QUÉBEC**, monsieur Laurent Lessard, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après désigné « **MAPAQ** »

**ET**

**LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DU CENTRE-DU-QUÉBEC**, personne morale instituée par la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (L.R.Q., c. M-22.1), ayant son siège au 1352, rue Michaud, Drummondville (Québec) J2C 2Z5, représentée par monsieur Maurice Richard, président, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration dont copie est jointe à la présente,

ci-après désignée « **CRÉCQ** »

ET

**LE CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DU CENTRE-DU-QUÉBEC**, personne morale incorporée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38), ayant son siège au 255, rue Brock, bureau 409, Drummondville (Québec) J2C 1M5, représenté aux fins des présentes par monsieur Gilles Brochu, président, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration dont copie est jointe à la présente,

ci-après désigné « **CRECQ** »

ET

**LA COMMISSION SCOLAIRE DES CHÊNES**, corporation légalement constituée ayant son siège social au 457, rue des Écoles, C.P. 846, Drummondville (Québec) J2B 6X1, représentée par madame Jeanne-Mance Paul, présidente, dûment autorisée en vertu d'une résolution du conseil des commissaires dont copie est jointe à la présente,

ci-après désignée « **CSDC** »

ET

**LA COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS**, corporation légalement constituée ayant son siège social au 40, boulevard des Bois-Francis Nord, C.P. 40, Victoriaville (Québec) G6P 6S5, représentée par madame Paulette S. Rancourt présidente, dûment autorisée en vertu d'une résolution du conseil des commissaires dont copie est jointe à la présente,

ci-après désignée « **CSBF** »

ET

**LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA RIVERAINE**, corporation légalement constituée ayant son siège social au 375, rue de Monseigneur-Brunault, Nicolet (Québec) J3T 1Y6, représentée par madame Marjolaine Arsenault, présidente, dûment autorisée en vertu d'une résolution du conseil des commissaires dont copie est jointe à la présente,

ci-après désignée « **CSLR** »

ci-après désignés les « **PARTIES** »

ET INTERVENANT AUX PRÉSENTES :

**LE FORUM JEUNESSE DU CENTRE-DU-QUÉBEC**, instance aviseur de la Conférence régionale des élus du Centre-du-Québec dont le siège social est au 1352, rue Michaud, Drummondville (Québec) J2C 2Z5, représenté aux fins des présentes par madame Marie-Pier Vincent, présidente, dûment autorisée en vertu d'une résolution de l'instance dont copie est jointe à la présente,

ci-après désigné « **FORUM** »

ci-après désigné l' « **INTERVENANT** »

## **PRÉAMBULE**

**ATTENDU QU'**en vertu de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. I-13.3), la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport établit, pour les élèves inscrits à l'enseignement primaire et secondaire, les programmes d'études enseignés dans les écoles du Québec;

**ATTENDU QUE** le programme de sciences et de technologies, établi par la ministre, comporte l'acquisition de compétences disciplinaires dans les domaines de l'environnement et du développement durable;

**ATTENDU QUE,** outre les manuels scolaires approuvés par la ministre pour l'enseignement des programmes d'études, les enseignants peuvent utiliser, dans le cadre de l'enseignement de ces programmes, des outils pédagogiques complémentaires tels que des situations d'apprentissage et d'évaluation;

**ATTENDU QUE** le projet de conception et de réalisation de situations d'apprentissage et d'évaluation en environnement auprès des jeunes vise à développer chez les élèves, en plus des compétences disciplinaires en sciences et technologies, des compétences transversales et disciplinaires dans d'autres domaines;

**ATTENDU QUE** le projet de conception et de réalisation de situations d'apprentissage et d'évaluation en environnement auprès des jeunes s'intègre dans la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2015 et favorise ainsi le développement de la connaissance, et la promotion de l'action responsable et de l'engagement;

**ATTENDU QUE** ce projet s'inscrit également dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse du gouvernement québécois 2009-2014 qui vise à accroître l'action gouvernementale relativement à la réussite éducative des jeunes en proposant de mieux prévenir le décrochage scolaire, d'ouvrir davantage l'école sur les milieux de vie et de maintenir et développer l'intérêt de l'enseignement des sciences;

**ATTENDU QUE** la CRÉCQ, organisme institué et agissant à titre d'interlocutrice privilégiée du gouvernement en matière de développement régional pour la région du Centre-du-Québec, peut conclure avec les ministères et organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires des ententes spécifiques pour l'exercice de ses pouvoirs et de ses responsabilités, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

**ATTENDU QUE** la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (L.R.Q., c. M-22.1) prévoit que les sommes d'argent provenant du Fonds de développement régional peuvent être gérées par une CRÉ et que cette dernière peut charger de cette gestion son comité exécutif, un de ses membres ou son directeur général;

**ATTENDU QUE** le Plan quinquennal de développement du Centre-du-Québec prévoit la sensibilisation et la formation des individus et des collectivités en matière de développement durable, d'amélioration de la qualité de l'eau, de conservation et de protection des milieux naturels;

**ATTENDU QUE** le projet Opération PAJE, développé par le Groupe d'aide à la recherche et d'aménagement de la faune (GARAF) au sein de la Commission scolaire des Chênes, vise le développement des apprentissages des jeunes de 5 à 17 ans à travers des actions concrètes dans la communauté pour la conservation du patrimoine naturel et l'environnement par le biais de situations d'apprentissage et d'évaluation;

**ATTENDU QUE** le CRECQ souhaite encourager et promouvoir des stratégies d'actions concertées en vue d'apporter des solutions aux problèmes environnementaux en agissant à titre d'organisme ressource au service des intervenants régionaux œuvrant dans le domaine de l'environnement et du développement durable;

**ATTENDU QUE** les activités et les impacts souhaités de ce projet sont en lien avec une des priorités « jeunesse » identifiées par le FORUM telle que favoriser la qualification éducative des jeunes et la participation des jeunes au développement de leurs milieux de vie;

**EN CONSÉQUENCE**, les PARTIES reconnaissent l'importance de développer une entente spécifique portant sur l'éducation et l'environnement.

## 1. DÉFINITIONS

Les termes suivants sont définis aux fins de la présente et pour sa mise en œuvre. Ils déterminent les concepts utilisés pour atteindre les objectifs de l'entente.

**Opération PAJE** Un projet pédagogique

Dans le respect des rôles et des responsabilités accordés aux différents intervenants du domaine de l'éducation en vertu de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. I-13.3), Opération Partenariat Action Jeunesse en environnement (PAJE) s'articule autour de la conception et la réalisation de situations d'apprentissage et d'évaluation (SAÉ) développées en lien avec les besoins spécifiques des partenaires du milieu ainsi que les objectifs et les contenus des programmes d'enseignement destinés aux élèves. La réalisation d'interventions concrètes, à partir de ces SAÉ, entraîne des résultats immédiats et mesurables pour la communauté et son environnement. Dans le cadre de Opération PAJE, les SAÉ représentent donc des projets guidant l'élève vers une réalisation concrète ou une intervention dans le milieu. L'élève doit obligatoirement mettre à profit ses connaissances afin d'atteindre les objectifs établis au départ.

Opération PAJE se déroulera sur trois ans et permettra de créer une banque de SAÉ, de tester, de corriger et d'améliorer ces SAÉ et de consolider les partenariats et le financement des interventions découlant des SAÉ. Par la suite, l'application et le financement des SAÉ dans les pratiques pédagogiques devraient avoir atteint un certain niveau d'autonomie.

**Des projets environnementaux**

Le projet nécessite une collaboration étroite et continue entre le milieu de l'éducation et le CRECQ. De façon concrète, le CRECQ coordonne les projets environnementaux mis en œuvre par les jeunes et leurs enseignants. Comme ces projets peuvent toucher différents secteurs de l'environnement (changements climatiques, faune, matières résiduelles, etc.), le CRECQ voit à assurer la concertation entre les intervenants du milieu, à connaître leurs besoins, à gérer les budgets, à regrouper les résultats régionaux et à rédiger les rapports finaux pour les partenaires.

**GARAF**

Le Groupe d'Aide pour la Recherche et l'Aménagement de la Faune (GARAF) est un programme de la Commission scolaire des Chênes. Il est composé de 60 enseignants, de 9 techniciens de laboratoire et d'environ 3 000 élèves des écoles primaires et secondaires de la Commission scolaire des Chênes à Drummondville. À cette équipe s'ajoutent les experts du milieu provenant de différents organismes privés et publics.

Le GARAF a pour mandat de :

1. former les enseignants sur différents aspects techniques et scientifiques liés à l'environnement;
2. supporter les enseignants lors de la mise en place de projets environnementaux communautaires;
3. créer des situations d'apprentissage et d'évaluation qui intègrent les problématiques environnementales locales et qui découlent sur des actions concrètes dans la collectivité;
4. mettre en valeur le travail des jeunes en apprentissage et de leurs enseignants dans la communauté.

## **2. OBJET DE L'ENTENTE**

La présente entente a pour objet de permettre la réalisation du projet Opération PAJE au Centre-du-Québec par la mise en commun de ressources financières ou autres dans le respect des mesures, des programmes et des normes de gestion applicables aux **PARTIES** et à l'**INTERVENANT** concernés.

## **3. BUT ET OBJECTIFS DE L'ENTENTE**

L'entente vise à développer une démarche régionale intégrée et durable pour l'action en environnement à l'intérieur des pratiques pédagogiques des enseignants de niveaux secondaire et primaire.

En associant l'apprentissage, le développement des compétences, la sensibilisation aux problèmes environnementaux et les actions concrètes dans le milieu, l'entente permettra de :

- favoriser la réussite éducative;
- agrandir la communauté éducative;
- valoriser l'école et responsabiliser les jeunes face à leur propre réussite éducative;
- sensibiliser les jeunes aux valeurs et aux principes indispensables au développement durable.

L'entente s'appuie sur des objectifs plus spécifiques tant au niveau pédagogique qu'environnemental :

### **OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES**

- Développer des situations d'apprentissage et d'évaluation (SAÉ) reflétant les besoins et les intérêts des enseignants et des élèves;
- Offrir des solutions clé en main, incluant un soutien financier, pour les enseignants afin de faciliter la réalisation des SAÉ;
- Développer, chez les élèves, des compétences disciplinaires et transversales.

### **OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX**

- Contribuer à l'acquisition de connaissances en environnement de la région;
- Réaliser des interventions arrimant les besoins spécifiques de la communauté et les objectifs des programmes d'études tout en mettant à contribution l'expertise des partenaires du milieu. Ces interventions entraîneront des résultats immédiats et mesurables pour la communauté et son environnement (ex. : réaliser des aménagements pour la faune et la flore, réduire l'érosion des berges le long des cours d'eau concernés, mettre en valeur le patrimoine naturel, etc.).

#### **4. ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX DES PARTIES**

Le **MELS**, le **MAMROT**, le **MDDEP**, **RECYC-QUÉBEC**, le **MRNF**, le **MAPAQ**, la **CRÉCQ**, le **CRECQ**, la **CSDC**, la **CSBF** et la **CSLR** s'engagent, conformément à leurs mandats respectifs, à :

- participer à la mise en œuvre et à l'atteinte des buts et des objectifs de l'entente;
- valoriser les différentes activités découlant de l'entente et voir à leur rayonnement local et régional;
- mandater, lorsque requis, un représentant ou une représentante à siéger au comité de gestion de l'entente.

Les **PARTIES** reconnaissent que la **CRÉCQ** est responsable en matière de développement régional et qu'elle assure à ce titre l'administration de la présente entente de même qu'elle confie la coordination et la présidence du comité de gestion de l'entente à son instance aviseur, soit le **FORUM**.

Les **PARTIES** reconnaissent que le **CRECQ** est responsable en matière d'environnement et qu'il assure à ce titre la coordination du volet environnemental de la présente entente.

Les **PARTIES** reconnaissent que la **CSDC** est responsable en matière pédagogique et qu'elle assure à ce titre la coordination du volet pédagogique de la présente entente.

#### **5. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES DES PARTIES**

##### **5.1 Le MELS s'engage à :**

- 5.1.1 participer au comité de gestion, à l'évaluation annuelle de l'entente et à son renouvellement;
- 5.1.2 sous réserve de l'adoption des crédits par l'Assemblée nationale, verser à la **CRÉCQ**, dans le cadre du *Programme de soutien à des partenaires en éducation*, un montant maximal de 145 000 \$ qui sera réparti sur deux ans, soit:
  - un montant de 72 500 \$ au cours de l'année financière 2010-2011;
  - un montant de 72 500 \$ au cours de l'année financière 2011-2012.

Le premier montant sera versé à la **CRÉCQ** à la signature de l'entente. Pour les années subséquentes, le montant sera versé suite à l'évaluation annuelle de l'entente par le comité de gestion.

- 5.1.3 s'assurer que les investissements porteront sur :
  - l'élaboration des situations d'apprentissage structurant et impliquant les écoles dans leur communauté;
  - le support des enseignants dans la réalisation et l'évaluation des situations d'apprentissage;
  - la libération des enseignants pour réaliser les actions communautaires avec les élèves en apprentissage;
  - le soutien au transfert de l'expertise à l'échelle du Réseau des écoles québécoises.

##### **5.2 Le MAMROT s'engage à :**

- 5.2.1 assurer la coordination et l'harmonisation interministérielles requises pour la mise en œuvre de l'entente dans une perspective de respect des orientations gouvernementales en matière de développement local et régional;
- 5.2.2 être dépositaire de l'entente;

- 5.2.3 informer la Conférence administrative régionale (CAR) du suivi de l'entente;
- 5.2.4 contribuer à la réalisation de l'objet de l'entente dans le respect de ses mandats et de ses politiques.

**5.3 Le MDDEP s'engage à :**

- 5.3.1 sous réserve de la disponibilité des ressources, participer au développement des SAÉ d'Opération PAJE relatives aux mandats et politiques du **MDDEP** afin qu'elles répondent simultanément au programme de formation de l'école québécoise et des besoins environnementaux du milieu en :
  - mettant à la disposition des enseignants l'expertise du **MDDEP** en matière de protection de l'environnement;
  - participant à la formation des enseignants afin qu'ils puissent agir en respectant les lois et règlements relatifs aux activités de protection des berges;
  - donnant un soutien technique permettant la préparation de demandes de permis ou d'autorisations nécessaires aux travaux sur le terrain.

**5.4 RECYC-QUÉBEC s'engage à :**

- 5.4.1 contribuer à la mise en œuvre de l'entente spécifique jusqu'à concurrence d'une somme totale de 15 000 \$ sur deux ans :
  - un montant de 7 500 \$ au cours de l'année financière 2010-2011;
  - un montant de 7 500 \$ au cours de l'année financière 2011-2012.

Le premier montant est versé à la **CRÉCQ** à la signature de l'entente. Pour les années subséquentes, le montant sera versé suite à l'évaluation annuelle de l'entente par le comité de gestion.
- 5.4.2 participer au développement des SAÉ d'Opération PAJE relativement aux mandats et aux politiques de **RECYC-QUÉBEC** afin qu'elles répondent simultanément au programme de formation de l'école québécoise et des besoins en matière d'amélioration de la gestion des matières résiduelles du milieu;
- 5.4.3 mettre à la disposition des enseignants l'expertise de **RECYC-QUÉBEC** en matière de gestion des matières résiduelles;
- 5.4.4 participer à la formation des enseignants afin qu'ils puissent agir en respectant les lois et règlements relatifs aux activités de gestion des matières résiduelles.

**5.5 Le MRNF s'engage à :**

- 5.5.1 attirer une ressource humaine à la réalisation du projet pour un montant maximum de 3 000 \$ par année;
- 5.5.2 sous réserve de la disponibilité de plants d'arbres demandés à même le surplus du **MRNF**, fournir les plants d'arbres nécessaires à la réalisation des bandes riveraines excluant l'entreposage et le transport en mai ou en juin pour une valeur approximative de 10 000 \$ par année;
- 5.5.3 sous réserve de la disponibilité des ressources, participer au développement des SAÉ d'Opération PAJE relatives aux mandats et politiques du **MRNF** afin qu'elles répondent simultanément au programme de formation de l'école québécoise et aux besoins environnementaux du milieu en :
  - fournissant un soutien professionnel aux enseignants par la validation des protocoles liés aux situations d'apprentissage;
  - contribuant à la formation des enseignants sur le terrain ou en classe par l'implication de biologistes, de techniciens de la faune ou d'agents de protection de la faune;

- donnant un soutien technique permettant la préparation de demandes de permis ou d'autorisations nécessaires aux travaux sur le terrain.

#### 5.6 Le MAPAQ s'engage à :

5.6.1 contribuer, dans le cadre du programme Appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région, à la mise en œuvre de l'entente spécifique jusqu'à concurrence d'une somme totale de 20 000 \$ sur trois ans :

- un montant de 5 000 \$ au cours de l'année financière 2009-2010;
- un montant de 7 500 \$ au cours de l'année financière 2010-2011;
- un montant de 7 500 \$ au cours de l'année financière 2011-2012.

Le premier montant est versé à la **CRÉCQ** à la signature de l'entente. Pour les années subséquentes, le montant sera versé suite à l'évaluation annuelle de l'entente par le comité de gestion.

5.6.2 sous réserve de la disponibilité des ressources, participer au développement des SAÉ d'Opération PAJE relatives aux mandats et politiques du **MAPAQ** afin qu'elles répondent simultanément au programme de formation de l'école québécoise et aux besoins environnementaux du milieu agricole en :

- mettant à la disposition des enseignants l'expertise du **MAPAQ** en matière de développement agricole;
- participant à la formation des enseignants afin qu'ils puissent agir en respectant les lois et règlements relatifs au milieu agricole;
- donnant un soutien technique permettant la préparation de demandes de permis ou d'autorisations nécessaires aux travaux sur le terrain.

#### 5.7 La CRÉCQ s'engage à :

##### Fonds de développement régional (FDR)

5.7.1 contribuer à la mise en œuvre de l'entente en réservant des sommes provenant du Fonds de développement régional conditionnellement à la disponibilité des crédits et conformément aux règles et aux normes applicables à ce fonds jusqu'à concurrence d'une somme totale de 50 000 \$ répartie comme suit :

- un montant de 25 000 \$ au cours de l'année financière 2009-2010;
- un montant de 13 000 \$ au cours de l'année financière 2010-2011;
- un montant de 12 000 \$ au cours de l'année financière 2011-2012.

Le premier montant est réservé à la signature de l'entente. Pour les années subséquentes, le montant sera réservé suite à l'évaluation annuelle de l'entente par le comité de gestion.

5.7.2 administrer les sommes qui lui sont versées par les autres **PARTIES** en vertu de la présente entente selon les plans d'action et les budgets afférents adoptés par le comité de gestion et dans le respect des mesures, programmes et normes applicables;

5.7.3 effectuer les déboursés directement auprès des organismes bénéficiaires selon le plan de financement établi;

5.7.4 tenir à jour une comptabilité distincte et spécifique relative à l'ensemble des dépenses de l'entente et remettre les rapports financiers au comité de gestion;

- 5.7.5 fournir sur demande tous les comptes, tous les dossiers ou tous les documents de toute nature relatifs à l'entente, à toute personne autorisée par une des **PARTIES** à la présente entente afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre des copies;
- 5.7.6 déposer au comité de gestion de l'entente, et ce, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de chaque année, un rapport d'utilisation des sommes qui lui ont été versées par les autres **PARTIES**, permettant de vérifier que ces sommes ont été affectées aux fins auxquelles elles étaient destinées;
- 5.7.7 s'assurer que les organismes bénéficiaires utilisent et affectent les montants reçus exclusivement aux fins de la réalisation des actions prévues à la présente entente et obtenir de ces organismes un rapport financier sur l'utilisation des subventions;
- 5.7.8 percevoir des organismes bénéficiaires tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente entente.

**FORUM et fonds régional d'investissement jeunesse (FRIJ)**

- 5.7.9 sur recommandation du **FORUM** à la **CRÉCQ**, contribuer à la mise en œuvre de l'entente en réservant des sommes provenant du Fonds régional d'investissement jeunesse conditionnellement à la disponibilité des crédits et conformément aux règles et aux normes applicables à ce fonds jusqu'à concurrence d'une somme totale de 180 000 \$ :
  - un montant de 65 000 \$ au cours de l'année financière 2009-2010;
  - un montant de 60 000 \$ au cours de l'année financière 2010-2011;
  - un montant de 55 000 \$ au cours de l'année financière 2011-2012.

Le premier montant est réservé à la signature de l'entente. Pour les années subséquentes, le montant sera réservé suite à l'évaluation annuelle de l'entente par le comité de gestion.
- 5.7.10 confier au **FORUM** la coordination et la présidence du comité de gestion de l'entente en collaboration avec les responsables des volets pédagogique et environnemental;
- 5.7.11 inviter le **FORUM** à favoriser la promotion de la démarche Opération PAJE et la diffusion d'information à l'aide d'outils multimédias.

**5.8 Le CRÉCQ s'engage à :**

- 5.8.1 coordonner le volet environnemental d'Opération PAJE;
- 5.8.2 attribuer à une ressource humaine la tâche de coordonner les activités avec les entreprises et les organismes en environnement dans le cadre d'Opération PAJE;
- 5.8.3 participer à l'élaboration des situations d'apprentissage et d'évaluation;
- 5.8.4 transmettre les données d'inventaire ou le rapport d'activité selon les exigences des partenaires financiers. Ces documents seront vérifiés au préalable par Opération PAJE afin d'uniformiser la transmission des informations;
- 5.8.5 favoriser la promotion de la démarche Opération PAJE et la diffusion d'information à l'aide d'outils multimédias.

**5.9 La CSDC s'engage à :**

Sous réserve des autorisations ou approbations requises en vertu de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. I-13.3) :

- 5.9.1 attribuer un montant de 5 000 \$ par année pour la formation des enseignants pendant trois ans;
- 5.9.2 coordonner le volet pédagogique d'Opération PAJE;

- 5.9.3 fournir un soutien scientifique, technique et pédagogique aux projets;
- 5.9.4 poursuivre l'appui au transfert de cette approche globale auprès des autres commissions scolaires;
- 5.9.5 participer à l'élaboration des situations d'apprentissage et d'évaluation;
- 5.9.6 attribuer à un enseignant ou un conseiller pédagogique la tâche de mettre en valeur et de coordonner les activités de sa commission scolaire dans le cadre d'Opération PAJE;
- 5.9.7 faciliter la mise en place d'Opération PAJE dans les écoles tant sur le plan pédagogique qu'au niveau des ressources;
- 5.9.8 explorer les stratégies pour pérenniser le financement à long terme de la démarche en proposant des moyens adaptés aux réalités des milieux;
- 5.9.9 favoriser la promotion de la démarche Opération PAJE et la diffusion d'information à l'aide d'outils multimédias;
- 5.9.10 mettre en valeur auprès des jeunes le patrimoine naturel et la biodiversité du Québec en agissant dans le milieu pour sa conservation;
- 5.9.11 transmettre le rapport d'activité selon les exigences des partenaires financiers. Ces documents seront vérifiés au préalable par Opération PAJE afin d'uniformiser la transmission des informations.

**5.10 La CSBF s'engage à :**

Sous réserve des autorisations ou approbations requises en vertu de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. I-13.3) :

- 5.10.1 attribuer un montant de 5 000 \$ par année pour la formation des enseignants pendant trois ans;
- 5.10.2 participer à l'élaboration des situations d'apprentissage et d'évaluation;
- 5.10.3 attribuer à un enseignant ou un conseiller pédagogique la tâche de mettre en valeur et de coordonner les activités de sa commission scolaire dans le cadre d'Opération PAJE;
- 5.10.4 faciliter la mise en place d'Opération PAJE dans les écoles tant sur le plan pédagogique qu'au niveau des ressources;
- 5.10.5 explorer les stratégies pour pérenniser le financement à long terme de la démarche en proposant des moyens adaptés aux réalités des milieux;
- 5.10.6 favoriser la promotion de la démarche Opération PAJE et la diffusion d'information à l'aide d'outils multimédias;
- 5.10.7 mettre en valeur auprès des jeunes le patrimoine naturel et la biodiversité du Québec en agissant dans le milieu pour sa conservation;
- 5.10.8 transmettre le rapport d'activité selon les exigences des partenaires financiers. Ces documents seront vérifiés au préalable par Opération PAJE afin d'uniformiser la transmission des informations.

**5.11 La CSLR s'engage à :**

Sous réserve des autorisations ou approbations requises en vertu de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. I-13.3) :

- 5.11.1 attribuer un montant de 5 000 \$ par année pour la formation des enseignants pendant trois ans;
- 5.11.2 participer à l'élaboration des situations d'apprentissage et d'évaluation;
- 5.11.3 attribuer à un enseignant ou un conseiller pédagogique la tâche de mettre en valeur et de coordonner les activités de sa commission scolaire dans le cadre d'Opération PAJE;

- 5.11.4 faciliter la mise en place d'Opération PAJE dans les écoles tant sur le plan pédagogique qu'au niveau des ressources;
- 5.11.5 explorer les stratégies pour pérenniser le financement à long terme de la démarche en proposant des moyens adaptés aux réalités des milieux;
- 5.11.6 favoriser la promotion de la démarche Opération PAJE et la diffusion d'information à l'aide d'outils multimédias;
- 5.11.7 mettre en valeur auprès des jeunes le patrimoine naturel et la biodiversité du Québec en agissant dans le milieu pour sa conservation;
- 5.11.8 transmettre le rapport d'activité selon les exigences des partenaires financiers. Ces documents seront vérifiés au préalable par Opération PAJE afin d'uniformiser la transmission des informations.

## 6. MODALITÉ PARTICULIÈRE

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6.001).

## 7. PLAN DE FINANCEMENT DE L'ENTENTE

PARTENAIRES FINANCIERS				
MELS	- \$	72 500 \$	72 500 \$	145 000 \$
MAPAQ	5 000 \$	7 500 \$	7 500 \$	20 000 \$
CRÉCQ (FDR)	25 000 \$	13 000 \$	12 000 \$	50 000 \$
CRÉCQ (FRIJ)	65 000 \$	60 000 \$	55 000 \$	180 000 \$
Recyc-Québec	- \$	7 500 \$	7 500 \$	15 000 \$
Commissions scolaires	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	45 000 \$
Autre financement	- \$	- \$	6 000 \$	6 000 \$
<b>TOTAL</b>	<b>110 000 \$</b>	<b>175 500 \$</b>	<b>175 500 \$</b>	<b>461 000 \$</b>

## 8. TERRITOIRE D'APPLICATION

Le territoire d'application est la région administrative du Centre-du-Québec comprenant les territoires des MRC d'Arthabaska, de Bécancour, de Drummond, de L'Érable et de Nicolet-Yamaska.

## 9. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente entre en vigueur au moment de sa signature par les **PARTIES** et l'**INTERVENANT** et prend fin le 31 mars 2012 ou à la date à laquelle son objet et ses obligations prévues ont été réalisés. Elle prend effet le 1<sup>er</sup> avril 2009.

## 10. COMITÉ DE GESTION DE L'ENTENTE

### Composition du comité de gestion de l'entente

Pour assurer la mise en œuvre et le suivi de l'entente, un comité de gestion de l'entente est créé et il coordonné et présidé par le **FORUM**, comité aviseur de la **CRÉCQ**. Ce comité est composé d'un représentant de chacune des **PARTIES** et de l'**INTERVENANT** de l'entente. Le comité de gestion peut former des sous-comités au besoin.

### Rôles du comité de gestion

- Veiller à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de l'entente;
- Élaborer et adopter annuellement le plan d'action de l'entente de même que les budgets afférents à chaque activité qui y sont prévus;
- Évaluer annuellement l'entente à partir du plan d'action;
- Produire et adopter annuellement un rapport d'activité et financier et recommander leur adoption aux **PARTIES**;
- Si requis, mettre en place et superviser les sous-comités;
- Statuer sur l'embauche éventuelle et l'encadrement d'un chargé de projet.

## **11. RÉSILIATION**

Si l'une des **PARTIES** est en défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente, les autres **PARTIES** se réservent le droit de résilier, en tout ou en partie, la présente entente.

Pour ce faire, la **PARTIE** qui veut se prévaloir du droit à la résiliation doit transmettre, par courrier recommandé, un avis de résiliation écrit à toutes les **PARTIES** énonçant le motif de résiliation. La partie défaillante aura trente (30) jours ouvrables, à compter de la date de réception de cet avis, pour remédier au défaut invoqué, à défaut de quoi l'entente est résiliée de plein droit à l'égard de la partie qui se prévaut de son droit à la résiliation.

Advenant la résiliation, la **CRÉCQ** s'engage à rembourser à la **PARTIE** qui s'est prévaluée du droit à la résiliation tout solde sur les montants qu'elle a versés, mais non encore dépensés. Ce solde doit être remboursé à la partie concernée dans un délai de trente (30) jours ouvrables suivant la date de résiliation.

Aux fins de calcul de ce solde, toutes les dépenses engagées à la date de résiliation, y compris celles non payées, sont prises en compte pourvu qu'elles aient été engagées dans le but de réaliser les projets et les activités visés par la présente entente.

## **12. VÉRIFICATION**

Les transactions financières découlant de l'exécution de cette entente sont sujettes à la vérification par le Contrôleur des finances (Loi sur le ministère des Finances, L.R.Q., c. M-24.01).

## **13. MODIFICATION**

Toute modification au contenu de la présente entente, y compris l'ajout de contributions des **PARTIES** à l'entente ou celles provenant de nouveaux partenaires, doit faire l'objet d'une entente écrite entre les **PARTIES**. Cette entente ne peut changer la nature de la présente entente et elle en fera partie intégrante.

## **14. AVIS ET COMMUNICATION ENTRE LES PARTIES**

Sous réserve de l'article 11 et aux fins de la présente entente, les **PARTIES** conviennent que toutes les communications se font par écrit et qu'elles sont censées avoir été reçues par le destinataire, si elles sont livrées ou acheminées par courrier de la façon suivante :

- Pour le MELS** Madame Carole Gaudet  
Directrice régionale  
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport  
Direction régionale de la Mauricie et du  
Centre-du-Québec  
100, rue Laviolette, bureau 213  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
- Pour le MAMROT** Monsieur Gaétan Désilets  
Directeur régional  
Ministère des Affaires municipales, des Régions  
et de l'Occupation du territoire  
Direction régionale du Centre-du-Québec  
62, rue Saint-Jean-Baptiste, bureau S-05  
Victoriaville (Québec) G6P 4E3
- Pour le MDDEP** Monsieur Luc St-Martin  
Directeur régional  
Ministère du Développement durable, de  
l'Environnement et des Parcs  
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise  
de la Mauricie et du Centre-du-Québec  
100, rue Laviolette, bureau 102  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
- Pour RECYC-QUÉBEC** Madame Ginette Bureau  
Présidente-directrice générale  
Recyc-Québec  
420, boulevard Charest Est, bureau 200  
Québec (Québec) G1K 8M4
- Pour le MRNF** Monsieur Alain Simard  
Directeur général  
Ministère des Ressources naturelles et de la  
Faune  
Direction générale régionale de la Mauricie et du  
Centre-du-Québec  
100, rue Laviolette, 2<sup>e</sup> étage, bureau 207  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
- Pour le MAPAQ** Monsieur Luc Couture  
Directeur régional  
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de  
l'Alimentation du Québec  
Direction régionale du Centre-du-Québec  
460, boulevard Louis-Fréchette  
Nicolet (Québec) J3T 1Y2
- Pour la CRÉCQ** Monsieur Claude-Henri Léveillé  
Directeur général  
Conférence régionale des élus  
du Centre-du-Québec  
1352, rue Michaud  
Drummondville (Québec) J2C 2Z5
- Pour le CRECQ** Madame Isabelle Bonsant  
Directrice générale  
Conseil régional de l'environnement du  
Centre-du-Québec  
255, rue Brock, bureau 409  
Drummondville (Québec) J2C 1M5

**Pour la CSDC**

Monsieur Yvan Aubé  
Directeur général  
Commission scolaire des Chênes  
457, rue des Écoles, C.P. 846  
Drummondville (Québec) J2B 6X1

**Pour la CSBF**

Monsieur François Labbé  
Directeur général  
Commission scolaire des Bois-Francs  
40, boulevard des Bois-Francs Nord, C.P. 40  
Victoriaville (Québec) G6P 6S5

**Pour la CSLR**

Monsieur Jean-René Dubois  
Directeur général  
Commission scolaire de la Riveraine  
375, rue de Monseigneur-Brunault  
Nicolet (Québec) J3T 1Y6

**Pour le FORUM**

Madame Mélanie Bergeron  
Coordonnatrice  
Forum jeunesse Centre-du-Québec  
1352, rue Michaud  
Drummondville (Québec) J2C 2Z5

Chaque **PARTIE** et **INTERVENANT** avisera les autres de tout changement d'adresse dans les meilleurs délais.

**15. CESSION**

Les droits et obligations prévus à la présente entente ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de toutes les **PARTIES** qui peuvent alors prévoir des conditions à cette fin.

**16. ANNEXES**

Les annexes mentionnées à la présente entente en font partie intégrante : les **PARTIES** déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent. En cas de conflit entre une annexe et la présente entente, cette dernière prévaudra.

**17. AFFICHAGE ET PUBLICITÉ**

Les **PARTIES** reconnaissent que les ministres signataires ou leurs représentants peuvent annoncer, conjointement avec la **CRÉCQ**, les détails importants de l'entente et de son financement, notamment :

- le nom des **PARTIES** et de l'**INTERVENANT**;
- le montant des engagements financiers;
- l'objet de l'entente et le territoire couvert;
- le budget total de l'entente.

La présente entente est confidentielle tant qu'elle ne sera pas annoncée publiquement par les **PARTIES** et l'**INTERVENANT** à moins d'avis contraire.

Les **PARTIES** s'engagent à assurer la visibilité des **PARTIES** et de l'**INTERVENANT** lors de toute activité de communication relative à l'entente, aux bénéficiaires de l'aide financière et, s'il y a lieu, sur les documents promotionnels qui s'y rattachent.

Les **PARTIES** acceptent que leurs représentants participent à toute cérémonie officielle concernant l'entente ainsi que lors des annonces ou présentations publiques des projets qui découlent de l'entente. À cet égard, les **PARTIES** doivent être informées, par écrit, au moins dix (10) jours ouvrables avant la date d'un évènement, pour que les dispositions nécessaires soient prises.

**18. SIGNATURES**

Les **PARTIES** et l'**INTERVENANT** reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des clauses de l'entente.

**EN FOI DE QUOI**, ils ont signé :

MELS

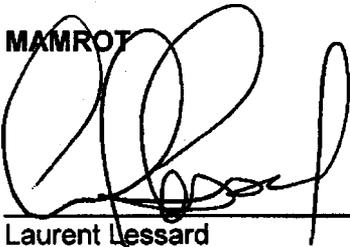


Line Beauchamp  
Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport

10 DEC. 2010

Date

MAMROT



---

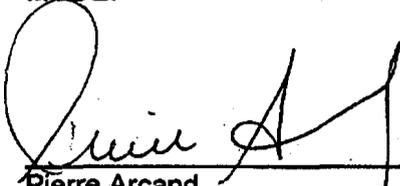
Laurent Lessard  
Ministre des Affaires municipales,  
des Régions et de l'Occupation du territoire  
et ministre responsable de la région du  
Centre-du-Québec

04/10/10

---

Date

MDDEP



---

Pierre Arcand  
Ministre du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs

4 novembre 2010

---

Date

**RECYC-QUÉBEC**



---

Ginette Bureau  
Présidente-directrice générale de  
Recyc-Québec

*Le 19 janvier 2011*

---

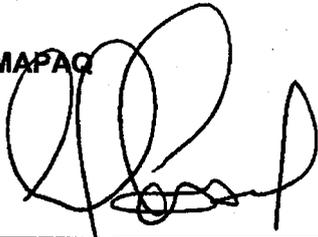
Date

MRNF

  
Nathalie Normandeau  
Ministre des Ressources naturelles  
et de la Faune

le 15 octobre 2010  
Date

MAPAQ

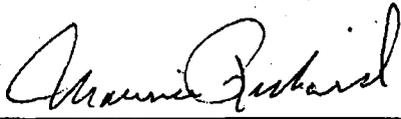


Laurent Lessard  
Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries  
et de l'Alimentation et ministre responsable  
de la région du Centre-du-Québec

04/10/10

Date

CRÉCQ

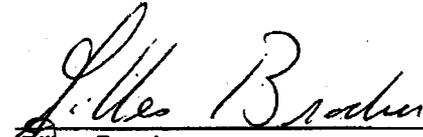


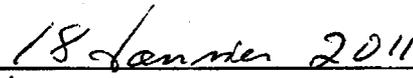
Maurice Richard  
Président de la Conférence régionale des élus  
du Centre-du-Québec

23 décembre 2010

Date

CRECQ

  
Gilles Brochu  
Conseil régional de l'environnement  
du Centre-du-Québec

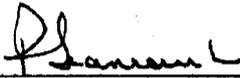
  
Date

CSDC

  
\_\_\_\_\_  
Jeanne-Mance Paul  
Commission scolaire des Chênes

21 décembre 2010  
Date

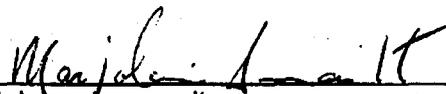
CSBF



\_\_\_\_\_  
Paulette S. Rancourt  
Commission scolaire des Bois-Francs

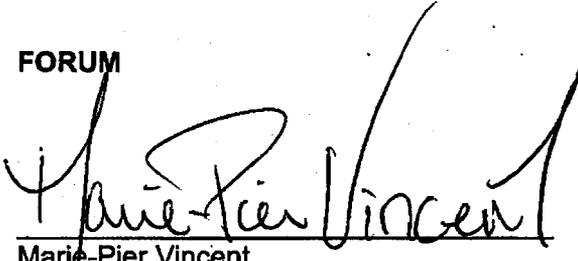
12 jan. 2011  
\_\_\_\_\_  
Date

CSLR

  
\_\_\_\_\_  
Marjolaine Arsenault  
Commission scolaire la Riveraine

20 déc. 2010  
Date

FORUM



Marie-Pier Vincent  
Forum Jeunesse du Centre-du-Québec

23-12-2010

Date

**Affaires municipales,  
Régions et Occupation  
du territoire**

**Québec** 